

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

20^{ème} Séance

du 14 février 2024

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
COLMAR AGGLOMERATION
Séance du 14 février 2024**

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents : 39
Absents : 8
Excusés : 13

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Olivier SCHERBERICH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Richard LEY, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE, M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 février 2024
A 18h30 à la Salle des Familles de Colmar

I. ORDRE DU JOUR

- | | |
|-----------------|---|
| M. LE PRESIDENT | 1- Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE PRESIDENT | 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023 |
| M. LE PRESIDENT | 3- Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire

- Communications. |
| M. LE PRESIDENT | 4- Modification des statuts du SITDCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et ses Environs) |
| Mme STOECKLE | 5- Rapport 2023 sur la situation de Colmar Agglomération en matière de développement durable |
| Mme STOECKLE | 6- Signature d'un Contrat relatif la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) dans le cadre du service public de la gestion des déchets pour la période 2024- 2029 |
| Mme STOECKLE | 7- Aide financière de Colmar Agglomération pour l'achat de couches lavables pour enfants |
| M. NICOLE | 8- Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes |
| M. NICOLE | 9- Convention de groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et les communes-membres - Avenant pour extension de périmètre |
| M. REBERT | 10- Débat d'orientations budgétaires 2024 |
| M. REBERT | 11- Soutien aux communes membres : fonds de concours aux communes membres - Fortschwihr et Ingersheim |
| M. REBERT | 12- Modification exceptionnelle de la répartition du fonds de concours 2021-2022 |
| M. MULLER | 13- Implantation dans la zone d'activités les "Erlen" à Wettolsheim |
| M. MULLER | 14- Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions |
| M. MULLER | 15- Attribution d'une subvention annuelle à l'Association pour l'enseignement japonais à Colmar suite à sa relocalisation au sein de l'Institut de l'Assomption |
| M. BERNARD | 16- Avis relatif au projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029 |
| M. BERNARD | 17- Base nautique de Colmar-Houssen : subvention exceptionnelle pour l'école de musique et de danse de Wintzenheim |

- | | | |
|--------------------|-----|---|
| Mme FUHRMANN | 18- | Convention entre l'AREAL et Colmar Agglomération relative au bilan annuel 2023 de la Convention Intercommunale d'Attribution |
| Mme FUHRMANN | 19- | Attribution d'une subvention pour le fonctionnement du fichier partagé de la demande de logement social pour l'année 2024 |
| M. RAMDANI | 20- | Convention entre Colmar Agglomération et l'ADIL du Haut-Rhin : subvention de fonctionnement pour l'année 2024 |
| M. LOESCH | 21- | Soutien à l'organisation de la session nationale viticulture des Jeunes Agriculteurs |
| M. LOESCH | 22- | Soutien à l'Assemblée Générale de l'Union de la Sommellerie Française organisée à Colmar |
| Mme UHLRICH-MALLET | 23- | Convention de partenariat du statut "chat libre" avec l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et Environs pour l'année 2024 |
| Mme UHLRICH-MALLET | 24- | Convention de subventionnement avec l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et Environs pour l'année 2024 |
| Mme UHLRICH-MALLET | 25- | Attribution d'une subvention à l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et environs pour divers travaux et équipements |
| Mme SPINHIRNY | 26- | Attribution d'une subvention pour le Salon Formation Emploi Alsace au titre de l'année 2024 |
| Mme SPINHIRNY | 27- | Attribution d'une subvention pour la Mission Locale Centre Alsace au titre de l'année 2024 |
| M. SCHLUSSEL | 28- | Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach au SITEUCE |
| M. SCHLUSSEL | 29- | Avenant N°1 à la convention de financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale d'Urschenheim |
| M. SCHLUSSEL | 30- | Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Wintzenheim et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales dans la Route de Colmar |
| M. SCHLUSSEL | 31- | Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions de préservation de la ressource en eau pour les captages de Colmar et environs |
| M. SCHLUSSEL | 32- | Dispositif d'aide aux particuliers pour la fourniture de récupérateurs d'eaux pluviales |
| M. SCHLUSSEL | 33- | Groupement de commandes pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales |

II. DIVERS

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 8
Excusé(s) : 13

Point 1 Désignation du secrétaire de séance.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Olivier SCHERBERICH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Richard LEY, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE, M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

Point N° 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

Conformément à l'article L. 2541-6 du C.G.C.T. applicable en Alsace-Moselle, lors de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire désigne à main levée son secrétaire.

Le Droit Local autorise la désignation d'un fonctionnaire (le Directeur Général des Services traditionnellement) alors qu'en vieille France, l'article L. 2121-15 exige la désignation d'un élu membre du Conseil Communautaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DESIGNE
A MAIN LEVEE

- Monsieur Flavien ANCELY, Conseiller communautaire, comme Secrétaire de séance ;

- Monsieur le Directeur Général des Services, M. Robin KOENIG, comme Secrétaire de séance adjoint.

Le Président

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 8
Excusé(s) : 13

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Olivier SCHERBERICH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Richard LEY, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE, M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2023

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 8
Excusé(s) : 13

Point 3 Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Olivier SCHERBERICH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Richard LEY, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE, M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**3 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des marchés conclus par délégation, du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024 :

ETAT DES MARCHES CONCLUS PAR COLMAR AGGLOMERATION DU 01/12/2023 AU 31/01/2024

Réception de la notification	Objet du marché	Tiers	Type de marché	Catégorie de commande	Qualité du tiers	Montant HT
11/12/2023	ACQUISITION IMPLANTATION MAINTENANCE SYSTEME BILLETIQUE TRANSPORT CA	AEP TICKETING	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
11/12/2023	ACQUISITION IMPLANTATION MAINTENANCE SYSTEME BILLETIQUE TRANSPORT CA	AEP TICKETING	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	1 800 000,00
11/12/2023	FOURNITURE MACHINES DE NETTOYAGE	NILFISK	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
11/12/2023	FOURNITURE MACHINES DE NETTOYAGE	NILFISK	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	90 000,00
11/12/2023	LOCATION ET ENTRETIEN MATERIEL HYGIENE	INITIAL BTB EIM064	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
11/12/2023	LOCATION ET ENTRETIEN MATERIEL HYGIENE	INITIAL BTB EIM064	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	30 000,00
11/12/2023	LOCATION ET ENTRETIEN MATERIEL HYGIENE	ELIS ALSACE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
11/12/2023	LOCATION ET ENTRETIEN MATERIEL HYGIENE	ELIS ALSACE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	40 000,00
12/12/2023	MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE	APPONA68	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
12/12/2023	MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE	APPONA68	Marché	Simple ou unique	Titulaire	24 062,50
20/12/2023	ELABORATION 2ÈME CIA DE COLMAR AGGLO 2024-2029	KPMG ADVISORY	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
20/12/2023	ELABORATION 2ÈME CIA DE COLMAR AGGLO 2024-2029	KPMG ADVISORY	Marché	Simple ou unique	Titulaire	33 255,00
09/01/2024	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES	WOLFBERGER DISTILLERIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
09/01/2024	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES	WOLFBERGER DISTILLERIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	70 000,00
09/01/2024	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES	ABEDIS ALSACE DISTRIBUTION SAS	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
09/01/2024	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES	ABEDIS ALSACE DISTRIBUTION SAS	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	45 000,00
09/01/2024	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES	DE NEUVILLE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
09/01/2024	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES	DE NEUVILLE	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	35 000,00
10/01/2024	ACQUISITION DE 50 CONTENEURS ENTERRES	COLLECTAL	Marché subséquent généré	Simple ou unique	Titulaire	312 500,00
18/01/2024	CONCEPTION MAINTENANCE HEBERGEMENT SUPPORTS COMMUNICATION VILLE ET CA	KARDHAM DIGITAL	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
18/01/2024	CONCEPTION MAINTENANCE HEBERGEMENT SUPPORTS COMMUNICATION VILLE ET CA	KARDHAM DIGITAL	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	22 500,00
18/01/2024	CONCEPTION MAINTENANCE HEBERGEMENT SUPPORTS COMMUNICATION VILLE ET CA	KARDHAM DIGITAL	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
18/01/2024	CONCEPTION MAINTENANCE HEBERGEMENT SUPPORTS COMMUNICATION VILLE ET CA	KARDHAM DIGITAL	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	50 000,00
18/01/2024	CONCEPTION MAINTENANCE HEBERGEMENT SUPPORTS COMMUNICATION VILLE ET CA	3MA FABRICATION	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	0,00
18/01/2024	CONCEPTION MAINTENANCE HEBERGEMENT SUPPORTS COMMUNICATION VILLE ET CA	3MA FABRICATION	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	35 000,00

Nombre de présents : 39
Absent(s) : 8
Excusé(s) : 13

Point 4 Modification des statuts du SITDCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et ses Environs).

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Olivier SCHERBERICH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Richard LEY, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE, M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 4 MODIFICATION DES STATUTS DU SITDCE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
TRAITEMENT DES DÉCHETS DE COLMAR ET SES ENVIRONS)**

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

En date du 4 décembre 2023 le comité directeur du SITDCE a procédé à une modification des statuts du syndicat pour les raisons suivantes :

L'ancienne version datant de 2015 ne présente plus toutes les récentes évolutions de périmètre des collectivités membres ainsi que leurs nouvelles dénominations. La règle de représentation des membres suppléants est également modifiée, sachant qu'elle sera prise en compte au prochain renouvellement du comité (2026).

Le syndicat répond aux sollicitations nouvelles de collectivités extérieures afin d'assurer leur traitement d'ordures ménagères, aussi cette possibilité ouverte de prestations de service doit figurer aux statuts.

Les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont évolué par décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021. Colmar Agglomération a été informé par courrier de ces modifications en date du 21 décembre 2023 (conformément à l'Annexe). Dans les trois mois impartis, les collectivités membres doivent se prononcer. La modification définitive des statuts sera prononcée à la majorité relative des 2/3 des membres du comité du SITDCE.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 24 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la modification de la dénomination et de la composition des collectivités et établissements publics membres du syndicat,

- de la désignation d'un délégué suppléant supplémentaire par collectivité ou établissement public membre, en fonction du nombre d'habitants avec entrée en vigueur lors du prochain renouvellement (élection 2026),
- de la possibilité d'assurer des prestations de service pour d'autres collectivités ou autres personnes physiques ou morales, privées ou publiques,
- d'intégrer les modifications précisées par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DECIDE

de formuler un avis favorable à la modification statutaire du SITDCE proposée par décision du Comité Directeur en date du 4 décembre 2023.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE TRAITEMENT DES DÉCHETS
DE COLMAR ET ENVIRONS

Colmar le, 21 DEC. 2023

Destinataires :

CA
CCVM
CCPR
CCVK
CCARB

Objet : Modification des statuts du SITDCE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité Directeur du SITDCE a décidé, lors de sa séance du 04 décembre 2023, de modifier les statuts du Syndicat. Vous trouverez en pièce jointe une copie de la délibération correspondante.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir soumettre ces nouveaux statuts à l'approbation de votre assemblée délibérante, dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi du présent courrier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



La Présidente

Odile Uhlrich-Mallet
Odile UHLRICH-MALLET

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14 DEC. 2023

ID : 068-256801697-20231204-2023_12_04_D2-DE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE TRAITEMENT DES DECHETS
DE COLMAR ET ENVIRONS**

**Séance du Comité Directeur
du 04 décembre 2023**

Délibération n°2 – Modification des statuts du SITDCE

Rapporteur : Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

Depuis la précédente mise à jour des statuts du SITDCE (arrêté préfectoral du 7 juillet 2015), la composition et la dénomination des collectivités et établissements publics membres du Syndicat ont évolué. Il convient donc de les mettre à jour.

La représentation des membres, pour les délégués suppléants, sera également modifiée puisqu'actuellement il n'y a qu'un seul délégué suppléant par collectivité. Ce changement entrera en vigueur lors du prochain renouvellement (élections 2026).

Par ailleurs, le Syndicat a été sollicité par des collectivités extérieures pour assurer le traitement de leurs déchets ménagers via une prestation de service, mention qu'il convient d'intégrer dans les statuts.

Enfin, cette mise à jour tiendra compte des modifications précisées par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il est proposé au Comité Directeur de modifier les articles 1, 2, 4, 7, 9, 10, 13 et 14 (cf. projet de statuts ci-joint).

La présente délibération sera ensuite notifiée aux cinq collectivités membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire à la majorité des 2/3 des membres.

LE COMITE DIRECTEUR

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la modification de la dénomination et de la composition des collectivités et établissements publics membres du Syndicat
- de la désignation d'un délégué suppléant supplémentaire, par collectivité ou établissement public membre, en fonction du nombre d'habitants avec entrée en vigueur lors du prochain renouvellement (élections 2026)
- de la possibilité d'assurer des prestations de service pour d'autres collectivités, ou autres personnes physiques ou morales, privées ou publiques

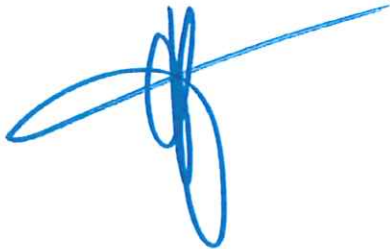
- d'intégrer les modifications précisées par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

DECIDE :

- d'adopter les nouveaux statuts du SITDCE joints à la présente délibération
- de notifier la présente délibération aux cinq collectivités membres pour accord

Le secrétaire de séance

Nathalie LACASSAGNE



POUR EXTRAIT CONFORME
Colmar, le **14 DEC. 2023**

La Présidente



Odile UHLRICH-MALLET

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le **14 DEC, 2023**

ID : 068-256801697-20231204-2023_12_04_D2-DE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE TRAITEMENT DES DECHETS
DE COLMAR ET ENVIRONS**

**Séance du Comité Directeur
du 04 décembre 2023**

Délibération n°2 – Modification des statuts du SITDCE

**Nombre de voix POUR : 17 (dont 3 procurations)
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'ABSTENTION(S) : 0**

Etaient présents : 14 membres

MM. BASS - HELMLINGER - HILBERT - HEROLD - HUBER - KABUCZ - KAMMERER - KUSTER - ZINCK

Mmes KELLER - LACASSAGNE - MULLER B. - STOECKLE - UHLRICH-MALLET

Etaient excusés : 8 membres

**MM. HUIN-MORALES (procuration à Mme STOECKLE) - MEISTERMANN (procuration à Mme UHLRICH-MALLET) -
MULLER F. - PERRIN (procuration à M. KUSTER) - SIEBER - SPITZ - VOLTZ**

Mme BUHL

Assistaient également à la réunion :

Mmes MEILLER - MORON - NAULET - THUET du SITDCE

STATUTS

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) a été créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 1980.

Les statuts du SITDCE ont été révisés comme suit :

- arrêté préfectoral n°2005-143-11 du 23 mai 2005,
- arrêté préfectoral du 7 juillet 2015.

Depuis la précédente mise à jour des statuts, des changements sont intervenus dans la composition et la dénomination des collectivités et établissements publics membres du Syndicat ; la représentation des membres, pour les délégués suppléants, sera également modifiée à compter du prochain renouvellement (élections 2026).

Par ailleurs, le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a apporté un certain nombre de modifications.

Enfin, le Syndicat a été sollicité par des collectivités extérieures pour assurer le traitement de leurs ordures ménagères via une prestation de service, mention qu'il convient d'intégrer dans les statuts.

Il s'agit ainsi de modifier les présents statuts afin de tenir compte de toutes ces évolutions.

ARTICLE 1^{ER} – DENOMINATION ET OBJET

En application des articles L5711-1, L5211-1 et suivants, L5212-1 et suivants du CGCT, il est formé un syndicat mixte dénommé :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DE COLMAR ET ENVIRONS (SITDCE)

qui a son siège à la Mairie de Colmar (1 place de la Mairie 68021 COLMAR Cedex).

Ce Syndicat constitue, en vertu des dispositions légales précitées, un Syndicat Mixte visé par l'art. 5711.1 du CGCT investi de la personnalité morale.

Il a pour objet le traitement par le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets de Colmar, ou par tout autre moyen, des ordures ménagères des collectivités membres et des déchets industriels



assimilés des entreprises situées prioritairement sur son territoire. Il a également en charge le suivi et la maintenance de l'ancienne décharge du Ligibell.

Le Syndicat mixte pourra réaliser - ou faire réaliser - pour le compte des collectivités membres, ou des autres personnes physiques ou morales, privées ou publiques et ceci, dans le cadre de leurs compétences, des prestations de service dont les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service seront fixées :

- par convention (conformément à l'article L5211-56),
- par contrat de la commande publique, dès lors qu'il se porte candidat à l'attribution d'un marché qui répond à un intérêt public local, constituant le prolongement d'une mission de service public dont le Syndicat a la charge.

ARTICLE 2 – MEMBRES

Le Syndicat est constitué des collectivités et établissements publics suivants :

- **Colmar Agglomération,**
- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
- la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Munster,
- **la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.**

D'autres collectivités ou établissements publics pourront y adhérer par l'acceptation des présents statuts, par une délibération de leur organe délibérant et à condition de regrouper au moins 2 000 habitants. Ces adhésions sont toutefois subordonnées au consentement des collectivités et établissements publics déjà membres, dans les conditions de l'article L5211-18 du CGCT.

ARTICLE 3 – ORGANES DU SYNDICAT

Les organes du Syndicat sont :

- le Comité Directeur,
- le Bureau,
- le Président.

ARTICLE 4 – LE COMITE DIRECTEUR : COMPOSITION, DUREE DES FONCTIONS

Le Syndicat est administré par un Comité Directeur composé de délégués élus par les collectivités et établissements publics membres. La représentation de chacun au sein du Comité Directeur se fera de la façon suivante :

- 1 délégué pour les collectivités et établissements publics comprenant de 2 000 à 10 000 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 10 000 habitants,
- 1 délégué suppléant par collectivité et/ou établissement public.

A compter du prochain renouvellement (élections 2026), le calcul du nombre de délégués suppléants sera modifié et se fera de la façon suivante :

- **1 délégué suppléant pour les collectivités et établissements publics comprenant de 2 000 à 30 000 habitants,**

- 1 délégué suppléant supplémentaire par tranche entamée de 20 000 habitants, au-delà d'une population de 30 000 habitants.

La durée des fonctions et le mode de remplacement sont notamment définis par les articles L5211-6 à L5211-8 du CGCT.

ARTICLE 5 – COMPETENCES DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

Rentrent notamment dans ses attributions :

- l'approbation de l'adhésion d'une nouvelle collectivité ou établissement public,
- l'élection du Bureau,
- la modification des statuts,
- l'approbation du budget,
- l'examen du compte administratif.

Le Comité Directeur peut renvoyer au Bureau le règlement de certaines affaires, sauf celles visées à l'article L5211-10 du CGCT, et lui conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites.

ARTICLE 6 – SESSIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur tient chaque année au moins deux séances ordinaires (article L5211-11 du CGCT). Il peut être convoqué par son Président sur demande du tiers des délégués selon les règles de l'article L2541-12 du CGCT.

Toutes les convocations sont faites par le Président et adressées individuellement à chaque membre du Comité Directeur au moins 5 jours francs avant la date de la réunion, avec communication de l'ordre du jour.

ARTICLE 7 – DELIBERATIONS ET DECISIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L2121-17 du CGCT).

Quand toutefois, sur une deuxième convocation, le Comité Directeur n'est pas réuni en nombre suffisant, ses délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés (article L2541-4 du CGCT).

Chaque membre peut charger un autre membre de sa représentation avec droit de vote aux séances. Il y a néanmoins lieu de présenter une délégation spéciale écrite (procuration).

Les sessions donnent lieu à la rédaction de délibérations signées par le **Président et le secrétaire de séance** (article L2121-23 du CGCT). Les organes délibérants des collectivités ou établissements publics syndiqués peuvent prendre copie des délibérations et les publier sous leur responsabilité.



ARTICLE 8 – BUREAU ET COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur élit à la majorité absolue parmi ses membres le Bureau qui comprend un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement un secrétaire et un ou plusieurs assesseurs.

L'élection se fait au scrutin secret (article L2122-7 du CGCT). Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité Directeur (article L2122-10 du CGCT).

Le Bureau peut s'adjoindre un secrétaire administratif ainsi qu'un ou plusieurs conseillers techniques, tous pris en dehors du Comité Directeur et sans voix délibérative.

ARTICLE 9 – COMPETENCE DU BUREAU

Le Bureau décide des questions particulières pour lesquelles il a reçu délégation réglementaire par le Comité Directeur dans les conditions prescrites par l'article L5211-10 du CGCT.

Le Président rendra compte des travaux du Bureau au Comité Directeur **à chaque session ordinaire.**

ARTICLE 10 – REUNIONS DU BUREAU

Le Président convoque le Bureau chaque fois qu'il le juge utile. Il est cependant, dans l'obligation de le faire sur la demande du tiers des membres du Bureau.

La convocation est faite par écrit avec indication de l'ordre du jour au moins 5 jours francs avant la séance.

Pour délibérer valablement, la présence de la majorité des membres en exercice est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est dressé pour chaque séance du Bureau un compte-rendu **signé par le Président.**

ARTICLE 11 – LE PRESIDENT

Le Président est élu par le Comité Directeur. Il est chargé de l'exécution des décisions du Bureau et du Comité Directeur.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou d'empêchement du Président, un Vice-Président, et à défaut un délégué, assumera les fonctions de Président avec les mêmes droits et obligations dans le respect de l'article L2122-17 du CGCT.

ARTICLE 12 – CONDITION D'EXERCICE

Le Comité Directeur vote des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions dévolues aux Président et Vice-Présidents conformément aux dispositions de l'art. L5211.13 du CGCT.

ARTICLE 13 – BUDGET

Le Syndicat disposera d'un budget composé de recettes et de dépenses.

1) Budget des dépenses

Ce budget comprend les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

2) Budget des recettes

Les recettes du Syndicat comprennent notamment :

- les produits des déversements au Centre de Valorisation Energétique des Déchets,
- les subventions de l'Etat, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et des Collectivités ou établissements publics,
- le produit des dons et legs,
- le revenu des biens du Syndicat,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 14 – COMPTABILITE

Il appartient au Président d'ordonnancer les dépenses.

Les fonctions de trésorier sont exercées par le Comptable Public de Colmar.

Le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre, à chaque collectivité ou établissement public membre, un rapport sur l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif (article L5211-39 du CGCT).

ARTICLE 15 – RETRAIT DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS DANS LES CONDITIONS PRESCRITES PAR LE CGCT

Une collectivité ou un établissement public membre peut se retirer du Syndicat après avoir obtenu le consentement du Comité Directeur. A défaut d'accord sur la répartition des biens ou du produit et de la dette, cette répartition est fixée par arrêté du Préfet (article L5211-19 du CGCT).

D'autre part, une collectivité ou un établissement public membre peut être autorisé par le Préfet à se retirer du Syndicat si sa participation au Syndicat est devenue sans objet (article L5212-29 du CGCT).

Les membres démissionnaires restent tenus des engagements pris par le Syndicat antérieurement à leur démission.

ARTICLE 16 – DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est créé pour une durée indéterminée. Il est dissout dans les conditions prévues aux articles L5212-33 et L5212-34 du CGCT.

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 5
Excusé(s) : 14

Point 5 Rapport 2023 sur la situation de Colmar Agglomération en matière de développement durable.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

M. HILBERT remercie les services pour l'amélioration de la lisibilité du rapport qui retrace les actions de Colmar Agglomération en matière de développement durable. Il regrette néanmoins que les actions exposées ne soient pas individuellement accompagnées par une mesure de leur impact environnemental, à l'exception notable de la courbe illustrative de l'évolution des gaz à effet de serre (GES). A ce sujet, il rappelle les objectifs fixés pour 2030, la courbe montrant une

tendance à la stagnation de la situation et évoque le risque de ne pas parvenir à cet objectif, les GES devant encore diminuer de moitié d'ici 10 ans, ce qui semble difficile à atteindre. Il s'interroge sur les moyens à déployer pour parvenir à infléchir cette tendance.

Mme STOECKLE précise que les données atmosphériques de référence publiées accusent deux ans de retard. Toutefois de nombreuses actions ont été initiées et mises en oeuvre, notamment dans le domaine routier ou dans celui du logement, avec un décalage dans le temps. Une inflexion de la tendance sur les émissions de GES est attendue pour 2023 et 2024.

M. le Président insiste sur le fait que les bailleurs sociaux ont engagé de nombreux travaux sur leurs parcs locatifs, notamment d'isolation des bâtiments d'habitation, relève l'impact des branchements sur le réseau de chaleur de nombreux logements et bâtiments publics et le développement du covoiturage. Il estime nécessaire de continuer à travailler sur ces questions avec les particuliers, tout en ciblant les transports, les activités tertiaires, les mobilités douces et les véhicules électriques.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024

Point N° 5 RAPPORT 2023 SUR LA SITUATION DE COLMAR AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de la loi portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat du projet de budget, d'un rapport sur la situation territoriale et interne en matière de développement durable.

Ce rapport porte sur un bilan des politiques publiques, orientations et programmes que la collectivité met en œuvre sur le territoire et un bilan des actions conduites au titre de la gestion de son patrimoine, de son fonctionnement et de ses activités internes au regard des 5 finalités du développement durable.

Il s'inscrit dans un contexte d'information à destination des parties prenantes dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable dans les politiques publiques.

Un nouveau formalisme a été adopté pour l'édition 2023 du rapport développement durable de la collectivité. Ce document structuré autour de fiches-actions et annexé à la présente délibération permettra à tout un chacun de mieux appréhender la cohérence de nos engagements et de nos efforts.

Il expose à la fois les principales actions entreprises au courant de l'année mais aussi les perspectives pour les années à venir, qui s'inscriront notamment dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ; démarche de progrès adoptée le 8 juin 2023 par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Énergétique et Ecologique du 24 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 14 février 2024

PREND ACTE

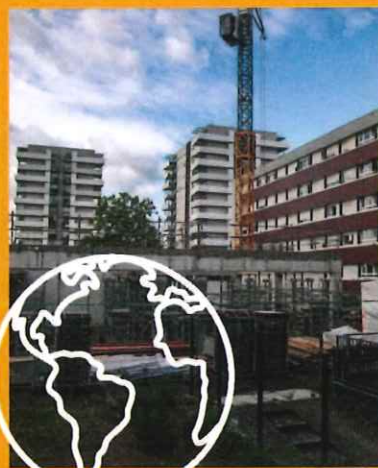
de la présentation du rapport sur le développement durable 2023, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

Le Président



Rapport développement durable 2023

Colmar Agglomération



EDITO

Notre agglomération s'illustre par son engagement dans le déploiement de la transition énergétique et écologique, tout en veillant à ses populations les plus fragiles.

Le rapport de développement durable 2023 montre la volonté de porter à connaissance, de susciter l'échange et d'évaluer collectivement nos politiques publiques. Cette volonté incarne notre souhait de construire un cadre de vie durable et de qualité, dans un environnement préservé, pour tous les habitants de notre territoire, dans les 20 communes de notre agglomération.

Ce rapport permet de donner concrètement corps à ces ambitions. On y retrouve les engagements et actions de l'Agglomération réalisés en 2023 à l'exemple de la rénovation énergétique des bâtiments de la collectivité comme ceux des particuliers, la réalisation du Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), l'identification de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables et, bien sûr, l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il s'agit, en somme, de redoubler d'efforts face à l'accélération du changement climatique.

Ensemble, élus, agents, entreprises, associations, citoyens, soyons les facilitateurs d'une transition énergétique et écologique partagée pour améliorer notre cadre de vie et contribuer à une ville désirable et durable !

**Le Président de Colmar Agglomération
Eric Straumann**



INTRODUCTION

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, la rédaction d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable est rendue obligatoire pour Colmar Agglomération comme pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants.

En 2022, Colmar Agglomération comptait 115 105 habitants à l'échelle de ses 20 communes que sont Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et de Riedwihr), Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschihr, Wintzenheim, Zimmerbach. De fait, ce rapport de développement durable est une obligation réglementaire. En revanche, notre Agglomération n'a pas attendu cette obligation pour s'engager sur une voie plus vertueuse.

En effet, la collectivité est engagée de longue date dans la démarche de développement durable. Par exemple au travers de l'aide à la rénovation énergétique des logements des particuliers comme des bâtiments communaux, la lutte contre l'autosolisme – c'est-à-dire l'utilisation individuelle de la voiture – ou les travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales et usées ainsi que la gestion optimisée des déchets.

Ce rapport permet de dresser un bilan du territoire en matière environnementale, d'identifier et de soutenir les secteurs en transition. Il est une opportunité pour mettre au cœur des discussions les enjeux du développement durable et les moyens mobilisés et à mettre en œuvre par la collectivité pour y répondre. Elaboré avec l'ensemble des services de l'Agglomération, il est le fruit d'un travail collectif.

Une présentation des conclusions du rapport est faite aux élus préalablement aux débats d'orientations budgétaires. Ce rapport illustre, à travers des actions significatives, l'engagement de la collectivité en matière de développement durable et offre un large panel du champ d'actions de Colmar Agglomération en la matière permettant aussi un fléchage raisonné du budget.

Colmar Agglomération a choisi de traduire son engagement selon cinq finalités que sont :



1

La lutte contre changement climatique



2

Contribuer à l'épanouissement des êtres humains



3

Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables



4

Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources



5

Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

SOMMAIRE



FINALITE 1 : la lutte contre le changement climatique

7

I. Démarche / Etude générales

7

1. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 7
2. Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) 9
3. Définition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) 11

II. Conseils à la rénovation énergétique

12

1. Espace France Rénov' : conseils à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables 12
2. Partenariat avec OKTAVE en faveur de la rénovation globale et performante des maisons individuelles et des copropriétés 14
3. Création du service de conseil en énergie partagé 16
4. Dispositif d'aides à la rénovation énergétique 18

III. Mobilités durables

20

1. Fiche actions environnementales de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE) 20
2. Schéma directeur des pistes cyclables intercommunales 22
3. Soutien à l'organisation du salon « TRENDY » 23
4. Organisation des navettes de Noël – Pays des étoiles 25



FINALITE 2 : contribuer à l'épanouissement des êtres humains

27

I. Végétalisation/ Urbanisme durable

27

1. Réaménagement de la Place de la Cathédrale à Colmar 27

II. Prise en compte du développement durable dans l'organisation de la collectivité

30

1. Accompagner les transitions professionnelles 30
2. Accompagnement des managers 32
3. Lutte contre l'illectronisme 34
4. Forfait « mobilités durables » 36



FINALITE 3 : engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables 37

I. Entrepreneuriat/ Commerce/ Achats durables/ Economie responsable 37

- | | |
|--|----|
| 1. Création du prix « Colmar Agglomération entreprend » | 37 |
| 2. La pépinière d'entreprises « Pep's » | 40 |
| 3. Convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole (CCIAE) | 42 |
| 4. Création d'une convention de groupement de commandes permanent pour certains secteurs d'achats | 43 |

II. Tri/ pratiques responsables 44

- | | |
|---|----|
| 1. Extension des consignes de tri | 44 |
| 2. Le réseau des déchetteries et l'optimisation de la collecte | 47 |
| 3. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) | 50 |



FINALITE 4 : Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources 53

I. Préservation des espèces/ Education à l'environnement 53

- | | |
|---|----|
| 1. Observatoire de la nature, outil d'éducation à l'environnement et au développement durable de Colmar agglomération | 53 |
| 2. Partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux Alsace (LPO Alsace) | 55 |

II. Végétalisation/ Plantation : 57

- | | |
|---|----|
| 1. Mise en œuvre de baux environnementaux à l'échelle de Colmar Agglomération | 57 |
| 2. Projets de plantations des haies | 59 |
| 3. Gestion des espaces verts, réduction des îlots de chaleur et développement | 60 |
| 4. Elaboration du plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) | 62 |

III. Préservation de la ressource en eau 64

- | | |
|---|----|
| 1. Contrat de territoire Eau et Climat (CTEC) | 64 |
| 2. Gestion patrimoniale de l'eau et amélioration du rendement | 66 |
| 3. Actions de préservation du milieu naturel par la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées | 68 |
| 4. Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales et de dé raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement | 70 |



FINALITE 5 : assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations 73

- | | |
|---|----|
| 1. Dispositif des clauses de promotion de l'emploi et de l'insertion | 73 |
| 2. France Services | 76 |
| 3. Déploiement du « Soliguide », plateforme de cartographie de l'action sociale | 77 |









1

FINALITÉ 1

La lutte contre le changement climatique

I. Démarches générales

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	
Thématiques concernées :	
<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input checked="" type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
Image d'illustration	
	
Texte descriptif, rappel du contexte	
<p>Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est la clef de voûte de la sobriété énergétique, de l'amélioration de la qualité de l'air, de l'adaptation et de la lutte contre le changement climatique. Le PCAET est une démarche territoriale dynamique.</p> <p>Un PCAET c'est quoi ?</p> <p>Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un document réglementaire inscrit dans le code de l'environnement et révisé tous les 6 ans. Il comprend 4 documents principaux :</p> <ul style="list-style-type: none">  Un diagnostic dressant un état des lieux du territoire.  La stratégie qui définit la trajectoire du territoire selon des objectifs chiffrés.  Le plan d'actions afin de répondre de manière opérationnelle aux enjeux soulevés dans le diagnostic et aux exigences de la trajectoire du territoire  L'évaluation environnementale stratégique permettant de mesurer l'impact des actions du PCAET sur l'environnement. <p>Par conséquent, le PCAET est un projet pour la transition énergétique et climatique du territoire. Outil stratégique et opérationnel, il engage Colmar Agglomération à :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-end;"> <div style="text-align: center;">  <p>Diminution consommation d'énergie</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Amélioration de la qualité de l'air</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Développer les énergies renouvelables</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Diminution des gaz à effet de serre</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>S'adapter aux impacts du changement climatique</p> </div> </div> <p>Il s'articule avec les documents de planification existants comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les schémas régionaux et nationaux. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue avec une révision prévue tous les 6 ans. Au bout de 3 années de mise en œuvre, une évaluation à mi-parcours est établie. De plus, de nouvelles actions viendront l'alimenter au fil du temps.</p>	

Zoom sur



La conférence « Construisons ensemble notre territoire de demain » avec M. Dominique BOURG, philosophe spécialiste des questions environnementales, a été donnée le 20 juin 2023. Elle a été précédée d'un temps d'accueil avec de nombreuses associations et structures : Alter Alsace Energie, ATMO Grand Est, Fresque du Climat, Hop'la transition, CADRES Colmar, Vélo docteurs, l'observatoire de la nature, et les Shifters. L'espace France Renov', et les services Plan Climat et Déchets de Colmar Agglomération étaient également présents.

La conférence a démarré par l'introduction d'ATMO Grand Est présentant la situation territoriale de Colmar Agglomération face aux enjeux énergétiques et écologiques. M. Dominique BOURG a ensuite évoqué les perspectives à venir et les enjeux sociétaux et environnementaux à satisfaire afin de pouvoir atteindre un territoire désirable, et durable.

Éléments clés 2023

- Adoption du PCAET par le conseil communautaire le 8 juin 2023 ;
- Objectifs réactualisés et alignés sur les objectifs régionaux de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables et territorialisés.

Objectifs 2023

Finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET. Recueil des avis des services d'État, intégration des remarques formulées par la population, l'autorité environnementale, et les services d'État dans un mémoire en réponse. Réactualisation des données du diagnostic et de la stratégie au regard du dernier bilan disponible (bilan 2020 ATMO Grand Est). Déploiement et mise en œuvre des 25 actions du PCAET au travers des 330 sous-actions telles que présentées ci-dessous.

Axe 1 : Les bâtiments, l'habitat

Action 1 : Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique.
Action 2 : Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises.
Action 3 : Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti.

Axe 2 : Les transports, la mobilité

Action 4 : Améliorer et développer les transports en commun.
Action 5 : Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres.
Action 6 : Lutter contre l'autosolisme.

Axe 3 : L'exemplarité de la collectivité

Action 7 : Agir en faveur d'un urbanisme durable.
Action 8 : Optimiser la gestion de l'éclairage public.
Action 9 : Optimiser la gestion du patrimoine bâti.
Action 10 : Sensibiliser les agents aux éco-gestes.
Action 11 : Développer la politique d'achats durables.

Axe 4 : Sensibilisation et communication

Action 12 : Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité.
Action 13 : Sensibiliser les partenaires à l'adhésion du PCAET.
Action 14 : Sensibiliser le grand public à l'adhésion du PCAET.

Axe 5 : Agir dans d'autres domaines

Action 15 : Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique.
Action 16 : Préserver et favoriser la biodiversité.
Action 17 : Favoriser les circuits courts alimentaires.
Action 18 : Promouvoir l'économie circulaire.
Action 19 : Réduire les déchets et optimiser leur gestion.
Action 20 : Favoriser le stockage carbone.
Action 21 : Développer une agriculture, une viticulture et une gestion des forêts durable.
Action 22 : Préserver la ressource en eau.
Action 23 : Développer des zones de nature urbaines.
Action 24 : Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur.
Action 25 : Développer les grands projets d'énergies renouvelables.

Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Image d'illustration



Texte descriptif, rappel du contexte

En tant que collectivités de plus de 50 000 habitants, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont tenues de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) réglementaire. Ce bilan permet l'évaluation de la quantité de GES générée dans l'atmosphère par l'activité de la collectivité sur une année. Il doit être renouvelé tous les 3 ans pour les acteurs publics. Ainsi, en 2023, la collectivité renouvelle son bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) en évaluant les émissions de GES générées par ses activités pendant l'année 2022. Les BEGES précédents de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération tenaient compte des émissions directes de GES. Il est à noter que depuis 2023, les émissions indirectes (scope 3) doivent également être évaluées afin d'avoir une perception plus exhaustive de notre empreinte carbone.

Afin d'aboutir à un bilan le plus réaliste possible, la collectivité a été accompagnée par ATMO Grand Est, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air sur la région Grand Est, et agréée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Le bilan sera accompagné d'un plan de transition contribuant à réduire l'empreinte GES de la collectivité. Ce bilan vise à alimenter les réflexions d'organisation et d'optimisation des impacts sur l'ensemble de l'activité de la Ville et de l'Agglomération de Colmar. Il vise également à alimenter les futurs bilans qui pourront être réalisés dans les années à venir, afin d'observer l'évolution des émissions de GES.

Les émissions directes proviennent des installations détenues ou contrôlées par la collectivité telles que les émissions des véhicules qui lui appartiennent. Les émissions indirectes sont quant à elles induites par les activités de la collectivité. Ainsi, elles comprennent les produits, ou services achetés par la collectivité, les déplacements professionnels et domicile-travail, les investissements, etc. Cette catégorie entraîne généralement la majorité de l'empreinte environnementale d'une collectivité.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) par catégorie d'émission (scope) sont présentées respectivement pour la Ville de Colmar et pour Colmar Agglomération selon deux diagrammes circulaires (voir ci-dessous). Le scope 1 représente les émissions directes engendrées par la Ville et l'Agglomération, le scope 2 les émissions indirectes associées à l'énergie et le scope 3 les émissions indirectes significatives. On constate que ces dernières représentent plus de la moitié des émissions des GES de la Ville (54%) contre 35% dans le cas de Colmar Agglomération.

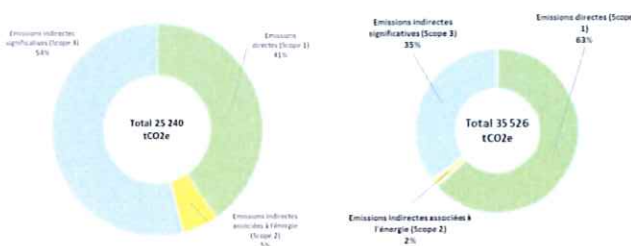


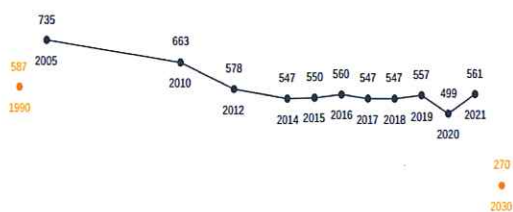
Figure 1 : Émissions de GES de la Ville de Colmar en 2022 par scope

Figure 1 : Émissions de GES de Colmar Agglomération en 2022 par scope

Zoom sur

Le graphique ci-dessous présente les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle plus globale du territoire de Colmar Agglomération entre 2005 et 2021. Les années 1990 et 2030, signalées en orange, correspondent respectivement à l'année de référence et à la date des objectifs à « mi-parcours ». Ainsi, on observe entre 2020 et 2021 une évolution des émissions de gaz à effet de serre de 62 ktCO₂e (avec des émissions de GES de 499ktCO₂ en 2020 contre 561 ktCO₂e en 2021). Ce léger rebond est à nuancer dans la mesure où il prend en compte la reprise d'une activité qui s'était partiellement arrêtée lors de la période COVID (2020). Suite à cette période, on constate finalement une certaine stabilité de l'année 2021 en termes d'émissions de gaz à effet de serre au regard des années qui lui sont antérieures.

Evolution des émissions de GES (ktCO₂e)



Objectifs 2023

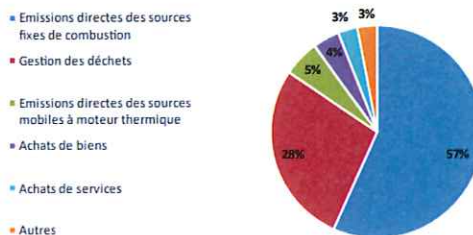
- Intégrer dans les BEGES les émissions indirectes de GES afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires.
- Améliorer la méthodologie de remontée des données afin de préciser leur analyse concernant les émissions indirectes de GES pour le BEGES de l'année 2026.
- Mettre en œuvre le plan de transition en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération (PCAET).

Chiffres clés 2023

Les données d'émissions du BEGES réalisées en 2023 sur l'année 2022 peuvent être lues et présentées par « poste d'émissions ».

Les 5 principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre représentent 97% du total des émissions du territoire. Leur contribution est répartie de la manière suivante :

Total des émissions des principaux postes (tCO₂e)



Principaux postes d'émissions de Colmar Agglomération

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr)

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Texte descriptif, rappel du contexte

La publication de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) dite « loi APER » au Journal Officiel donne le coup d'envoi d'une planification énergétique au plus près du terrain et confie aux communes la responsabilité de définir des zones d'accélération des EnR à l'horizon 2030.

Afin d'accompagner le déploiement de ces nouvelles dispositions réglementaires, le Service Plan Climat – Transition Énergétique a proposé aux communes membres de Colmar Agglomération un soutien technique à l'élaboration de cartes de zones d'accélération par catégorie d'énergies renouvelables. Cet accompagnement s'est décliné à travers l'envoi de supports et synthèses des éléments-clés de la loi et de ses attendus, l'organisation de visio-conférences ou encore la participation à des réunions publiques dans le cadre de la consultation de la population.

Cette loi s'articule autour de 4 axes : la planification des énergies renouvelables, la simplification des procédures, la mobilisation du foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables et le partage de la valeur générée par ces énergies. L'accélération du développement de l'énergie doit être abordé par catégorie (solaire thermique, photovoltaïque, agrivoltaïque) en fonction des potentialités du territoire.

A ce titre, le diagnostic du Plan Climat Air Energie (PCAET) de Colmar Agglomération révèle l'absence de potentiel éolien et une saturation au niveau de la petite hydraulique. Ainsi, le potentiel de développement des EnR de notre territoire se concentre essentiellement sur trois catégories : le photovoltaïque, la méthanisation et la géothermie.


S'agissant de la géothermie : selon les cartes publiées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), l'ensemble du territoire bénéficie d'un potentiel de géothermie basse - très basse température sur aquifère. Ainsi, le zonage proposé couvrira l'ensemble de Colmar Agglomération pour cette catégorie d'EnR. Il convient de distinguer ce potentiel sur aquifère de la géothermie profonde, cette dernière étant exclue sur notre territoire.

Le potentiel photovoltaïque est à étudier sous différentes formes en toiture comme au sol. La loi aborde aussi la solarisation des sols des terrains dégradés, des friches et traite du cas particulier de l'agrivoltaïsme. Un point d'attention est porté au critère d'intégration paysagère et à la préservation de la biodiversité pour toute zone potentiellement favorable à l'implantation d'EnR.

Objectifs 2023

Selon l'échéancier de la loi APER du 10 mars 2023, les communes doivent fournir les différentes zones d'accélération par catégorie d'EnR en ayant préalablement procédé à une consultation publique.

II. Conseils à la rénovation énergétique

Espace France Rénov' : conseils à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables	
Thématiques concernées :	
<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)
Image d'illustration	
	
<p><u>Espace France Rénov'</u></p> <p>Créé en juin 2009, ce service (anciennement EIE, puis Espace FAIRE) permet de prodiguer des conseils indépendants et gratuits aux habitants dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique et/ou de développement des énergies renouvelables.</p> <p>Deux conseillers animent cet Espace sur le périmètre de Colmar Agglomération, ainsi que sur les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé (périmètre de la plateforme OKTAVE). En effet, l'Espace France Rénov' assure depuis 2021 des permanences délocalisées, une fois par mois, sur les Communautés de Communes. Cette mesure a été mise en œuvre afin d'être au plus près des territoires et de permettre à des personnes limitées dans leurs déplacements de bénéficier de ce service.</p> <p><u>France Rénov' un programme soutenu par le SARE</u></p> <p>Le programme SARE est le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, co-piloté par l'ADEME et un porteur associé territorial. Ce programme est national mais son déploiement s'appuie sur les territoires. Le SARE permet de financer, de déployer, d'organiser les Espaces France Rénov' mais également de former et animer un réseau régional et national de conseillers. Il organise aussi le parcours de rénovation en proposant une grille de parcours nationale avec des actes métiers identifiés. Le programme SARE vise à la fois les ménages en maison individuelle, les copropriétés et les petits tertiaires privés.</p> <p>Colmar Agglomération fait partie des deux premiers territoires haut-rhinois à être lauréats de ce dispositif et à bénéficier ainsi de fonds d'accompagnement alloués sur le budget de la Région de 224 800 € sur une période de 3 ans.</p>	

<p>Zoom sur</p> <p>Une enquête de satisfaction, (du 1 janvier 2023 au 16 octobre 2023) auprès des bénéficiaires du service montre que 100 % des demandeurs ayant répondu au questionnaire sont satisfaits de l'accueil en rendez-vous physique. Globalement, 84 % des personnes sont satisfaites de l'entretien.</p>	<p>Chiffres clés 2023</p> <p>En 14 ans d'existence (juin 2009 à début novembre 2023), l'Espace France Rénov' a enregistré 11 500 demandes et a participé à 202 manifestations (salons conférences, ...). En 2023, l'Espace France Rénov' recense jusqu'à mi-décembre 1 000 demandes et a animé 5 opérations en 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 ateliers sur les clefs de la rénovation énergétique dans l'habitat à Colmar pour les clients de VIALIS (atelier « PETIT'LAB » avec une cinquantaine de participants) • Salon énergie habitat à Colmar • Fête de la nature à l'Observatoire • Évènement en lien avec le plan climat • Association espoir • Objectif : 1 000 contacts par an • Taux de satisfaction du service supérieure à 90 %.
<p>Objectifs 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le haut niveau de conseil tant en nombre qu'en qualité de prestation • Des propositions d'articles (promotion de l'Espace France Rénov') pour les gazettes des communes ont été faites au cours de l'année. 	

Partenariat avec OKTAVE en faveur de la rénovation globale et performante des maisons individuelles et des copropriétés

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)



Texte descriptif, rappel du contexte

Favoriser la rénovation énergétique des maisons individuelles (niveau BBC)

Colmar Agglomération a développé, dès 2016, un partenariat avec la société d'économie mixte OKTAVE afin de compléter les conseils promulgués par l'Espace France Rénov' dans le cadre de projets de rénovation de maisons individuelles niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC). OKTAVE est le nom du service intégré de la rénovation énergétique de l'habitat, initié par la région Grand EST et l'ADEME. Ce service a été mis en place pour répondre aux exigences de la Loi de Transition Énergétique à la Croissance Verte (LTECV), loi qui impose de disposer d'un parc immobilier aux normes BBC à l'horizon 2050.

OKTAVE propose un accompagnement complet aux propriétaires de maisons individuelles, en identifiant le scénario de travaux le plus adapté, en sélectionnant des professionnels certifiés et formés à la rénovation BBC et en mettant en œuvre une ingénierie financière unique. De la prise de décision jusqu'à la fin du chantier, en passant par la gestion des professionnels du bâtiment et la mise en œuvre des outils financiers nécessaires au projet (avance d'aides, valorisation des CEE, accès facilité à l'Éco PTZ et au prêt travaux...).

Concrètement les conseillers de l'Espace France Rénov' apportent les premiers niveaux d'information et orientent les particuliers vers ce parcours d'accompagnement dès que le projet semble compatible avec le niveau BBC. Ce service est mis en œuvre sur les territoires volontaires des Communautés de Communes de la Vallée de Munster, du Pays de Ribeauvillé, et de Colmar Agglomération.

Parallèlement, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de soutenir ce programme en créant, en date du 22 mars 2019, un dispositif d'aides. Une enveloppe de 130 000 € est réservée à ce programme, elle se décompose comme suit : 90 000 € d'aide aux particuliers, 30 000 € affectés à la formation des entreprises et 10 000 € en faveur d'opérations de communication.

En 2022, 21 visites énergétiques ont été réalisées sur des maisons individuelles répondant aux critères niveau BBC (79 depuis le début de l'opération).
Actuellement 15 projets sont en cours de gestion par la plateforme OKTAVE sur notre territoire (26 depuis le démarrage de la plate-forme).

Favoriser la rénovation énergétique des logements collectifs

Colmar Agglomération a signé, en juin 2021, une convention avec OKTAVE afin de soutenir la mise en place d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés privées dans le cadre du programme « SARE COPROS » du Grand Est.

Les copropriétés représentent 49% des logements sur les 46 000 logements du parc privé de Colmar Agglomération, par conséquent, cette typologie d'habitat offre un important gisement de gains énergétiques et de réduction des émissions atmosphériques. Parallèlement, la rénovation énergétique d'une copropriété présente souvent des difficultés particulières (financières, profil des copropriétaires, juridiques, complexité de fonctionnement et de gestion), d'où la nécessité d'un accompagnement spécifique qui s'inscrit dans la durée.

Le montant de la contribution de Colmar Agglomération à ce programme est de 25 704 € sur 3 ans. Grâce à ce soutien OKTAVE a pu créer un poste de conseiller en copropriétés intervenant sur notre territoire.

Les résultats sont très encourageants car depuis le début de l'opération pas moins 56 projets sont accompagnés, dont 36 actifs (représentant 729 logements)

Colmar Agglomération a postulé en partenariat avec la société d'économie mixte (SEM) OKTAVE à un appel à projet national intitulé « Rénovons collectif ». Notre territoire est lauréat et fait partie d'une cinquantaine de collectivités bénéficiant de moyens renforcés en matière de communication (24 000 €) en faveur de la rénovation énergétique de copropriétés.

Depuis, différentes actions de communication ont pu être menées grâce à ce financement : création d'affiches et de flyers, publication d'articles dans différents supports de communication (exemples : « ça c'est nous », « le point colmarien »), envoi de 9 000 courriers à des copropriétés ciblées, balade thermographique, réunion d'information à destination des copropriétaires et des syndicats professionnels du territoire, rencontres avec des professionnels du bâtiment (bureaux d'études, architectes, artisans).

Objectifs 2023

Poursuite de l'objectif de massification de la rénovation énergétique à travers des campagnes de communication pour faire connaître les dispositifs d'accompagnement.

Chiffres clés 2023

56 projets de copropriétés accompagnés, dont 36 actifs (correspondant à 729 logements).

Création du service de conseil en énergie partagé

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Image d'illustration



Texte descriptif, rappel du contexte

Il s'agit d'une mission proposée aux petites et moyennes collectivités (de moins de 10 000 habitants donc hors Ville de Colmar) qui consiste à partager les compétences d'un conseiller pour développer une politique de maîtrise des consommations énergétiques et mettre en place des actions concrètes sur le patrimoine communal (bâtiments municipaux, éclairage public...). Les principaux avantages pour la collectivité bénéficiaire sont :

- une expertise à coût partagé et compensé, à court terme, par les économies réalisées ;
- un conseil prodigué de manière neutre et indépendante ;
- une expertise mobilisable de manière concrète et immédiate : analyse des factures, suivi des consommations, éco-gestes, établissement de cahiers des charges pour des travaux, accompagnement des gestionnaires et utilisateurs...

La Région Grand Est et l'ADEME apportent leur soutien financier au recrutement de ce conseiller, pour une période de trois années. Une enquête réalisée fin 2021 auprès des communes membres de Colmar Agglomération (hors ville centre) a permis de procéder à une première évaluation des besoins en matière d'économie d'énergie sur le patrimoine bâti des communes. Toutes les collectivités interrogées ont répondu et ce pré-diagnostic a révélé de fortes attentes dans le domaine du conseil et de l'accompagnement à l'optimisation énergétique.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et plus particulièrement de l'action n° 9 qui vise à « optimiser la gestion du patrimoine bâti » de l'axe stratégique « exemplarité de la collectivité », il a décidé par délibération en Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 :

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence la transition écologique (ADEME) pour soutenir la création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP) ;
- de lancer une procédure de recrutement d'un(e) technicien(ne), sur un premier contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans.

Un collaborateur a été recruté à l'automne 2022 pour assurer ce nouveau service auprès des communes. Le conseiller bénéficie de l'accompagnement d'Alter Alsace Énergies ; association ayant déjà plus de 10 ans d'expérience dans le domaine.

Le service du CEP applique les principes de l'association Négawatt en décomposant l'accompagnement en 3 années thématiques :

- la sobriété (économiser sans investir) ;
- l'efficacité énergétique (investir pour économiser plus) ;
- le développement des énergies renouvelables (chercher une autonomie énergétique, réduire son impact carbone).

Cette première année d'accompagnement a abouti en grande majorité par la mise en place de gestes de sobriété dans les communes.

Zoom sur

Les économies réalisées grâce à la sobriété énergétique.

En pratique, l'action de sobriété ayant le plus d'impact sur les consommations des bâtiments est l'amélioration de la programmation des régulations. L'idée est de faire chauffer le bâtiment en température de consigne lors de la présence des occupants et d'abaisser la température d'environ 3°C lorsqu'il n'y a personne. Nous cherchons à mettre en place une température de consigne de 19°C partout où cela est possible, et nous planifions une mise hors gel des bâtiments pendant les vacances scolaires.

Ces mesures permettent en moyenne une réduction des consommations de 22%, soit 1 100€ d'économie par an et par bâtiment.

Objectifs initiaux en 2023

Lancer l'accompagnement dans au moins 10 communes éligibles sur 19.

Chiffres clés 2023

- 14 communes accompagnées (objectif dépassé)
- 42 visites réalisées
- 26 problématiques résolues à la demande des communes
- 13 actions de communication à l'attention des communes
- 134 points de livraisons énergétiques bénéficiant d'un suivi des consommations
- 60 bâtiments bénéficiant d'un accompagnement visant à réduire leurs consommations énergétiques
- 22% d'économie d'énergie réalisés en moyenne par bâtiment grâce à la sobriété
- 3,5 tonnes de CO2 évitées par bâtiment en moyenne
- 15 tonnes de CO2 émises en moyenne par les bâtiments, avant l'intervention du conseiller, en tenant compte de tous leurs postes d'émissions directes et indirectes (chauffage, électricité, eau...) mais en excluant les émissions liées au personnel (véhicules, nourriture...).

Dispositif d'aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé et au développement des énergies renouvelables

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Image d'illustration



Texte descriptif, rappel du contexte

Le dispositif d'aides à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables

Dès 2009, la Ville de Colmar a mis en place, en partenariat avec VIALIS, un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie performants (chaudières à condensation, pompes à chaleur).

Ce programme a été étendu, à partir de janvier 2015, à l'ensemble de l'Agglomération. Il repose sur le mécanisme des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) qui oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs.

En 14 ans d'existence, cette opération a permis de subventionner plus de 5 300 dossiers, correspondant à un montant global d'aide de 4.3 millions d'euros, dont 2,28 millions d'euros de la collectivité et 2,02 millions d'euros d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre.

Le montant global des travaux mis en œuvre dépasse les 20 millions d'euros et a des effets très bénéfiques sur l'économie locale.

Grâce à ce dispositif et, depuis le début de l'opération, plus de 30 000 tonnes équivalent CO₂ ont ainsi pu être évitées.

Ce bilan est très positif mais dans une logique d'amélioration continue et afin maintenir un nombre important de dossiers subventionnés au fil du temps (concurrence exercée par d'autres fournisseurs d'énergie ou opérateurs spécialisés, offrant parfois des aides plus avantageuses), la collectivité réforme régulièrement le dispositif, comme par exemple en 2021, ou plus récemment en 2023 avec la volonté :

- de simplifier le mode de calcul des aides, en l'alignant sur les fiches standardisées des Certificats d'Economies d'Energie, tout en cherchant à gagner en lisibilité vis à vis du bénéficiaire
- de rester attractif vis-à-vis d'offres proposées par d'autres « obligés » et opérateurs sur le marché des CEE
- de lutter contre la précarité en introduisant des aides renforcées pour les classes de revenus modestes
- d'étendre les aides de la collectivité sur certains types d'énergies renouvelables (ex : chauffe eau solaire combiné, pompe à chaleur)
- de favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés (bonus de 10%), au regard des avantages qu'ils présentent sur le plan environnemental et de la santé.

Les nouvelles dispositions sont pleinement opérationnelles au 1^{er} janvier 2024 (date de signature des devis).

Objectifs 2023

Révision du dispositif d'aides, au regard des récentes évolutions des conditions d'attribution des Certificats d'Economie d'Energie au niveau national.

Chiffres clés 2023

Dispositif révisé et opérationnel au 1^{er} janvier 2024.

337 dossiers traités en 2023, pour un montant de subvention de 225 052 € de la collectivité et de 153 213 € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre d'intervention.

Depuis le début de l'opération (juin 2009) : montant global d'aide de 4,3 millions d'euros, dont 2,28 millions d'euros de la collectivité et 2,02 millions d'euros d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre.

III. Mobilités durables

Actions environnementales de la Société des transports urbains de Colmar et environs (STUCE)	
Thématiques concernées :	
<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Énergie (PCAET)
<p>Rappel du contexte</p> <p>Colmar Agglomération a développé l'offre de son réseau de transports en commun pour la rendre plus attractive depuis septembre 2022 grâce à la modification de l'itinéraire de la navette Cœur de ville en la faisant desservir la gare ainsi que la ligne 3 pour permettre une meilleure desserte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Colmar.</p> <p>Grâce à un parc de véhicules quasi-entièrement équipé de motorisation gaz naturel pour véhicules (GNV), l'empreinte environnementale des transports publics sur l'agglomération colmarienne est considérablement réduite. Plus encore, la STUCE s'engage à déployer des actions pour accentuer les efforts et les effets de la réduction de l'empreinte environnementale du parc de véhicules.</p>	
<p>Zoom sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner Colmar Agglomération dans sa politique de modernisation du parc de véhicules, initiée en 1997. Dans le cadre de sa mission de conseil, la STUCE s'engage à accompagner Colmar Agglomération dans sa politique d'investissements en matière de renouvellement des véhicules GNV. - Sensibiliser le personnel à l'éco-conduite, un levier fort pour réduire la consommation de carburants. Des modules de formation, intégrés dans la formation continue obligatoire sensibilisent les conducteurs de bus aux bénéfices de l'éco-conduite. - Prévenir les nuisances sonores au niveau local en fonction des éventuelles plaintes reçues et/ou de la réglementation applicable au site concerné. Elle concerne également les bruits émis par les bus durant l'exécution des services. À ce titre, grâce au choix d'investissement de Colmar Agglomération d'équiper au gaz naturel tous les nouveaux véhicules, le réseau Trace contribue à l'amélioration du cadre de vie des colmariens puisqu'un véhicule GNV est bien plus silencieux qu'un bus fonctionnant au gazole. 	<p>Chiffres clés 2022-2025</p> <ul style="list-style-type: none"> - Colmar Agglomération a continué son programme de renouvellement du parc de bus en commandant deux nouveaux bus standards fonctionnant au gaz pour un montant de 700 000 €. - Le réseau Trace contribue à l'amélioration du cadre de vie des colmariens puisqu'un véhicule GNV est bien plus silencieux qu'un bus fonctionnant au gazole (- 3 décibels). - 91 % : offre kilométrique de la TRACE (2022) réalisée par des "bus propres" fonctionnant au gaz naturel - 3 % des kilomètres effectués par des véhicules fonctionnant à l'électricité - 6 % des kilomètres effectués par des véhicules équipés de filtres à particules. - Flotte de 37 bus (dont 2 bus articulés) au gaz et 3 bus à gabarit réduit équipés de filtres à particules, ainsi que de 4 véhicules électriques (Navettes Cœur de Ville).

Objectifs 2023

- Lancement de la phase 2 du plan de mobilité de Colmar Agglomération : définition et propositions d'actions. Poursuite des réflexions sur la réorganisation du réseau TRACE ainsi que sur la mise en place du nouveau système billettique.
- Attribution du marché de réalisation de la nouvelle station GNV TRACE.
- Lancement de l'appel d'offres pour le remplacement des abribus TRACE.
- Évolution et simplification des tarifs du réseau TRACE.
- Participation à l'étude d'amélioration de la mobilité dans la vallée de Munster.
- Création de la ligne 10 répondant à un besoin de désenclavement des communes de Walbach et Zimmerbach qui jusque-là étaient desservies par la ligne 25 (ligne Fluo68 affrétée par le réseau Trace) et par le Flexitrace.
- Application mobile de la TRACE : dans un souci de digitalisation de l'information du réseau Trace, et pour tenir compte des nouveaux comportements des clients de plus en plus de mobinautes, Colmar Agglomération et la Trace ont décidé la mise en place d'une application mobile. En plus de l'information délivrée, l'application mobile permet également d'acheter des billets à l'unité.
- Déplacements à la demande (FlexiTrace) : Colmar Agglomération et la Trace ont décidé de simplifier le parcours client en proposant une application mobile dédiée permettant une gestion simplifiée des demandes de transport par les clients, sans intervention de l'agence commerciale.
- Les navettes urbaines (ligne E) est mise en place lors des manifestations grand public organisées au Parc : Foire aux Vins, Festival du Livre, Salon Régional Formation Emploi (hors salons professionnels).

Schéma directeur des pistes cyclables intercommunales (2020-2026)

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Texte descriptif, rappel du contexte

Depuis la création de la communauté d'agglomération, le réseau cyclable sur l'agglomération de Colmar s'est progressivement étoffé et compte déjà plus de 280 km. Par délibération du 8 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la poursuite du développement des itinéraires cyclables à travers le schéma directeur des pistes cyclables intercommunales (2020-2026) pour une enveloppe de 5 millions d'euros.

Ainsi, de nouveaux aménagements au programme de 2023 prévoient la liaison depuis le port de Colmar à la rue des Bonnes-Gens d'une part, et depuis l'avenue d'Alsace à la rue Saint-Josse d'autre part. A l'instar des travaux réalisés route d'Ingersheim en 2022, certains aménagements cyclables seront renouvelés, notamment pour améliorer les conditions de circulation des cyclistes, en particulier avenue d'Alsace.

Zoom sur

Projet Confluence

Ce projet a pour objectif d'établir une connexion cyclable entre Colmar et les pistes cyclables existantes, reliant les communes de l'Est de l'agglomération et la construction d'un ouvrage de franchissement de l'Ill pour les piétons et les cycles. L'objectif à moyen terme est également d'irriguer la zone industrielle nord de Colmar.

Objectifs 2023

- Réalisation de l'itinéraire cyclable Sundhoffen/Colmar.
- Attribution et lancement des études de maîtrise d'œuvre du projet Confluence et de l'itinéraire cyclable Herrlisheim-près-Colmar / Sainte-Croix-en-Plaine.

Chiffres clés 2023

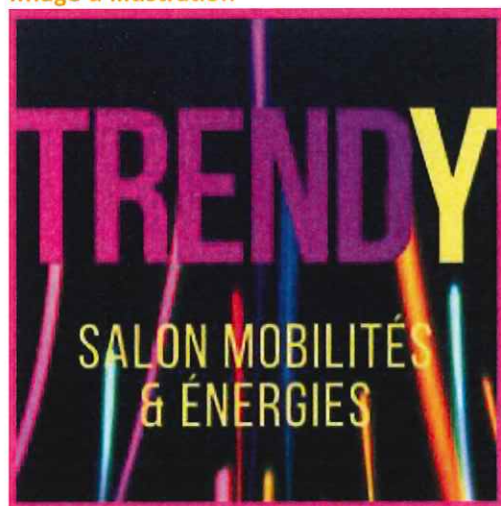
- Réseau cyclable de plus de 280 km
- Itinéraire cyclable Sundhoffen / Colmar : Coût global de l'opération : Etudes et Travaux : 140 000 €
- Marché de Maîtrise d'œuvre projet Confluence Etude de faisabilité + Etude de Maîtrise d'œuvre : 249 590 €
- Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'itinéraire cyclable Herrlisheim/ Sainte-Croix-en-Plaine : 21 540 €.

Soutien à l'organisation du salon TRENDY – mobilités et énergies

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Image d'illustration



Texte descriptif, rappel du contexte

La 1^{ère} édition de ce salon inter-entreprises, organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCIAE), a réuni les 27 et 28 septembre en un seul lieu un maximum d'offres de solutions de mobilités innovantes, dans le but de montrer aux dirigeants d'entreprises et responsables de collectivité de nouvelles alternatives de développement, et de les informer sur les solutions du moment en matière d'énergies nouvelles.

Les visiteurs ont pu déambuler entre plus de 80 stands répartis en 5 espaces thématiques, et trouver des solutions concernant :

- Energie verte & avitaillement
- Financement, infos et aides
- Mobilité sobre
- Start-up / Recherche & Développement
- Véhicules innovants & mobilité disruptive

Ce salon a permis d'apporter des solutions concrètes à de nombreuses entreprises et collectivités alsaciennes qui sont ou vont être impactées par la création des Zones à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m), le durcissement de la réglementation sur les véhicules diesel.

Zoom sur

Thématiques des tables-rondes

- La mobilité, vecteur d'attractivité d'un territoire ?
- Mobilité des salariés et déplacements domicile-travail : quelle place pour les transports en commun et les nouvelles mobilités ?
- Energie : Quel mix énergétique pour les mobilités ? comment s'orienter ? Gaz naturel pour véhicules (GNV), Gazole, carburants de synthèse, électricité, dihydrogène (H²) ou encore éthanol...
- Financement : plus de 500 000 véhicules à convertir, rétrofiter ou compenser en Alsace. Réflexion sur le financement de la transition énergétique des mobilités.
- Mobilités actives : vélo tafeurs, cyclo logisticiens : quelle place pour le vélo au sein de nos entreprises ?

Chiffres clés 2023

- 80 exposants.

Objectifs 2023

Penser le mix énergétique.

Organisation des navettes de Noël – Pays des Etoiles

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Image d'illustration



Texte descriptif, rappel du contexte

Les marchés de Noël de Colmar attirent plus de 1,2 million de visiteurs chaque année (hors période de crise sanitaire). Cependant, beaucoup de ces visiteurs viennent en voiture, ce qui engendre des problèmes de stationnement dans les centres historiques et les communes périphériques.

Initié dès 2010, ce moyen de déplacement collectif entre les marchés de Noël les plus importants du territoire est maintenant connu des visiteurs, et participe au désengorgement routier important lors de la période de l'Avent. En effet, en mettant en place un dispositif de navettes interurbaines, les collectivités donnent accès aux visiteurs détenteurs d'un titre de transport, à l'ensemble des navettes, accessibles aux personnes à mobilité réduite, pour se rendre dans la journée sur les marchés de Noël desservis.

En 2010, les navettes circulaient entre Colmar, Kaysersberg, Riquewihr et Ribeauvillé. Au fil des années, le dispositif s'est étoffé et propose 4 circuits comprenant Eguisheim, Turckheim, Munster et Neuf-Brisach.

<p>Zoom sur</p> <p>Le prestataire retenu – Voyages Lucien Kunegel – a remplacé le carburant fossile par un biocarburant paraffinique de synthèse, fabriqué à partir d’huiles usagées HVO (Hydrotreated Vegetable Oil) qui permet de réduire les émissions de CO2 d’au moins 85% et les émissions de particules fines de 30%.</p>	<p>Chiffres clés 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 jours de circulation en week-end (vendredi, samedi, dimanche) • 12 jours de circulation en semaine (du lundi au jeudi) • 16 608 titres de transports délivrés soit une hausse de 37 % par rapport à 2021
<p>Objectifs 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des transports en commun complétant l’offre régulière - Permettre la diffusion des flux de visiteurs - Mettre en place un système de transport en commun durable. 	<ul style="list-style-type: none"> • 42 970 voyages avec en moyenne un ticket journalier utilisé pour 3 voyages soit une hausse de 47% par rapport à 2021 • Journée record : samedi 10 décembre 2022 avec 2 194 voyageurs • 22 tonnes de CO₂ ont été évitées grâce aux navettes en roulant à l’huile végétale hydrotraitée (HVO) • 9 851 voitures en moins sur le territoire ce qui représente un linéaire de 39 km de voiture ou l’équivalent de 80 778m².



2

FINALITÉ 2

Contribuer à l'épanouissement des êtres humains

I. Végétalisation/ Urbanisme durable

Réaménagement de la Place de la Cathédrale à Colmar

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input checked="" type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Énergie (PCAET)

Image illustration



Texte descriptif, rappel du contexte

Le centre-ville de Colmar, et plus spécifiquement le Site Patrimonial Remarquable (SPR), sont jalonnés par de nombreux monuments historiques, musées, maisons et ruelles pittoresques datant du Moyen-Âge et de la Renaissance alémanique. Le patrimoine historique est un atout important qui doit être mis en valeur.

Les espaces paysagers sont disséminés, peu généreux et essentiellement rattachés à des bâtiments significatifs. De nombreux espaces vides sont pourtant disponibles au sein du site patrimonial remarquable. La majorité de ces espaces sont aujourd'hui destinés au stationnement public. Parmi ces espaces, nous retrouvons la Place de la Cathédrale, qui encercle la Collégiale Saint Martin, monument central du cœur de ville.

Jusqu'à-là, le stationnement prédominait sur toute la surface de la place, il y avait peu de lisibilité entre les espaces piétons et routiers, les espaces destinés au public étaient peu valorisés, le côté sud de la Collégiale était peu mis en valeur, le canal était peu visible et anecdotique, l'épiderme était traité par différents matériaux, sans hiérarchie, et la topographie hétérogène générait des problèmes d'accessibilité.

Les dimensions du réaménagement de cette place sont multiples : patrimoniale, historique, commerciale, touristique... La valorisation de cet espace interrogeait également sur les déplacements mais aussi sur une nouvelle manière de vivre en ville, de mieux vivre en ville. La place est située au centre du Site Patrimonial Remarquable, écrin de la collégiale. Sa conception a donc été menée en parallèle des études relatives aux travaux de rénovation de l'édifice.

Situé au cœur de la Ville, le projet de réaménagement de la place de la Cathédrale répond à de multiples enjeux :

- La mise en valeur du patrimoine (collégiale, Maison Adolph, Corps de Garde...),
- La revitalisation du centre ancien,
- La pacification de la place par sa piétonnisation et la suppression du stationnement,
- L'appropriation de l'espace réaménagé par les Colmariens,
- La végétalisation de l'espace en faveur de la biodiversité et du rafraîchissement tout en préservant les vues sur le patrimoine architectural,
- Le maintien des marchés et manifestations dans le respect de la présence de l'édifice religieux.

Le projet est ainsi résolument tourné vers les habitants, pensé comme un nouveau lieu de vie en plein centre de Colmar. Dans le cadre du réaménagement de cette place, il était proposé le retrait du stationnement sur toute la surface, l'extension de l'aire piétonne à l'intégralité de la Place et à plusieurs rues adjacentes, la remise en valeur du canal, le renforcement du végétal pour lutter contre les îlots de chaleur, l'accompagnement du développement des terrasses agréables ombragées, la création de sous-espaces propices à la flânerie et la contemplation des monuments historiques, et une harmonie subtile entre un aménagement particulier avec sa propre identité et le respect de l'histoire du site au travers de la mise en valeur de son édifice central majestueux.

Si l'aménagement de la place a été pensé dans sa globalité, le travail historique sur la construction de la place a permis d'identifier 3 sous-espaces : le parvis, la place Neuve et la place « historique », cimetière et place d'Armes.

Dans la programmation de l'opération, les places Nord et Sud sont ainsi différenciées par des ambiances et usages distincts :

- La place Nord, dite place neuve, conçue comme une place animée, densément plantée mais dont les vues et cadrages de la Cathédrale sont respectés. La découverte de l'édifice est également scénarisée au nord-est de la place par la création d'une allée sous les arbres qui mène à la Cathédrale.

Des terrasses, du mobilier urbain trouveront leur place sous les arbres, à l'abri des flux, du soleil, des manifestations. Une place appropriée par tous : colmariens, clients, visiteurs...

- La place Sud, lieu de contemplation, calme et préservée, sobre, végétalisée d'une pelouse et agrémentée en deux points précis d'arbres dont la présence ne gênera ni les vues de la Cathédrale, ni celles sur le corps de garde et les autres façades de la place. Le traitement des niveaux et de l'accès au corps de garde a permis d'intégrer des assises propices à la contemplation de l'espace.
- Un langage commun à l'ensemble de la place, sobre dans sa composition, et aux matériaux élégants (bois et grès).

L'aménagement de la place de la Cathédrale bénéficie tant aux colmariens qu'aux habitants de l'Agglomération et de nos visiteurs.

Zoom sur

La gestion des eaux pluviales

Ce projet a été l'occasion de déconnecter l'ensemble des eaux pluviales de ruissellement de voirie, au travers de plusieurs dispositifs :

- une structure complète drainante
- des dévers d'aménagements permettant un ruissellement vers de larges espaces verts, des arbres isolés ou une noue d'infiltration permettant une irrigation naturelle
- des rejets ponctuels vers le cours d'eau traversant la place.

"Année après année, une ville plus moderne, plus verte et plus agréable se construit. L'amélioration du cadre de vie sous-tend l'ensemble de nos projets. La transformation de la place de la Cathédrale s'inscrit dans cette volonté. Les aménagements prévus permettront de créer un espace où il fera bon flâner." Odile Uhlrich-Mallet, Première adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, de l'équité territoriale et de la transition énergétique.

Chiffres clés 2023

- Budget de l'opération : 9 000 000 €
- 9 000m² de pavage, soit 750 000 pavés en grès des Vosges
- 260m² de dallage
- 6 300m² de surface avec gestion intégrée des eaux pluviales
- 2 300m² d'espaces verts
- 1 300 m³ de terre végétale amendée
- Plantation de 63 arbres dont 11 très gros sujets
- Plantation de 100 arbustes formés
- 475m² de gazon au pied de la collégiale
- Plantation de 7620 arbustes et plantes vivaces
- 12 sondes densitométriques pour suivre l'arrosage
- 37 bancs
- 39 arceaux vélos
- Renouvellement de l'éclairage public pour un gain énergétique de 27%, et de la mise en lumière de la collégiale pour un gain de 77%.

Objectifs 2023

Après une année 2022 marquée par une campagne de fouilles archéologiques et des travaux concessionnaires, 2023 devait voir le projet d'aménagement aller à son terme avant le début des marchés de Noël.

II. Prise en compte du développement durable dans l'organisation de la collectivité

Accompagner les transitions professionnelles des agents de la collectivité	
Thématiques concernées :	
<input type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input checked="" type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)
<p>Texte descriptif, rappel du contexte</p> <p>Dans le cadre des entretiens mobilité/carières, et dans le prolongement des entretiens professionnels, la direction des ressources humaines conseille et accompagne les agents dans le cadre de leurs demandes de mobilité, subies (reclassement) ou choisies (volonté propre de l'agent). La collectivité a ainsi accompagné, en 2023, 22 agents dans leurs souhaits de mobilité.</p> <p>Cet accompagnement, outre une écoute bienveillante, permet à la direction des ressources humaines (DRH) de repérer des agents en situation d'usure professionnelle. Elle permet également d'identifier des potentiels, des capacités, des talents voire des envies en cherchant à valoriser les compétences détenues par les agents en vue d'une transition professionnelle réussie.</p> <p>Pour ce faire, sont mis en place, en accord avec les agents, des parcours de formation (développement des compétences métier, préparation aux concours et examens professionnels, ...), des immersions professionnelles sur des postes relais pour permettre des mises en situations/découverte de métiers ou des postes ponctuellement vacants permettant à l'agent de découvrir certains métiers.</p> <p>Les formations proposées permettent à chacun de développer les compétences nécessaires à la tenue du futur emploi. En complément de dispositifs plus classiques (validation des acquis de l'expérience (VAE), compte personnel de formation (CPF), ...), ces actions rendent les agents réellement acteurs de leur parcours, en leur donnant de réelles capacités d'influer sur leur trajectoire professionnelle. La diffusion du dispositif d'immersion, couplée à la mise en place de parcours de formation, permet à chacun de disposer d'opportunités au sein des deux collectivités (Ville et Agglomération).</p>	

<p>Zoom sur</p> <p>À titre d'exemple, depuis 2021, une campagne pluriannuelle de formation aux outils numériques et à l'environnement informatique a ainsi permis de former près de 278 agents sur des savoirs fondamentaux (Word, Excel, Outlook), renforçant leur employabilité.</p>	<p>Chiffres clés 2023</p> <p>22 accompagnements en mobilité ont été menés.</p>
<p>Objectifs 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la démarche d'accompagnement professionnel des agents et favoriser la coopération intercommunale sur les questions de l'accompagnement - Organiser des immersions professionnelles - Encourager la diffusion auprès des agents de l'information quant aux dispositifs existants. 	

Accompagnement des managers de la collectivité

Thématiques concernées :

<input type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input checked="" type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Texte descriptif, rappel du contexte

Les missions traditionnellement dévolues au manager, et en rapport direct avec son activité - pilotage, direction, organisation, contrôle – évoluent, sous l'effet combiné de facteurs exogènes et endogènes impactant les collectivités territoriales. Dans ce contexte, le renforcement de la posture managériale s'avère être, pour la Ville de Colmar et Colmar Agglomération une opportunité organisationnelle. Il tend à faire du manager un interlocuteur premier pour ses équipes, vecteur de diffusion d'une culture « ressources humaines » communément partagée, mais également un acteur clé dans l'accompagnement à la transformation de la collectivité.

Aujourd'hui, il est demandé au manager d'avoir une approche plus contemporaine de la fonction, visant notamment à faire réussir son équipe, à mettre les résultats au cœur de l'action, à mobiliser l'intelligence collective.

Le manager aura à mobiliser l'intelligence collective en fédérant l'ensemble des agents pour progresser et faire progresser, en développant les compétences, en valorisant la potentialité de chacun, dans un climat de travail constructif et serein, ce qui revient à mettre la gestion des hommes au cœur des missions du manager.

Afin de répondre à ces nouveaux enjeux managériaux, et sous l'impulsion de ses élus et de la Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération a souhaité proposer à l'ensemble des managers de la collectivité un parcours structurant, réinterrogeant et/ou redéfinissant les principes fondamentaux du management public à l'aune des évolutions impactant la collectivité, en donnant l'occasion à chacun de réinterroger ses pratiques. Ce parcours a également pour ambition de permettre l'émergence d'une culture managériale partagée, qui se nourrirait d'apports théoriques nouveaux et novateurs, tout en valorisant le partage et le retour d'expérience (RETEX). Il aurait enfin comme finalité de permettre à chacun de se définir comme manager à travers un référentiel de valeurs communes, de favoriser la transversalité et la solidarité entre les différents services et les différentes directions, en renforçant la proximité des cadres.

La première formation organisée dans le cadre de ce parcours s'est tenue le mardi 21 mars 2023. Celle-ci, se basant sur les acquis de la méthode « DISC », visait à resituer l'acte de management dans le champ des interactions, du rapport à l'autre. Cette formation a été suivie par 37 managers (chefs de service, directeurs et directeurs généraux) de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération. Cette formation a permis de définir via les évaluations récoltées les prochaines thématiques du parcours :

- Le renforcement de la posture managériale
- Les outils du manager
- L'anticipation et la gestion des situations de conflit
- L'innovation managériale
- Le management transversal et le management stratégique.

Enfin, ces formations devraient également permettre aux managers de formaliser une charte managériale, socle de valeurs communes et partagées et l'acte 1 d'un engagement réciproque vis-à-vis des collaborateurs et de la collectivité.

Objectifs 2023

Conception, élaboration et mise en œuvre d'un parcours managérial. Les thématiques étudiées en 2023 seront reprises dans l'itinéraire proposé pour 2024 et devraient accompagner les managers dans un contexte de transformation et de réorganisation des services.

Chiffres clés 2023

- 1 séminaire d'une journée
- 37 participants.

Lutte contre l'illectronisme

Thématiques concernées :

<input type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input checked="" type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Texte descriptif, rappel du contexte

Faisant partie des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU dans le cadre de son agenda 2030, la lutte contre les inégalités est un enjeu majeur pour les sociétés humaines. Colmar a souhaité pleinement s'y associer en luttant, à son niveau et au sein de ses effectifs, contre l'illectronisme.

En 2020, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) estimait qu'environ 16,5 % de la population française souffrait d'« illectronisme », c'est-à-dire d'une difficulté, voire d'une incapacité, totale ou partielle, à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement.

Cette même réalité se transpose au sein de la sphère professionnelle où encore trop d'agents se trouvent confrontés à de réelles difficultés dans l'exercice quotidien de leurs missions, au regard notamment de la digitalisation et de la transformation des process.

Afin de poser un diagnostic sur ses effectifs, la direction des ressources humaines a cherché à identifier les agents les plus éloignés des pratiques digitales et informatiques.

Pour ce faire, et depuis 2021, un questionnaire a été envoyé aux agents de la collectivité et de l'EPCI.

303 questionnaires ont été retournés par les services. Ceux-ci ont permis d'identifier les éléments ci-dessous :

- 50 agents se sont définis comme « débutant »
- 228 agents ont indiqué avoir un « niveau moyen »
- 278 agents ont mentionné être « plutôt à l'aise » avec l'outil informatique
- 54 agents ont estimé être en mesure d'aider leurs collègues.

Afin d'apporter une réponse à ce besoin numérique, et notamment à destination des agents les plus démunis, une action de formation a été développée par les directions des ressources humaines et des systèmes d'information.

Cette action vise à accompagner les agents vers la maîtrise première de l'outil informatique à travers la mise en place d'une initiation à l'environnement informatique puis, dans un second temps et pour un public plus large, un parcours de formation (Word, Excel, Outlook) à travers des ateliers, animés par des pairs et des formateurs spécialisés.

Face à ce succès, l'opération a été renouvelée en 2023 via l'organisation de 14 sessions de formation, permettant à la collectivité de poursuivre sa politique volontariste visant à réduire, en son sein, la fracture numérique.

Enfin, la collectivité a recruté au cours de l'année 2022 deux conseillers numériques. Ces agents, une fois formés, auront vocation non seulement à aider, conseiller et orienter les publics des services publics mais également à accompagner les agents de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération dans leur parcours d'accès au numérique.

Objectifs 2023

- Prolonger cet effort formation à destination des publics les plus fragiles
- Renforcer la lutte contre les inégalités sociales et professionnelles
- Favoriser les mobilités professionnelles
- Tendre vers l'égalité des chances.

Chiffres clés 2022 et 2023

- En 2022, 102 agents ont suivi une formation aux outils numériques
- En 2023, 112 agents ont suivi une formation aux outils numériques.

Forfait « mobilités durables »

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Texte descriptif, rappel du contexte

Dans la lignée de la loi Mobilités du 26 décembre 2019 dont une des actions est de faciliter l'utilisation de moyens de transport moins coûteux et plus propres, le conseil municipal et le conseil communautaire ont approuvé la mise en œuvre du forfait « mobilités durables ». Il s'agit d'encourager les agents à l'utilisation de modes « actifs » pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ce dispositif a pour objectif la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, afin de désengorger les axes de circulations aux heures de pointe, avec en parallèle une réduction de l'empreinte carbone tout en ayant un effet bénéfique sur la santé des agents. Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce minimum correspond à un aller et un retour par jour entre le domicile et le lieu de travail. Le forfait peut être versé à partir de 30 jours d'utilisation au cours de l'année civile.

Il est de :

- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours sur l'année ;
- 200 € pour une utilisation entre 60 et 99 jours sur l'année ;
- 100 € pour une utilisation entre 30 et 59 jours sur l'année.

L'avantage peut être double en cas d'abonnement de bus ou de train. Un cumul est possible avec le remboursement mensuel des frais de transports publics (abonnement pour le bus, abonnement SNCF) ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Zoom sur

Le total des motifs est supérieur au nombre d'agents, car certains cumulent vélo et bus par exemple.

Objectifs 2023

Inciter les agents à utiliser des modes de déplacement alternatifs.

Chiffres clés 2023

Forfait « mobilités durables » 2022 versé en 2023 :

- 369 agents (321 agents de la Ville et 48 de Colmar Agglomération)
- Déplacements effectués en : vélos (299) ou covoiturage (100)
- 2 services de mobilité partagée
- Montant de 104 700 €.



Finalité 3

3

Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

I. Entreprenariat/ Commerce/ Achats durables/ Economie responsable

Création du prix « Colmar Agglomération entreprend »

Thématiques concernées :

<input type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Image d'illustration

Colmar Agglo entreprend
Concours 2023
Deux catégories : développement durable et reprise d'entreprise

Entreprendre aujourd'hui pour le monde de demain

Inscrivez-vous jusqu'au 28 août 2023 sur:
agglo-colmar.fr

1^{ère} édition

COLMAR AGGLOMERATION

Texte descriptif, rappel du contexte

Colmar Agglomération lance la première édition du prix « Colmar Agglo entreprend », destiné à soutenir les jeunes entreprises du territoire et à favoriser l'esprit d'entreprendre.

L'agglomération bouge, innove et entreprend, en témoigne la création de ce prix impulsé par la collectivité. C'est un concours qui récompense les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire. Il s'inscrit pleinement dans la volonté de la collectivité d'encourager et valoriser la création d'entreprise. Deux aspects phares ont été retenus : le développement durable et la reprise d'entreprise.

Organisatrice du concours, Colmar Agglomération s'appuie sur un groupement d'acteurs de l'entrepreneuriat du territoire, issu du collectif « Pep's Co ». Les jurys sont notamment composés de représentants des partenaires du concours et de professionnels de la création d'entreprise. Le concours comprend trois catégories : la première « Développement durable » pour les créateurs ayant engagé une démarche dans cette thématique et une catégorie « Reprise » d'entreprise, hors cadre familial et un dernier « coup de cœur du public ». Les prix étaient de l'ordre de 2 500 €, « Développement durable », 2 500 € pour le prix « Reprise » et 1 000 € pour le prix « Coup de cœur du public ».

Zoom sur

Soirée de remise des prix.

Une soirée de remise des prix a eu lieu 9 novembre 2023 à l'occasion des 20 ans de Colmar Agglomération. Les lauréats sont :

- Renaud Misslin, lauréat catégorie développement durable avec sa start-up proposant des outils numériques permettant des solutions de transition agroécologique et bioéconomique à l'échelle d'un territoire. Grâce à ces outils, il est possible de représenter numériquement un territoire agricole pour répondre à des questions de société comme la gestion de la ressource en eau ou la souveraineté alimentaire.
- Denis Herold - Eglinsdoerfer Phol SAS, lauréat catégorie reprise d'entreprise : Spécialisée dans le transfert de fluides (tuyaux, raccords, joints, pompes), son entreprise au savoir-faire centenaire résolument tournée vers l'avenir. Son activité se divise en 3 axes stratégiques : la négociation de fournitures en gros, la vente au détail mais également la réalisation et vente de produits sur mesure.
- El Hocine Ali Rachedi – « Les légumes d'à côté », lauréat coup de cœur du public : « Les Légumes d'à côté » est une légumerie dédiée à la transformation artisanale de légumes cultivés par les agriculteurs locaux partenaires. « Chez nous, les légumes frais sont à l'honneur. Notre mission est de promouvoir une alimentation saine, sûre, savoureuse et respectueuse de l'environnement » explique El Hocine Ali Rachedi, co-gérant de l'entreprise.

Chiffres clés 2023

Pour cette 1^{ère} édition du prix, 17 candidatures ont été réceptionnées, dont 12 dans la catégorie « développement durable ».

Objectifs 2023

Le lancement de la première édition du prix « Colmar Agglo entreprend ».

La pépinière d'entreprises « Pep's »

Thématiques concernées :

<input type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input checked="" type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Image d'illustration



Texte descriptif, rappel du contexte

La pépinière d'entreprises dite « Pep's » se situe au cœur du quartier Europe à Colmar. Cet espace de co-working réalisé par Colmar Agglomération a pour objectif d'accompagner les porteurs de projet dans la création et le développement de leur entreprise, en leur fournissant un lieu et des solutions adaptées. Ce projet est la concrétisation de la volonté politique des élus de Colmar Agglomération de soutenir durablement la création d'entreprises sur le territoire.

Cette pépinière a pour ambition d'être la « maison » des entrepreneurs et de l'entrepreneuriat de Colmar Agglomération. Le site offre un cadre de travail adéquat, des accompagnements personnalisés et héberge de jeunes entreprises sur site, grâce à des loyers progressifs, au sein de différents espaces :

- 4 ateliers au rez-de-chaussée et 10 bureaux ;
- 2 salles de réunion ;
- 84 m² d'espace de co-working d'une capacité de 40 places, pouvant servir de tiers-lieu ;
- une cuisine équipée.

A cela s'ajoute :

- sa situation géographique et son accessibilité (places de stationnement, lignes de bus du Réseau Trace, pistes cyclables, garage à vélos, l'accès la gare SNCF située à 1,5 km) ;
- les équipements sportifs présent au sein du quartier Europe ;
- les commerces et les services de proximité : le centre commercial jouxtant La Pep's, la Poste, un établissement bancaire, des établissements d'accueils pour enfants (crèches), écoles, collège et lycée.

<p>Zoom sur</p> <p>La Pep's est le lieu d'expérimentation d'une Fabrique à Entreprendre financée par la Banque Publique d'Investissement (BPI) au cœur d'un Quartier Politique de la Ville.</p>	<p>Chiffres clés 2023</p> <p>Plus d'un tiers des entreprises ayant intégré la Pep's ont une activité relevant du développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transformation de légumes en circuit court, - production de gobelets réutilisables,
<p>Objectifs 2023</p> <p>Le souhait de 2023 est d'atteindre un taux d'occupation des locaux maximal, soit de 100%.</p>	<p>Volet social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement de personnes endeuillées, - intérim pour personnes en situation de handicap - bilan de compétences.

Convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole (CCIAE)

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input checked="" type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Texte descriptif, rappel du contexte

En cohérence avec les enjeux du commerce, du développement durable, des défis numériques et de la dynamique territoriale, Colmar Agglomération et la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole (CCIAE) ont déterminé un programme à destination des acteurs économiques afin de renforcer les actions déjà en cours :

- Création et co-animation d'un Club Industrie sur le territoire,
- Diagnostic de maturité écologique,
- « Shop Staging » c'est-à-dire la rénovation des points de vente afin de répondre aux exigences et attentes des consommateurs,
- Accompagnement vers la digitalisation des commerçants par des actions de sensibilisation sous forme de Workshop numérique collectif.

Zoom sur

Un accompagnement global plébiscité par des commerçants indépendants qui souhaitent repositionner leur offre de service et leur expérience client.

Objectifs 2023

Le lancement d'un programme d'actions qui s'inscrira dans la durée afin d'accompagner un maximum de commerçants.

Chiffres clés 2023

Une 1^{ère} année prometteuse avec :

- 25% de « shop staging » réalisés
- 25% de diagnostics de maturité écologique réalisés
- Des ateliers numériques complets.

Création d'une convention de groupement de commandes permanent pour certains secteurs d'achats (fournitures et services)

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Texte descriptif, rappel du contexte

Mise en place de groupements de commandes sur le territoire de Colmar Agglomération pour l'achat de certains types de fournitures et services. Cette convention permet aux communes intéressées par certains achats de se regrouper sur une même procédure dont Colmar Agglomération est coordonnateur.

Objectifs multiples :

- augmenter le volume de vente potentiel du tissu économique concerné et ainsi favoriser la compétitivité des propositions des entreprises
- augmenter la qualité des contrats passés par les communes de la collectivité en centralisant la définition du besoin et la rédaction des clauses contractuelles au sein du service commande publique mutualisé Ville/Agglomération
- augmenter les performances environnementales de nos achats de territoire.

Chiffres clés 2023

Insertion de critères environnementaux dans la majorité des marchés de fournitures et services concernés, renouvelés cette année (ex : mobilier administratif et matériel d'hygiène / insertion d'un critère de notation sur la certification environnementale des matières premières utilisées).

II. Tri/ Pratiques responsables

Extension des consignes de tri sélectif des déchets

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Image d'illustration

**DÉSORMAIS
TOUS LES EMBALLAGES
PLASTIQUE ET PAPIER SE TRIENT**

Nouveau!

agglo-colmar.fr CITEO COLMAR AGGLOMERATION

TRIS LES EMBALLAGES & PAPIERS

Nouveau kit de tri
des emballages ménagers

Citez nous,
tous les emballages
et les papiers
se trient!

Texte descriptif, rappel du contexte

La Loi AGECL (relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire) s'articule autour de plusieurs grandes orientations dont la sortie du plastique à usage unique à l'horizon 2040. Des paliers intermédiaires, tels que la collecte des bouteilles plastiques à hauteur de 90% pour 2029 ou 100% des plastiques recyclés d'ici 2025, ont été fixés à l'échelle nationale.

C'est dans le but d'atteindre ces objectifs que Colmar Agglomération (CA) a déployée l'Extension des Consignes de Tri (ECT) en 2023. Elle consiste à simplifier le geste de tri, en permettant désormais aux habitants de trier tous les emballages plastiques et papiers dans les points d'apport volontaire existants.

- Une expérimentation menée en 2020 dans 4 zones test a permis de déterminer les modalités du futur déploiement de l'ECT sur l'ensemble du territoire. Lors de cette expérimentation, des opérations de caractérisation des ordures ménagères ont également permis de quantifier la part d'emballages et papiers encore présents dans les poubelles des ménages. Cette opération a permis d'avoir connaissance des quantités potentielles de déchets qui restent à détourner vers les filières de tri.
- Le déploiement de l'ECT s'est déroulé en 3 étapes d'octobre 2021 à fin 2023. D'abord par le pré-lancement : création et préparation des outils de communication, réunions d'informations avec les élus et les différents acteurs (interne, syndicats, bailleurs...) planification de la distribution du kit de communication. Ensuite a eu lieu le passage de lancement : sensibilisation des scolaires sur les nouvelles consignes, diffusion de l'information avec les relais internes (agents d'accueil, communes adhérentes, élus, bailleurs, syndicats), communication aux habitants (via articles de presse, canaux de l'agglomération et des communes), distribution en boîtes aux lettres des kits de communication à chaque foyer de l'agglomération... Enfin, la phase de suivi consistant à répondre aux questions des usagers, communiquer et sensibiliser régulièrement par différents canaux et actions, premiers bilans chiffrés.
- Le passage aux nouvelles consignes de tri est l'occasion d'harmoniser les couleurs des bornes de tri en les faisant passer au jaune. Cette couleur devrait se retrouver à l'échelle nationale pour une compréhension simplifiée des consignes. L'opération d'harmonisation s'est déroulée en parallèle du déploiement des ECT.

<p>Zoom sur</p> <p>Le kit de communication.</p> <p>Distribué lors de la phase de lancement, le kit de communication à destination des foyers de l'agglomération contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un courrier signé par le Président de l'agglomération - une réglette mémo-tri aimantée - un guide du tri - un sac de pré-collecte. <p>Assemblés et mis sous pli par l'ADAPEI Papillons Blancs de Colmar, les kits ont été distribués par les agents en charge de la distribution du Point Colmarien pour la Ville de Colmar et par les agents municipaux dans les autres communes de l'agglomération.</p>	<p>Chiffres clés 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 000 kits de communication distribués - 560 bornes passées du bleu au jaune sur plus de 300 points d'apport volontaire différents - 71 conteneurs emballages implantés en plus dans les 2 ans - De très nombreux articles dans la presse régionale ainsi que dans les gazettes communales.
<p>Objectifs 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déployer l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire - En informer les habitants de toutes les communes de Colmar Agglomération via la distribution des kits de tri élaborés à cette occasion. 	

Le réseau des déchetteries et l'optimisation de la collecte

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)



Texte descriptif, rappel du contexte

Trois des quatre déchetteries de Colmar Agglomération ont fait l'objet de programme de construction de nouveaux sites. Le programme d'investissement nécessaire, a mobilisé plusieurs millions d'euros. Aucun emprunt n'a été contracté pour son financement. L'ensemble a été réalisé sur fonds propres.

Les déchetteries rénovées font oublier les difficultés de pratique des anciennes installations. Celles-ci offrent plus d'agréments à tous les niveaux, les seuils de déchargement sont surbaissés, il n'y a plus d'engorgement des plateformes, les sites sont propres et accueillants et les possibilités de tri ont été démultipliées.

Deux déchetteries ont été réalisées sur des surfaces importantes (1 hectare minimum), celle du Ladhof et récemment celle d'Europe en 2019. La fréquentation sur chacun de ses sites atteint les 116 000 entrées annuelles. Des pointes de fréquentation de plus de 700 véhicules jours y sont enregistrées.



Trois espaces distincts de tri y sont ouverts : un quai de petite taille pour les déchets verts dont un hangar ouvert à des collectes de plain-pieds (ressourceries, petites filières, déchets dangereux, déchets électroniques et électriques (frigo, cuisinières, télévisions, écrans, divers outillages et électroménagers)). Il a également été ouvert un grand quai dédié à la collecte des encombrants (le plâtre, le bois, les déchets verts, les cartonnages, le verre, la ferraille, les plastiques durs, les gravats et l'incinérable et la filière écomobilier).

Ces trois espaces de tri peuvent y être pratiqués indépendamment, ou l'un après l'autre. Une voie de sortie du site permet de quitter à tout moment le site sans devoir emprunter le quai principal, ce qui contribue grandement à alléger sa charge en véhicules.

De mémoire de gardien, depuis leurs réalisations, ces sites n'ont plus été encombrés et se pratiquent sans difficulté.

Le deuxième de ces deux sites, celui d'Europe, a ouvert en septembre 2019. Répondant au schéma fonctionnel qui vient d'être décrit, il permet à lui seul de capter un bassin de population de plus de 50 000 usagers, soit l'ensemble des habitants situés à l'ouest de la voie ferrée qui traverse Colmar.

Ces déchetteries sont aussi porteuses d'un modèle économique intéressant. En concentrant l'activité sur peu de lieux (quatre pour Colmar Agglomération), les dépenses de gestion sont plus rationnelles que si les sites étaient nombreux.



Zoom sur

- Emergence d'un nouveau concept au niveau des déchetteries Ladhof et Europe avec deux quais dont un seul dédié aux déchets verts, un hangar pour une collecte de plain-pied, un contrôle d'accès, une séparation des voies de circulations des sociétés de transports des bennes et des usagés ainsi qu'une gestion avec trois agents d'exploitation.
- Dans une logique d'amélioration des services de collecte de déchets, le service Système d'Information Géographique (SIG) a déployé une application mobile « Power Apps » à l'intention du service propreté. Elle permet de suivre une tournée en temps réel et de donner des indications sur le taux de remplissage des poubelles. Cette application va être développée pour les espaces verts, chaque véhicule sera équipé d'une tablette durcie. Dans la continuité de cette démarche, d'autres demandes, par exemple le suivi du nettoyage des rues, ont été formulées. Au stade de test, celui-ci est plutôt concluant pour le moment.

Chiffres clés 2023

- 35 filières de tri déployées sur les déchetteries Europe et Ladhof
- plus de 80% de déchets recyclés
- Une ressourcerie par site
- 120 000 entrées / an sur chaque site
- surface utile des sites 1 hectare
- Pic de fréquentation 650 véhicules par jour pour une ouverture 7j / 7
- hangar muni d'un toit photovoltaïque sur la déchetterie Europe.

Objectifs 2023

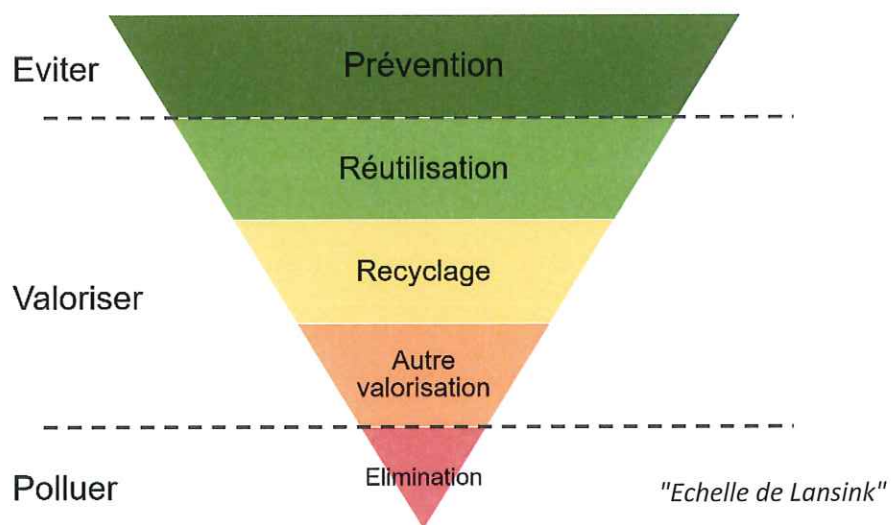
Le développement de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) ainsi que la consultation pour la nouvelle exploitation.

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input checked="" type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Image d'illustration



Remise des kits de couches lavables aux participants à l'opération de prêt

Texte descriptif, rappel du contexte

Dans le cadre de la Loi AGEC (relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire), l'Etat fixe un objectif de réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010.

Le rôle du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est de permettre d'atteindre cet objectif au sein de l'agglomération colmarienne. Il a été adopté en 2019, dans la continuité du Plan Local de Prévention des déchets, soutenu financièrement par l'ADEME entre 2013 et 2017.

Le PLPDMA est coordonné par un chargé de mission prévention. Sa mission est d'élaborer et engager des actions permettant une prévention quantitative (éviter, réduire, retarder l'abandon des produits) mais également qualitative (limiter la nocivité des déchets ou de leur traitement) des déchets sur le territoire de l'agglomération.

Les actions fortes du PLPDMA sont :

- « Des poules pour réduire les déchets » : dispositif initié en 2014 qui consiste à proposer gratuitement un couple de poules pondeuses aux usagers possédant un poulailler et un espace adapté. Etendue progressivement aux 20 communes de l'agglomération, l'opération est aujourd'hui ouverte à tous les foyers de Colmar Agglomération.
On estime que deux poules consomment 300g de biodéchets par jour, soit la centaine de kilos de biodéchets produits par un ménage de deux personnes sur une année.

4 466 poules ont été adoptées depuis le début de l'opération, ce qui a permis de détourner de l'incinération 255 tonnes de biodéchets en 9 ans. Estimation basée sur une consommation de 55kg de biodéchets par an et par poule gardée en moyenne pendant 4 ans.

- Le programme annuel d'ateliers « zéro déchet » et « Rendez-vous du Jardinage Ecologique » : les habitants peuvent se former tout au long de l'année aux gestes de prévention des déchets. Ces ateliers gratuits sont organisés sur tout le territoire de l'agglomération afin d'être accessibles au plus grand nombre.
Echanges et activités manuelles se côtoient durant ces animations qui abordent diverses thématiques du quotidien (fabrication de produits ménagers, entretien du vélo, réparation des vêtements...). Les impacts positifs de ces gestes alternatifs sont également évoqués : bienfaits pour la santé, préservation des ressources naturelles et économies sont autant de raisons de s'y intéresser.

Entre le lancement du programme en juillet 2018 et août 2023, 260 ateliers « zéro déchets » et 67 rendez-vous du « jardinage écologique » ont été organisés, permettant de sensibiliser directement 1 144 personnes à la réduction des déchets qui sont autant d'ambassadeurs des bonnes pratiques auprès de leurs connaissances.

En plus du programme annuel, des groupes constitués font des demandes pour bénéficier d'interventions. C'est par exemple le cas de l'association « Miette de Pain » d'Horbourg-Wihr qui a pu organiser des ateliers « fabrication de produits d'entretien et cosmétiques naturels » pour ses adhérents. Ces interventions permettent d'élargir et de diversifier le public sensibilisé à la prévention des déchets et ont vocation à se poursuivre dans le futur.

Zoom sur

Le prêt de couches lavables.

Des ateliers « conférence » sur cette alternative durable aux couches jetables étaient jusqu'alors proposés dans le programme d'ateliers « zéro déchet ». La volonté d'offrir aux familles la possibilité de tester ce dispositif nous a poussé à proposer une opération de prêt de couches lavables. Celle-ci a été animé par l'intervenante habituelle de cette thématique. Ce prêt avait pour but d'aider les familles volontaires à se lancer dans l'utilisation de couches lavables en les accompagnant durant 2 mois.

Pari gagné puisque toutes les familles ayant participé à l'opération ont annoncé vouloir poursuivre l'expérience par un achat personnel.

Nota : avant qu'un enfant soit propre il aura eu besoin de 4 000 à 5 000 couches jetables pour un coût moyen de 1 500€. En comparaison, la vingtaine de couches lavables nécessaires pour le même enfant coûtent en moyenne 670€.

Chiffres clés 2023

- 54 ateliers « zéro déchet » dans 7 grandes thématiques
- 16 rendez-vous « Jardinage Ecologique »
- Plus de 300 personnes inscrites aux ateliers du programme 2023
- 756 poules adoptées par 378 foyers de l'agglomération
- 40 tonnes de biodéchets (l'équivalent de 6 éléphants) potentiellement évités sur un an grâce aux poules adoptées en 2023.

Objectifs 2023

Poursuivre les actions fortes du PLP et les renforcer (nouveaux ateliers).



FINALITÉ 4

4 Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources

I. Préservation des espèces/ Education à l'environnement

L'Observatoire de la nature, outil d'éducation à l'environnement et au développement durable de Colmar agglomération

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input checked="" type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Image d'illustration



Texte descriptif, rappel du contexte

L'Observatoire est géré par une association, cette dernière propose un éventail complet d'animations, couvrant tous les niveaux scolaires, de la maternelle au lycée. Parmi ces animations, il a été développé cette année plusieurs projets dont « des cours d'écoles résilientes adaptées au changement climatique » visant à transformer et adapter les cours des établissements scolaires au changement climatique. Cette démarche implique activement la communauté pédagogique et les élèves, avec la création d'îlots de fraîcheur et la reperméabilisation des sols.

Le programme se décline également autour d'autres animations comme par exemple les "Classes Environnement Sans Nuitée" (CESN), le projet « Eaux, boues du cycle », en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), ainsi que l'animation « Tri, recyclage et réduction des déchets » en partenariat avec Colmar Agglomération et la Communauté de communes de Ribeauvillé.

Au-delà des activités scolaires, l'Observatoire de la nature met également en œuvre des programmes destinés aux adultes et aux familles, incluant des sorties nature, des ateliers de fabrication de cosmétiques et de produits ménagers respectueux de l'environnement, ainsi que des séances de jardinage au naturel.

Afin de poursuivre sa mission d'éducation à l'environnement et au développement durable au-delà des face-à-face pédagogiques, l'Observatoire de la nature accorde une importance particulière à sa communication. Cela se manifeste à travers la gestion de son site internet et de ses pages sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube et LinkedIn). L'association conçoit, tourne, monte et diffuse « La chronique nature » qui a pour objectif de faire découvrir la biodiversité locale en fonction de la saison en quelques minutes. L'association élabore aussi des fiches pratiques sur le jardinage au naturel ou les bonnes pratiques pour accueillir la biodiversité en ville en téléchargement gratuit sur son site internet. Enfin, elle conçoit et distribue gratuitement à tous les enseignants de Colmar Agglomération un pédacommuniqué saisonnier « Les Echos du Neuland ».

Les actions de l'Observatoire de la nature sont soutenues financièrement par Colmar Agglomération, la collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Zoom sur

L'accompagnement à la RSE

L'Observatoire de la nature accompagne les entreprises pour concrétiser leur politique Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Ces accompagnements visent à soutenir les entreprises dans leur démarche vers le développement durable, en les guidant vers des pratiques plus responsables et respectueuses de l'environnement. Afin de répondre aux besoins et attentes de ces entreprises, l'Observatoire de la nature propose les actions suivantes :

- organisation de journées de cohésion d'équipe sur le thème du développement durable,
- accompagnement dans la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site de l'entreprise,
- organisation d'actions de sensibilisation sur des enjeux environnementaux en fournissant les outils nécessaires pour mettre en place des pratiques plus responsables au sein de l'entreprise.

Chiffres clés 2023

- 10 000 participants contribuant ainsi activement au Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération.
- 7 000 participants aux cycles d'animation : (classes environnement, « eaux, boues du cycle », « tri, recyclage et réduction des déchets »)
- 1 050 participants aux animations extrascolaires.

Objectifs 2023

Garantir l'accès aux personnes en situation de handicap avec un programme dédié qui mettra en œuvre un programme de sorties et d'ateliers axés sur la nature, l'environnement, et le développement durable.

Partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux Alsace (LPO Alsace)

Thématiques concernées :

<input type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Texte descriptif, rappel du contexte

L'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace (LPO Alsace), reconnue d'utilité publique et agréée au titre du Code de l'environnement, a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, essentiellement sur son territoire propre. La LPO Alsace s'est engagée depuis 2020 pour la protection des nichées de vanneaux huppés. Cette mesure de conservation a été initiée en parallèle des actions de renaturation de zones humides en milieu agricole en faveur de l'espèce, dans le cadre du projet transfrontalier Interreg "RAMSAR Biodiversité". En effet, historiquement très présent en Alsace, le vanneau huppé est actuellement en danger d'extinction sur la Liste rouge des oiseaux d'Alsace.

En application de l'action n°16 - Préserver et favoriser la biodiversité - inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec l'aide de bénévoles locaux de la LPO Alsace, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont initié depuis 2 ans une mission de suivi et de protection des nichées de vanneau huppé, dont l'objectif (l'oiseau nichant au sol et principalement dans les cultures de maïs) est de préserver les nids des travaux mécaniques agricoles, en collaboration avec les exploitants.

Afin d'aller plus loin et pouvoir agir également sur les habitats du vanneau huppé, la LPO a engagé une réflexion avec les animateurs des sites Natura 2000 des secteurs pilotes (Région Grand Est pour le Ried de Colmar), afin d'instaurer des Mesures pour l'espèce dans les nouveaux dispositifs Agro-Environnementaux et Climatiques (MAEC 2023-27 en France). L'inscription d'une mesure spécifique a été validée et devrait pouvoir être mise en place en 2024.

Pour une mise en œuvre effective de cette mesure, il est nécessaire de poursuivre les actions de suivi des populations et de protection des nichées de vanneaux huppés et de sensibiliser les exploitants agricoles, aussi bien aux enjeux concernant l'espèce qu'à la nouvelle mesure agro-environnementale qui leur sera proposée. Ces actions et projet de MAEC engagés par la LPO Alsace font échos aux enjeux de la politique environnementale initiée par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération (projets de remise en prairie et d'instauration de baux environnementaux dans le Ried de Colmar, Plan Climat, GERPLAN...).

<p>Zoom sur</p> <p><u>Résultats de la campagne 2022</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 nichées protégées dans le Ried colmarien - Ecllosion de 22 poussins - Repérage d'un couple de Busard des Roseaux avec tentative de nidification sur une parcelle communale (espèce classée "En danger" sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace) 	<p>Chiffres clés 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 nids protégés, piquetages entre le 2 et le 23 mai, - 8 nids contenant 4 œufs et 2 nids contenant 3 œufs - Succès de nidification pour 6 nids, échecs (prédation ?) pour 4 nids - 2 autres nidifications réussies sans protection des nids (un couple avec 3-4 poussins observé le 29 avril et un couple avec au moins 1 poussin le 5 mai, dans le secteur entre la Source et la RD3).
<p>Objectifs 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le programme de suivi et de préservation du vanneau huppé dans le Ried de l'agglomération colmarienne - Sensibiliser les exploitants agricoles aux enjeux concernant l'espèce - Proposer aux agriculteurs la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. 	<p>Un potentiel de 22 poussins de vanneaux a donc pu éclore ce printemps.</p>

II. Végétalisation/ Plantation

Mise en œuvre de baux environnementaux à l'échelle de Colmar Agglomération

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input checked="" type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Texte descriptif, rappel du contexte

Sur le territoire de l'agglomération se pose la problématique de la disparition des prairies et des prairies arborées (vergers) au profit des grandes cultures, le plus souvent céréalières. En effet, depuis les années 1990, les surfaces en prairie affichent un recul de 43,3 %, alors même qu'avec la forêt, elles offrent le plus grand potentiel de stockage carbone (80 tC/ha). Elles ne représentent aujourd'hui plus que 1% des stocks de carbone.

Pour atteindre la neutralité carbone (compensation de nos émissions non réductibles : objectif réglementaire à l'horizon 2050), il nous appartient de rétablir cet équilibre.

D'autant plus que la préservation des prairies et/ou la remise en herbe offre de nombreux avantages et répond à de nombreux enjeux du territoire :

- préservation de la biodiversité (milieux particulièrement riches- zones refuges) et des paysages ;
- amélioration de la qualité des eaux grâce à la capacité épuratoire de ces milieux ;
- limitation des risques d'inondation ;
- lutte contre la sécheresse / le lessivage des sols, d'une manière générale adaptation au dérèglement climatique ;
- compensation des pertes de stockage carbone liées à la crise sanitaire de nos forêts ;
- alimentation en foin local des élevages et centres équestres du territoire.

La Ville de Colmar dispose d'un patrimoine important de parcelles agricoles (plus de 250 hectares) et a défini des modalités d'attribution de ses terres afin d'en assurer la maîtrise des pratiques culturales (mise en place de baux environnementaux) et d'accompagner des projets de préservation de l'environnement (préservation des prairies et/ou remise en herbe lorsque c'est possible, plantations de haies, restauration de zones humides...).

Ces mesures répondent aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par Colmar Agglomération le 8 juin 2023, conformément à la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (action n°15 - Résilience du territoire, n°16 - Préservation de la biodiversité, n°17 - Circuits courts, n° 20 - Stockage carbone, n°21 - Agriculture durable, n°22 - Préservation de la ressource en eau), ainsi qu'aux enjeux du territoire liés à la qualité de l'eau de la nappe rhénane.

Zoom sur

Un bail environnemental intégrant la préservation de prairies permanente

En 2022, la Ville de Colmar a conclu un bail environnemental avec une exploitation certifiée « Agriculture Biologique » établie à Holtzwihr, pour des terrains d'un seul tenant représentant un total de plus de 2 hectares (exactement 2,06 ha), sous réserve de l'observation des conditions suivantes :

- non-retournement des prairies
- interdiction des apports en fertilisant non organique
- interdiction des apports en phytosanitaires.

Chiffres clés 2023

Les critères environnementaux dans l'octroi de location des terres agricoles communales concernent à ce jour :

- 37 hectares (soit 12 % de la surface appartenant à la Ville dans le Ried),
- sur 9 baux ruraux environnementaux.

Projets de plantations de haies

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input checked="" type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Texte descriptif, rappel du contexte

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Colmar Agglomération inscrit son engagement en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre. La plantation de nouvelles haies bocagères et leur gestion durable permet de participer au stockage de carbone à moyen terme et ainsi de participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Colmar Agglomération souhaite également se doter d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN), qui marque une volonté d'actions en faveur de la préservation des milieux naturels et des ressources, de l'amélioration de l'environnement, des paysages et de l'agriculture, passant entre autres par l'incitation à la plantation de haies bocagères.

Les haies représentent en effet un patrimoine naturel bénéfique répondant à de nombreux enjeux du territoire :

- la qualité des paysages naturels périurbains et ruraux ;
- le maintien ou le développement des continuités écologiques et de milieux favorables à la biodiversité ;
- la lutte contre les ruissellements, l'érosion des sols et la protection de la ressource en eau.

Zoom sur

Projet de plantation d'une haie bocagère dans le Ried colmarien

Création et maintien d'une haie de 200 m linéaires, plantée au printemps 2022 en partenariat avec l'association « Haies Vives d'Alsace » pour les végétaux, ainsi que Colmar Agglomération pour l'appel à des bénévoles participant aux ateliers « Zéro déchet ».

Objectifs initiaux 2023

Mise en place d'une convention-cadre de partenariat avec l'association « Haies Vives d'Alsace » afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un appui technique dans une démarche globale visant à valoriser et renforcer le patrimoine naturel, historique et paysager du territoire.

Chaque commune membre de Colmar Agglomération souhaitant mettre en œuvre un projet de plantation pourrait s'inscrire dans ce dispositif.

Gestion durable des espaces verts, réduction des îlots de chaleur et développement de la diversité végétale

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input checked="" type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Images d'illustration



Texte descriptif, rappel du contexte

Une gestion durable des espaces verts par :

- L'utilisation de la protection biologique intégrée (PBI) pour les cultures sous serres qui permet de préserver les cultures des ravageurs en privilégiant la lutte biologique. Elle se caractérise par le maintien d'un équilibre entre les auxiliaires (les « bons » insectes) et les ravageurs (destructeurs) sur la culture protégée.
- La limitation de la consommation en eau optimisée grâce à l'utilisation d'un paillage adapté dans les bacs et massifs fleuris de la Ville, un arrosage intégré, l'installation de tablettes sub-irrigantes dans les serres et enfin par le choix de plantes adaptées peu gourmandes en eau. De plus, des sondes hydriques sont installées dans certains nouveaux espaces verts pour amener la quantité d'eau optimum à la bonne reprise des plantes et des gros sujets.
- La mise en place une gestion différenciée des zones herbeuses et un essai d'éco-pâturage qui sera reconduit en 2024
- Un fleurissement plus durable :
de nombreux arbustes à fleurs ont été intégrés dans les nouveaux aménagements où il n'était pas possible de planter des arbres vu la présence de réseaux. Le service des Espaces Verts développe de plus en plus la plantation d'arbustes en mélange avec des vivaces et des graminées pour fleurir la ville et réalise également du fleurissement extensif par la plantation mécanisée de bulbes et de prairies fleuries.

- L'utilisation uniquement de sapins verts naturels dans les décors de Noël.
- La réduction au maximum de la production de déchets verts en réalisant un paillage maison qui est disposé sur ses plantations pour limiter l'évaporation et limiter le développement des plantes indésirables.
- L'achat et l'équipement des jardiniers de matériels à batteries. Une alternative plus ergonomique pour le personnel et moins polluante.

La ville renouvelle son patrimoine arboré chaque année, et créer des îlots de fraîcheur notamment par :

- la végétalisation de la place de la Cathédrale
- la création d'îlot de forêt urbaine (rue de la Première Armée Française)
- le développement de son patrimoine arboré en forme naturelle
- l'aménagement de « cours oasis » dans les écoles. En 2022, la cour de l'école maternelle Saint-Exupéry a été végétalisée et réaménagée. Ce projet innovant a pris également en compte la GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales).
- la végétalisation des pieds d'arbres :
depuis 2013, la politique de la Ville consiste également à végétaliser les pieds des arbres. Ces plantations limitent les travaux de désherbage, apportent un intérêt paysager et surtout favorisent le bon développement des arbres et de la biodiversité.
La ville végétalise en moyenne 8 rues par an.

Développement de la Diversité végétale

La diversification végétale est menée selon plusieurs critères :

- végétaux bien adaptés aux conditions de culture en milieu urbain (atmosphère chaude, sol sec...),
- variétés à port adapté à son milieu de plantation : port étroit pour les arbres situés proches des façades ou encore des arbres en forme naturelle pour les parcs et squares,
- arbres à fleurs ou à couleurs automnales intéressantes,
- essences résistantes aux maladies,
- essences adaptées au réchauffement climatique.

Depuis plusieurs années, le service des Espaces Verts a développé sa gamme végétale notamment en vivaces. 20 000 plantes vivaces sont plantées chaque année en remplacement, mais aussi lors de la création de nouveaux massifs. Les plantes vivaces et graminées sont également associées aux plantes annuelles et bisannuelles.

Elaboration du plan de gestion de l'espace rural et périurbain

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Image d'illustration



GERPLAN

Texte descriptif, rappel du contexte

De nos jours, les collectivités sont confrontées à différents impératifs relatifs à la gestion des espaces ruraux et périurbains. Le « plan de gestion de l'espace rural et périurbain » (GERPLAN) répond à ces préoccupations dans la mesure où il vise à améliorer le cadre de vie des habitants tout en préservant ces milieux naturels et en répondant aux enjeux agricoles et paysagers. La première étape est la réalisation d'une étude, qui dresse un état des lieux du patrimoine naturel, paysager, hydraulique et des terrains agricoles.

La démarche relative au GERPLAN a été initiée par délibération du conseil communautaire le 24 juin 2021. Il s'agit d'un outil stratégique dont la vocation est de servir de guide à tous les aménagements ultérieurs sur le territoire des 20 communes de Colmar Agglomération. Cette démarche est co-construite avec de nombreux partenaires, forces vives du territoire, et doit permettre de visualiser les grands enjeux en termes de qualité des ressources et des espaces, et de préservation du patrimoine rural et du paysage. Son élaboration a démarré au début de l'année 2023 avec la partie diagnostic.

Zoom sur

- *“ Le Gerplan implique un travail d’animation important auprès des acteurs locaux. C’est une démarche co-construite autour de l’intérêt commun. ”*
Franck Jost, Directeur de l’Environnement et du Plan Climat à Colmar Agglomération.
- Un travail spécifique concernant la trame verte et bleue a été mené par une stagiaire sur une durée de 5 mois et permettra éventuellement de répondre à l’appel à projets trame verte et bleue de la Région Grand Est. Ce document aboutira à des prescriptions d’actions concrètes pour chacun des espaces d’intérêt collectif recensés. Ces actions seront à la fois opérationnelles en lien avec les acteurs du territoire, mais également règlementaires avec une traduction dans les plans locaux d’urbanisme. Son élaboration s’inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

Objectifs 2023

Finaliser le diagnostic.

III. Préservation de la ressource en eau

Signature et mise en œuvre d'un contrat de territoire Eau et Climat (CTEC)

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Image d'illustration



Texte descriptif, rappel du contexte

Colmar Agglomération et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont signé, en juillet 2022, un contrat de territoire Eau et climat (CTEC). Ce programme vise non seulement à protéger la ressource en eau, prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement mais aussi à se prémunir des effets du changement climatique. Près de 16,7 millions d'euros seront investis, de 2022 à 2025, dont un peu plus de la moitié (53 %) sera pris en charge par l'Agence de l'eau.

Ce plan se décompose en principaux 4 axes divisés en 30 actions au total :

- Axe 1 : Sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable,
- Axe 2 : Atténuer et anticiper les effets du changement climatique,
- Axe 3 : Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement,
- Axe 4 : Animer le contrat du territoire.

Zoom sur

Balade à énigme du dimanche 15 octobre 2023

Cet évènement organisé en partenariat avec l'Agence de l'eau dans le cadre du CTEC avait pour objectif de sensibiliser et communiquer de manière ludique auprès du grand public sur le thème de l'eau et de la biodiversité. Plus de 400 personnes ont participé à cette balade qui fut un grand succès.



Objectifs 2023

Lancement ou poursuite de la mise en œuvre de 18 actions du contrat, estimées à 5,5 millions d'euros avec 2,8 millions d'euros d'aides.

Chiffres clés 2022-2025

- 16,7 millions d'euros de travaux/études
- 8,89 millions d'euros d'aides de l'Agence de l'eau Rhin Meuse
- 30 actions.

Balade à énigmes **SUR LES CHEMINS DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ**

Le Ried : pays d'eau !



Gestion patrimoniale et amélioration du rendement

Thématiques concernées (cocher la ou les cases ci-après)

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Image d'illustration



Texte descriptif, rappel du contexte

L'objectif est de préserver les ressources en eau en sécurisant la production, en visant une gestion patrimoniale durable et en limitant la consommation et les pertes. La sécurisation durable de l'approvisionnement en eau potable est, en effet, un enjeu essentiel pour Colmar Agglomération.

Ainsi, afin de garantir la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement, Colmar Agglomération a entrepris la diversification de ses ressources en eau par la réalisation d'un champ captant à l'Est de la Ville de Colmar : le Kastenwald. De plus, trois puits, dont deux équipés de groupes électropompes, capables d'assurer la production de 1 200 m³/h et susceptibles de porter la production à 1 800 m³/h, en cas de besoin, ont été créés. La qualité de l'eau est ainsi en nette amélioration sur le paramètre chlorures ainsi que sur les paramètres nitrates et sur le titre hydrotimétrique (calcaire).

Par ailleurs, Colmar Agglomération poursuit sa politique d'incitation à l'obtention d'un bon rendement de réseau. Elle consiste notamment en une bonne gestion patrimoniale par le renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable et la mise en place d'une politique constante d'amélioration des comptages et de recherche de fuite. Une clause de bonus/malus est ainsi inscrite dans les contrats d'exploitation responsabilisant la Société Publique Local (SPL) la Colmarienne des Eaux, en charge de l'exploitation des réseaux.

L'amélioration du rendement du réseau d'eau permet la préservation de la ressource en évitant le prélèvement d'eau inutile dans le milieu naturel, la baisse de la consommation d'électricité par la diminution des volumes prélevés et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs bénéficiant du service. Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à 87 % en 20 ans, malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires depuis 2010).

Les derniers résultats disponibles confirment ce haut niveau de performance : le rendement global de Colmar Agglomération, en 2022, est de 87,0 %. A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 80,1 % en 2020 (source : <https://www.eaufrance.fr/>).

En outre, Colmar Agglomération développe sa politique de communication et de sensibilisation des consommateurs aux « économies d'eau » et à la préservation de la ressource par des actions de communication par campagne d'affichage, l'amélioration de la présentation des factures d'eau afin de la rendre plus lisible et plus pédagogique ou encore l'organisation de d'événements spécifiques dédiés à la thématique. Le constat est une diminution des consommations depuis 15 ans. Toutefois cette baisse n'est pas uniquement liée aux consommateurs domestiques mais aussi aux modifications des usages des industriels et autres activités économiques (recyclages, utilisation de puits).

En parallèle de ces opérations, Colmar Agglomération a aussi lancé en 2023 un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Cet outil de programmation et de gestion doit permettre de faire un état des lieux du patrimoine actuel, d'améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau, d'identifier les enjeux liés à l'approvisionnement en eau puis de proposer un programme de travaux permettant de garantir une alimentation durable et sécurisée en eau potable du territoire.

Zoom sur

La mise en place d'équipements de détection de fuite sur réseau

En 2023, Colmar Agglomération a lancé un marché pour faire l'acquisition et la pose de 660 capteurs de fuites supplémentaires. Ces équipements répartis sur le réseau de distribution vont permettre une écoute optimale du niveau de bruit émis durant les périodes nocturnes sur les conduites d'eau potables et ainsi de repérer plus facilement et plus rapidement les éventuelles fuites sur les canalisations d'eau potable. Cela permettra à l'exploitant de localiser et traiter les fuites beaucoup plus vite et donc de limiter les pertes en eau.

Chiffres clés 2023

- 7 996 189 m³ produits en 2022
- 31 466 abonnés
- Rendement de 87 %
- 2 209 m de réseaux renouvelés en 2022
- 660 nouveaux capteurs de fuites.

Objectifs 2023

- Acquisition de 660 capteurs de fuites
- Installations de 5 compteurs de sectorisation supplémentaires
- Lancement du schéma directeur d'eau potable.

Actions de préservation du milieu naturel par la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Image d'illustration



Projet nouvelle station de pompage à Horbourg-Wihr

Texte descriptif, rappel du contexte

En matière d'assainissement, Colmar Agglomération veille à ce que l'ensemble des eaux usées soit correctement collectées et acheminées vers les différentes stations d'épuration.

Colmar Agglomération a ainsi participé au financement de la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale d'Urschenheim à hauteur de 800 000 € qui a été mise en eau fin 2022, et qui s'occupe du traitement des eaux usées de la commune de Muntzenheim. Cette station remplace l'ancienne installation qui devenait obsolète et améliore ainsi grandement la qualité de l'eau traitée rejetée au milieu naturel.

Colmar Agglomération travaille par ailleurs à l'amélioration du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de limiter son impact sur le milieu naturel. Pour ce faire, la collectivité a engagé dès fin 2020, une étude diagnostic et de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble du réseau relié à la station d'épuration de Colmar. Cette étude permet de remettre à jour les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, du système de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de l'agglomération.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement durable du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques. En parallèle, Colmar Agglomération a déjà lancé la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement à Horbourg-Wihr d'un montant de 9 millions d'euros consistant à mettre en place un traitement complémentaire des rejets au milieu naturel, diminuer les entrées d'eaux claires et d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, renouveler le réseau et favoriser la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales dans la commune.

L'objectif final est de décharger fortement le réseau des eaux claires parasites et ainsi de fortement réduire les déversements au milieu naturel.

L'année 2022 a été marquée par des travaux de renouvellement ou réhabilitation de 1 300 mètres de collecteurs d'assainissement. Ces travaux permettent de garantir la pérennité des ouvrages de collecte des eaux usées et ainsi assurer un bon fonctionnement du système d'assainissement.

Enfin, en 2023, Colmar Agglomération a prévu de finaliser l'équipement des déversoirs d'orage les plus importants de son réseau afin de mieux connaître et appréhender les déversements au milieu naturel et le fonctionnement du système d'assainissement.

Zoom sur

Les travaux de réaménagement de la station de pompage intercommunale de Horbourg-Wihr.

En 2023, Colmar Agglomération a démarré les travaux de création d'une nouvelle station de pompage intercommunale à Horbourg-Wihr pour un montant total de l'opération estimé à 3,8 millions d'euros. Une subvention de 1,36 millions d'euros a été obtenue de la part de l'Agence de l'eau Rhin Meuse. Ces travaux consistent à réaménager la station de pompage actuelle en rajoutant notamment une unité de traitement des eaux déversées. Ces derniers permettront d'améliorer grandement l'impact sur le milieu récepteur.

Objectifs 2023

- Démarrer les travaux de la station de pompage à Horbourg-Wihr
- Démarrer les travaux de réduction des eaux claires parasites à Horbourg-Wihr.
- Finaliser la phase de modélisation du schéma directeur
- Equiper 8 déversoirs d'orage
- Renouveler ou réhabiliter 1 500 m de conduite d'assainissement.

Chiffres clés 2023

- 1 300 m de conduites d'assainissement renouvelés en 2022
- Travaux de réduction des Eaux Claires Parasites (ECP) réalisés sur 300 m de conduite à Horbourg-Wihr et 30 branchements renouvelés.
- 15 265 340 m³ traités en 2022
- 4 456 196 € de travaux engagés pour l'amélioration du système d'assainissement de Horbourg-Wihr (hors travaux de renouvellement).

Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales et de déraccordement au réseau d'assainissement

Thématiques concernées :

<input checked="" type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input checked="" type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Image d'illustration



Texte descriptif, rappel du contexte

En milieu urbain sur le ban colmarien, les eaux pluviales de ruissellement sont traitées en réseau unitaire et en bout de course finissent en traitement à la station d'épuration mélangées avec les eaux usées domestiques. En cas de fortes précipitations, le réseau unitaire monte donc en charge, ce qui peut occasionner ponctuellement des débordements, et des rejets dans le milieu naturel via les déversoirs d'orage. Ainsi, des eaux usées viennent se déverser dans le milieu naturel sans traitement, polluant alors nos rivières, leur faune et leur flore. De cette pratique découle donc un risque accru d'inondation et un risque de pollution du milieu naturel.

Pour pallier ce problème, il convient de modifier nos pratiques habituelles d'aménagement en infiltrant les eaux pluviales au plus près de leur point de chute pour décharger petit à petit le réseau unitaire et ainsi réduire les risques précités. C'est ainsi que depuis 2022, la façon de concevoir nos aménagements d'espaces publics a totalement changé, et chaque fois que cela est possible et compatible avec les contraintes structurelles de l'aménagement, nous réalisons de la gestion intégrée des eaux pluviales. Cela se traduit sur le terrain par la mise en place de structures

drainantes et pavés poreux sur certaines zones de stationnement, la mise en place de tranchées drainantes, ou de noues d'infiltration.

En 2023, Colmar Agglomération a poursuivi le développement de sa politique de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire d'assainissement et de recours à la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des différents aménagements réalisés par les communes de l'Agglomération, notamment en recourant à des ouvrages surfaciques et végétalisés d'infiltration (comme les noues d'infiltration). Ces travaux permettent de décharger les réseaux d'assainissement en gérant à la source les eaux pluviales et ainsi de réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel par temps de pluie. La création d'ouvrages végétalisés apporte également des îlots de fraîcheurs supplémentaires dans les communes. En 2022, ce sont ainsi environ 19 000 m² de surfaces imperméabilisées qui ont été déconnectées du réseau unitaire et gérées par infiltration et plus de 1 550 m² de surface imperméabilisée qui a été végétalisée. Les principaux exemples d'aménagements réalisés en 2022 sont la rue de Turckheim, la rue de Bennwihr et l'Avenue de Paris à Colmar ou encore les travaux de végétalisation de la cour de l'école Saint-Exupéry à Colmar.

Afin d'accélérer la mise en œuvre de cette politique, Colmar Agglomération a confié en 2023 à la Colmarienne des Eaux (CdE) une mission d'assistance à maître d'ouvrage afin d'accompagner les communes dans la conception et la réalisation des ouvrages permettant la gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements urbains. Le service de l'eau et l'assainissement a par ailleurs organisé une demi-journée de sensibilisation et de formation à la gestion intégrée des eaux pluviales aux techniciens des services voirie et espaces verts de la Ville de Colmar et va proposer d'autres réunion de présentation pour les autres acteurs (commune, bureau d'études, entreprise...).

Enfin, une étude de potentiel de déraccordement a été lancée en 2023. Son objectif étant de déterminer le potentiel de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, notamment sur les secteurs où des débordements sont régulièrement constatés. Et ce, afin d'établir un programme de travaux hiérarchisé de gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

Les travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement sont subventionnés par l'AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse). En outre, la gestion intégrée des eaux pluviales ne coûte pas forcément plus cher que de réaliser un aménagement classique. En effet, les ouvrages réalisés n'ont pas pour unique fonction d'intégrer les eaux pluviales, ils constituent parfois des structures de chaussées ou de parkings, parfois des espaces verts supports de densification de la végétation, et permettant de lutter contre les îlots de chaleur.

Zoom sur

Travaux de végétalisation de la cour d'école maternelle Saint-Exupéry à Colmar

Colmar Agglomération a accompagné en 2022 la Ville de Colmar dans les travaux de végétalisation de la cour de l'école Saint-Exupéry à Colmar. Ces travaux ont déconnecté l'ensemble des eaux de voirie et de toiture de l'école et de les infiltrer à la parcelle. Pour ce faire, des noues d'infiltration ainsi qu'un revêtement drainant sur grave drainante ont été mis en place dans la cour. Les gouttières ont été déconnectées et dirigées vers les espaces verts ou la grave drainante. Les travaux ont par ailleurs permis de revoir le nivellement de la cour et de végétaliser l'ensemble de l'espace.



La commune a pu bénéficier de 84 500 € de subvention pour ces travaux de l'Agence de l'eau Rhin Meuse. 1 300 m² au total ont été déracordés du réseau d'assainissement.

Chiffres clés 2023 (état au 15 octobre) :

- 26 projets accompagnés
- 7 dossiers de demande d'aides déposés
- 15 300 m² déracordés
- 272 370 € d'aides de l'Agence de l'eau obtenus.

Objectifs 2023

- 35 000 m² déracordés du réseau unitaire
- végétalisation de 2 cours d'école
- Généralisation du recours à la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements
- Réalisation de l'étude de potentiel de déracordement.



FINALITÉ 5

5 Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Dispositif des clauses de promotion de l'emploi et de l'insertion

Thématiques concernées :

<input type="checkbox"/>	Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/>	Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input checked="" type="checkbox"/>	Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input checked="" type="checkbox"/>	Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input checked="" type="checkbox"/>	Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input type="checkbox"/>	Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Image d'illustration



MULHOUSE SUD ALSACE
LAMEF
S'ADAPTER À L'EMPLOI DE DEMAIN



Visite du chantier ADOMA, 4 rue d'Amsterdam, avec EIFFAGE Construction. Les coulisses du BTP. Edition 10/2023. Crédit : V.T (SPV)

Texte descriptif, rappel du contexte

La Maison de l'emploi et de la formation (MEF) de Mulhouse assure le rôle de facilitateur depuis janvier 2021, en lien avec le service du développement économique et le service Politique de la ville (Rénovation urbaine sur Bel'Air-Florimont). Elle a pour but de parfaire la connaissance du marché de l'emploi sur le territoire avec la mise en place de différents dispositifs. Le partenariat favorise l'intégration de clauses sociales au sein des marchés qui s'y prêtent. Ainsi, la MEF informe et conseille les entreprises attributaires sur les offres d'insertion, contrôle l'éligibilité des candidats et récupère les heures d'insertion.

Aussi, un partenariat entre la MEF Alsace et les services de développement économique, commande publique et technique de Colmar Agglomération a pu être conclu afin de renforcer l'accompagnement des services de l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics.

La démarche est la suivante :

- Le service technique définit son besoin et contacte le service développement économique pour une analyse de faisabilité en partenariat avec la MEF
- Le service commande publique rédige les pièces administratives
- Le service développement économique saisit sur la plateforme « Up Clause MO » les heures d'insertion inscrites dans le Document de Consultation des Entreprises (DCE)
- La facilitatrice informe les structures d'accompagnement des demandes d'emploi des offres d'heures d'insertion et fait le suivi du nombre d'heures réalisées.

La convention portant sur le renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont, signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 27 juin 2018, impose des contreparties aux subventions versées par l'ANRU afin d'offrir des emplois et des formations aux publics éloignés de l'emploi. Elle fixe ainsi un objectif de 16 574 heures d'insertion à réaliser sur les opérations de travaux (révisé à la hausse après avenant).

Fin décembre 2022, 17 283 heures ont été réalisées depuis le début de la convention, sur 13 opérations en cours ou livrées, soit 182% de réalisation des engagements.

Depuis le début de la convention, le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) en 2018, 126 participants ont bénéficié des actions clauses sociales (données consolidées au 31/12/2022) :

- 66 bénéficiaires issus d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) soit 52 % du total
- 31 % de bénéficiaires de moins de 26 ans et sans qualification (cible 20%)
- 12 % de bénéficiaires de 50 ans et plus demandeurs d'emploi (cible 5%)
- 17 % des bénéficiaires réalisant un parcours de formation, d'insertion professionnelle ou de chantier insertion à la suite du contrat (cible 9%)
- 14 % des bénéficiaires sont en embauche directe (CDD/CDI, alternance), 38% en intérim d'insertion

Le bilan d'actions démontre cette année encore, la pertinence du dispositif des clauses sociales pour l'emploi et la formation des publics, particulièrement ceux résidant en quartier Politique de la Ville.

Au bilan des actions clauses sociales, on recense :

- 1 603 heures inscrites 2 693 heures réalisées soit 168% de réalisation
- 20 participants dont 16 issus des QPV : 8 bénéficiaires du QPV Europe Schweitzer
Modalités : 1 CDI, 14 CTTI (intérim d'insertion), 6 contrats de travail temporaire (intérim classique)
- Suites de parcours : 2 CDI, 1 contrat de formation, 5 suites de contrat intérim.

Zoom sur

- Opération Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Réhabilitation thermique de l'ensemble immobilier de 136 logements 12-26 pour un budget de 5 millions d'euros. En parallèle des actions du Bailleur Pôle habitat sur les mesures d'économie d'énergie avec les locataires (cf. l'appartement pédagogique avec FACE ALSACE). Cette opération labellisée « BBC Effinergie Rénovation » correspond à des logements basse consommation, avec travaux sur l'enveloppe extérieure, chauffage, ventilation mécanique contrôlée (VMC), sécurité électrique, rénovation des parties communes.
- Participation aux coulisses du BTP en octobre 2023 avec la Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics du Haut-Rhin (FFB68) et visite du chantier ADOMA (cf. photo)
- Promotion de l'offre de formation existant sur le territoire via la participation en septembre 2023 à la Journée Portes Ouvertes de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

Objectifs 2023

- Le service Politique de la ville, le service du Développement économique et le service Emploi-compétences ont tenu un stand au côté de la MEF de Mulhouse et le CLUB FACE Alsace afin de renseigner et d'orienter les candidats vers les différents partenaires et le dispositif clauses sociales sur le territoire.
- Organiser des visites de chantiers pour faire découvrir la diversité et l'environnement des métiers du BTP.

Chiffres clés 2023

Heures d'insertion réalisées au 1^{er} semestre 2023

- 1 035 heures d'insertion réalisées dont respectivement 508 et 261 heures dans le cadre de la rénovation énergétique du centre « Le Pacific » et « Le Florimont »
- Création du gymnase Brant : 3 745 heures d'insertion au total
- 19 bénéficiaires dont 10 de Colmar Agglomération soit 52 % du public
- 31 % de bénéficiaires résidant dans le QPV Europe Schweitzer
- 4 CDI, 2 contrats d'apprentissage, 6 contrats d'intérim d'insertion, 7 contrats d'intérim classique
- 36% jeunes moins de 26 ans
- 21% de plus de 50 ans.

France Services – Colmar Ouest

Thématiques concernées :

<input type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Image d'illustration



**France
services**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Texte descriptif, rappel du contexte

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires déploie un réseau de France Services. Ces structures labellisées sont de guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations (Pôle Emploi, CAF, MSA, DGFIP...)

Dans la continuité des Maisons de services au public (MSAP), les espaces France Services concernent en priorité les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils permettent aux habitants d'obtenir :

- une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement du permis de conduire et de la carte grise...);
- une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...);
- des prestations de conseils lors de la permanence des structures partenaires.

Consciente de la nécessité de rapprocher les services publics au plus près des usagers, la Ville de Colmar a souhaité mettre en place un espace France Services au cœur du quartier Europe. Suite à un travail conjoint entre la collectivité, le bailleur social Pôle Habitat et l'association Face Alsace, cet espace a pu voir le jour début 2022.

Chiffres clés 2023

Chiffres au 1^{er} octobre 2023

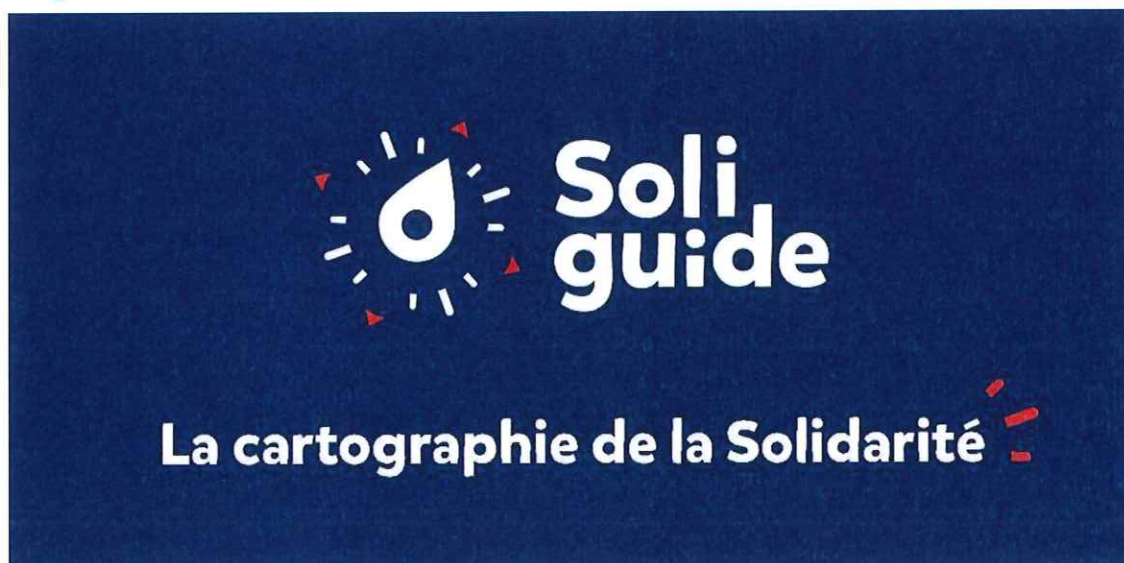
1^{er} France Services d'Alsace
30 accompagnements par jour (20 en 2022).

Déploiement du « Soliguide », plateforme de cartographie de l'action sociale

Thématiques concernées :

<input type="checkbox"/> Lutter contre le changement climatique	<input type="checkbox"/> Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
<input type="checkbox"/> Contribuer à l'épanouissement des êtres humains	<input checked="" type="checkbox"/> Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
<input type="checkbox"/> Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<input type="checkbox"/> Action du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Image d'illustration



Texte descriptif, rappel du contexte

L'association Solinum, association à but non lucratif régie par loi 1901, est à l'initiative du développement, dès 2017, de la première plateforme de cartographie de l'action sociale en France dénommée « Soliguide ». La mission sociale de « Soliguide » est de rendre l'information accessible à tous ceux qui en ont besoin et de fournir des renseignements de qualité.

« Soliguide » est une plateforme de référencement des services et lieux utiles aux personnes en situation de précarité : distributions alimentaires, accueils de jour, permanences juridiques, cours de français, etc. La plateforme permet de géolocaliser ces prestations tout en donnant des informations concernant les horaires, les moyens de transport, la saturation des services.

La base de données de « Soliguide » est structurée en catégories, divisées en services, de l'urgence sociale à l'insertion socioprofessionnelle : Alimentation, Hygiène et Bien-être, Accueil, Matériel, Santé, Formation et emploi, Conseil/accès aux droits, Activités, Technologie/accès au numérique... Les priorités thématiques sont définies avec les acteurs locaux dans le cadre d'une démarche de co-construction. Cela permet d'obtenir en très peu de temps un outil utilisable sur une partie du territoire ou une thématique.

La base de données « Soliguide » est intégralement mise à jour tous les 6 mois. Elle est accessible librement via différents supports : un site internet, une application mobile, des bornes interactives

qui peuvent être installées pour l'occasion ou s'ajouter à des bornes déjà existantes (CAF, Pôle Emploi...), des listes imprimables, une API (interface de programmation d'application) qui permet de partager les données de « Soliguide » avec d'autres plateformes solidaires.

Ce projet multi-partenarial a commencé à se déployer en 2023 sur le Haut-Rhin grâce au soutien de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin (DDETSPP 68), la délégation territoriale du Haut-Rhin de l'ARS, les Villes de Colmar et Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la Commissaire de la Lutte contre la pauvreté et la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe.

Zoom sur

Le premier Comité de Pilotage, introduit par l'Adjointe Nathalie Prunier, s'est tenu le 4 avril 2023 à Colmar, salle de la Décapole au Koïfhus.

Cet événement, organisé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Colmar et l'association Solinum, a réuni une trentaine de participants.

Objectifs 2023

L'objectif de cette plateforme est d'apporter aux personnes en situation de précarité ainsi qu'à celles qui les accompagnent, une information complète sur un certain nombre de services de première nécessité, grâce à une base de données centralisée, exhaustive, à jour et surtout simple et rapide d'utilisation.

Chiffres clés 2023

Soutien à hauteur de 7 500 € le déploiement du « Soliguide » sur le territoire colmarien par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Colmar.

Au 25 octobre 2023

- 36 lieux référencés à Colmar
- Soit 190 services en ligne
- 13 structures identifiées et en cours d'ajout
- Dans la catégorie alimentation, 11 structures alimentaires référencées (8 services de colis alimentaires, 1 épicerie sociale et solidaire, 3 distributions de repas, 5 services de restauration assise) et 7 autres structures en cours d'ajout.
- Dans la catégorie accueil, 17 structures référencées (15 points d'information et d'orientation, 3 accueils de jour) et 3 autres structures en cours d'ajout.
- Dans la catégorie Santé, 10 structures référencées (7 services « psychologie », 3 services « addiction ») et 5 autres structures de santé en cours d'ajout.
- Dans la catégorie Conseil, 24 structures référencées (7 services conseils administratifs, 6 permanences juridiques) et 7 autres structures de conseil en cours d'ajout.

CONCLUSION

Cette nouvelle édition du rapport met en lumière l'engagement de Colmar Agglomération dans chacune des actions menées par ses services en faveur du développement durable. L'année 2023 a permis de grandes avancées en matière de développement durable.

En effet, elle est marquée par l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération fixant un programme d'actions ambitieux auquel l'ensemble des acteurs du territoire contribue.

Et il ne s'agit pas de s'arrêter en si bon chemin ! Ce rapport s'inscrit en « point d'étape » dans une logique d'amélioration continue des actions menées en faveur de la protection et de la valorisation de notre environnement et ce, jour après jour.

Ainsi, nous nous donnons rendez-vous en 2024, avec d'ores et déjà de beaux projets en perspective ! Parmi eux, la refonte du réseau de transports en commun, la poursuite de la démarche du « Plan De Mobilité » et du « Contrat de Territoire Eau et Climat » pour ne citer qu'eux.

Remerciements à l'ensemble des forces vives du territoire et à nos financeurs.

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 5
Excusé(s) : 14

Point 6 Signature d'un Contrat relatif la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) dans le cadre du service public de la gestion des déchets pour la période 2024- 2029.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 6 SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS
D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION
DES DÉCHETS POUR LA PÉRIODE 2024- 2029**

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs :

- de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028
- et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 24 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les termes du contrat annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération avec les éco organismes ayant fait acte de candidature à l'agrément.

Le Président

Version non signable
Projet de contrat sous réserve d'agrément par les Pouvoirs Publics

Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 | IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Intitulé complet :

Adresse du Siège administratif :

Siren :

Représentée par:

- Nom – Prénom :
- Fonction/Qualité :
- Habilitation :
 - Dûment habilité(e) à l'effet de conclure le présent contrat du fait de ses statuts
 - OU
 - Titulaire d'une délégation de pouvoir / de signature à cet effet (à joindre).

ARTICLE 2 | IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT

Si nécessaire, les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières.

ARTICLE 3 | IDENTIFICATION DES DÉCHETERIES ET DES ZONES DE REEMPLOI OU REUTILISATION

Si nécessaire, les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières.

ARTICLE 4 | ÉCO-ORGANISME DÉSIGNÉ

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux Conditions particulières.

Fait à _____, le _____

Pour la Collectivité

Pour ECOMAISON

Prénom Nom _____

Prénom Nom _____

Qualité _____

Qualité _____

« Lu et approuvé » et signature

« Lu et approuvé » et signature

Pour VALDELIA

Pour VALOBAT

Prénom Nom _____

Prénom Nom _____

Qualité _____

Qualité _____

« Lu et approuvé » et signature

« Lu et approuvé » et signature

CONDITIONS GENERALES

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (10°), et R543-240 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des Eléments d'ameublement.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Ecomaison, société par actions simplifiée au capital de 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 538 495 870 RCS Paris, ayant son siège social 50 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, représentée par Madame Dominique MIGNON, agissant en qualité de Présidente et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Ecomaison** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des éléments d'ameublement, par arrêté du ----- portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des éléments d'ameublement (EA).

Valdélia, société par actions simplifiée au capital de 154.000 euros, dont le siège social est sis ZAC de l'Hers, rue du Lac (31670) Labège, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 537 406 373 R.C.S. Toulouse, représentée par Monsieur Arnaud Humbert-Droz, agissant en qualité de Président et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Valdélia** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des éléments d'ameublement, par arrêté du ----- portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des éléments d'ameublement (EA).

Valobat, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 902 722 172 RCS Nanterre, ayant son siège social à La Tour Opus 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX, représentée par Monsieur Hervé de Maistre, agissant en qualité de Président et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Valobat** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des éléments d'ameublement, par arrêté du ----- portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des éléments d'ameublement (EA).

L'OCA est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du ----- au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le Cahier des charges annexé à l'arrêté du 12 octobre 2023 précité.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 octobre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des éléments d'ameublement, Ecomaison, Valdélia et Valobat, ont conjointement arrêté les termes du présent contrat relatif à la prise en charge des DEA mentionnés à l'article R543-240 du Code de l'environnement par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCA.

La Collectivité a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une Collecte des DEA et des EA usagés, et souhaite contracter avec un éco-organisme agréé afin de bénéficier des financements et des services qu'il propose pour la gestion de ceux-ci.

A la date du signature du présent Contrat, en application des dispositions des articles L541-10 II et R. 541-108 du Code de l'environnement et de l'annexe III de l'arrêté du 12 octobre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des Eléments d'ameublement, il appartient à un éco-organisme désigné aux Conditions particulières en sa qualité d'éco-organisme agréé (« l'Eco-organisme désigné ») d'assurer auprès de la Collectivité la prise en charge de la Collecte des DEA qui lui incombe.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont réunies aux fins des présentes.

Ceci expose, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

Font partie intégrante du Contrat, l'ensemble des procédures disponibles dans le Système d'information et les annexes.

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

- **Acteurs du réemploi ou de la réutilisation** : désigne les Opérateurs du Réemploi ou de la Réutilisation ayant accès, à une Zone dédiée au réemploi ou à la réutilisation des Eléments d'ameublement, dans les conditions prévues par une convention établie avec un ou plusieurs de ces Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation. Les Acteurs du réemploi ou de la réutilisation sont au moins ou prioritairement des entreprises relevant des articles 1 et 2 de la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

- **Autres collectivités** : désigne les Collectivités membres ou adhérentes de la Collectivité signataire.

- **Benne** : désigne les Contenants en bas de quai pour la collecte des EA

- **Bordereau de transport** : désigne la lettre de voiture visée à l'article L 132-9 du code de commerce.

- **Cahier des charges** : désigne l'annexe I à l'arrêté ministériel du 12 octobre 2023 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à Responsabilité élargie du producteur des Eléments d'ameublement désignés à l'article R.543-240 du Code de l'environnement, en application des articles L.541-10, L.541-10-1 (10°) et R.543-240 et suivants du Code de l'environnement,

- **Collecte non séparée** : la collecte des flux de DEA avec d'autres types de déchets issus de produits ne relevant des obligations de responsabilité élargie des producteurs, ou de déchets issus de produits relevant de ces obligations pour lesquels l'éco-organisme n'est pas agréé, et respectant les conditions de l'article D. 543-281.

- **Collecte séparée** : la collecte des flux de DEA qui sont séparés des autres flux de déchets, ou qui sont collectés conjointement avec d'autres flux de déchets issus de produits relevant des obligations de responsabilité élargie des producteurs, pour lesquels l'éco-organisme est agréé, et respectant les dispositions de l'article D. 543-281 du code de l'environnement ;

- **Collectivité** : désigne la collectivité ou le groupement de collectivités territoriales titulaire de la compétence collecte et/ou traitement dans le cadre du SPGD sur la totalité du Périmètre du Contrat.

- **Comité de concertation** : désigne le comité de conciliation associant des Représentants de collectivités territoriales chargées du SPGD.

- **Contenant** : désigne les Benches ou autres équipements de stockage et de transport destinés à la gestion des DEA ou d'EA usagés mis à la disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné.

- **Contrat** : désigne le présent Contrat multipartite, incluant les conditions générales et les conditions particulières, et leurs annexes, et leurs éventuels avenants.

- **DEA** : désigne les déchets d'Eléments d'ameublement.

- **Déchèterie** : désigne une installation publique de gestion des déchets ménagers et assimilés constituée d'un espace aménagé et protégé où les usagers peuvent déposer leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique). La Déchèterie publique au sens du Contrat s'inscrit dans le Périmètre défini aux Conditions particulières.

- **Détenteur** : au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, le Détenteur est entendu comme tout producteur des déchets et/ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets. Dans le cadre du Contrat, la détention est définie par le fait, pour une personne physique ou morale, de se trouver en possession de déchets. Concerne uniquement le Détenteur au sens de l'article L541-1-1 C. Env qui apporte lui-même les DEA ou les EA en Déchèterie.

- **Détenteur professionnel** : désigne le professionnel se trouvant en possession de DEA ou d'AE usagés qu'il apporte en Déchèterie. Concerne uniquement le Détenteur professionnel disposant d'une carte pro)
- **Eco-organisme désigné** : désigne l'Eco-organisme désigné par l'OCA pour gérer les DEA de la Collectivité. L'éco-organisme désigné peut changer en cours de Contrat, sans que cela n'ait d'incidence sur la continuité du SPGD. L'Eco-organisme désigné figure aux Conditions particulières du Contrat.
- **Eco-organismes signataires** : désigne les sociétés titulaires d'un Agrément signataires du Contrat.
- **Éléments d'ameublement ou EA** : désigne les éléments d'ameublement couverts par les dispositions des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (10°) et R. 543-240 suivants du C. Env.
- **Enlèvement** : désigne l'opération lors de laquelle un Opérateur de gestion des déchets ayant conclu un contrat avec un Eco-organisme désigné, procède, à la suite d'une demande de la Déchèterie, à la collecte gratuite des DEA et les achemine vers un centre de tri ou de traitement.
- **Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné** : désigne la prise en charge par l'Eco-organisme désigné de l'ensemble des opérations de gestion des DEA, à compter de leur Enlèvement par un Opérateur de gestion des déchets missionné par l'Eco-organisme désigné. Dans cette hypothèse, l'Eco-organisme désigné apporte un soutien opérationnel à la Collectivité.
- **Interface administrative unique** : désigne l'interface mise à disposition de la Collectivité. Elle a notamment pour objet de centraliser les données administratives de la Collectivité, de proposer le Contrat aux Collectivités et de les mettre en relation avec le Système d'information de l'Eco-organisme désigné. En 2024 au minimum, le portail TERRITEO assurera le rôle d'Interface administrative unique pour les données administratives générales, ce qui concerne le portail TERRITEO.
- **Liquider/liquidation** : désigne la détermination par l'Eco-organisme désigné du montant des soutiens financiers porté sur la facture pro forma des soutiens téléchargeables dans le Système d'information.
- **OCA** : désigne l'éco-organisme coordonnateur agréé de la filière de REP EA.
- **Opérateur de gestion des déchets** : désigne le prestataire de l'Eco-organisme désigné, chargé de l'Enlèvement des DEA ou d'autres opérations de gestion des déchets.
- **Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation** : désigne la personne morale réalisant des opérations de réemploi et de réutilisation au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, et favorisant la prévention des déchets.
- **Périmètre** : désigne le territoire de la Collectivité couvert par le Contrat, tels que définis aux articles 2, 3 et 4 des Conditions particulières.
- **Prélèvement** : désigne l'action de prélever tous les EA qui peuvent faire l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation.
- **Règlement de collecte** : règlement de collecte adopté par la Déchèterie
- **Règlementation** : désigne toute disposition juridique normative en vigueur s'imposant aux Parties dans le cadre du Contrat.
- **REP EA** : désigne la filière de responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement.
- **Représentants** : désigne les représentants des collectivités territoriales, à savoir notamment l'AMF, Régions de France, le CNR, AMORCE et Intercommunalités de France.
- **SPGD** : désigne le service public de gestion des déchets.

- **Système d'information** : désigne le portail internet mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné. Il permet notamment d'assurer la gestion financière et opérationnelle du Contrat.

- **TERRITEO** : désigne le portail administratif commun aux éco-organismes permettant la centralisation des informations administratives relatives aux collectivités.

- **Zone de réemploi ou réutilisation** : désigne la zone au stockage temporaire d'EA usagés susceptibles de faire l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation, fermée, sécurisée.

PROJET DE CONTRAT - NON SIGNABLE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre les Eco-organismes signataires et la Collectivité qui assure la reprise des DEA et des EA usagés dans le cadre du service public de gestion des déchets, dans le cadre des articles R541-102, R541-104 et R541-105 du code de l'environnement et de l'arrêté. Il intervient dans le cadre des obligations qui pèsent sur les metteurs en marché des EA à l'égard de la Collectivité.

Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la gestion des DEA et de EA pour toute la période 2024-2029 à l'égard de la Collectivité.

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre d'importance :

- Les présentes Conditions générales
- Les Conditions particulières
- Les annexes suivantes :

- Annexe 1 - Périmètre du Contrat
- Annexe 2 - Schéma de collecte
- Annexe 3 - Conditions techniques et niveaux de services
- Annexe 3A - Conditions d'enlèvements et mesures d'accompagnement au remplissage des Contenants
- Annexe 3B - Barème de soutiens
- Annexe 4 - Communication
- Annexe 5 - Caractérisations, Bilans matières et justificatifs
- Annexe 6 - RGPD

Les documents du Contrat sont disponibles dans le système d'information de l'Eco-organisme désigné. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents préalablement à la conclusion du Contrat.

En complément du Contrat, l'ensemble des procédures est disponible dans les Systèmes d'information de l'Eco-organisme désigné.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT

Le Contrat s'applique sur l'ensemble du territoire de compétence de la Collectivité en charge du SPGD. Tous les DEA collectés et/ou traités par la Collectivité seront pris en charge financièrement ou opérationnellement, par l'Eco-organisme désigné.

L'Eco-organisme désigné est identifié aux Conditions particulières.

Le territoire de la Collectivité est déterminé par référence aux données reportées par la Collectivité sur TERRITEO au moment de la contractualisation, figurant aux Conditions particulières. En cas de modification du Périmètre, l'Eco-organisme désigné en est informé dans les conditions prévues à l'article 12 des Conditions générales.

Le Contrat est applicable sur le territoire métropolitain et sur le territoire des départements-régions d'outre-mer (DROM) et des collectivités d'outre-mer (COM) sur lesquels la réglementation relative à la filière de REP EA s'applique.

Article 3 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2029.

Par exception pour 2024, lorsque la Collectivité signe le Contrat en 2023, le Contrat entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2024. Si la Collectivité était en Contrat lors du précédent agrément, le Contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Par exception, en cas de renouvellement de l'agrément d'au moins un des Eco-organismes signataires du Contrat après le 31 décembre 2029, le Contrat continuera de produire ses effets jusqu'à la signature du nouveau contrat prévu par le renouvellement des agréments et au plus tard jusqu'à 31 mars 2030.

Il peut prendre fin de manière anticipée dans les conditions précisées à l'article 13 des Conditions générales.

Aucune stipulation du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant l'Eco-organisme désigné à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir l'Eco-organisme désigné responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 : ENGAGEMENTS DE L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ VIS-À-VIS DE LA COLLECTIVITÉ

4.1.1 : Collecte Séparée dans les Déchèteries

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre en place la Collecte Séparée dans les Déchèteries selon les modalités décrites en annexe 2 des Conditions Générales.

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre en œuvre les soutiens relatifs aux Benes prévus au Cahier des charges concernant les EA usagés et les DEA faisant l'objet d'une Collecte séparée sur les Déchèteries entrant dans le Périmètre du Contrat, conformément aux Annexes 1 et 2 des Conditions générales. Les informations concernant les Déchèteries sont transmises par la Collectivité à l'Eco-organisme désigné via TERRITEO.

Selon les dispositions du Contrat, l'Eco-organisme désigné s'engage à :

- équiper les Déchèteries pouvant être équipées pour la Collecte séparée en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité volontaire les Contenants de collecte et de pré-collecte destinés au dépôt des DEA faisant l'objet de la Collecte séparée,
- organiser l'Enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3 (3, 3A et 3B) des Conditions générales,
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la Collectivité conformément aux annexes 3 (3, 3A et 3B) et 4.
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation compatible avec le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Pour les Déchèteries qui, à la date de signature du présent contrat, ne sont pas équipées de deux Contenants, un plan d'évolution vers le schéma cible est défini en commun.

L'Eco-organisme désigné propose à la Collectivité un accompagnement technique pour la mise en place de la Collecte séparée lorsque celle-ci n'a jamais été mise en œuvre précédemment.

4.1.2 : Collectes non séparées en Déchèterie et la Collecte des encombrants en porte à porte

Principes

L'Eco-organisme désigné s'engage à soutenir financièrement, conformément aux Annexes 1, 2 et 3 (3, 3A et 3B), les DEA collectés et valorisés par les Collectivités, provenant des Collectes non séparées.

Les DEA soutenus financièrement sont exclusivement issus de dispositifs de Collectes non séparées suivants :

- Dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte du Périmètre valorisant des DEA, visés à article 1.3 de l'annexe 1 aux Conditions générales (collecte régulière en porte à porte ou sur appel) sous réserve que cette Collecte d'encombrants en porte à porte concoure à la réutilisation ou au recyclage de ces Déchets.
- Collecte en mélange des EA inertes et ferrailles avec d'autres types de déchets, dont le traitement est assuré par la Collectivité, dont les conditions de soutien sont définies en annexe 3B.

Collecte en mélange des EA hors inertes et hors ferrailles avec d'autres types de déchets, dont le traitement est assuré par la Collectivité, dont les conditions de soutien sont définies en annexe 3B.

Evaluation des quantités de DEA collectés non séparément

Pour les DEA collectés non séparément, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de DEA contenus dans une Collecte non séparée de déchets, désignée comme le « tonnage équivalent DEA ». Le « tonnage équivalent DEA » est calculé comme le produit des quantités de déchets collectés non séparément et contenant des DEA par un taux de présence moyen conventionnel de DEA, fonction des modalités de collecte non séparée (notamment déchèterie accueillant uniquement des ménages, déchèterie accueillant des ménages et des professionnels, collecte en porte-à-porte). Les taux de présence moyen conventionnel de DEA sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'annexe 5 aux Conditions générales, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Chaque taux de présence moyen conventionnel de DEA est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets collectés non séparément et contenant des DEA diligentée par l'OCA conformément aux dispositions de l'annexe 5 aux Conditions générales.

Les taux de présence moyens conventionnels de DEA applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1. Ils sont validés par l'OCA.

Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité. Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année suivante, avec un délai de prévenance minimal d'un mois avant le début de l'année concernée.

Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisations en Collecte non séparée diligentée par l'Eco-organisme désigné ou par l'OCA, la Collectivité facilite, à l'Eco-organisme désigné ou à toute personne mandatée par l'Eco-organisme désigné, l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires.

4.2.2 : Collecte par les services de Propreté Urbaine de la Collectivité

L'Eco-organisme désigné s'engage à prendre en charge opérationnellement le traitement des EA préalablement triés, collectés par les services de la Propreté urbaine (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants), en donnant accès à ses centres de tri pour un dépôt des EA.

Si les tonnages d'EA collectés par les services de la Propreté Urbaine le justifient, l'Eco-organisme désigné s'engage également à prendre en charge opérationnellement l'Enlèvement et le traitement des EA préalablement triés, collectés par les services de la Propreté urbaine (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants), en mettant à disposition deux Contenants pour les « EA bois » et les « EA multi-matériaux » sur un site de type Centre Technique Municipal, désigné par la Collectivité, sous réserve de la conformité réglementaire de ce site. Le tri devra être effectué par les services de la Collectivité conformément aux consignes transmises par l'Eco-organisme désigné. Des expérimentations seront menées en 2024 afin de proposer les modalités de mise en œuvre de cette collecte.

Si le règlement de collecte de la Déchèterie l'autorise et que les tonnages d'EA collectés par les services de la Propreté Urbaine ne dégradent pas la performance de collecte, ceux-ci pourront être déposés dans les Contenants. Afin d'assurer la traçabilité de ce flux, la Collectivité devra prévenir préalablement l'Eco-organisme désigné et lui transmettre les éléments justificatifs.

4.2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ VIS-À-VIS DE L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ

4.2.1 : Dispositions générales

Le Cahier des charges fixe des prescriptions respectées par l'Eco-organisme désigné dans le cadre de son agrément au titre de l'article R 543-240 et suivants du Code de l'environnement, à charge pour l'Eco-organisme désigné de mettre en œuvre ces prescriptions via le présent contrat-type pour la filière¹.

En application des dispositions de l'Arrêté prévoyant des conditions de contractualisation uniques entre les Eco-organismes signataires et les collectivités territoriales, la Collectivité s'engage d'une part à contribuer aux objectifs réglementaires de recyclage et de valorisation des DEA dans le cadre de ses relations contractuelles, et d'autre part à mettre en œuvre ses obligations contractuelles le tout conformément aux dispositions qui suivent, de manière à permettre à l'Eco-organisme désigné de respecter ses obligations au titre de son agrément.

4.2.2 : Collecte séparée dans les Déchèteries

Mise en place de la Collecte séparée

La Collectivité s'engage à étudier les moyens à mettre en place pour la Collecte séparée au titre du Contrat, et à préparer la liste des Déchèteries pouvant être équipées pour la Collecte séparée de deux Contenants.

Gestion de la Collecte séparée

Dès lors que la Collecte séparée est mise en place, la Collectivité s'engage à collecter les DEA et à utiliser les Contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme désigné selon les consignes de collecte, et à remettre les DEA ainsi collectés exclusivement à l'Eco-organisme désigné ou à son Opérateur de gestion des déchets.

En tant que dépositaire des Contenants, la Collectivité en a la garde et doit les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination. Elle met en place la signalétique et la communication nécessaire, conformément aux recommandations de l'Eco-organisme désigné, afin de sensibiliser les usagers à la prévention, au réemploi et de l'informer du devenir des meubles jetés dans le Contenant dédié. Elle s'assure que les agents aient une connaissance exacte des consignes de tri. Pour ce faire elle peut notamment utiliser des supports mis à disposition par l'Eco-organisme désigné.

La Collectivité s'engage à conserver les DEA dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement de DEA sur les Déchèteries, sauf Prélèvements en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation, effectués conformément à l'article 8 des Conditions générales. La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des Enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'Enlèvement, conformément à l'Annexe 2 aux Conditions générales.

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à l'Eco-organisme désigné le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des Déchèteries, ni d'employeur du personnel employé sur les Déchèteries, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Réglementation des déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment).

La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'Eco-organisme désigné et entame les procédures nécessaires.

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la collecte, la mise à disposition des Contenants et l'Enlèvement des DEA collectés séparément (fermeture de la Déchèterie lors de l'Enlèvement, retard de l'Opérateur de gestion des déchets, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des Contenants par exemple). Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces incidents, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

¹ " Les activités du titulaire sont menées dans un souci de cohérence générale de la filière des déchets susvisés. Elles impliquent pleinement le détenteur, et sont conduites dans le cadre d'une démarche partenariale qui associe l'ensemble des acteurs de la filière REP des DEA [...]".

Dans le cadre du déploiement de points de collecte complémentaires de proximité par L'Eco-organisme désigné, visé au 1.4 de l'annexe 1 aux Conditions générales, la Collectivité s'engage à participer à la démarche de développement et de communication sur la mise en œuvre de ces points de Collecte et à accompagner l'Eco-organisme désigné dans leur mise en place, selon ses moyens.

La Collectivité autorise l'Eco-organisme désigné à prendre des images (photographies et films) des points de collecte permanents et temporaires de Collecte séparée, et autorise l'Eco-organisme désigné, ou toute personne mandatée par l'Eco-organisme désigné, à accéder à ces points de collecte aux fins de prendre ces images, dans le respect des règles de sécurité. L'Eco-organisme désigné s'engage à informer la Collectivité préalablement. L'Eco-organisme désigné s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de Collecte.

Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété de l'Eco-organisme désigné et peuvent être exploitées par l'Eco-organisme désigné ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité.

4.2.3 : Collecte non séparée

Organisation de la collecte et du traitement

La Collectivité organise la Collecte non séparée des DEA, puis leur traitement. La Collectivité s'engage à recycler et valoriser les flux comprenant les DEA faisant l'objet d'une Collecte non séparée afin que cette Collecte non séparée concoure soit au moins aux objectifs de réutilisation ou de recyclage des DEA.

Le soutien à la Collecte non séparée est du par l'Eco-organisme conformément aux dispositions annexe 3A des conditions générales

Traçabilité des DEA faisant l'objet d'une Collecte non séparée

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation des DEA collectés non séparément et des déchets qui sont issus de ce recyclage et de cette valorisation, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les DEA soient gérés en régie ou par des tiers. Elle identifie, pour chaque modalité de collecte, les installations de traitement final et transmet à l'Eco-organisme désigné, dès la signature du Contrat, la liste des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que la description des modalités opérationnelles de collecte et de traitement. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via le Système d'information, au plus tard lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 6.1.2 en cas de changement d'exutoires et a minima une fois par an.

Collecte des DEA des détenteurs professionnels

Dans le respect du règlement intérieur de la Déchèterie, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses déchèteries aux détenteurs professionnels DEA, s'engage à accepter les dépôts de DEA par les professionnels sans frais pour ces détenteurs dès lors qu'ils présentent leur carte d'accès nominative en cours de validité, délivrée par l'Eco-organisme désigné et qu'ils respectent et les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité. Si l'apport d'un professionnel perturbe le fonctionnement de la Déchèterie, la Collectivité informe le l'Eco-organisme désigné.

4.2.4 : Non-respect des engagements de la Collectivité

Lorsque la Collectivité ne respecte pas l'une des obligations définies au Contrat, l'Eco-organisme désigné peut mettre en demeure la Collectivité de respecter ses obligations, même à bref délai. La mise en demeure explicite les dispositions du Contrat qui n'ont pas été respectées, et mentionne le délai dans lequel la Collectivité pourra faire valoir ses observations par écrit. A l'issue de ce délai et sans accord entre les parties, à défaut de satisfaire à ses obligations, et sans préjudice du droit l'Eco-organisme désigné à réparation de son préjudice, la Collectivité s'expose à l'arrêt des versements des soutiens, en fonction de la gravité de ses manquements. A la levée de la mise en demeure, le versement de soutiens est rétabli par l'Eco-organisme désigné pour l'intégralité des tonnages conformes enlevés par l'éco-organisme désigné

4.2.5 : Actualisation des informations administratives de la Collectivité

Sans préjudice des dispositions de l'article 14, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais et exclusivement via TERRITEO, à informer l'Eco-organisme désigné de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son périmètre.

La Collectivité s'oblige à identifier les contacts opérationnels permanents de l'Eco-organisme désigné par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat.

Article 5 : COMMUNICATION

L'Eco-organisme désigné accompagne la Collectivité dans les opérations de communication de proximité relatives aux Eléments d'ameublement. Les actions éligibles aux soutiens figurent dans l'annexe n°4 aux Conditions générales.

Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des Déchèteries (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement via le site internet de l'Eco-organisme désigné ou du Système d'information.

L'Eco-organisme désigné favorise l'échange de bonnes pratiques de communication et le retour d'expériences entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité peut être associée, si elle le souhaite, à des réunions de travail et de restitution, proposées par l'Eco-organisme désigné.

Article 6 : DÉCLARATIONS ET LIQUIDATION DES SOUTIENS FINANCIERS ET RAPPORTS ANNUELS

6.1 : SOUTIENS FINANCIERS

6.1.1 : Cas général

L'Eco-organisme désigné s'engage à Liquider et verser semestriellement les soutiens financiers relatifs à la Collecte séparée, à la Collecte non séparée et au traitement des déchets issus de la Collecte non séparée et à la Communication, conformément aux Annexes 1, 2 et 3 (3, 3A et 3B) et aux dispositions du présent article.

6.1.2 : Déclaration Collecte non séparée et données de collecte séparée

La Collectivité doit procéder à une déclaration, selon le « *mode d'emploi déclaration* », disponible dans le Système d'information, qui précise le contenu et le format de la déclaration et les justificatifs à joindre à la déclaration. La Collectivité dispose pour ce faire d'une période de déclaration de 60 jours au terme de chaque semestre civil.

Les déclarations et ses justificatifs doivent permettre d'assurer la traçabilité des DEA depuis leur collecte et par mode de collecte (le cas échéant, avec l'indication de la Déchèterie) jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement.

Elles doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des DEA et leurs exutoires finaux, par mode de collecte (pour chaque Déchèterie en Collecte non séparée et pour la collecte en porte-à-porte) ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration. La déclaration comprend notamment :

- l'identification précise du/des sites de traitement intermédiaires et finaux et l'identité du/de leurs exploitants, pour chaque prestataire de la Collectivité,
- le détail des tonnages collectés par site et par mois,
- le bilan matière détaillé du traitement réalisé pour le compte de la Collectivité, suivant les modalités de calcul de l'Annexe 5 et que le ou les sites désignés par cette dernière,
- les arrêtés d'exploitation des sites de traitement final par combustion (chaudières), en cas d'évolution de ces derniers,
- la performance énergétique –(PE) des UVE utilisées par la Collectivité.

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'Annexe 5 aux Conditions générales.

Au terme de chaque semestre civil, l'Eco-organisme désigné dispose de 45 jours après validation par la Collectivité pour Liquider les soutiens variables relatifs à la Collecte séparée (A.1.2 de l'annexe 3B).

A compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, l'Eco-organisme désigné dispose de 45 jours, soit pour Liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes

d'informations ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être liquidés et versés par l'Eco-organisme désigné le sont par période semestrielle échue.

6.1.2 : Paiement des soutiens

La Collectivité peut émettre un titre de recette dès la Liquidation d'un soutien par l'Eco-organisme désigné. Les soutiens liquidés sont versés par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par l'Eco-organisme désigné.

Lorsque subsiste un désaccord notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 21.

Le paiement des soutiens par l'Eco-organisme désigné est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont l'Eco-organisme désigné pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

6.2 : RAPPORT D'ACTIVITES

Pour la Collecte séparée, l'Eco-organisme désigné met à disposition de la Collectivité au travers du Système d'information les données relatives aux Enlèvements réalisés et aux tonnages collectés séparément et enlevés par l'Eco-organisme désigné.

L'Eco-organisme désigné dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages collectés séparément et enlevés par l'Eco-organisme désigné et met à disposition chaque année un rapport d'activités, via le Système d'information, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints dans un format et un délai compatible avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

6.3 : DEMATERIALISATION

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via le Système d'information.

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages collectés opérationnellement dans le Système d'information.

Article 7 : RECOURS À DES TIERS

Chaque Partie peut, de plein droit, missionner tout tiers de droit privé pour réaliser toute ou partie des tâches nécessaires à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie de toute inexécution ou exécution fautive du Contrat, du fait et des fautes des tiers qu'il a missionnés et de ses préposés, sauf cas de force majeure.

La Collectivité s'engage à ce que l'Eco-organisme désigné puisse procéder, le cas échéant, aux contrôles prévus à l'article 11 des Conditions générales auprès des tiers missionnés par la Collectivité et par les Autres Collectivités pour la Collecte et le cas échéant les Enlèvements et le traitement des DEA.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

Le Cahier des charges prévoit de favoriser l'accès au gisement de DEA aux Acteurs du réemploi ou de la réutilisation dans le cas où la demande d'EA usagés excède l'offre.

Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec un Acteur du réemploi et de la réutilisation, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les Déchèteries, des EA usagés en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par cet Acteur du réemploi et de la réutilisation ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné la liste des Déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement, ainsi que la liste des Acteurs du réemploi et de la réutilisation concernés par ce prélèvement.

Les dons des particuliers, faits directement aux Acteurs du réemploi et de la réutilisation hors des Déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte à porte ou sur appel entre la Collectivité et les Acteurs du réemploi et de la réutilisation, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

Article 9 : RESPONSABILITÉS, TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ DES DÉCHETS

9.1 : Collecte séparée

En tant que détentrice des DEA au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement jusqu'à leur Enlèvement, la Collectivité assure la garde des DEA jusqu'à leur Enlèvement par l'Eco-organisme désigné, le transfert de la propriété ayant lieu à l'issue du chargement du Contenant dédié aux DEA sur le véhicule effectuant l'Enlèvement des DEA sur le point de collecte.

La Collectivité s'engage à céder gratuitement la propriété des DEA collectés séparément à l'Eco-organisme désigné ou tout Opérateur de gestion des déchets qu'il se substitue, la cession des DEA par la Collectivité à l'Eco-organisme désigné ayant lieu avec le transfert du risque.

Toutefois, il n'y a jamais transfert de la garde et cession pour des DEA qui seraient contaminés au sens de la réglementation en vigueur de telle sorte que les caractéristiques de danger des DEA soient modifiées par cette contamination, ou qui seraient radioactifs, ou pour des déchets autres que des DEA et en mélange avec les DEA. Toute non-conformité visant la cession de DEA contaminés ou radioactifs fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement le cas échéant au travers du Système d'information de l'Eco-organisme désigné et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site de l'Opérateur de gestion des déchets intervenant pour l'Eco-organisme désigné. Dans le cas ci-dessus, la Collectivité prend en charge le contenu du Contenant s'il est contaminé ou radioactif.

Les Opérateurs de gestion des déchets conservent seuls la possession des Conteneurs mis à disposition de la Collectivité pour la Collecte séparée. La Collectivité en assure seule la garde sur le point de collecte jusqu'à leur chargement lors de l'Enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des Conteneurs ou aux contenants, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance du Contenant ou de l'Opérateur de gestion des déchets ou en cas de force majeure. Cette disposition ne s'applique pas à l'usure normale du Contenant.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à :

- Utiliser les Conteneurs mis à sa disposition conformément aux consignes d'utilisation figurant dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, et informer ce dernier des éventuelles difficultés rencontrées dans leur utilisation ;
- Prendre soin desdits Conteneurs, ceux-ci étant la propriété de l'Opérateur de gestion des Déchets, et à garantir leur intégrité.

9.2 : Collecte non séparée

La Collectivité est seule gardienne propriétaire et détentrice des DEA collectés non séparément, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale par ses soins ou toute entité qu'elle se sera substitué.

9.3 : Disposition commune à la collecte séparée et à la collecte non séparée

Sans préjudice des articles 9.1 et 9.2, la désactivation d'une Déchèterie, conformément au point 1.2.2 de l'Annexe 1 aux Conditions générales, ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice pendant la période de désactivation, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Sans préjudice des articles 9.1 et 9.2, lorsque les Parties conviennent d'un commun accord de maintenir active une Déchèterie ne respectant pas les obligations de ladite annexe 1 dans le dispositif de collecte : la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation vis-à-vis de l'administration.

Article 10 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543-248 du Code de l'environnement. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le réemploi des EA usagés, ainsi que la réutilisation, le recyclage et la valorisation des DEA.

Article 11 : CONTRÔLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser l'Eco-organisme désigné de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

L'Eco-organisme désigné peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur ses sites ou le cas échéant ceux des prestataires de collecte et de traitement de la Collectivité, ou repreneurs opérant pour le compte de celle-ci, ainsi qu'auprès des Opérateurs de gestion des déchets en charge des Enlèvements et du traitement des DEA de la Collectivité, et de ceux des Autres Collectivités. Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Autres Collectivités, y compris par rapprochement avec les justificatifs de repreneurs. A cette fin, la Collectivité s'engage à aménager dans ses contrats avec ses prestataires et repreneurs un droit de contrôle de l'Eco-organisme désigné conforme aux exigences de contrôle du Contrat, et à faire aménager un droit identique dans les contrats susvisés des Autres Collectivités.

La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par l'Eco-organisme désigné, le mois qui précède le contrôle.

Le tiers diligenté par l'Eco-organisme désigné procède à ces contrôles selon les méthodes habituelles d'audit.

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures...) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à l'Eco-organisme désigné ou au tiers mandaté par l'Eco-organisme désigné à cet effet. L'Eco-organisme désigné informera la Collectivité et/ou les Autres Collectivités et/ou les prestataires visés au présent article de ses demandes, au moins 48 heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

Suite à ces contrôles, l'Eco-organisme désigné s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par l'Eco-organisme désigné, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle, elle prend les mesures correctives le cas échéant. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à l'Eco-organisme désigné en vue du calcul du soutien, tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat prend fin à l'expiration du semestre en cours ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation deviendra immédiatement exigible.

A défaut de transmission du plan d'actions correctif ou de mise en œuvre des actions correctives prévues par ce plan, l'Eco-organisme peut suspendre le versement des soutiens sur les Flux concernés jusqu'à ce que ledit plan soit remis et exécuté, y compris les Enlèvements, ou résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 15 des Conditions générales. Préalablement à la résiliation, l'Eco-organisme désigné saisit le Comité de concertation.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

12.1 : Modification des conditions générales et de leurs annexes

Les Conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées.

Ces modifications font l'objet d'une concertation entre les Eco-organismes signataires et les représentants des collectivités dans le cadre du Comité de concertation.

Les Eco-organismes signataires notifient par tout moyen à la Collectivité toute modification des conditions générales ou de leurs annexes, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un (1) mois calendaire avant sa prise d'effet sous réserve des dispositions qui suivent.

En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec l'Eco-organisme désigné, dans le mois précédant la prise d'effet, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessité d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à l'Eco-organisme désigné.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de Contenants, d'Enlèvement, de déclaration ou d'utilisation du Système d'information, peuvent être modifiées par l'Eco-organisme désigné avec un préavis de 15 jours et après concertation et avis des Représentants.

12.2 : Modification des conditions particulières du Contrat

La Collectivité communique via TERRITEO toute modification de son Périmètre (fonctionnelles et territoriales) au plus tard un (1) mois calendaire avant sa prise d'effet. La Collectivité tient à disposition les justificatifs de l'évolution du Périmètre. L'Eco-organisme désigné prend connaissance et met à jour le Système d'information à partir de ces données. Dans ce délai, l'Eco-organisme désigné et l'OCA se tiennent mutuellement informés de l'évolution du Périmètre afin de s'assurer des impacts sur les règles d'équilibrage.

En dérogation au délai d'un (1) mois mentionné ci-avant, il est entendu que l'ajout comme la suppression d'un Déchèterie, prendra effet à une date fixée par l'Eco-organisme désigné concerné par ladite modification, notamment en fonction des contraintes liées à la disponibilité ou la libération des Contenants.

A compétences constantes, les modifications des dispositifs de collecte (Déchèteries ou collecte d'encombrants en porte à porte) ou des modes de collecte ne sont pas considérées comme des modifications du Contrat, et relèvent des dispositions contractuelles relatives à l'exécution de la collecte.

Les informations figurant aux Conditions particulières ou en annexe 1 à celles-ci, spécifiques à la Collectivité, peuvent être modifiées unilatéralement par la Collectivité sur le portail TERRITEO, et le cas échéant sur les Système d'information de l'Eco-organisme désigné, chaque fois que l'information est signalée comme modifiable dans ceux-ci, dans le respect du délai d'un (1) mois prévu ci-avant. Dans ce délai, l'Eco-organisme désigné et l'OCA se tiennent mutuellement informés de l'évolution du Périmètre afin de s'assurer des impacts sur les règles d'équilibrage.

12.3 : Autres modifications du Contrat

Toute autre modification, y compris des compléments au Contrat, par exemple pour des expérimentations, nécessite la conclusion par les Parties d'un échange préalable et écrit spécifique.

Article 13 – CONTRACTUALISATION

13.1 : Conditions administratives relatives à la contractualisation

13.1.1 Fourniture des données administratives par le portail TERRITEO

La Collectivité renseigne ses données administratives générales sur le portail TERRITEO, conformément à l'article 13.2 ci-après.

Elle y fait sa demande de mise en relation contractuelle avec les éco-organismes agréés pour la filière de REP EA, le portail TERRITEO ayant le rôle de Guichet unique qui centralise l'ensemble des demandes des Collectivités.

13.1.2 Procédure d'élaboration du Contrat avec l'OCA

Lorsque la Collectivité effectue une demande de mise en relation contractuelle pour la filière de REP EA sur le portail TERRITEO, elle accepte expressément que les données administratives relatives à cette demande soient transférées à l'Eco-organisme désigné.

Dans ce système d'information de l'Eco-organisme désigné, la Collectivité suit le procédé administratif de signature qui est mis en place par l'Eco-organisme désigné.

Elle assure la conformité des données administratives déclarées sur le portail TERRITEO, renseigne ses données administratives particulières prévues au Contrat, et fournit les justificatifs nécessaires à la préparation du Contrat.

13.1.3 Procédure de signature du Contrat

La Collectivité signe le Contrat avec tous les Eco-organismes agréés sur la filière de REP EA.

Un guide produit par les Eco-organismes agréés présente les différentes étapes de la procédure de contractualisation qui doivent être suivies par la Collectivité à partir de la saisine effectuée dans le cadre du Guichet unique, jusqu'à la mise en service opérationnelle du Contrat.

Il est expressément précisé que le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, est un moyen de communication d'informations et de documents. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation du Système d'information de l'Eco-organisme désigné et du portail TERRITEO (www.territeo.com), consultables sur ces systèmes d'information, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne sur les sites internet concernés.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande complété par la Collectivité et après vérification des rubriques du Système d'information de l'Eco-organisme désigné dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, l'Eco-organisme désigné vérifie que la demande est complète dans les meilleurs délais, ou informe la Collectivité que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet.

13.1.4 Modalités de signature du Contrat

La conclusion du Contrat est formalisée par une signature électronique ou, à titre exceptionnel, par la signature originale d'une version imprimée du Contrat qui fera l'objet d'une numérisation.

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de signature électronique du Contrat par le biais d'une interface spécifique, chacune s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat par le service d'une interface. Les Parties se dispensent donc de la signature d'un quelconque exemplaire original.

13.2 : Informations administratives de la Collectivité

Les informations administratives suivantes sont renseignées par la Collectivité sur le portail TERRITEO.

- Données générales de la Collectivité : Statut, nom légal, numéro SIREN, milieu ADEME, Président, adresse du siège, ...
- Périmètre contractuel de la Collectivité identifié aux conditions particulières du Contrat : identification des communes et le cas échéant des EPCI de Collecte dans le périmètre du contrat
- Liste des Déchèteries identifiées aux Conditions particulières du Contrat : dénomination, numéro SINOE, adresse, horaires, existence d'une Zone de réemploi ou réutilisation, existence d'un accès aux détenteurs professionnels.
- Les Contacts de la collectivité pour la mise en œuvre du Contrat, et a minima le signataire du Contrat, le référent administratif et le référent technique du compte de la Collectivité.

La Collectivité complète les informations nécessaires sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné en vue de signer son Contrat, pour chacune des Déchèteries identifiées aux Conditions particulières du Contrat, notamment :

- les choix de gestion des DEA compris dans le Périmètre du Contrat, parmi la liste des choix possibles précisés à l'annexe 2 aux Conditions générales,
- les modalités d'organisation et de gestion de la Zone de réemploi ou réutilisation acceptant les EA usagés dans les conditions prévues au Contrat, ainsi que la désignation des Acteurs du réemploi et de la réutilisation en contrat avec la Collectivité (dénomination, SIRET, adresse)
- l'acceptation ou non des Détenteurs professionnels,

La Collectivité s'engage à effectuer, lorsqu'elles surviennent, toutes les mises à jour nécessaires, concernant notamment l'évolution du Périmètre, sur TERRITEO, sur le portail de contractualisation de l'OCA, et sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné pour toute autre information y figurant, dans le respect des dispositions décrites aux Conditions générales en matière de modification du Contrat.

Article 14 : FIN DU CONTRAT

Le Contrat prend fin à l'arrivée de son terme ou du fait de sa fin anticipée dans les conditions qui suivent.

14.1 : Principe général

Le Contrat continue de produire ses effets dès lors que la Collectivité et un éco-organisme au moins demeurent Parties au Contrat.

Dans cette hypothèse, le Contrat cesse de produire ses effets dès lors qu'il est résilié totalement par la Collectivité.

14.2 : Suspension, retrait ou non renouvellement d'un agrément

14.2.1. Dans le cas où un Eco-organisme signataire du Contrat se voit suspendre son Agrément, le Contrat cesse de produire ses effets, pour ce seul Eco-organisme signataire, durant toute la durée de ladite suspension.

Le Contrat reste en vigueur et continue à produire ses effets pour les autres Eco-organismes signataires, Parties au Contrat.

Si l'Eco-organisme signataire dont l'Agrément a été suspendu est l'Eco-organisme désigné, l'OCA désigne dans les plus brefs délais les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

14.2.2. Dans le cas où l'Agrément d'un Eco-organisme signataire du Contrat est retiré ou n'est pas renouvelé, le Contrat cesse de produire ses effets, pour ce seul Eco-organisme signataire. Le Contrat reste en vigueur et continue à produire ses effets pour les autres Parties au Contrat.

Si l'Eco-organisme signataire dont l'Agrément a été retiré ou n'a pas été renouvelé est l'Eco-organisme désigné, l'OCA désigne dans les plus brefs délais les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

14.2.3. Le Contrat est résilié de plein droit si l'Agrément de tous les Eco-organismes signataires du Contrat est retiré ou non renouvelé.

14.3 : Force majeure

Le Contrat pourra être suspendu ou résilié de plein droit par la Collectivité en cas de survenance d'un évènement de force majeure (i) dont la durée excèderait trois (3) mois à compter de sa notification par celle-ci aux autres Parties, et (ii) empêchant de façon temporaire ou définitive l'exécution du Contrat. Chaque Eco-organisme signataire pourra suspendre ou se retirer du Contrat dans les mêmes conditions.

14.4 : Résiliation du contrat par la Collectivité

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis minimum de trois (3) mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours et est prononcée sans indemnité de quelque nature que ce soit.

14.5 : Manquement grave des Parties

14.5.1. De convention expresse, les manquements graves ne peuvent porter que sur les engagements dont l'inexécution rend impossible ou dangereuse pour les Parties ou les tiers l'exécution du Contrat. De tels manquements peuvent justifier la résiliation du Contrat totale ou partielle, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai de quinze (15) jours.

14.5.2. En cas de manquement grave par l'Eco-organisme désigné ou par la Collectivité, à l'une quelconque de leurs obligations aux termes du Contrat, le Comité de concertation sera saisi de manière à organiser une réunion de conciliation dans les conditions de l'article 21 des Conditions générales.

En cas d'urgence, la Collectivité informe l'OCA des manquements de l'Eco-organisme désigné en matière d'enlèvement afin de traiter le manquement et désigner un autre Eco-organisme Désigné.

14.5.3. A défaut d'accord résultant de la saisine du Comité de concertation, dans l'hypothèse où le manquement constaté est imputé à un Eco-organisme désigné, la Collectivité a la faculté d'imposer le retrait dudit Eco-organisme désigné qui a manqué à ses obligations, sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Collectivité pourra, en outre, demander auprès des juridictions compétentes, la réparation de l'intégralité de son préjudice.

Il est convenu que la Collectivité ne peut solliciter le retrait ou la réparation de son préjudice auprès du ou des Eco-organismes signataires qui n'ont pas commis de manquement. Les Parties conviennent que les Eco-organismes signataires ne sont responsables qu'au titre des obligations qui leur incombent respectivement.

14.5.4. A défaut d'accord résultant de la saisine du Comité de concertation, que le manquement constaté soit imputé à un Eco-organisme désigné ou à la Collectivité, l'Eco-organisme désigné aura la faculté de se retirer.

14.5.5 Si le retrait est confirmé, le retrait est acté sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et accompagné d'un courriel.

Dans cette hypothèse, l'OCA désigne dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant le délai précité, les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

Toute Partie lésée pourra, en outre, demander auprès des juridictions compétentes, la réparation de l'intégralité de son préjudice. Le règlement des litiges s'opère dans les conditions prévues à l'article 21 des Conditions générales.

Article 15 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE ET ENGAGEMENT DE L'ECO-ORGANISME DESIGNE

15.1. – La Collectivité est informée que la Règlementation prévoit que des mesures d'équilibrage peuvent être entreprises, entraînant des modifications au Contrat, telles qu'une nouvelle répartition géographique. Dans la mesure du possible, dans le cas où les déséquilibres demeurent faibles, l'OCA privilégiera un équilibrage financier afin de limiter les changements d'éco-organisme en cours d'année.

La Collectivité est également informée qu'une règle d'équilibrage peut conduire à ce qu'un autre Eco-organisme signataire du Contrat devienne un Eco-organisme désigné.

Les Eco-organismes signataires s'engagent à ce que la prise en charge des DEA se fasse suivant le même schéma, financier ou opérationnel, qu'auparavant et à ce que le changement d'Eco-organisme désigné soit sans incidence sur la continuité du SPGD.

La proposition de répartition des zones géographiques du territoire national est élaborée par l'OCA en concertation avec un comité de concertation associant des représentants de collectivités territoriales chargés du service public de gestion des déchets. La substitution d'un Eco-organisme désigné par un autre Eco-organisme signataire du Contrat est formalisée sous la forme d'un avenant au Contrat.

15.2 La Collectivité est informée par tout moyen qu'un équilibrage est entrepris au moins un (1) mois à l'avance, avec la date de prise d'effet en début du semestre suivant des modifications au Contrat. Les nouvelles modalités techniques et opérationnelles dans la prise en charge des DEA collectés sur son territoire sont portées à sa connaissance dans le même délai. La Collectivité est notamment informée dans les meilleurs délais des changements de Conteneurs à intervenir, des changements d'Opérateurs de gestion des déchets ou d'un changement de Système d'information.

La Collectivité donne expressément son accord, par la présente, à tout changement d'un Eco-organisme désigné à la demande de l'OCA.

La substitution d'Eco-organismes désigné, dans les conditions qui précèdent, ne peut intervenir que dans le cadre d'une mesure d'équilibrage. En particulier, aucune substitution ne saurait intervenir en cas de défaillance d'un autre éco-organisme. En toute hypothèse, le nouvel Eco-organisme désigné ne saurait être tenu responsable des éventuels manquements commis par son prédécesseur. Chaque éco-organisme fera ses meilleurs efforts afin que la transition permette d'assurer le respect du principe de continuité du SPGD.

15.3 Le Comité de concertation est également informé des règles d'équilibrage mises en place.

ARTICLE 16 : RGPD

Les dispositions en matière de SPGD sont jointes en annexe 6 des Conditions Générales.

ARTICLE 17 : ACCES AU SITE INTERNET ET AU SYSTEME D'INFORMATION

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre le Système d'information à la disposition de la Collectivité, et de toute personne disposant de ses codes d'accès, dans les conditions ci-après.

Les codes d'accès qui sont choisis par la Collectivité lors de la création de son compte pour lui permettre de s'identifier et de se connecter lui sont personnels et confidentiels. En conséquence, la Collectivité est entièrement responsable de l'utilisation des codes d'accès. Toute connexion au Système d'information et toute transmission, effectuées au moyen des codes d'accès de la Collectivité seront par conséquent réputées avoir été effectuées par la Collectivité, et avec son autorisation.

La Collectivité s'engage à communiquer à L'Eco-organisme désigné des informations complètes et exactes notamment celles figurant aux Conditions particulières. Ainsi, la Collectivité s'engage à signaler et à renseigner sous sa responsabilité sans délai dans le Système d'information, tout changement concernant les caractéristiques de son entité, qu'elles constituent des comparutions ou des informations administratives. Cette mise à jour est réalisée par les personnes

dûment habilitées engageant la Collectivité. La Collectivité reconnaît être responsable de la mise à jour, dans son compte sur le Système d'information, des informations relatives à ses contacts, telles que les coordonnées et adresses électroniques et notamment de l'adresse électronique du destinataire de la facturation émise par l'Eco-organisme désigné. La Collectivité s'engage à effectuer les éventuelles mises à jour nécessaires lorsqu'elles surviennent.

L'Eco-organisme désigné s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Système d'information et du site Internet conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus. L'Eco-organisme désigné fera ses meilleurs efforts pour que le Système d'information soit accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle de l'Eco-organisme désigné et sous réserve des éventuelles pannes affectant le site Internet et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Système d'information et du site Internet et le téléchargement des données ;
- elle a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Système d'information et le Site Internet ;
- son utilisation du Système d'information et du Site Internet se fait sous sa seule responsabilité ; le Système d'information et le Site Internet lui sont accessibles "en l'état" et en fonction de leur disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Système d'information et du Site Internet ;
- la communication de ses codes d'accès ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle est faite sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES

Les Parties s'obligent à respecter la Réglementation en vigueur, notamment relative au droit de l'Environnement, au droit du travail, à la protection de la santé et à la sécurité.

La Collectivité, pour le personnel en régie et, le cas échéant, le prestataire de service exploitant la Déchèterie, assure la direction et la formation du personnel des Déchèteries. La Collectivité met à disposition du personnel de la Déchèterie les consignes et supports communiqués par l'Eco-organisme désigné.

Aucun fait de tolérance de l'Eco-organisme désigné, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celui-ci à l'une des stipulations ci-dessus définies.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les Parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres stipulations demeureront en vigueur.

ARTICLE 19 : FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est suspendue, retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, au sens qui lui est donné à l'article 1218 du Code civil et par les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, du fait de l'autre Partie ou d'un tiers.

La Partie qui entend faire état d'un tel cas de force majeure, doit sans délai et par tout moyen en informer les autres Parties en confirmant cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze (15) jours. La notification de l'information précise les faits invoqués, les conséquences de l'événement en cause et la durée

prévisibles de ses conséquences. La Partie qui invoque la survenance d'un cas de force majeure prendra toutes les mesures qui s'imposent pour en limiter les impacts.

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une des Parties était conduite à suspendre l'exécution du Contrat, cette interruption ne pourrait être supérieure à trois (3) mois, sous peine d'autoriser l'autre Partie à résilier le Contrat en application des dispositions de l'article 10.3 ci-avant.

ARTICLE 20 : INTÉGRALITÉ

Le Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties.

Tous contrats ou accords antérieurs portant sur les mêmes objets sont révoqués et remplacés en toutes leurs stipulations par le Contrat.

ARTICLE 21 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat. La Partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige. En cas de différend, la conciliation sera portée devant le Comité de concertation avec les Représentants.

Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social de l'Eco-organisme désigné.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE 1 AUX CONDITIONS PARTICULIERES : PERIMETRE DU CONTRAT

IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT

Pour les groupements de collectivités territoriales, identification des membres de la Collectivité signataire du Contrat :

N°INSEE ou SIREN	Intitulé complet de la collectivité membre de la Collectivité signataire du Contrat :

IDENTIFICATION DES DÉCHÈTERIES ET DES ZONES DE RÉEMPLOI OU REUTILISATION

L'adresse des Déchèteries et Zones dédiées au réemploi ou à la réutilisation des EA est celle communiquée au public pour déposer ses EA.

Déchèteries :

Nom de la Déchèterie :	N° INSEE ou SIREN de la collectivité de rattachement :	Adresse de la Déchèterie – code postal - ville :

Zones de réemploi ou réutilisation :

Liste des Déchèteries ayant une Zone réemploi ou réutilisation

ÉCO-ORGANISME DÉSIGNÉ :



ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES : PERIMETRE DU CONTRAT

1.1 Les collectivités territoriales du Périmètre

Le Contrat s'applique aux DEA collectés sur le territoire sur lequel la Collectivité exerce sa compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que, lorsque la Collectivité est une structure de coopération intercommunale, sur les territoires des Autres Collectivités, ci-après le Périmètre du Contrat.

La Collectivité doit renseigner impérativement les informations relatives à son Périmètre dans le portail TERRITEO.

La Collectivité est titulaire du « compte » et crée les « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion des déchets pour la gestion opérationnelle. L'Eco-organisme désigné mettra à disposition une fiche dans le Système d'information sur l'utilisation opérationnelle.

1.2 Les Déchèteries du Périmètre

1.2.1 Nonobstant les Autres Collectivités entrant dans le Périmètre du Contrat, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu à mise en place de Contenants par L'Eco-organisme désigné, d'Enlèvements, de soutiens financiers pour la Collecte séparée, ou de soutiens financiers pour la Collecte non séparée de la part de l'Eco-organisme désigné, que les Déchèteries respectant tant au moment de la conclusion du Contrat que tout au long de son exécution les exigences de la Règlementation en vigueur, et notamment des prescriptions applicables, générales ou spécifiques, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

1.2.2 Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la Déchèterie du dispositif de collecte (Déchèterie dite "désactivée"), dans un délai fonction de la gravité des manquements, jusqu'à ce que la Collectivité démontre avoir mis fin aux manquements reprochés, sauf délais spécifiques plus longs laissés par la DRIEE ou DREAL pour réaliser la mise en conformité du site.

Lorsque le ou les manquements à l'exigence susvisée n'entraîne pas de mise en demeure visant la suspension de la collecte par l'Inspection des Installations Classées, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir la Déchèterie ne respectant pas les obligations susvisées dans le dispositif de collecte, moyennant :

- le respect des mesures provisoires prescrites à l'exploitant de la Déchèterie, le cas échéant, par l'Inspection des Installations Classées,
- la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'un plan d'actions à court terme pour mettre fin aux manquements constatés, convenus entre les Parties.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la Déchèterie, pour l'Eco-organisme désigné les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de Contenants ou aux Enlèvements de DEA dans le cadre de la Collecte séparée.

1.2.3 Les informations à communiquer par la Collectivité pour chacune des Déchèteries du dispositif de collecte sont notamment :

- la dénomination et l'adresse de la Déchèterie,
- les modalités de prélèvement pour réutilisation, lorsque celui-ci est permis par la Collectivité,
- l'acceptation ou non des professionnels, pour permettre l'accès aux détenteurs de Carte PRO, conformément au Contrat, et utiliser les taux de présence moyens conventionnels de DEA adéquats, conformément à l'article 4.1.2 des Conditions générales du Contrat,
- les modalités d'Enlèvement : contact, jours et horaires d'accès à la Déchèterie pour les Enlèvements.
- les modalités d'accès pour les usagers : jours et horaires d'ouverture.

1.3 Les Collectes non séparées en porte à porte du Périmètre

Nonobstant les collectivités du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu aux soutiens financiers de la part de l'Eco-organisme désigné, que les Collectes non séparées régulières d'encombrants en porte à porte sur tournée ou sur appel.

1.4 Autres points de collecte

Des collectes complémentaires auprès d'autres apporteurs peuvent être mises en place en accord entre la Collectivité et l'Eco-organisme désigné.

PROJET DE CONTRAT - NON SIGNABLE

ANNEXE 2 : SCHEMAS DE COLLECTE

2.1 Principes généraux

Durant la période couverte par le Contrat, le schéma de collecte cible passera d'une collecte par filière (benne DEA) à une collecte par matériaux (benne bois, collecte séparée des métaux par exemple).

Pour faciliter les opérations de tri et améliorer les performances de recyclage des EA, l'Eco-organisme désigné propose une évolution cible dans l'organisation de la prise en charge des EA, par rapport au contrat 2018-2023. Cette évolution est proposée en cohérence avec les modalités de collecte proposées pour d'autres filières REP telles que la filière des Produits et Matériaux de Construction pour le Bâtiment, mais aussi de la filières des articles de bricolage et de jardin (hors produits du peintre et articles thermiques) et jouets.

A la signature du Contrat, la Collectivité et l'Eco-organisme désigné établissent conjointement un plan d'évolution du schéma actuel vers le schéma cible ou vers un schéma adapté à la situation et aux possibilités de chaque Déchèterie. Ce plan d'évolution est élaboré par Déchèterie ou par groupe de déchèteries.

Le schéma de collecte cible de collecte par matériaux a pour objectifs :

- de revenir à une consigne de tri par matériau, plus lisible par les usagers,
- de maintenir les dispositifs de traitement efficaces pré-existants, gérés par la Collectivité,
- de mettre en place une Collecte séparée pour les EA composés de matériaux soumis à des objectifs croissant de recyclage et de valorisation pendant la durée de l'agrément.

Il est proposé de mixer la prise en charge de certains EA en Collecte non séparée (collecte et traitement par la Collectivité) et d'autres en Collectes séparées, conformément aux dispositions du cahier des charges.

2.2. L'organisation cible pour les 4 filières PMCB-DEA-JOUETS-ABJ

L'organisation cible vise à trier par matériau majoritaire les déchets sous REP PMCB, DEA, ABJ et JOUETS, soit dans des contenants gérés par la Collectivités et soutenus financièrement au prorata des déchets sous REP contenus dans ces bennes, soit dans des contenants gérés opérationnellement par un Eco-organisme désigné, qui dispose le cas échéant d'un mandat d'un autre Eco-organisme pour collecter des déchets soumis à REP dans cette benne.

Les matériaux majoritaires concernés sont : les Métaux, le Bois, les Plastiques (si les déchèteries sont équipées de contenant pour ces flux).

Ainsi, on aurait les flux suivants, avec les modalités de prise en charge suivantes :

FLUX	MODALITES DE PRISE EN CHARGE	PRODUITS SOUS REP ACCEPTES	PRODUITS HORS REP ACCEPTES
Inertes	Financier	PMCB - ABJ	Terres et déblais (au choix de la Collectivité)
Métaux	Financier	PMCB – DEA – ABJ – JOUETS	Oui
Bois	Financier Ou	PMCB – DEA – ABJ – JOUETS	Oui (palettes, souches...)
	Opérationnel	MULTI-REP : PMCB – DEA – ABJ – JOUETS	Non
Plastiques	Financier ou	PMCB – DEA – ABJ – JOUETS	Oui (bidons, cagettes...)
	Opérationnel	MULTI-REP : PMCB – DEA – ABJ – JOUETS	Non
Mobilier/Literie/ABJ/Jouets	Opérationnel	DEA – ABJ – JOUETS non pris en charge dans les autres flux	Non
Menuiseries vitrées	Opérationnel	PMCB	Non
Plâtre	Opérationnel	PMCB	Non

Petits Jouets / Articles de Bricolage Jardin	Opérationnel (en caisse palettes)	ABJ - JOUETS	Non
Couettes, Oreillers, tapis, rideaux	Pré-collecte avant mise en benne Mobilier/Literie/ABJ/Jouets	DEA	Non

Impact pour le schéma de collecte actuel des DEA sur la période d'agrément 2024-2029

Concrètement, il est proposé que les DEA ne soient plus collectés en mélange quel que soit leur matériau, mais qu'ils soient triés selon leur matériau majoritaire, et soient collectés/gérés par l'Eco-organisme (collecte séparée – opérationnelle), dans des contenants mono- et/ou multi-matériaux qui devront être triés ultérieurement, gérés par l'Eco-organisme (collecte séparée – opérationnelle). Par ailleurs, dans certains cas spécifiques (en préfiguration du nouveau schéma de collecte cible, une partie des DEA pourra être collectée et traitée par la Collectivité dans des contenants mono-matériaux gérés par la Collectivité (collecte non séparée – soutenue financièrement).

Pour certains DEA (PRAC et DT), une pré-collecte en sacs sera nécessaire avant mise dans le contenant DEA.

2.3 Modalités de collecte des DEA

2.3.1 Schéma cible avec Collecte séparée

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Les EA composés majoritairement de **métaux** seront pris en charge via une **Collecte non séparée opérée par la collectivité** dans les Contenants « Métaux » de la Collectivité. Dans le cas où cette collecte ne serait pas proposée sur une Déchèterie, les EA composés de métaux seront collectés dans le Contenant « multi-matériaux »
- Les autres EA seront pris en charge via une **Collecte séparée** dans **deux Contenants distincts au minimum**.
Les deux Contenants obligatoires sont :
 - Un Contenant pour les « EA bois » (bois massif, panneau de particules et autres dérivés de bois)
 - Un Contenant pour les autres « EA multi-matériaux ».

Un Contenant pour les « EA plastiques » et/ou les « EA literie » pourront être mis en place, après étude de faisabilité avec la Collectivité, et sous réserve de la validation technico-économique de l'Eco-organisme désigné.

- Les EA rembourrés d'assise et de couchage, ainsi que les EA de décoration textile, composés de fibres textiles synthétiques ou naturelles, seront pré-collectés et ensachés, puis mis dans le Contenant « EA multi-matériaux ».

Le schéma de collecte cible pourra être mis en place dès l'entrée en vigueur du Contrat, après mise à jour de la signalétique et formation des agents d'accueil en Déchèterie. Les soutiens concernés par ce schéma cible avec Collecte séparée sont ceux définis au 3B2 de l'annexe 3B.

Dans le cas où le schéma cible n'est pas réalisable pour des raisons techniques, telle que **l'absence et l'impossibilité de mettre en place une benne pour le flux Bois**, la Collectivité qui a déjà une benne pour la Collecte séparée des DEA pourra **maintenir ce schéma de collecte en une seule benne**.

Pour les cas où **la Déchèterie dispose d'un flux bois, le schéma cible est considéré comme réalisable**, dès lors que la contractualisation de la Collectivité aura été effective sur la filière PMCB et que la Déchèterie aura été activée pour une prise opérationnelle du flux Bois. Durant cette période transitoire, deux schémas de collecte sont proposés en triant à la source les « EA bois » et en maintenant leur prise en charge par l'Eco-organisme désigné.

Ces schémas de collecte seront proposés de manière ciblée selon le potentiel d'optimisations et les délais prévisionnels de la période transitoire.

2.3.2 Schémas de collecte

Pour assurer une transition entre le schéma de collecte en place à la fin de la période d'agrément précédente et le schéma cible pour chaque Déchèterie, les Collectivités pourront demander, dans le cadre de ce Contrat, la mise en place d'un schéma transitoire, pour une durée maximale **jusqu'à la date d'activation du contrat PMCB pour la Déchèterie concernée**, après étude technico-économique menée avec l'éco-organisme désigné.

Deux schémas transitoires sont proposés :

2.3.2.1 Schéma transitoires alternatif n°1 :

- Les EA composés majoritairement de **métaux** sont pris en charge via une **Collecte non séparée opérée par la collectivité**, dans les Contenants « Métaux » de la Collectivité
Dans le cas où cette collecte ne serait pas proposée sur une déchèterie, les EA composés de métaux seront collectés dans le Contenant « multi-matériaux »
- Les EA composés majoritairement de bois sont pris en charge via une **Collecte non séparée**, dans le(s) **Contenant(s) Bois de la Collectivité (dans le cadre d'une préfiguration du schéma cible)**
L'éco-organisme désigné soutient financièrement cette collecte, selon les modalités prévues au contrat, dans l'Annexe 3.
- Les EA multi-matériaux (hors EA bois) sont pris en charge via une **Collecte séparée opérée par l'éco-organisme désigné**, dans un Contenant mis à disposition par l'éco-organisme.
Les EA rembourrés d'assise et de couchage, ainsi que les EA de décoration textile, composés de textile synthétiques et naturels, sont pré-collectés et ensachés, puis mis dans le Contenant « EA multi-matériaux ».

Les soutiens concernés par ce schéma alternatif n°1 sont le soutien forfaitaire définis au 3B2 de l'annexe 3B, les soutiens des variables définis au 3B2 et 3B3.

Dans le cas de la mise en place du schéma transitoire alternatif n°1, la Collectivité s'engage à mettre en place la signalétique et à transmettre les consignes à ses agents d'accueil en Déchèterie, afin de faire appliquer les consignes de tri pour le Contenant géré en Collecte séparée. La présence d'EA bois dans le Contenant « multi-matériaux » sera considérée comme une erreur de tri, et pourra donner lieu au signalement de dysfonctionnements visés à l'article 3.1.2.2 de l'annexe 3 de la Convention. En cas de manquement réitéré, il sera fait application des dispositions de l'article 1.2.1 de l'annexe 1 du Contrat.

2.3.2.2 Schéma de collecte à la fin du précédent agrément modifié :

- Les EA composés majoritairement de **métaux** sont pris en charge via une **Collecte non séparée opérée par la collectivité**, dans les Contenants « Métaux » de la Collectivité
Dans le cas où cette collecte ne serait pas proposée sur une déchèterie, les EA composés de métaux sont collectés dans le Contenant « multi-matériaux ».
- Les EA hors métaux (bois, matelas, rembourrés, plastiques...) sont pris en charge via une **Collecte séparée opérée par l'éco-organisme désigné**, dans un Contenant mis à disposition par l'éco-organisme.
- Les EA rembourrés d'assise et de couchage, ainsi que les EA de décoration textile, composés de textiles synthétiques et naturels, sont pré-collectés et ensachés, puis mis dans le Contenant « EA multi-matériaux ».

Les soutiens concernés par ce schéma alternatif n°2 sont les soutiens forfaitaire et variable définis au 3B2 de l'annexe 3B.

2.3.3 Schéma sans collecte séparée (collecte et traitement par la Collectivité)

La Collectivité a également la possibilité de ne pas mettre en place de Collecte Séparée et de choisir d'être en intégralité en Collecte Non Séparée des EA.

Les soutiens concernés par ce schéma sans Collecte séparée sont les soutiens forfaitaire et variable définis au 3B3 de l'annexe 3B.

2.3.4 Cohérence du schéma avec les autres filières REP pour lesquelles l'Eco-organisme désigné est agréé

Dans le cadre d'expérimentations menées avec des déchets de même nature relevant d'autres filières REP, comme prévu dans le cahier des charges, l'Eco-organisme désigné met en place des Contenants mono-matériaux accueillant à la fois des DEA et des déchets relevant d'autres filières REP, et prend en charge opérationnellement les déchets déposés au sein de ce Contenant, sous réserve qu'ils relèvent bien des filières concernées par l'expérimentation et les consignes de tri qui ont été transmises. Dans le cadre de l'expérimentation, l'Eco-organisme désigné peut donner mandat à l'Eco-organisme agréé sur la filière REP PMCB pour prendre en charge de manière opérationnelle le flux EA bois.

Les dispositions en matière de Caractérisation décrites dans l'annexe 5 des Conditions générales s'appliquent, ainsi que l'ensemble des dispositions des conditions générales en matière d'audits et de contrôle.

2.3.5 Processus de décision pour le passage d'une collecte par filière (benne DEA) à une collecte par matériaux

- **Étape 1** : La Collectivité et l'Eco-organisme désigné déterminent au moment de la signature du Contrat pour chaque Déchèterie, celles qui peuvent mettre en place le schéma de collecte cible, celles qui mettent en place le schéma alternatif 1 au regard des contraintes opérationnelles de la Déchèterie, celles qui demeurent dans le schéma de collecte de fin d'agrément modifié au regard de l'impossibilité d'opter pour le schéma cible ou le schéma transitoire alternatif 1 et celles qui demeurent en Collecte non séparée au regard des contraintes techniques et de l'impossibilité d'opter pour l'un des autres schéma. La Collectivité et l'Eco-organisme désigné peuvent faire évoluer les Déchèteries de Collecte non séparée vers de la Collecte séparée au fur et à mesure de la mise en place des nouvelles filières sous réserve du respect des délais de mise en œuvre du schéma cible. Le plan d'évolution pourra être révisé entre les Parties à la demande de l'une ou l'autre des Parties.
- **Étape 2** : Pour les Collectivités qui souhaitent passer certaines Déchèteries en deux flux pour la filière EA sans signer les autres filières ou qui ont demandé le contrat sur la filière PMCB, la Collectivité et l'Eco-organisme désigné déterminent les modalités de mise en place du schéma cible pour chaque Déchèterie concernée ;
- **Étape 3** : Pour les Collectivités ayant demandé le contrat sur la filière PMCB, la Collectivité et l'Eco-organisme désigné déterminent pour chaque Déchèterie ayant opté pour le schéma alternatif n°1 le plan d'évolution du schéma précédent modifié vers le schéma cible au regard des contraintes techniques de la Collectivité et de la mise en place de la filière PMCB ;
- **Étape 4** : Pour les Collectivités ayant demandé le contrat sur la filière PMCB, la Collectivité et l'Eco-organisme désigné déterminent pour chaque Déchèterie ayant opté pour rester sur le schéma précédent modifié le plan d'évolution de ce schéma actuel vers le schéma cible au regard des contraintes techniques de la Collectivité et de la mise en place de la filière PMCB ;

Dans le cas où la Déchèterie ne respecterait pas le plan d'évolution décidé d'un commun accord, l'Eco-organisme désigné, après échange avec la Collectivité, pourra basculer la Déchèterie en schéma alternatif 1, sauf retard dans le plan d'évolution non imputable à la Collectivité.

ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GENERALES : CONDITIONS TECHNIQUES ET NIVEAUX DE SERVICE RENDUS

3.1 Conditions de la Collecte séparée en Déchèterie

3.1.1 Déchèteries équipées pour la Collecte séparée

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné définissent conjointement, parmi les Déchèteries, la liste des Déchèteries pouvant être équipées d'au moins deux Contenants dédiés à la Collecte séparée, dans le cadre du plan de déploiement de l'article 4.1.1 des Conditions générales du Contrat.

3.1.2 Engagements de la Collectivité

3.1.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour la Collecte séparée :

Dispositif d'entreposage de ces déchets :

- i) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour la Collecte séparée et rappel des consignes de Collecte séparée à la source dans un support de formation pour les agents de Déchèteries
- ii) Si la Déchèterie est équipée d'un quai, positionnement des Contenant au quai sauf accord explicite et justifié des Parties pour un autre positionnement
- iii) Si la Déchèterie est dotée par l'Eco-organisme désigné d'un Contenant spécifique pour les Articles de literie, ce Contenant est positionné en haut de quai

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

- iv) Présence d'un dispositif antichute adapté
- v) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
- vi) Existence d'une clôture sur le périmètre de la Déchèterie

Ouverture et fermeture des Contenants :

- vii) Les Contenants dédiés fournis par l'Eco-organisme désigné lorsqu'ils sont équipés d'un dispositif de couverture doivent être ouverts et fermés chaque jour par les agents de la Déchèterie de façon à préserver les EA des intempéries.

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 12 des Conditions générales du Contrat.

3.1.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'Enlèvement au travers du Système d'information conformément aux critères d'Enlèvement suivant :

- i) Les Contenants doivent être remplis de façon à réduire les impacts environnementaux, conformément au cahier des charges.
- ii) Le contenu du Contenant ne doit pas faire l'objet d'opération de compaction (notamment les opérations de type packmatage ou rollpackage) sans l'accord préalable de l'éco-organisme désigné. Toutefois, l'Eco-organisme désigné autorise un régalage du Contenant (action d'égaliser le contenu du Contenant).
- iii) Le contenu du Contenant ne doit comporter que des DEA conformes aux consignes de tri disponibles sur le Système d'information.

Dans le cas des collectes conjointes prévues à l'article 3.9 du Cahier des charges, les DEA seront collectés avec les déchets couverts par la ou les autres filières REP pour lesquelles l'EO est titulaire d'un agrément, conformément aux collectes de tri des différentes filières concernées.

- iv) La Collectivité ou son représentant atteste de l'Enlèvement du Contenant par l'Opérateur de gestion des déchets, en indiquant sur le Bordereau de transport, qu'elle signe, la date et l'heure effective de l'Enlèvement, les défauts de matériel s'ils sont constatés en plus des dysfonctionnements signalés dans le Système d'information.

Le respect des critères indiqués au ii) et iii) est attesté par l'absence de dysfonctionnement émis par l'Opérateur de gestion des déchets sur le Système d'information lors de la livraison du Contenant sur son site et validé par L'Eco-organisme désigné. Le remplissage du Contenant indiqué au i) est mesuré par la pesée réalisée par l'Opérateur de gestion des déchets à la livraison sur le site de tri, de préparation ou de traitement, et saisie dans le Système d'information. Le respect du critère iv) est attesté par L'Eco-organisme désigné lors des opérations de contrôle des opérations réalisées par les Opérateurs de gestion des déchets.

Le non-respect des critères d'Enlèvement ii) et iii) constaté à la livraison du Contenant sur le site par l'Opérateur de gestion des déchets, entraîne l'absence de versement du soutien variable tel que prévu au A.1.2 du 3B.2 de l'annexe 3B aux Conditions générales.

En cas de non-respect du critère iv), les éventuels dysfonctionnements relatifs aux Enlèvements, émis conformément au 3.4 de la présente annexe ne pourront pas être validés par l'Eco-organisme désigné.

3.1.2.3 En l'absence de quai, lorsqu'une alvéole est dédiée à la Collecte séparée par la Collectivité, celle-ci s'engage à réaliser, à ses frais, le chargement du Contenant mis à disposition par L'Eco-organisme désigné avant l'Enlèvement des DEA. La Collectivité s'engage également à préserver l'intégrité du gisement lors de ces opérations de chargement.

3.1.2.4 Sur demande de l'Eco-organisme désigné et avec l'accord de la Collectivité, les Déchèteries peuvent être équipées d'un Contenant dédié aux articles de literie et articles de décoration textile soumis à la filière de REP des EA. La Collectivité s'engage à positionner le Contenant en haut de quai et à respecter les consignes d'utilisation préconisées par L'Eco-organisme désigné. Le Contenant mis à disposition sert au pré-stockage des articles de literie et articles de décoration textile précités avant leur collecte via le Contenant DEA ou via une collecte spécifique.

3.1.3 Engagements de l'Eco-organisme désigné

3.1.3.1 Suivant le plan de déploiement découlant de l'article 4.1.1 des Conditions générales du Contrat, L'Eco-organisme désigné s'engage à équiper de Conteneurs de 30 m³ minimum pouvant être munis d'un dispositif de couverture, installé en zone dédiée aux Conteneurs, chaque Déchèterie retenue pour être équipée pour la Collecte séparée. A la demande d'L'Eco-organisme désigné et avec l'accord de la Collectivité, les Déchèteries en Collecte séparée peuvent être équipées d'un Contenant dédié aux Articles de literie et articles de décoration textile en haut-de-quai. L'Eco-organisme désigné transmettra les préconisations d'utilisation en même temps que l'installation du Contenant dédié aux Articles de literie et articles de décoration textile.

En préalable à l'équipement de la Déchèterie, puis à la fréquence décidée conjointement par les Parties, une visite de la Déchèterie peut être organisée par la Collectivité avec L'Eco-organisme désigné (ou le tiers diligenté par elle) afin de pouvoir définir l'emplacement des Conteneurs, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec l'Opérateur de gestion des déchets pour procéder aux dotations en Conteneurs et aux Enlèvements.

3.1.3.2 L'Eco-organisme désigné s'engage à réaliser les Enlèvements dans les conditions définies dans l'annexe 3.A aux Conditions générales.

3.1.3.3 L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre à disposition de la Collectivité à fréquence mensuelle les données relatives à ses Enlèvements et notamment concernant les tonnages par Contenant à l'Enlèvement.

3.1.3.4 L'Eco-organisme désigné s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des Conteneurs à l'Enlèvement et des conditions d'Enlèvement de l'ensemble des collectivités au minimum deux fois par an dans le cadre du Comité de concertation avec les Représentants.

3.1.4 Engagements communs

En cas de récurrence d'Enlèvements ne répondant pas aux critères figurant à l'article 3.1.2.2 ci-avant, les Parties peuvent réaliser un diagnostic, conjointement avec l'Opérateur de gestion des déchets. A l'issue du diagnostic, les Parties élaborent un plan d'actions en vue d'améliorer le remplissage des Conteneurs.

3.2- Conditions de collecte et de traitement des DEA collectés non séparément

3.2.1 Déchèteries en Collecte non séparée

Les Déchèteries ne pouvant pas être équipées de Conteneurs dédiés à la Collecte séparée en deux flux distincts des DEA par l'Eco-organisme désigné ou dans l'attente de l'équipement d'un Conteneur dédié à la Collecte séparée par l'Eco-organisme désigné dans le cadre du Plan de déploiement découlant de l'article 4.1.1 des Conditions générales du Contrat du Contrat, ainsi que les déchets encombrants collectés en porte à porte visés à l'article 1.3 de l'annexe 1 aux Conditions générales et le flux métal font partie du dispositif de Collecte non séparée.

3.2.2 Engagements de la Collectivité

3.2.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour la Collecte non séparée :

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

- i) Présence d'un dispositif antichute adapté
- ii) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
- iii) Existence d'une clôture sur le périmètre de la Déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 12 des Conditions générales du Contrat.

3.2.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser des opérations de recyclage ou de valorisation sur le flux métaux, tout venant et/ou sur le flux Bois de chaque Déchèterie réalisant la Collecte non séparée afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage ou de valorisation est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur le Système d'information et validées par l'Eco-organisme désigné et peut faire l'objet des contrôles indiqués à l'article 12 des Conditions générales du Contrat.

3.3 Informations et suivi opérationnel

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à la Collecte séparée (opération de dotation ou opération de ramassage), elle procède au signalement dans le Système d'information en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint le cas échéant des pièces justificatives. Tous les dysfonctionnements relatifs aux délais de ramassage sont traités par l'Eco-organisme désigné dans un délai de dix (10) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, l'Eco-organisme désigné valide ou abandonne le dysfonctionnement. Lors de l'analyse contradictoire, les Bordereaux de transport renseignés avec les dates et horaires effectifs sont communiqués par la Collectivité à l'Eco-organisme désigné à sa demande.

La Collectivité et l'Opérateur de gestion des déchets, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi que la suite qui y est donnée par l'Eco-organisme désigné (validation ou rejet).

Pour les opérations de ramassage, lorsque la Collectivité émet un dysfonctionnement mettant en cause l'Opérateur de gestion des déchets en charge de l'Enlèvement, que le motif du dysfonctionnement est de nature à impacter la capacité de la Collectivité à atteindre les seuils de remplissage du Conteneur et que la réalité et le dysfonctionnement est validé par l'Eco-organisme désigné, l'obligation du i) du 3.1.2.2 ci-avant n'est pas applicable.

3.4. : Zones de réemploi ou réutilisation

Dispositions générales

En application du 3.5.3 du Cahier des charges, lorsque la Collectivité dispose sur la Déchèterie d'une zone dédiée à la collecte des EA usagés susceptibles de faire l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation, au sens de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, et lorsque cette zone garantit la conservation de l'intégrité et des performances techniques des EA ainsi collectés et stockés, notamment en cas d'intempéries, un soutien financier est proposé en accompagnement de la Collectivité pour couvrir la mobilisation d'une partie des Zones de réemploi ou réutilisation en Déchèterie et les coûts de gestion y afférents.

Le barème de soutien à la mise en œuvre d'une Zone de réemploi ou réutilisation, ainsi que les modalités de versement des soutiens financiers figurent en annexe 3B des Conditions générales. L'ensemble des soutiens financiers à la Zone de réemploi ou réutilisation des EA est versé annuellement après acquittement par la Collectivité de sa déclaration annuelle

validée par l'Eco-organisme désigné, et suivant la procédure et les délais précisés à l'article 5.2. des Conditions générales, ainsi qu'à l'annexe 3 aux Conditions générales.

Les EA usagés susceptibles d'être réemployés ou les DEA réutilisés qui sont déposés dans cette zone sont mis à la disposition des Opérateurs du réemploi et de la réutilisation qui en font la demande, et au moins des entreprises relevant de l'article 1er de la loi n°2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La Zone de réemploi ou réutilisation doit être accessible aux Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation.

Les dispositions du présent article s'adressent exclusivement aux Déchèteries équipées d'une Zone de réemploi ou réutilisation sur laquelle les DEA et des EA usagés sont acceptés.

Déclaration de la Zone de réemploi ou réutilisation

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné, à la signature du Contrat, puis chaque année à l'occasion d'une mise à jour en fin d'année civile, la liste des Déchèteries disposant d'une zone de réemploi ou réutilisation au sein de leur installation ou sur un site contigu à celle-ci, sur laquelle les EA usagés doivent être déposés et stockés de manière temporaire en vue de leur réemploi ou réutilisation, et si possible le détail des EA concernés.

La Collectivité précise dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ou le cas échéant dans le portail de déclaration de l'OCA, les caractéristiques de la Zone de réemploi ou réutilisation pour chaque Déchèterie équipée d'une telle Zone de réemploi ou réutilisation, afin de bénéficier des soutiens correspondants. Dans le cas où la Zone de réemploi ou réutilisation est installée sur un site contigu, la Collectivité précise notamment les horaires d'ouverture, le nom et les coordonnées du gestionnaire.

Les dépôts de DEA réalisés par les Détenteurs conformément aux dispositions du Règlement de collecte de la Déchèterie, directement auprès d'un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation, hors d'une Zone de Réemploi ou réutilisation des Déchèteries ou sur appel entre la Collectivité et un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation, ne rentrent pas dans le cadre de cette disposition.

Sous réserve de la production par la Collectivité sur demande des/de l'Eco-organisme(s) désigné(s) des justificatifs permettant d'étayer le respect des conditions qui précèdent, les modalités de versement des soutiens figurent en annexe 3B aux Conditions générales.

Prélèvement des EA/DEA sur la Zone de réemploi ou réutilisation

Tout contrat conclu avec un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation pour la mise à disposition des EA usagés sur la Zone de réemploi ou réutilisation, oblige la Collectivité à s'engager à prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'intégrité des EA concernés, et de permettre le prélèvement, des EA en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par ledit Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation.

La Collectivité s'engage également à mettre les EA concernés à disposition des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation qui en font la demande, sans frais et dans des conditions transparentes, équitables, non discriminatoires et respectueuses du principe de proximité, en privilégiant les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Modalités de contractualisation avec les Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation

Dès lors qu'une Zone de réemploi ou réutilisation est mise en œuvre pour la collecte des EA en Déchèterie, et que la Collectivité est en contrat, ou souhaite signer un contrat, avec un Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation pour la gestion des EA déposés sur ladite Zone de réemploi ou réutilisation, la Collectivité doit préalablement s'assurer que l'Opérateur du Réemploi et de la Réutilisation en question dispose d'un contrat avec au moins un éco-organisme agréé de la filière REP EA pour bénéficier du soutien défini à l'annexe 3B aux Conditions générales. L'Eco-organisme désigné s'engage à tenir informé la Collectivité de la liste des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation titulaires d'un contrat conclu avec un Eco-organisme.

Conformément à l'article 5.6 du Cahier des charges, la Collectivité s'engage à contracter avec chacun des Opérateurs du Réemploi et de la Réutilisation précités, auquel elle donne accès à la Zone de réemploi ou réutilisation situées au sein de ses installations ou sur un site contigu à celles-ci.

Dans le cas où la demande excède l'offre, les critères de choix par la Collectivité des Opérateurs de Réemploi et de la Réutilisation ayant accès à la Zone de réemploi ou réutilisation, sont déterminés suivant les conditions minimales suivantes :

- Critères de choix entre les Opérateurs du Réemploi ou de la Réutilisation en privilégiant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (entendus comme les acteurs relevant de l'article 1er de la loi n°2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire), classés par ordre d'importance décroissante :
 - Appartenance de l'acteur au secteur de l'économie sociale et solidaire
 - Proximité
 - organisation, moyens, compétences
 - Méthodologie proposée pour atteindre les performances fixées de réemploi et réutilisation
 - Méthodologie proposée permettant d'assurer la traçabilité des flux prélevés à des fins de réemploi ou de réutilisation.
- Performances attendues concernant les opérations de réemploi et de préparation en vue de la réutilisation des EA usagés avec un taux minimum de 60% de réemploi ou réutilisation. Cet objectif est défini comme étant la quantité (en masse) de EA usagés qui ont fait l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de la réutilisation durant l'année considérée rapportée au gisement défini comme la quantité (en masse) de DEA prélevée.
- Engagement de déclaration et de traçabilité des Flux prélevés à des fins de réemploi ou de réutilisation et qui ont effectivement fait l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de la réutilisation et production aux Eco-organisme désignés des justificatifs correspondants.

ANNEXE 3A – CONDITIONS D'ENLEVEMENT

Les dispositions qui suivent définissent les conditions d'Enlèvement des Contenants de Collecte séparée et les mesures mises en place par l'Eco-organisme désigné en faveur de l'amélioration du remplissage des Contenants à l'Enlèvement.

3A.1 Modalités de révision de l'annexe

Les « conditions d'Enlèvement » fixées dans la présente annexe peuvent être ajustées chaque année après information du Comité de concertation avec les Représentants.

Après information du Comité de concertation avec les Représentants la présente annexe peut être le cas échéant modifiée dans les conditions définies par l'article 12 des Conditions générales du Contrat.

Les conditions d'Enlèvement fixées dans la première version de la présente annexe sont compatibles avec les clauses des contrats en cours entre l'Eco-organisme désigné et les Opérateurs de gestion des déchets. Le Comité de concertation avec les Représentants sera informé par l'Eco-organisme désigné de l'élaboration des clauses relatives aux Enlèvements en Déchèteries avant chaque renouvellement par appel d'offres des contrats opérateurs de gestion des déchets. L'Eco-organisme désigné, lors du changement de la dotation initiale du Contenant, s'engage à mettre à la disposition de la Collectivité un contenant présentant les meilleures conditions de remplissage.

Les « mesures d'accompagnement au remplissage des bennes » fixées dans la présente annexe, notamment le tonnage minimal conditionnant la dotation d'une seconde benne sur une Déchèterie peuvent être ajustées chaque année dans le cadre du Comité de concertation avec les Représentants.

3A.2 Fixation des conditions d'Enlèvement

La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'Enlèvement conformément aux modalités décrites dans le Système d'information de l'Eco-organismes désigné, sous réserve d'observer les dispositions prévues par ailleurs au Contrat.

Les conditions et modalités d'Enlèvement des Contenants par les Opérateurs de gestion des déchets les ayant mis à disposition, doivent respecter les standards de reprise et de tri des DEA, et répondre aux engagements minimums ci-dessous :

Demande d'enlèvement passée sur le SI des Eos	Plage	Enlèvement au plus tard
Du lundi au vendredi*	avant midi	Au plus tard le soir de J+1
Du lundi au jeudi*	après-midi	Au plus tard le soir de J+2
le vendredi*	après-midi	Au plus tard le mardi soir (J+4)
le samedi*		Au plus tard le mardi soir (J+3)
le dimanche		Au plus tard le mardi soir (J+2)

*sauf jours fériés

Par ailleurs, la Collectivité doit préciser dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné auprès duquel l'Enlèvement est demandé :

- les horaires et modalités d'accès des Déchèteries pour la réalisation des Enlèvements, précisées dans le protocole de sécurité (plan de prévention) de la Déchèterie,
- les plages horaires préférentielles d'Enlèvement (matin ou après-midi), sous réserve de respecter les conditions précitées, qui seront prises en compte dans mesure du possible par les Opérateurs de gestion des déchets.

Dans tous les cas, l'Enlèvement réalisé selon ces délais maximum devra s'accompagner du Bordereau de transport correspondant dument complété et signé par l'Opérateur de gestion des déchets et la Collectivité. Ce document fait partie des éléments justificatifs de la bonne réalisation des Enlèvements demandés et pourra être communiqué par l'Opérateur de gestion des déchets à l'Eco-organisme désigné, au même titre que les tickets de pesées. Une copie du bordereau de transport est laissée à la Déchèterie par l'Opérateur de gestion des déchets.

Les dispositions opérationnelles et logistiques seront décrites dans un mode opératoire dans le Système d'information.

Une révision du rythme de collecte, après validation des Parties, est mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles, et en tout état de cause dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 jours à compter de sa validation par les Parties.

En ce qui concerne les interdictions préfectorales ou les ouvertures de certain point de collecte le dimanche, la Collectivité, l'Opérateur de gestion des déchets et l'Eco-organisme désigné feront leur meilleur effort pour trouver une solution spécifique.

Les Enlèvements ont lieu pendant les heures d'ouverture de la Déchèterie. Sous réserve d'accord de Parties, les Enlèvements peuvent avoir lieu en dehors des heures d'ouverture.

3A.3 Mesures d'accompagnement au remplissage des Contenants et d'évitement des débordements

3A.3.1 Doublement d'un Contenant

Sur demande de la Collectivité et après un examen préalable sur le besoin, la faisabilité technique et la disponibilité foncière pour l'entreposage, l'Eco-organisme désigné peut doter les Déchèteries, d'un doublement de Contenant pour l'une des fractions de DEA (bois ou hors bois). Le fonctionnement sur deux Contenants pour la même fraction permet d'optimiser les remplissages et supprimer les risques de débordement. Les mouvements des Contenants à l'intérieur du périmètre de la Déchèterie sont de la responsabilité de la Collectivité ou de son délégataire, dans le respect des conditions normales de gestion de ce contenant.

. Dans le cas où au bout de 6 mois, le second contenant demeure sous utilisé, le second Contenant pourra être retiré après diagnostic effectué par l'Eco-organisme désigné et en accord la Collectivité.

3.A.3.2 Mise en place de planning d'Enlèvement

Sur demande de la Collectivité, il est possible de prévoir des Enlèvements programmés et réguliers sous la forme d'un « planning »

Cette organisation doit faire l'objet d'un accord entre l'Eco-organisme désigné, l'Opérateur de gestion des déchets et la Collectivité sous la forme d'un planning spécifique à chaque Déchèterie concernée (jour et créneau horaire d'Enlèvement). Le planning est alors formalisé dans le Système d'information afin d'être visible par toutes les parties et de permettre la création automatique des opérations de ramassage.

Le planning peut être différent en fonction de la saison et devra être revu régulièrement au moins une fois par an pour l'adapter aux évolutions des apports sur la Déchèterie.

En plus des demandes planifiées à l'avance, des demandes complémentaires peuvent être réalisées si besoin par la Collectivité.

ANNEXE 3B AUX CONDITIONS GENERALES : BAREME DE SOUTIENS

3B.1 Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent, conformément à l'annexe A du cahier des charges, des montants en valeur annuelle², ces montants sont appliqués *pro rata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de collecte de l'Eco-organisme désigné.

Pour l'application des montants des barèmes, il convient de se rapporter aux dispositions du Contrat et des annexes « Périmètre » et « Conditions techniques et niveaux de service ».

3B.2 Soutiens financiers pour la Collecte Séparée par l'Eco-organisme désigné

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'annexe A du Cahier des charges et aux annexes 3 et 3A des Conditions générales du Contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul	
A.1.1.	Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée par l'Eco-organisme désigné	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 3	3 050 € par an par Contenant de 30m ³ réceptionnant des flux de DEA	Saisie des données dans le Système d'information et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5, pour versement semestriel par moitié. Le montant est proratisé en cas de Contenant multi-rep
A.1.2.	Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part variable des coûts liés à la Collecte séparée par l'Eco-organisme désigné des DEA proportionnels aux quantités de DEA dans le Contenant	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et enlèvement conforme aux critères d'enlèvement définis à l'Annexe 3A	24,4 €/t	Prise en compte des données relatives à la collecte saisie par les Opérateurs Calcul du montant du soutien chaque semestre
A.1.3.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	Nature des actions réalisées conforme aux prescriptions de l'Annexe 4	0,01 € par an /par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 4

² Cf. annexe A du Cahier des charges, articles A.1.1, A.2.1.1, A.1.3, A.2.3

Enlèvement non conforme signalé par un dysfonctionnement par l'Opérateur et validé par l'Eco-organisme désigné
Montant de la part variable visée au A.1.2

0 €/t

3.2.1 CALCUL DU SOUTIEN

Pour chaque semestre civil, le soutien lié au soutien A.1.2 versé par Déchèterie est :

— La somme des soutiens par application du montant unitaire associé (€/tonne) au tonnage constaté pour chaque enlèvement, conformément aux dispositions du tableau ci-avant

3.2.1.1 OUTRE MER

Les soutiens à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné (part forfaitaire, part variable, et soutien financier à l'information et à la communication locale) sont multipliés par 2,4.

3B.3 Soutiens financiers pour la Collecte non séparée

Nom du soutien		Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'annexe A du Cahier des charges et aux annexes 1, 2 et 3 des Conditions générales du Contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A.2.1.1	Part forfaitaire	Soutien à la Collecte non séparée	Collecte non séparée pour une déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	1525€ / déchèteries fixes ouvertes au public ayant l'ensemble des flux en Collecte non séparée	Saisie des données dans le Système d'information et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5, pour versement semestriel par moitié.
A.2.2.1.	Part variable relative au recyclage (Déchèterie)	Soutien au recyclage des EA collectés en Collecte non séparée par la Collectivité en Déchèterie	Collecte non séparée pour une déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	79 € par tonne de EA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	Saisie des données dans le Système d'information conformément à l'Annexe 5. Calcul du montant du soutien chaque semestre
A.2.2.1.	Part variable relative au recyclage (porte-à-porte)	Soutien au recyclage des EA Collectés en Collecte non séparée par Collectivité en porte à porte	Collecte non séparée en Porte à Porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	140 € par tonne de EA recyclée (tous flux sauf flux ferraille s)	Saisie des données dans Le Système d'information conformément à l'Annexe 5. Calcul du montant du soutien chaque semestre

A.2.2.2.	Part variable relative à la valorisation énergétique R1 (porte-à-porte)	Soutien à la valorisation R1 des EA collectés en Collecte non séparée en porte à porte	Collecte non séparée en porte à porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	98 € par tonne de EA valorisée (1)	Saisie des données dans le Système d'information conformément à l'Annexe 5. Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
A.2.2.2.	Part variable relative à la valorisation énergétique R1 (Déchèterie)	Soutien à la valorisation R1 des EA collectés en Collecte non séparée pour une Déchèterie	Collecte non séparée en Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	43 € par tonne de EA valorisée (1)	Saisie des données dans le Système d'information conformément à l'Annexe 5. Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
A.2.3.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	Nature des actions réalisées conforme aux prescriptions de l'Annexe 4	0,01 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 4.

(1) La valorisation R1 des EA comprend les tonnes envoyées vers des unités d'incinération (IPCE 2791) réalisant des opérations de valorisation conformes à l'arrêté du 03/08/2010, la valorisation combustible du Bois en chaudière industrielle et la valorisation sous forme de combustible solide de récupération.

Les quantités de EA collectés non séparément sont calculées en application de l'article 3.2.2 2 de l'annexe 3 aux Conditions générales du Contrat.

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, l'ensemble des soutiens sera versé sous réserve de la déclaration semestrielle par la Collectivité des tonnages collectés et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. En particulier, la Collectivité devra assurer la justification que les tonnages réceptionnés et collectés ont bien fait l'objet d'un traitement selon le mode de valorisation déclaré. Tout DEA collecté mais dont l'exutoire de valorisation ne pourra justifier le traitement ne pourra bénéficier de soutiens, ni à la reprise, ni au transport, ni au traitement.

Les soutiens forfaitaires et variables sont dus par l'Eco-organisme désigné sous réserve que la performance des différents modes de valorisation des DEA ainsi collectés en Collecte non séparé est au moins équivalente aux objectifs ci-dessous:

Année concernée (à compter de)	2024	2026	2028
Taux de valorisation	90 %	92%	94%

Année concernée (à compter de)	2024	2026	2028
Taux de recyclage	51%	53%	55%

Cette disposition ne s'applique pas lorsque la Déchèterie combine des contenants en Collecte séparé et en Collecte Non séparé.

3B.4 Autres soutiens financiers

3B.4.1 Soutien à la zone de réemploi et de réutilisation

Libellé du soutien	Type de soutien	Conditions d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
Soutien à la zone de réemploi et de réutilisation	Soutien aux surfaces dédiées à la dépose de EA potentiellement destinés au réemploi ou à la réutilisation en Déchèterie	Ensemble des Déchèteries conformes aux prescriptions du Contrat. Espace réemploi ou réutilisation installé en Déchèterie, sur un site contigu ou de proximité)	200 € /an et par Déchèterie	Soutien versé après la date de prise d'effet du Contrat, à la date d'activation fixée conformément au Contrat pour les Déchèteries concernées,	Soutien annuel versé en proportion du nombre de points de reprise activés disposant d'un espace réemploi et réutilisation.

- Conditions d'éligibilité

Le soutien est accordé sous réserve, d'une part, que l'espace réemploi et réutilisation de la Déchèterie est bien référencé Système d'information de l'Eco-organisme désigné et, d'autre part, qu'il répond aux exigences minimales fixées par le Contrat et détaillées en annexe 1.

Le soutien est versé annuellement en une fois en début d'année N pour l'année N-1 par l'Eco-organisme désigné à cette fin.

- Modalité de calcul / versement

Le montant des soutiens annuels est calculé en fonction du nombre de points de reprise disposant d'un espace réemploi répondant aux conditions d'éligibilité et des montants forfaitaires du barème ci-dessus.

L'ensemble des soutiens à la mise en œuvre d'une zone dédiée au réemploi et à la réutilisation de EA est versé annuellement après renseignement par la Collectivité de sa déclaration annuelle de demande de soutiens et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat.

La demande de soutiens est faite par la Collectivité sur le Système d'information et doit être accompagnée pour chaque Déchèterie concernée :

Pour une première demande de soutiens au réemploi et à la réutilisation ou concernant un point de reprise nouvelle doté :

- d'une description documentée des caractéristiques de la zone dédiée justifiant son dimensionnement ainsi que des équipements mis en œuvre sur celle-ci nécessaires à la conservation de l'intégrité et des performances techniques des EA collectés et stockés, notamment en cas d'intempérie ;
- d'une présentation de la méthode mise en œuvre par la Collectivité pour déterminer la ré-employabilité ou le caractère réutilisable des EA éligibles mis à disposition sur la zone ;

Pour toute demande de renouvellement des soutiens au réemploi et à la réutilisation faisant suite à une première demande déjà réalisée et validée au titre du Contrat :

- de la déclaration par la Collectivité que les espaces réemploi et réutilisation des Déchèteries préalablement enregistrés dans la déclaration de l'année précédente sont toujours actifs. Cette attestation sera réalisée en ligne sur le portail de la Collectivité.
- d'une description documentée des caractéristiques de la zone dédiée pour toute nouvelle Déchèterie équipée d'un espace réemploi et réutilisation justifiant son dimensionnement ainsi que des équipements mis en œuvre sur celle-ci nécessaires à la conservation de l'intégrité et des performances techniques des EA collectés et stockés, notamment en cas d'intempérie ;

3B.5 Révision des soutiens

3B.5.1 Modalités de calcul et de révision des soutiens

Les soutiens financiers pour la Déchèterie, tels que détaillés au paragraphe I, feront l'objet de révisions pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques de la Collecte et du traitement des Déchets issus de EA sur la durée du Contrat, en considération de l'évolution des indices de référence détaillés au III.2 de la présente annexe, et selon les modalités de calcul détaillées au III.3 ci-dessous au sein du même document. Les révisions de soutiens seront calculées chaque année en prenant en compte les valeurs d'indices de référence publiées à la date de la révision, par rapport à l'indice d'origine de l'année 2024. Elles seront calculées dès la publication des valeurs de l'ensemble des indices correspondants, pour une année N, et appliqués à l'ensemble des soutiens de l'année N après une information préalable à la Collectivité.

3B.5.2 Indice de révision

3B.5.2.1 Pour la révision des soutiens forfaitaires à chaque Déchèterie

Les soutiens forfaitaires aux Points de reprise en Déchèterie correspondant à la part fixe des coûts liés à la gestion des Déchets EA en Déchèterie publique seront révisés en tenant compte de l'indice de référence de la construction suivant :

INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état base 2010 - identifiant 001710986

Indice d'origine : INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état de janvier 2024

3B.5.2.2 Pour la révision des soutiens variables à la réception des Déchets EA en Déchèteries

Les soutiens variables à la réception des déchets EA correspondant à la part variable des coûts liés à l'accueil, la réception des Déchets EA et à la prise en compte des charges courantes en Déchèterie seront révisés en tenant compte des indices de référence de la construction et de la main d'œuvre suivants :

INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état base 2010 - identifiant 001710986

Indice d'origine : INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état de janvier 2024

INSEE ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges – base 100 en décembre 2008 : identification 0015655187

Indice d'origine : INSEE ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges de janvier 2024

3B.5.2.3 Pour la révision des soutiens variables au transport et au recyclage de Déchets EA en déchèteries

Les soutiens variables au transport et au recyclage de EA correspondant à la part variable des coûts liés au transport, à la préparation en vue de recyclage seront révisés en tenant compte des indices de référence métiers suivants :

- **Métaux EA : Variation mensuelle E40 des ferrailles broyées (platinage, vieilles tôles) – l'Usine Nouvelle par région.**

Il est défini un indice de suivi national comme suit :

Variation annuelle E40 de l'année N = $\sum(r)$ (variations de cotation mensuelles de l'indice E40 par région (r) entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 1^{er} janvier 2024 x tonnages de métaux de EA par région (r) pour l'année N) / $\sum(\text{tonnages de métaux de EA des régions (r) pour l'année N})$,

avec r définie comme étant la région concernée par la valeur d'indice à prendre en compte :

- régions Nord, Est et IDF,
- régions Centre, Sud-Est, Sud-Méditerranée,
- région Bretagne,
- région Sud-Ouest Atlantique, Midi-Pyrénées.

Indice d'origine : base 100 au 1^{er} janvier 2024.

- Bois EA ; Variation mensuelle des coûts de traitement du bois déchets (B) - Recyclage et récupération.

Il est défini d'un indice de suivi national comme suit :

Variation annuelle de l'indice de coût de traitement bois déchets (B) de l'année N = $\sum(r)$ (variations de cotation mensuelles du coût de traitement bois déchets (B) par région (r) entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 1^{er} janvier de l'année N+1 x tonnages de bois de EA par région (r) pour l'année N) / $\sum(\text{tonnages de bois de EA des régions (r) pour l'année N})$,

avec r définie comme étant la région concernée par la valeur d'indice à prendre en compte :

- régions Nord, Est et IDF,
- régions Centre, Sud-Est, Sud-Méditerranée,
- région Bretagne,
- région Sud-Ouest Atlantique, Midi-Pyrénées.

Indice d'origine : au 1^{er} janvier 2024.

- Compte tenu de l'absence d'indice de référence sur les matériaux inertes, il n'est pas proposé d'indice de révision des soutiens au recyclage pour ce Flux.

3B.5.3 Formules de calcul

3B.5.3.1 Pour la révision des soutiens forfaitaires aux points de reprise

Les soutiens forfaitaires aux points de reprise seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

Forfait année N = (60% + 40% x (1+Index BT01 (janvier année N/janvier année 2024))) x Forfait année 2024

Les soutiens forfaitaires révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N

3B.5.3.2 Pour la révision des soutiens variables à la réception des Déchets EA

Les soutiens variables à la réception des Déchets EA seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

Soutien réception année N = (80% x (1 + Index ICHT-E (janvier année N/janvier année 2024)) + 20% x (1 + Index BT01 (janvier année N/janvier année 2024))) x Soutien réception année 2024

Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

3B.5.3.3 Pour la révision des soutiens variables au transport et au recyclage de EA

- Pour les déchets de métaux de EA :

Les soutiens variables au transport et au recyclage des déchets métalliques pourront faire l'objet d'une prise en charge exceptionnelle en cas de forte dégradation des cours de reprise des métaux. Les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul, la période de versement du soutien et les conditions de suspension du soutien sont définis au paragraphe 3.2.2.2 de l'annexe 3 aux Conditions générales.

Le déclenchement du soutien exceptionnel est proposé dès lors que :

$\sum(N)$ (Variation annuelle E40 de l'année N pour (N = année 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029)) +100 < 0.

- Pour les déchets de bois de EA :

Les soutiens variables au transport et au recyclage des déchets de bois seront recalculés chaque année selon la formule suivante :

Soutien recyclage bois année N = $\sum(N)$ (Variation annuelle coût de traitement bois déchets (B) de l'année N pour (N = année 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029)) x Soutien recyclage bois année 2024.

Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

3B.5.4 Suivi des formules de révision

Dans le cadre de l'application de ces formules de révision il sera proposé un point de suivi annuel de leur mise en œuvre dans le cadre du comité de concertation des Collectivités locales.

ANNEXE 4 AUX CONDITIONS GENERALES - COMMUNICATION

L'Eco-organisme désigné accompagne la Collectivité dans la sensibilisation et la communication de proximité destinée à présenter le réemploi, la Collecte séparée et le recyclage des DEA en développant des outils et supports de communication clés en main portant notamment sur :

- la mise en place de la signalétique appropriée en Déchèterie,
- l'application des consignes de tri conformément aux standards de la filière de REP DEA,
- l'information et la communication vers les Détenteurs de DEA.
- La formation des personnels des Déchèteries.

L'Eco-organisme désigné propose également à la Collectivité des éléments de contenu clés en main, qui permettent d'unifier la communication à l'attention des Détenteurs, sur l'ensemble du territoire national,

Parmi ces outils de communication, L'Eco-organisme désigné propose :

- i) des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la Collecte séparée, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation des DEA,
- ii) des reportages vidéos, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes ou de préparation à la réutilisation, le recyclage...
- iii) des campagnes de communication web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage des DEA.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par L'Eco-organisme désigné et mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur le Système d'information.

Les outils, méthodes et actions destinées à la formation de la Collectivité sont notamment :

- des actions d'accompagnement pour les agents d'accueil en Déchèterie et les techniciens
- des outils de signalétique : panneaux, affiches avec les consignes de tri adaptées
- des outils de formation : consignes de tri, vidéos de formation, affiches mémo pour les locaux...
- des sessions de formation : webinaires et parcours de formation adaptés.

ANNEXE 5 AUX CONDITIONS GENERALES : CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

5.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présenté ci-après a été établi en concertation avec les Représentants et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période d'agrément 2013-2017.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des Représentants, sur demande de L'Eco-organisme désigné ou des ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des Représentants, est transmise aux ministères signataires de l'agrément et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 12 des Conditions générales du contrat.

Le plan d'échantillonnage a été actualisé de manière à refléter les configurations de collecte et de type d'habitat des collectes non séparées sur la période 2018-2023. Il est accessible sur le Système d'information.

5.2 Bilans matière

En collecte non séparé des DEA, lorsque le flux comprenant les DEA est orienté vers un process de tri le bilan matière appliqué au DEA est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

5.2.1. Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédié (appelée batch) sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par un Opérateur de gestion des déchets sur un flux de la Collectivité contenant des DEA en collecte non séparée (flux tout-venant de Déchèterie, flux bois de Déchèterie ; collecte d'encombrant en porte à porte) cette dernière doit respecter les points suivants :

- réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;
- Pesée des flux sortants issus de cette campagne (métaux, bois, plastique, non recyclables, déchets valorisables ne contenant pas de mobilier)
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte rendu, photos et tickets de pesées).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.2 Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au flux (flux tout-venant de Déchèterie ou flux bois de Déchèterie ou collecte d'encombrant en porte à porte) le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestres objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- conservation des enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.3 Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données du site (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- conservation d'enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) pourra être demandé par L'Eco-organisme désigné lors des contrôles.

5.2.4 Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque flux faisant l'objet d'une étape de tri, La Collectivité déclare dans le Système d'information L'Eco-organisme désigné la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisée ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

5.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la collecte non séparée des DEA en Déchèterie et en porte-à-porte, la Collectivité déclare, pour chaque point de collecte, les flux collectés contenant du DEA, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages non collectés par L'Eco-organisme désigné, établies par ses Opérateurs de gestion des déchets, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérification systématique par l'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration, ou lors de l'application de l'article 11 des Conditions générales du Contrat.

Les éléments à justifier auprès de L'Eco-organisme désigné devront permettre de :

- tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la collectivité ;
- attester les modalités de traitement des flux.

L'Eco-organisme désigné met à la disposition de la Collectivité des modèles d'attestation, disponibles sur le Système d'information.

Les justificatifs permettant d'attester les tonnages des flux collectés sont de manière non exhaustive :

Pour les vérifications réalisées par L'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration :

- le détail des tonnages collectés sur la période concernée par flux, site et mois,
- le nom et les coordonnées du/des prestataire(s) en contrat avec la collectivité concernant la collecte,

Pour les contrôles prévus à l'article 11 des Conditions générales du Contrat :

- les tickets de pesées
- les factures des prestataires des collectes
- les plannings des collectes (notamment dans le cadre des collectes en porte à porte)
- le schéma opérationnel de la gestion de la collecte sur le territoire

Les justificatifs permettant d'attester des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la collectivité

Pour les vérifications réalisées par l'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration :

- les noms et les coordonnées des prestataires en contrat avec la Collectivité concernant la préparation et le traitement des flux,
- les adresses des sites de traitement et de préparation,
- les bilans matières détaillés des sites de traitement (part du recyclage, de la valorisation énergétique, de valorisation combustible, de l'élimination...),

Pour les contrôles prévus à l'article 11 des Conditions générales du Contrat :

- les tickets de pesées (entrées et sorties)
- les registres des entrées et sorties
- la méthodologie appliquée et le détail des calculs des bilans matière en application de l'article 5.2 de la présente annexe
- les autorisations administratives des sites de traitement et de préparation

Les justificatifs permettant d'attester les modalités de traitement des flux

Pour les vérifications réalisées par L'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration :

- les coordonnées des sites des exutoires finaux,

Pour les contrôles prévus à l'article 11 des Conditions générales du Contrat :

- les autorisations administratives des sites de traitement et des exutoires.

* * *

ANNEXE 6 - RGPD

DISPOSITIONS GENERALES

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est expressément entendu entre les Parties que les données à caractère personnel, tel que définies par la législation en vigueur, qui sont recueillies de manière licite, loyale, transparente, adéquate, pertinente et limitée par chacune des Parties, en qualité de responsable du traitement, à l'occasion de la signature du Contrat et de son exécution, sont nécessaires à la mise en place et à l'exécution de celui-ci.

Chacune des Parties qu'elle ait la qualité de responsable du traitement et /ou de sous-traitant dans le cadre du Contrat, fait son affaire des formalités préalables lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel recueillies telles que les noms, prénoms, adresses, téléphones et mail des représentants de chacune des Parties et des interlocuteurs des Parties, le cas échéant leurs identifiants, mots de passe, et dates de connexion à le Système d'information, communiquées en application du Contrat, pourront faire l'objet de traitements informatisés et être utilisées par les services et personnes qui ont à les connaître, pour les finalités suivantes : gestion du Contrat, recouvrement, évaluation et gestion du risque, suivi du respect des obligations environnementales.

Les données à caractère personnel recueillies seront conservées par les Parties pendant le temps nécessaire à l'exécution du Contrat et postérieurement en cas de différend dans le respect des obligations de conservation et de documentation résultant notamment du Code de Commerce, du Code des Impôts ainsi que de la législation bancaire et anti-blanchiment en vigueur.

Le traitement n'est pas susceptible d'impliquer des transferts hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Il peut en être autrement sous réserve de l'accord expresse des Parties organisant les conditions du transfert dans le respect et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Ces données à caractère personnel seront couvertes par le secret professionnel. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, les Parties pourront être tenues de communiquer des données à caractère personnel à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. En outre, chaque Partie autorise expressément les autres Parties à partager les données à caractère personnel la concernant et leurs mises à jour éventuelles, avec toute entité de son Groupe, à des fins administratives internes.

Chaque Partie peut, à tout moment, accéder aux données à caractère personnel la concernant ou concernant ses préposés, les faire rectifier, supprimer, s'opposer à ou limiter leur traitement, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par les autres Parties à des fins commerciales ou obtenir la liste des entités du groupe des autres Parties susceptibles d'être bénéficiaires desdites données à caractère personnel, en écrivant à l'adresse de domiciliation de l'autre Partie, ou bien à l'adresse suivante pour l'Eco-organisme désigné : rgpd@[raison sociale de l'Eco-organisme désigné].fr. Chaque Partie et/ou ses préposés ont en outre la faculté de saisir la CNIL de toute demande concernant les données à caractère personnel la concernant ou celles de ses préposés.

DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ

L'Eco-organisme désigné est autorisé à traiter les données à caractère personnel (ci-après « les données ») nécessaires à la réalisation des obligations qui lui incombent dans les conditions suivantes :

- traiter ou consulter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du Contrat.

Nature du (des) traitement(s)	Finalité du (des) traitement(s)	Type de Données Personnelles traitées	Catégorie de personnes concernées
-------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------

Contrat conclu	Echanges entre les Parties en application du Contrat	Noms, prénoms, qualités et coordonnées des signataires et personnes à contacter, concernant la Collectivité	Représentant légal et/ou personnels dûment habilités par la Collectivité
Système d'information de l'Eco-organisme désigné	Accès à le Système d'information en vue de permettre à la Collectivité de procéder à la conclusion du Contrat, et aux demandes d'Enlèvement, mais également d'accéder à la documentation mise à disposition par l'Eco-organisme désigné et à toutes informations le concernant en vue le cas échéant de sa mise à jour par ses soins	Noms, prénoms, données personnelles de connexion (dates et heures), adresse mail, adresse IP, identifiant et mot de passe	Personnels dûment habilités par la Collectivité

- Garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat, en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées. Les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté concerneront, à titre d'exemple lorsqu'elles sont possibles :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
- la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
- toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation hors des finalités retenues notamment détournée, malveillante ou frauduleuse des Données à Caractère Personnel et des fichiers objet du traitement,
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et à l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique et technique,
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.

- Traiter les données conformément aux instructions ci-dessus.
- Veiller ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat s'engagent à respecter et respectent la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services/prestations informatiques, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Ne pas, sans autorisation de la Collectivité, insérer dans les traitements des données à caractère personnel étrangères à celles confiées par la Collectivité, ni réaliser de copie ou de stockage des données confiées par la Collectivité, ni louer ou vendre les données confiées par la Collectivité.
- Faire appel le cas échéant à tout sous-traitant au sens du RGPD pour mener les activités de traitement qui lui incombent. Dans ce cas, il en informe préalablement la Collectivité de manière à recueillir son accord préalable. Il en est de même concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant.



- Notifier les éventuelles violations de données à caractère personnel dans un délai maximal de 72 heures après en avoir pris connaissance. La notification contient au moins :
 - la description de la nature de la violation de Données à Caractère Personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à Caractère Personnel concernés.
 - le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact chez l'Eco-organisme désigné auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues,
 - dans la mesure des informations en sa connaissance, la description des conséquences probables de la violation de Données à Caractère Personnel,
 - dans la mesure des informations en sa connaissance, la description des mesures prises ou que l'Eco-organisme désigné propose de prendre pour remédier à la violation de Données à Caractère Personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

S'il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, l'Eco-organisme désigné s'engage à notifier à la Collectivité toute information complémentaire relative à la violation de manière échelonnée, sans autre retard indu, et à collaborer avec la Collectivité en vue de la résolution de la violation.

Sort des données

Au terme des obligations prévues au Contrat, chaque Partie procède à la destruction de toutes les copies des données à caractère personnel existantes dans ses systèmes d'information, dont la conservation ne serait pas nécessaire pour les finalités exprimées par le présent Contrat, doit justifier par écrit de leur destruction.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données le concernant sont nécessaires à la gestion de son compte, à l'exécution du Contrat et aux obligations de l'Eco-organisme désigné à l'égard des pouvoirs publics et qu'elles pourront ainsi être conservées par l'Eco-organisme désigné pendant cinq (5) ans après le terme du Contrat.

Transferts des Données à Caractère Personnel vers un Pays Tiers

Dans tous les cas, aucune Partie ne peut transférer des données confiées par l'autre Partie vers un Pays Tiers ou une Organisation Internationale sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 5
Excusé(s) : 14

Point 7 Aide financière de Colmar Agglomération pour l'achat de couches lavables pour enfants.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

M. HILBERT salue cette initiative et propose d'aller plus loin en encourageant les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, halte-garderies,...) à faire usage d'un tel dispositif, ce qui constituerait un progrès.

Mme UHLRICH-MALLET lui indique qu'une étude en ce sens a été réalisée il y a 3/4ans par le service Petite Enfance de la Ville de Colmar, laquelle concluait à l'impossibilité d'appliquer une

telle disposition en raison des protocoles d'hygiène très stricts qui prévalent au sein de ces structures. Mme BERTHET confirme cette approche au regard d'une réglementation encore trop contraignante à ce jour sur cette question.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024

Point N° 7 AIDE FINANCIÈRE DE COLMAR AGGLOMÉRATION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR ENFANTS

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Les textiles sanitaires, qui comprennent les couches jetables, occupaient la deuxième place (18%) en termes de volume dans les ordures ménagères des habitants de l'agglomération lors de la caractérisation de 2020. Cette typologie de déchets représente donc un gisement d'évitement intéressant.

Suite aux retours positifs de l'opération de prêt de couches lavables organisée en 2023 dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de couches lavables pour enfants. Pour les familles en faisant l'acquisition, elles représentent un levier écologique (diminution du volume d'ordures ménagères), économique (économies moyennes de l'ordre de 800 € sur 2,5 ans) et sanitaire (évitent l'exposition à des substances nuisibles à la santé).

L'aide à l'achat proposée sera mise en œuvre dans le cadre suivant :

- Pour tout achat de couches lavables pour enfants, neuves ou d'occasion, ou d'accessoires nécessaires à leur utilisation (liste des accessoires décrite en annexe 1), la participation financière de Colmar Agglomération se fera à hauteur de 50% du montant TTC de l'achat, plafonnée à 100€ par foyer.
- Le budget annuel pour cette aide est de 4 000 €/an. Cette somme permettra de soutenir un maximum de 40 foyers par an.
- La demande d'aide devra être soumise par le formulaire présenté en annexe 1 et sous réserve d'adhérer au règlement détaillé en annexe 2. Les principaux critères d'éligibilité à l'aide sont les suivants :
 - Résider sur le territoire de l'agglomération à la date de la demande
 - Une demande par foyer
 - Fournir les justificatifs détaillés dans le formulaire de demande (annexe 1)
 - Avoir assisté à un des ateliers-conférence « couches lavables » proposé dans le programme d'ateliers zéro déchet ou avoir participé au prêt de couches lavables. Ceci afin de s'assurer de l'implication des foyers souhaitant être soutenus financièrement
- Annuellement la liste des foyers bénéficiaires fera l'objet d'une délibération d'attribution.
- Ce dispositif est mis en œuvre annuellement et reconductible d'années en années selon les crédits votés au budget primitif de l'année.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 24 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le principe d'octroi d'une aide financière par foyer demandeur pour l'achat de couches lavables neuves ou d'occasion ou d'accessoires nécessaires à leur utilisation dans les conditions décrites ci-avant et à hauteur de 50% du montant TTC de l'achat, plafonnée à 100€,
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget général de Colmar Agglomération.

AUTORISE

Monsieur le Président de Colmar Agglomération ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

<p>Formulaire de candidature Attribution d'une aide financière pour l'achat de couches lavables</p>

IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM	
Prénom	
<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Tuteur de l'enfant	
Téléphone	
E-mail	
Adresse	
Nom(s), prénom(s) et date(s) de naissance du ou des enfant(s) de moins de 24 mois :	
-	
-	
-	

Documents à joindre à votre demande

- Photocopie de la carte d'identité ou passeport
- Photocopie de l'extrait de naissance, ou du livret de famille ou de l'acte d'adoption
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, d'eau, quittance de loyer...)
- Les factures d'achat du matériel concerné (moins d'un an à la date de la demande), faisant apparaître le nom de l'acheteur, le nombre d'articles concernés, leur prix unitaire, OU en cas d'achat d'occasion, le document « achat d'occasion entre particuliers » complété et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Je certifie l'exactitude des renseignements transmis et déclare accepter les conditions du règlement de participation.

Le, à

Signature :

Le dossier complet est à envoyer par voie électronique à prevention.dechets@agglo-colmar.fr ou à remettre à l'adresse suivante :

Colmar Agglomération
Service gestion des déchets
1 avenue de la Foire aux Vins
68000 COLMAR

Pour toutes questions, merci de contacter le/la chargé(e) de mission prévention des déchets au 03.89.23.62.62 ou par mail à l'adresse prevention.dechets@agglo-colmar.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président de Colmar Agglomération afin d'assurer la gestion administrative et financière du Service Gestion des Déchets. Elles pourront être traitées par Colmar Agglomération dans le cadre de nouvelles opérations proposées par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Conformément à la loi informatique et libertés de 1978 modifiée au Règlement européen sur la protection des données du 14 avril 2016 (RGPD 2016/679), vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, vous opposer à leur traitement, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante à l'attention du DPO de la ville de Colmar et Colmar Agglomération : 1 place de la Mairie, COLMAR 68 000 ou par mail à l'adresse suivante : dpo@colmar.fr

En cas de doute raisonnable sur votre identité, un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Règlement d'attribution d'une aide financière pour l'achat de couches lavables

Article 1 : Objet du présent règlement

Ce règlement, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°... en date du ..., s'applique à l'attribution et modalités de paiement d'une aide financière pour l'achat de couches lavables.

Cette aide intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Colmar Agglomération.

Article 2 : Bénéficiaires

Les foyers résidant sur le territoire de Colmar Agglomération et comportant au moins un enfant âgé de moins de 24 mois peuvent bénéficier de l'aide financière dans les conditions prévues par le présent règlement.

Cette aide financière ne peut être attribuée qu'une seule fois par foyer.

Article 3 : Nature des dépenses subventionnables

Les couches lavables neuves ou d'occasion pour bébé selon les modèles listés ci-après peuvent faire l'objet de l'attribution de l'aide financière :

Couches lavables, langes, culotte de protection lavables, y compris les accessoires pour couches lavables (inserts, feuillets)

Article 4 : Montant de l'aide financière

La participation de Colmar Agglomération est de 50% du montant TTC de la dépense subventionnable plafonnée à 100€.

L'attribution de l'aide sera soumise à la limite du plafond de financement annuel prévu au budget.

Article 5 : Pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande d'aide financière

Le dossier de demande de l'aide financière devra comporter les pièces justificatives suivantes :

- Photocopie de la carte d'identité ou passeport
- Photocopie de l'extrait de naissance, ou du livret de famille ou de l'acte d'adoption

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, d'eau, quittance de loyer...)
- Le formulaire de candidature dûment complété et signé
- Les originaux des factures d'achat du matériel concerné (moins d'un an à la date de la demande), faisant apparaître le nom de l'acheteur, le nombre d'articles concernés, leur prix unitaire, OU en cas d'achat d'occasion, le document « achat d'occasion entre particuliers » complété et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Article 6 : Conditions d'attribution de l'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière, il faut remplir les conditions suivantes :

- Résider sur le territoire de l'agglomération à la date de la demande
- Avoir assisté à un des ateliers d'information « Pourquoi et comment utiliser des couches lavables », OU avoir participé à un prêt de couches lavables proposés par Colmar Agglomération
- Être le responsable légal de l'enfant pour qui la demande est faite
- Réaliser la demande d'aide financière dans l'année suivant la date d'achat du matériel
- Remplir et soumettre un formulaire de demande dûment complété
- Fournir les justificatifs demandés pour la prise en charge du dossier
- S'engager à utiliser les couches lavables pour votre/vos enfant(s) et à ne pas revendre le matériel ayant bénéficié de l'aide financière avant les 2 ans de l'enfant

Article 7 : Procédure de dépôt et d'instruction du dossier de demande

L'intégralité du dossier de demande sera disponible sur le site internet de la collectivité.

Le demandeur doit remplir et signer le formulaire de demande d'aide financière et produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

Le dépôt du dossier est à effectuer soit par mail à l'adresse suivante : prevention.dechets@agglo-colmar.fr ou directement au service Gestion des Déchets de Colmar Agglomération – Ateliers municipaux, 1 avenue de la Foire aux Vins, 68000 COLMAR. L'instruction du dossier sera réalisée par le service Gestion des Déchets de Colmar Agglomération.

Tout dossier incomplet ou non conformes aux modalités de constitution ci-dessus énoncées, fera l'objet soit d'un refus soit d'une demande de régularisation par voie électronique.

Les demandes seront traitées par ordre de réception. En cas d'épuisement du budget annuel alloué à cette opération, le demandeur sera mis sur liste d'attente et pourra bénéficier de l'aide financière l'année suivante.

Article 8 : Paiement de l'aide financière

L'attribution de la subvention aux foyers éligibles sera votée en Conseil Communautaire annuellement en fin d'année. Tous les paiements seront effectués par virement du Trésor Public établi sur la base d'un mandat administratif, sur le compte bancaire du demandeur.

Préalablement au paiement, le demandeur recevra l'avis du Président de Colmar Agglomération l'informant du montant de l'aide financière qui lui sera versée.

Article 9 : Modification du règlement

Colmar Agglomération se réserve la possibilité de modifier, suspendre ou cesser l'octroi de l'aide financière pour l'achat de couches lavables. Toute décision en ce sens fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Colmar, le ...

Signature président

**Attribution d'une aide financière pour
l'achat de couches lavables
Achat d'occasion entre particuliers**

Date de l'achat :

IDENTITE DU REVENDEUR

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

IDENTITE DE L'ACHETEUR

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Intitulé des articles	Nombre

Montant total de l'achat : _____ €

Signature du particulier vendeur

Signature du particulier acheteur

Le dossier complet est à envoyer par voie électronique à prevention.dechets@agglo-colmar.fr ou à remettre à l'adresse suivante :

Colmar Agglomération
Service gestion des déchets
1 avenue de la Foire aux Vins
68000 COLMAR

Pour toutes questions, merci de contacter le/la chargé(e) de mission prévention des déchets au 03.89.23.62.62 ou par mail à l'adresse prevention.dechets@agglo-colmar.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président de Colmar Agglomération afin d'assurer la gestion administrative et financière du Service Gestion des Déchets. Elles pourront être traitées par Colmar Agglomération dans le cadre de nouvelles opérations proposées par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Conformément à la loi informatique et libertés de 1978 modifiée au Règlement européen sur la protection des données du 14 avril 2016 (RGPD 2016/679), vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, vous opposer à leur traitement, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante à l'attention du DPO de la ville de Colmar et Colmar Agglomération : 1 place de la Mairie, COLMAR 68 000 ou par mail à l'adresse suivante : dpo@colmar.fr

En cas de doute raisonnable sur votre identité, un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 5
Excusé(s) : 14

Point 8 Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

Point N° 8 RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré un article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *(d)ans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

Vous trouverez, dans le rapport annexé, quelques éléments statistiques à l'échelle de la collectivité et du territoire, ainsi que le bilan d'activités 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 19 janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 22 janvier 2024,

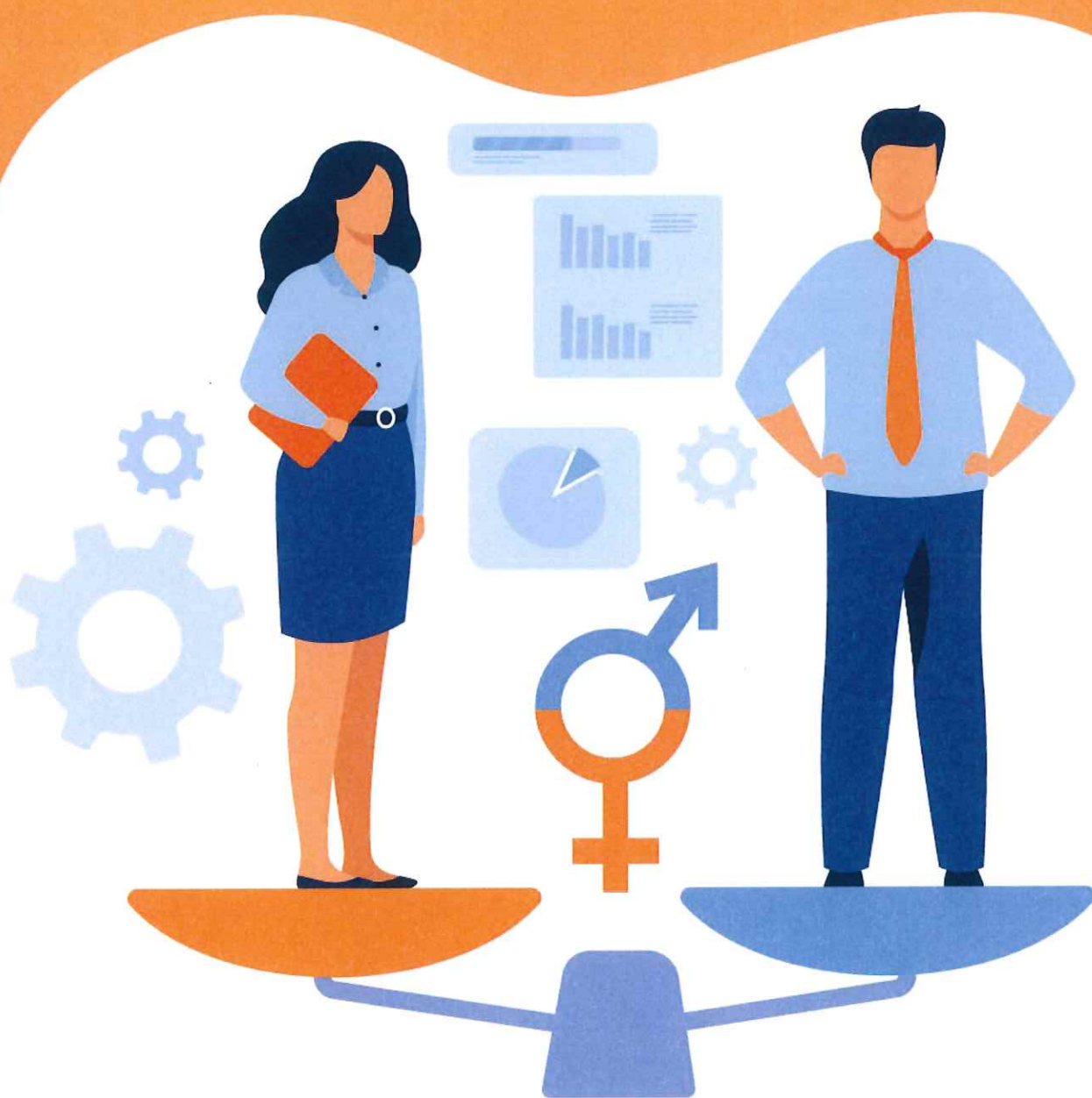
Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport 2022 présenté sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur les projets de budget pour l'exercice 2024.

Le Président

RAPPORT 2022 SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Pôle Ressources
Direction des Ressources Humaines
Ville de Colmar
Colmar Agglomération

Annexe au rapport présenté
en séance des Conseil Municipal du 7 février 2024
et Conseil Communautaire du 14 février 2024



1	PANORAMA GENERAL DES EFFECTIFS	3
1.1	Ville de Colmar	3
1.2	Colmar Agglomération	6
1.3	Focus sur les métiers des deux collectivités.....	10
2	FORMATION PROFESSIONNELLE.....	13
2.1	Répartition des actions de formation par sexe	13
2.2	Répartition des actions de formation par catégorie et par sexe	13
2.3	Répartition des actions de formation par catégorie, type et sexe	14
3	ARTICULATION ENTRE LA VIE PRIVEE ET LA VIE PROFESSIONNELLE	17
3.1	Ville de Colmar	17
3.2	Colmar Agglomération	22
4	BILAN DES ACTIONS MENEES AU SEIN DES DEUX COLLECTIVITE	25
4.1	Fiche action Politique de la Ville.....	25
4.2	Fiche action Ma vie d'entrepreneuse.....	25
4.3	Fiche action Communication.....	25
5	ELEMENTS DE CONTEXTE AU NIVEAU DU TERRITOIRE.....	25

1 PANORAMA GENERAL DES EFFECTIFS



Les données présentées sont issues du Rapport Social Unique édité pour chaque collectivité. Ils tiennent compte des effectifs présents au 31/12/2022.

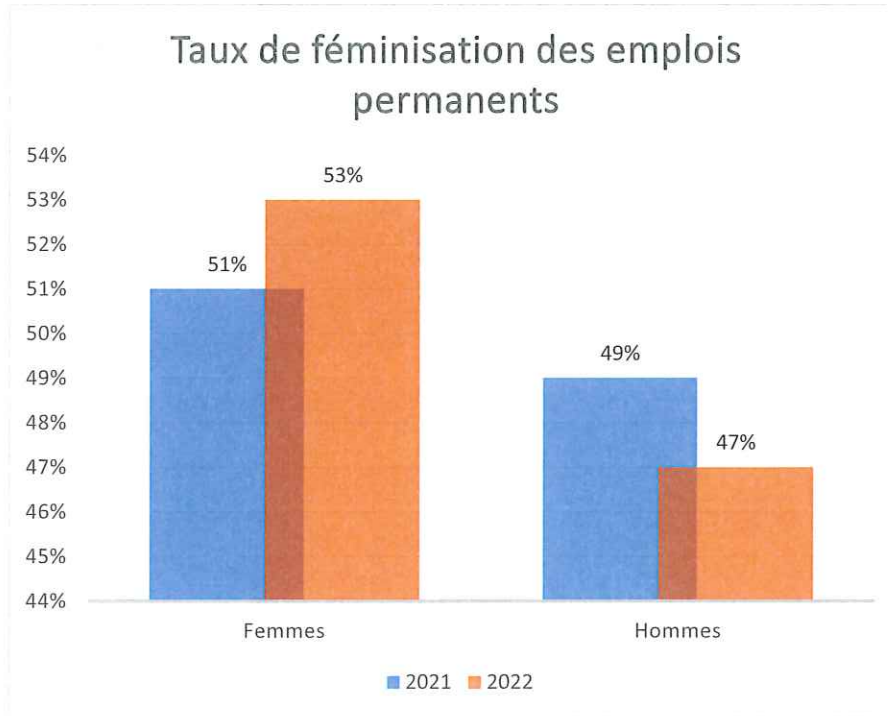
1.1 Ville de Colmar

Evolution des effectifs (au 31 décembre)

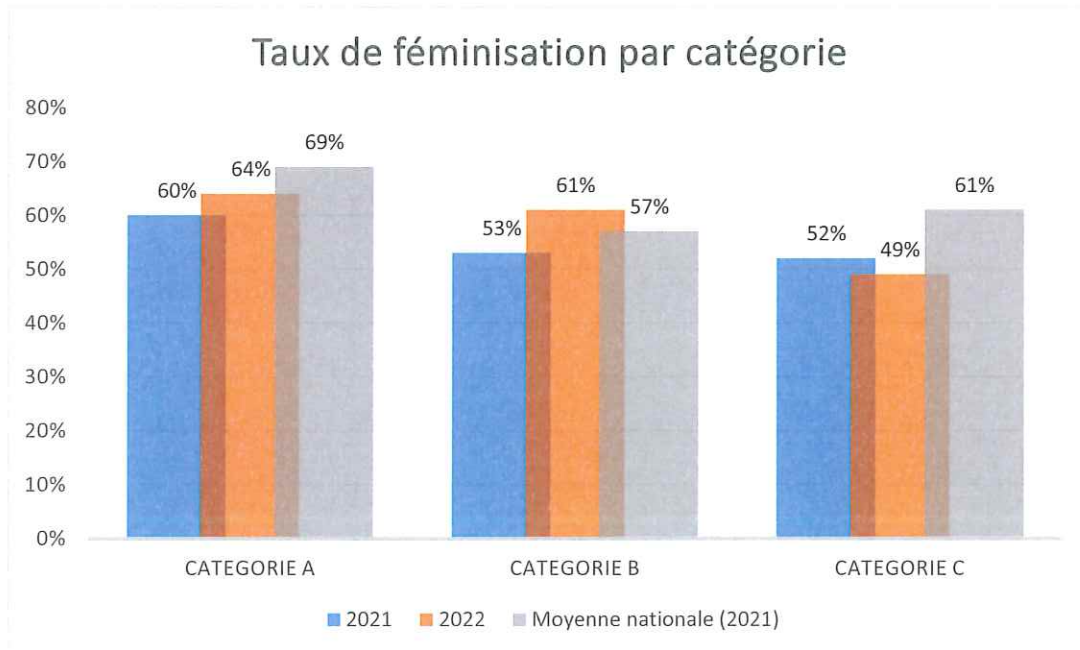
	2019		2020		2021		2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Effectif	1096		1066		1060		1074	
Répartition effectif	489	607	484	582	497	563	506	568
Catégorie A	43	75	44	74	44	67	45	79
Catégorie B	76	92	75	96	78	87	83	132
Catégorie C	370	440	365	412	375	409	378	357
Titulaire	450	542	446	524	449	495	451	490
Contractuel	39	65	38	58	48	68	55	78
Filière administrative	67	176	68	169	66	142	77	162
Filière technique	308	96	305	93	310	83	313	82
Filière animation	25	121	24	121	25	125	26	118
Filière culturelle	41	89	43	82	47	95	47	94
Filière sociale	1	73	2	69	1	63	1	61
Filière médico-sociale	0	37	0	37	0	45	0	43
Filière sportive	12	6	11	5	12	6	10	5
Filière police municipale	33	9	31	6	36	4	32	3
Temps complet	457	500	455	489	465	477	475	475
<i>dont Temps partiel</i>	8	86	8	79	8	67	7	79
Temps non complet	32	107	29	93	32	86	31	93
Entrées			32	32	48	35	61	80
Sorties			45	49	49	82	39	43
Avancement de grade	28	58	36	43	25	43	39	40
Promotion interne			4	3	7	1	19	5
Age moyen	49,75	48,92	47,61	46,88	47,82	46,6	47,05	45,74
Emploi de direction	24	22	27	19	25	26	29	28
Salaire brut moyen			2242	1925	2387	2064	2449	2144

➤ **Indicateur 1 : Taux de féminisation des emplois permanents**

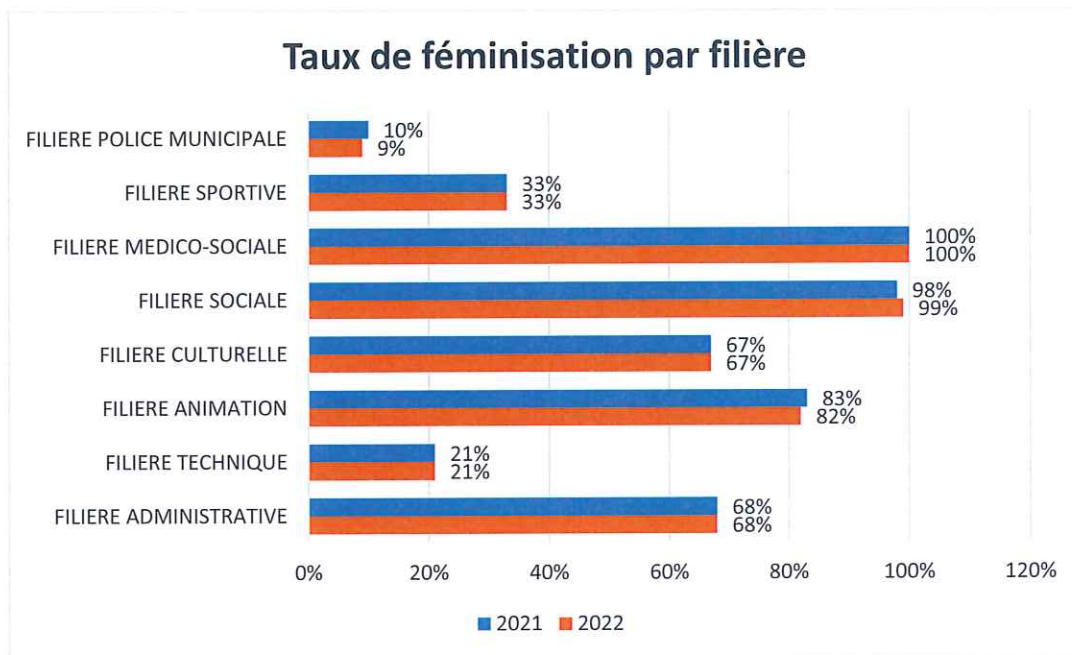
Les femmes représentent 53% des agents de la Ville de Colmar (51% au 31/12/2021), ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale (60%). A titre indicatif, la proportion de femmes est de 61% dans les communes employant plus de 350 agents



➤ **Indicateur 2 : Taux de féminisation par catégorie**



➤ **Indicateur 3 : Taux de féminisation par filière**

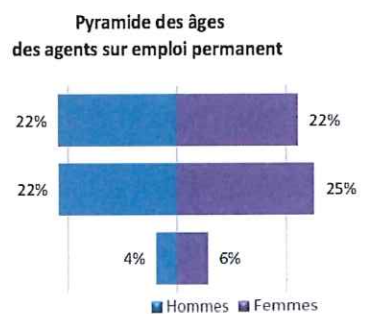


➤ **Indicateur 4 : Pyramide des âges**

Pyramide des âges

✦ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

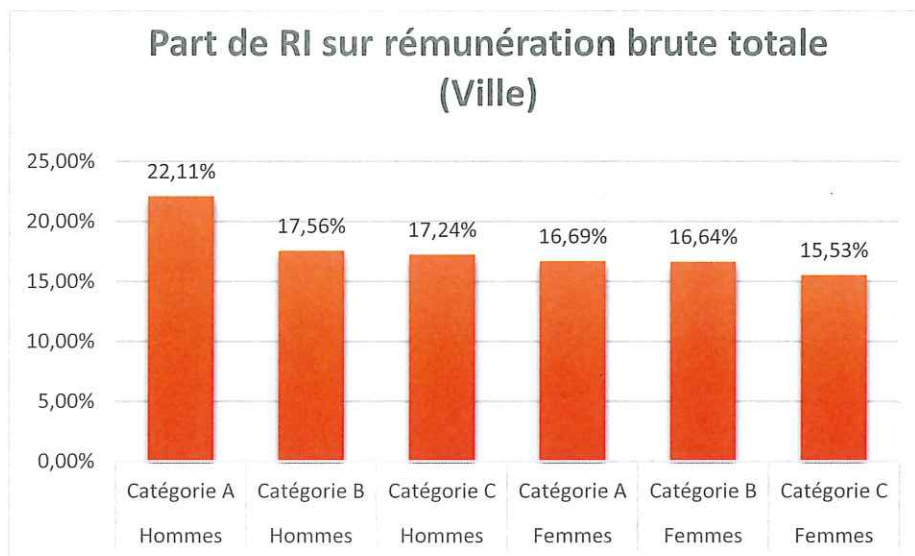
Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,38	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,92	
Ensemble des permanents	46,83	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	28,41	



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Avec un âge moyen de 45,7 ans, les femmes sont globalement plus jeunes que la moyenne des agents de la collectivité (47 ans).

➤ **Indicateur 5 : Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes pour les femmes et les hommes**



1.2 Colmar Agglomération

Evolution des effectifs (au 31 décembre)

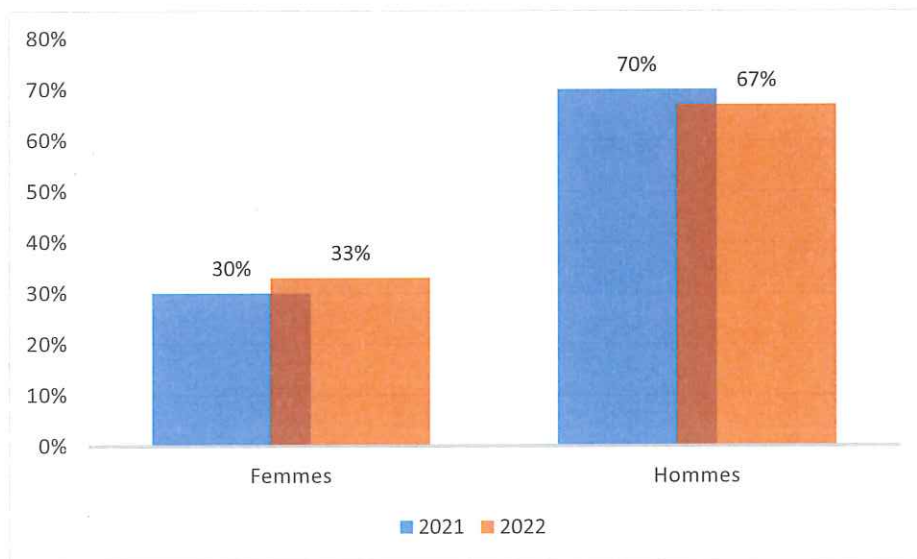
	2019		2020		2021		2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Effectif	121		119		121		130	
Répartition effectif	89	32	87	32	85	36	88	42
Catégorie A	11	8	10	8	11	10	11	15
Catégorie B	13	14	13	13	13	12	13	13
Catégorie C	65	10	64	11	61	14	64	14
Titulaire	83	26	77	25	77	27	80	32
Contractuel	6	6	10	7	8	9	8	10
Filière administrative	10	22	12	22	13	26	15	27
Filière technique	79	10	75	10	72	10	73	15
Temps complet	89	32	87	32	85	36	88	42
<i>dont temps partiel</i>	2	9	1	8	1	8	1	11
Temps non complet	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées			7	3	9	6	13	11
Sorties			12	4	11	6	8	4
Avancement de grade	6	4	7	2	5	3	8	1
Promotion interne			0	0	2	0	0	0
Age moyen	48,6	42,7	48,9	44,4	48,6	44,4	47,76	43,71
Resp direction/services	5	5	5	5	7	4	6	4
Salaire brut moyen	2 592	2 575	2 580	2 555	2 590	2 519	2 712	2 710

➤ **Indicateur 1 : Taux de féminisation des emplois permanents**

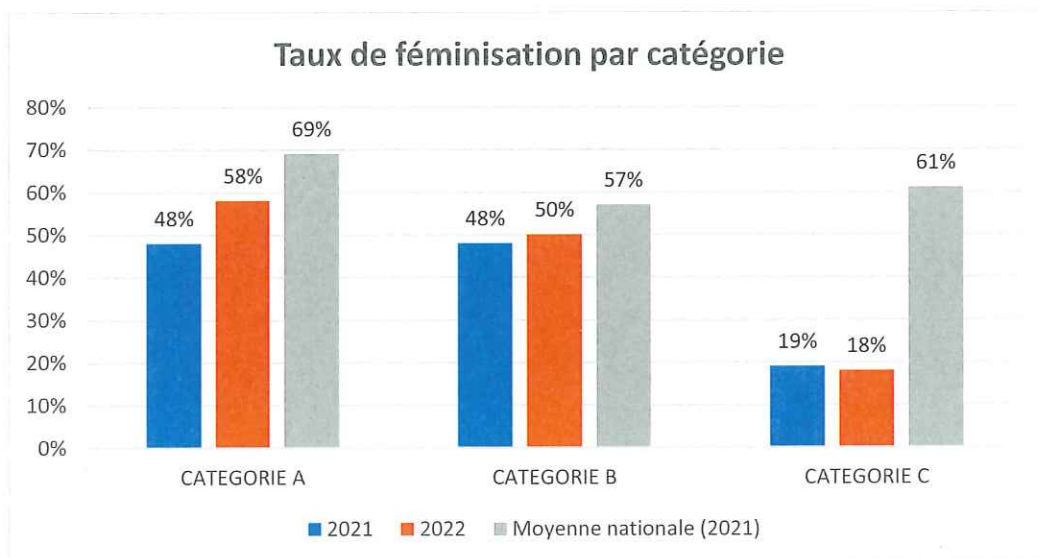
Les femmes représentent 33% des effectifs de Colmar Agglomération. Elles sont majoritaires parmi les contractuels (56%).

La proportion de femmes au sein des effectifs de Colmar Agglomération est nettement inférieure à la moyenne (61% au sein des intercommunalités de strate équivalente).

Cependant, le taux de féminisation ne cesse de progresser : le nombre de femmes employées par Colmar Agglo a augmenté de 31% entre 2019 et 2022.



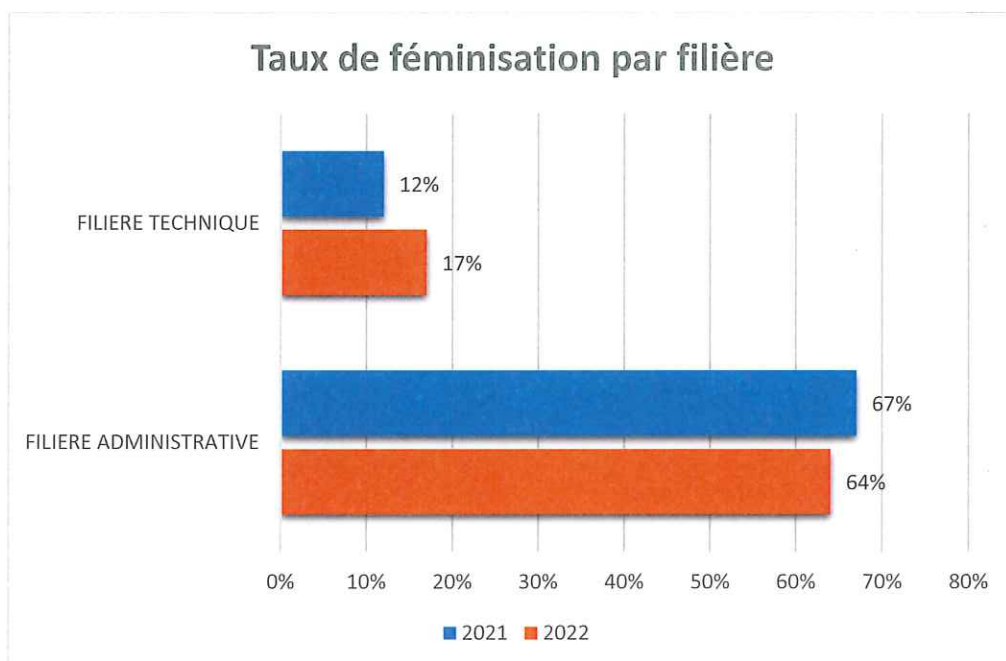
➤ **Indicateur 2 : Taux de féminisation par catégorie**



La progression du taux de féminisation des effectifs est particulièrement visible au niveau des emplois de catégorie A.



➤ **Indicateur 3 : Taux de féminisation par filière**



La féminisation des effectifs est en nette progression au sein de la filière technique.

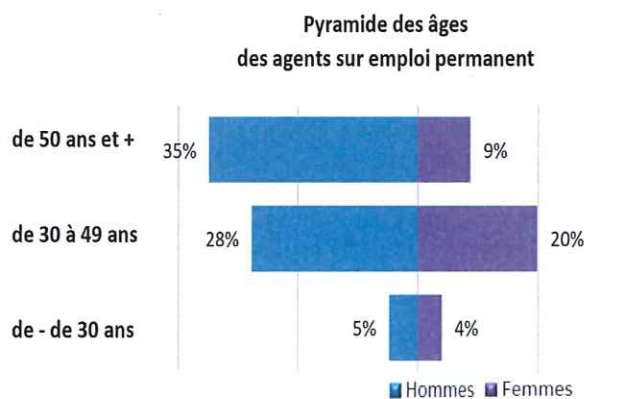
➤ **Indicateur 4 : Pyramide des âges**

Pyramide des âges

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,82
Contractuels permanents	36,25
Ensemble des permanents	46,35

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	52,50

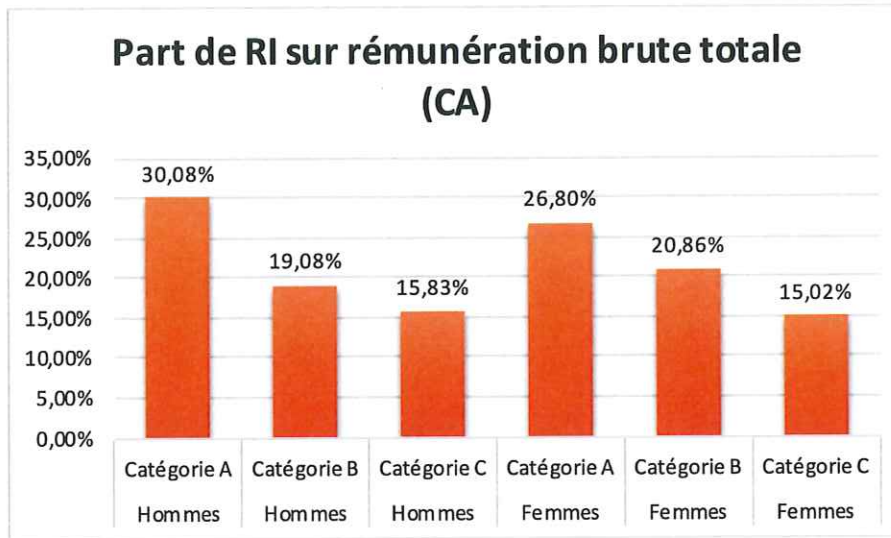


* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

L'âge moyen des femmes (43,7 ans) est inférieur à l'âge moyen des effectifs permanents (46,35 ans)

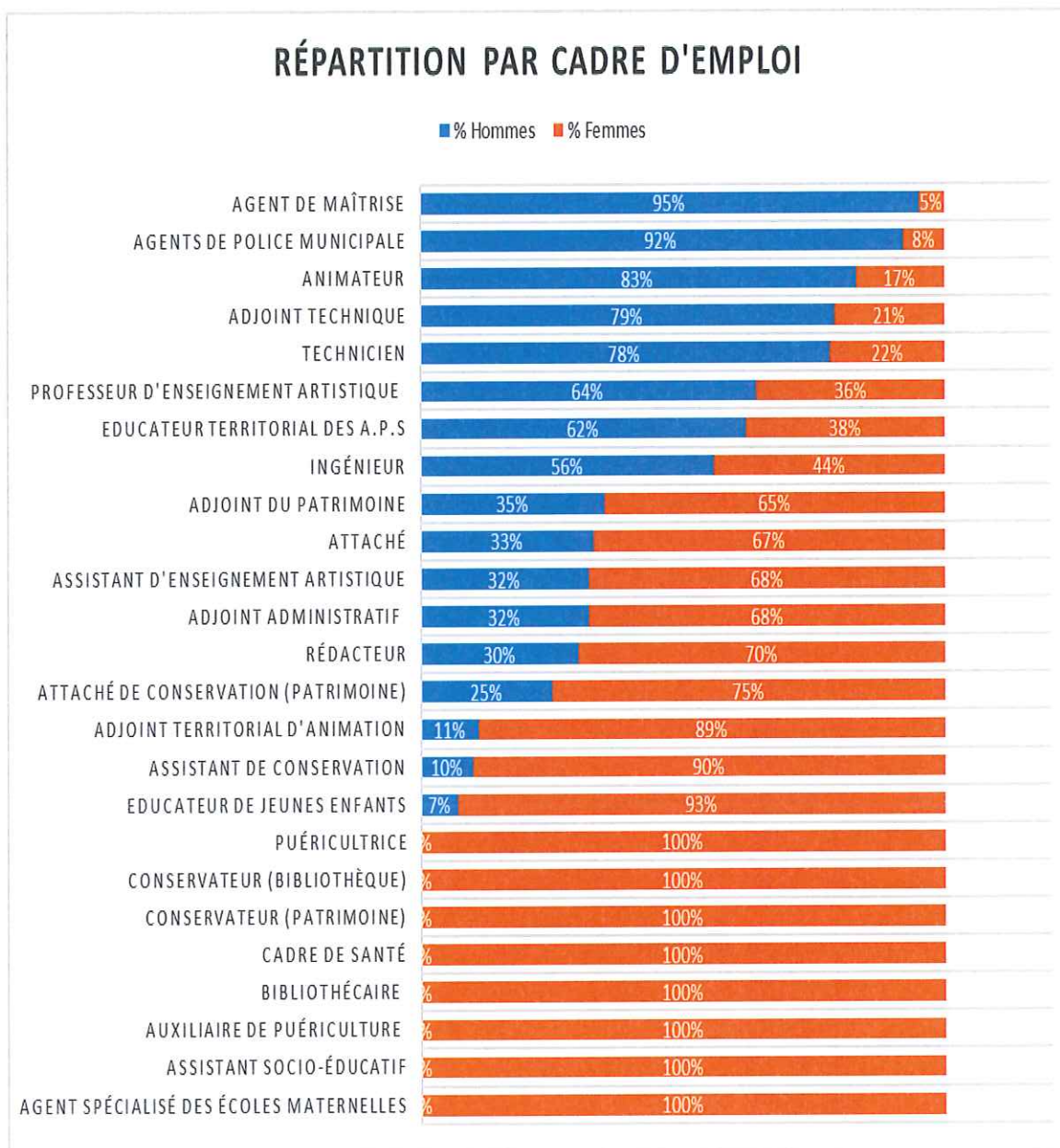


➤ **Indicateur 5 : Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes pour les femmes et les hommes**

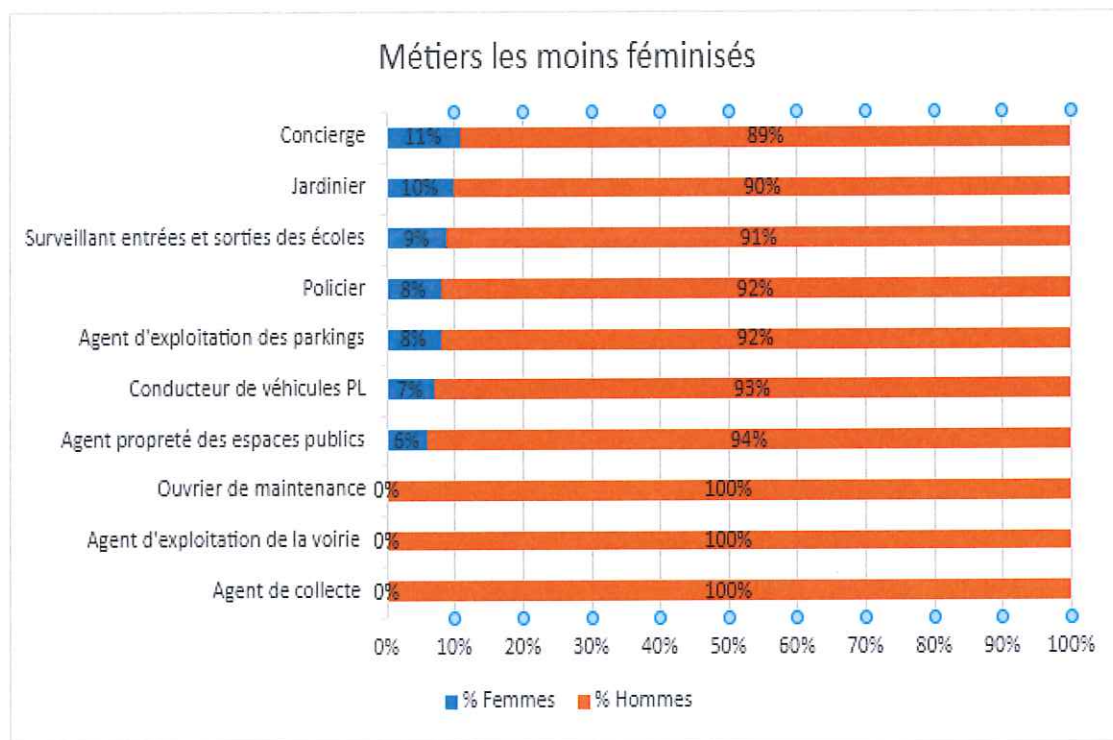
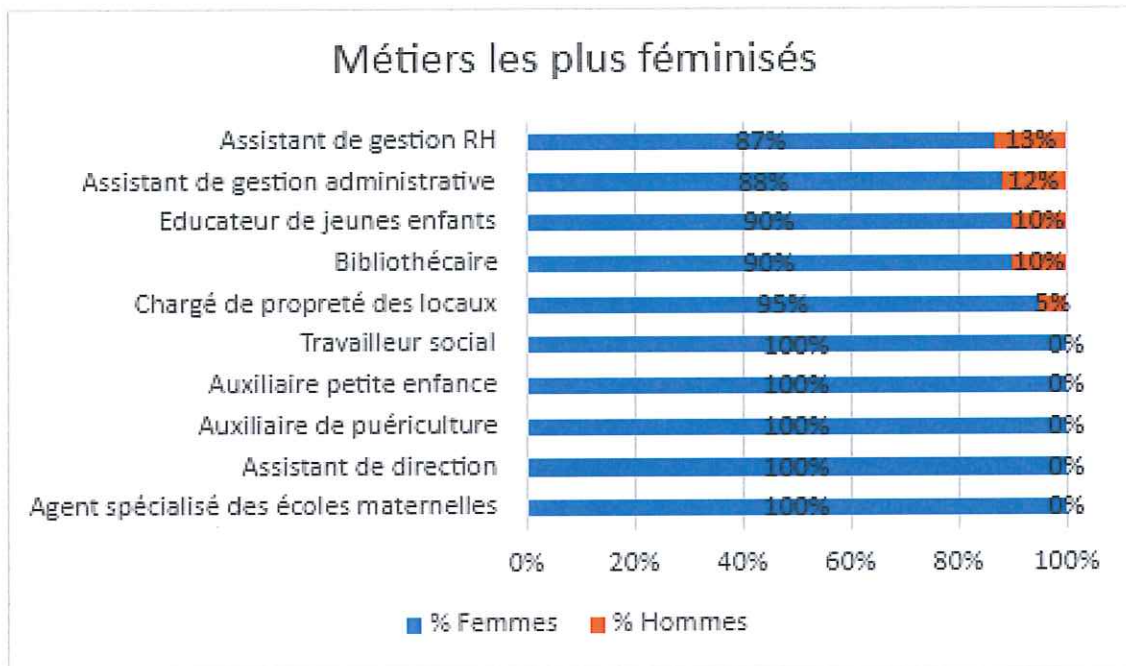


1.3 Focus sur les métiers des deux collectivités

➤ Répartition par cadre d'emploi

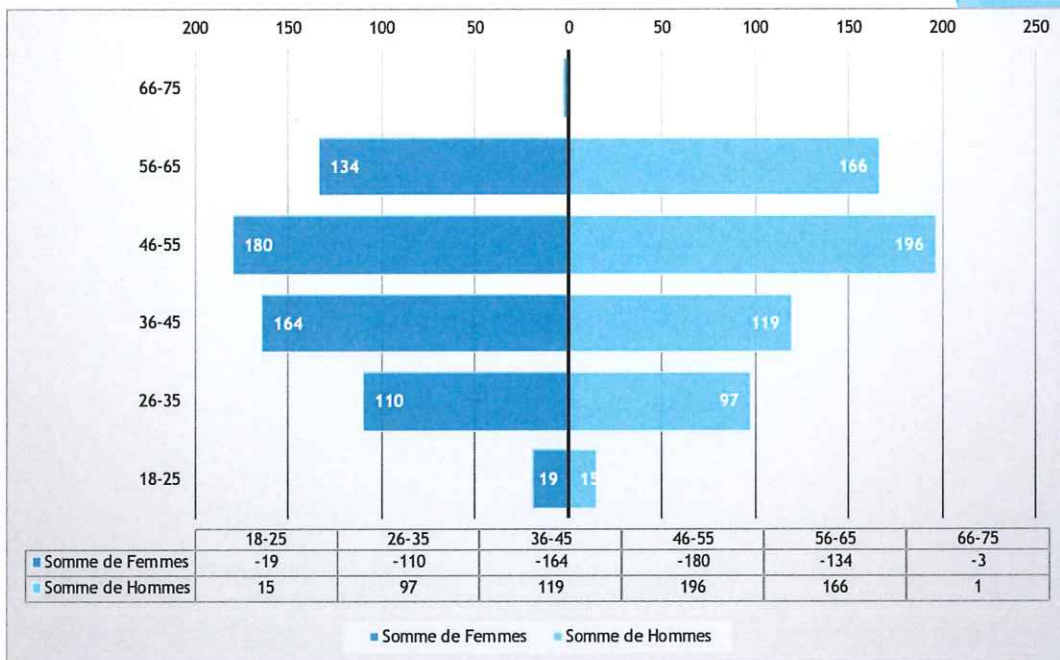


➤ **Métiers les plus et moins féminisés**



*Métiers exercés par au moins 10 agents

➤ **Pyramides des âges**



Pyramide des âges Ville/Agglo

Age moyen : 46 ans / Age médian : 48 ans

57% des agents sont âgés + 46 ans

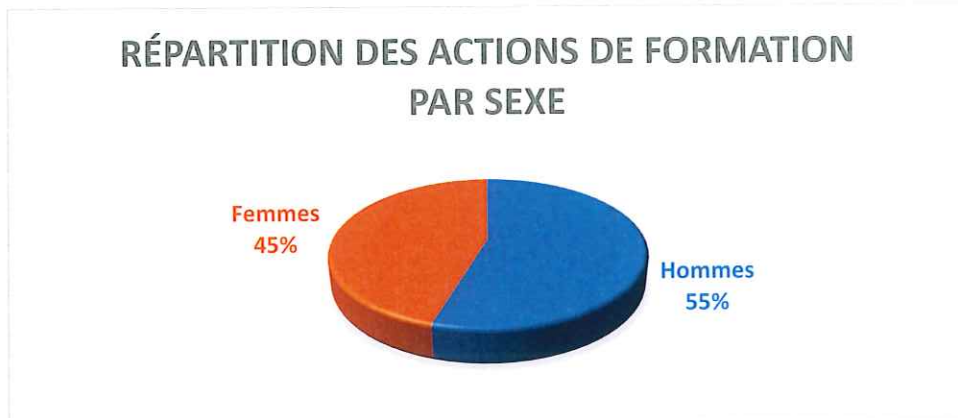


2 FORMATION PROFESSIONNELLE

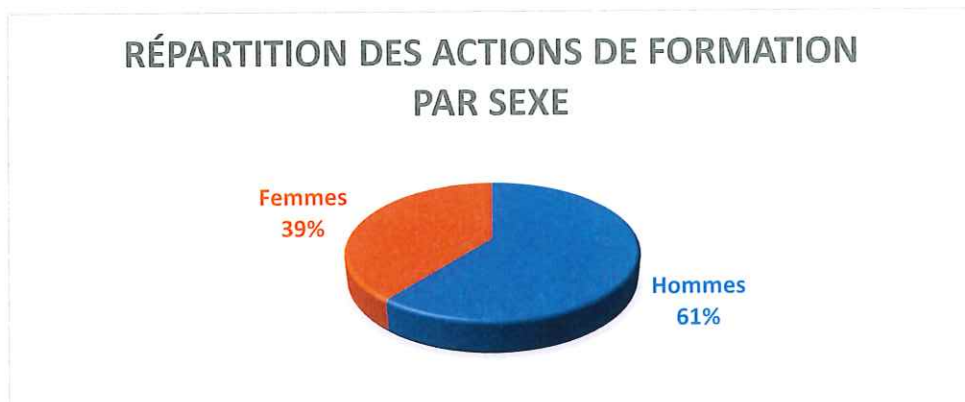


2.1 Répartition des actions de formation par sexe

➤ Ville de Colmar

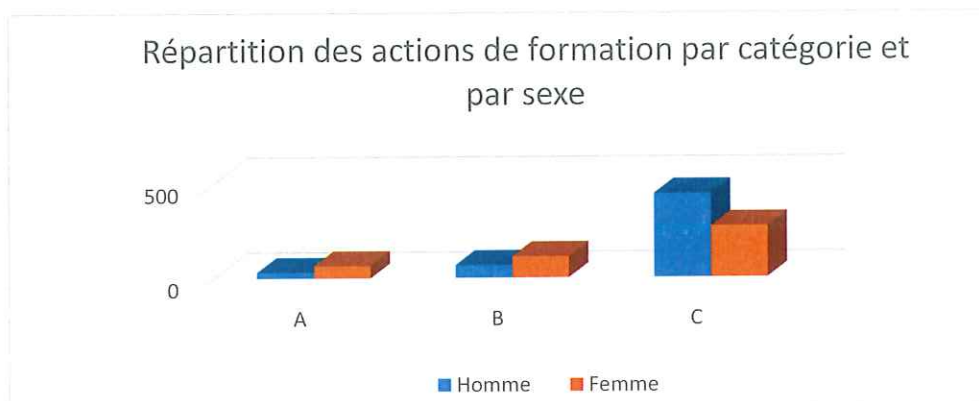


➤ Colmar Agglomération

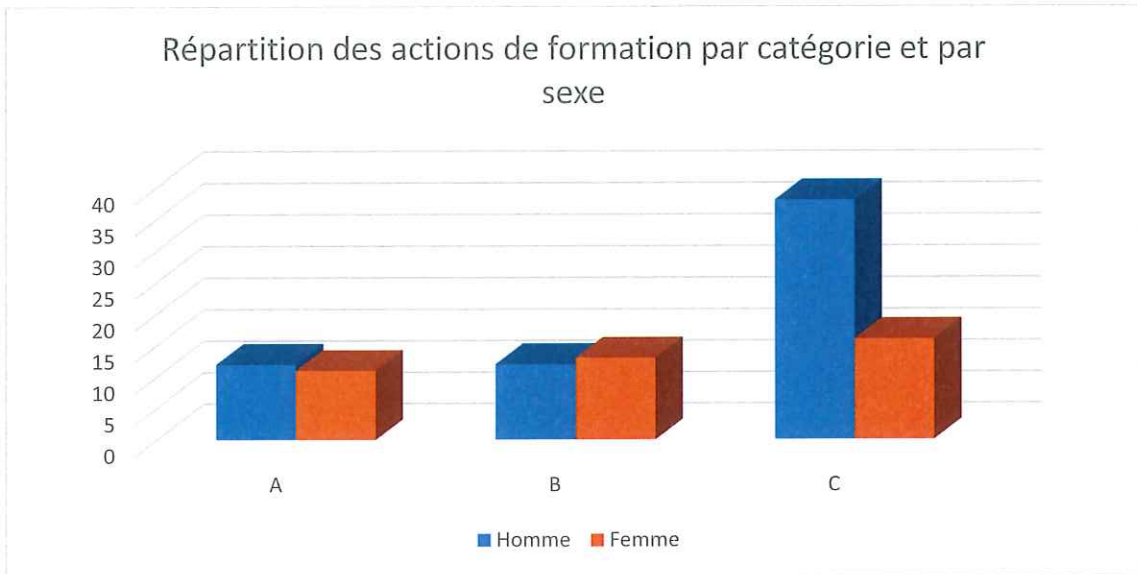


2.2 Répartition des actions de formation par catégorie et par sexe

➤ Ville de Colmar



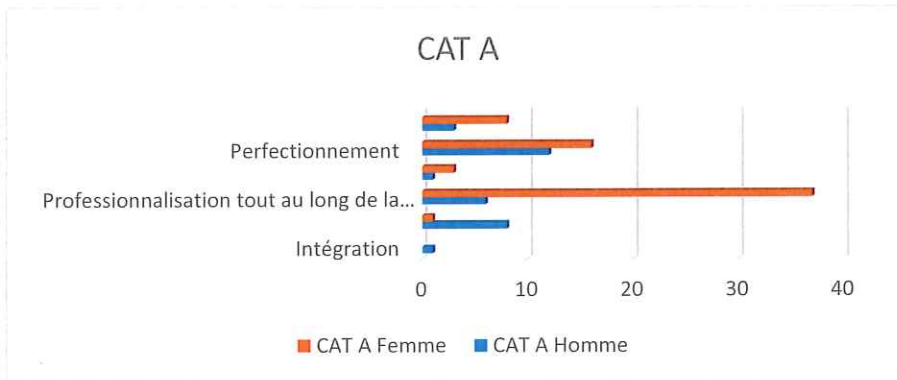
➤ Colmar Agglomération



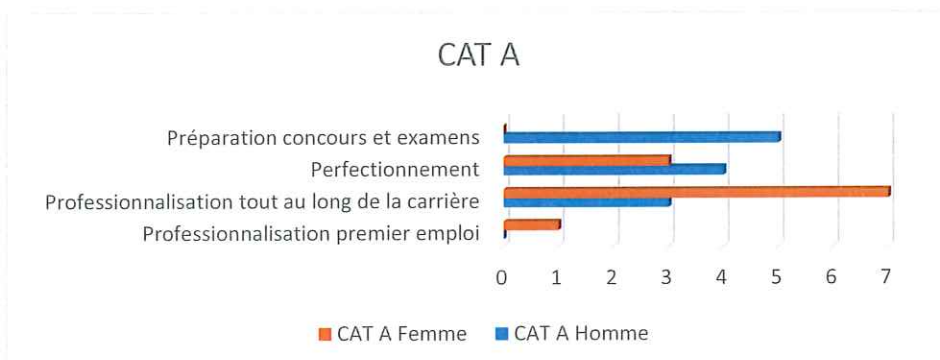
2.3 Répartition des actions de formation par catégorie, type et sexe

➤ Catégorie A

▪ Ville de Colmar

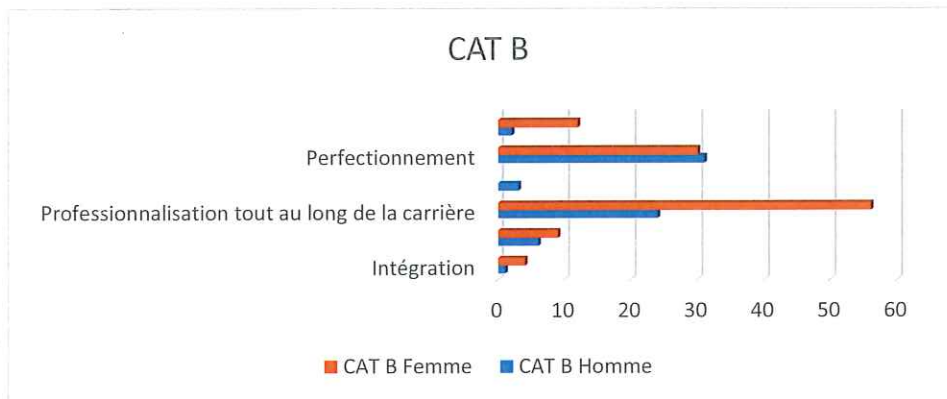


▪ Colmar Agglomération

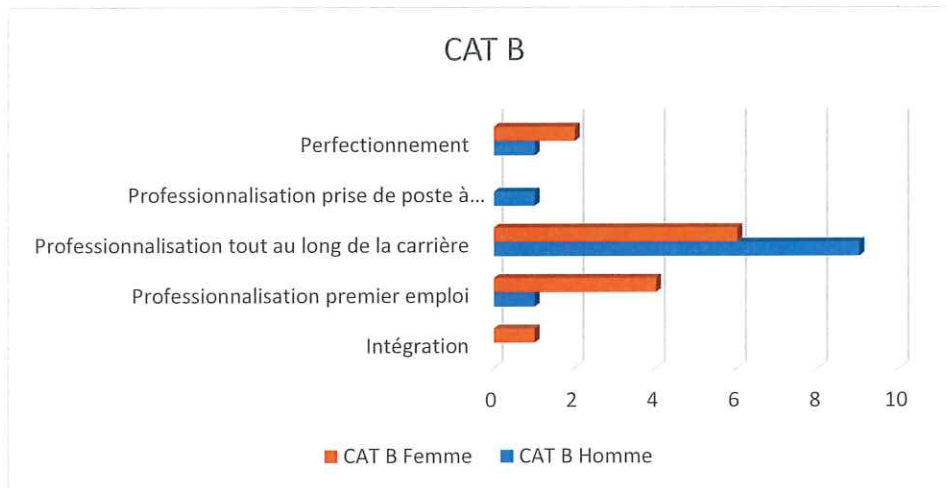


➤ **Catégorie B**

▪ Ville de Colmar

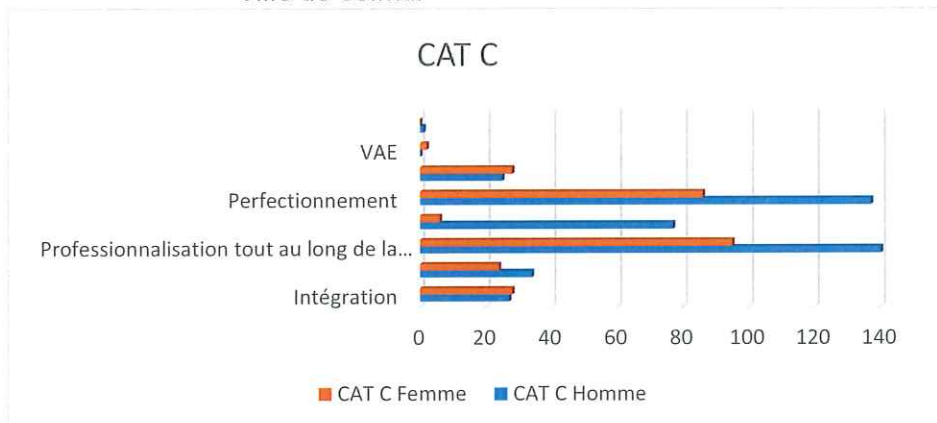


▪ Colmar Agglomération

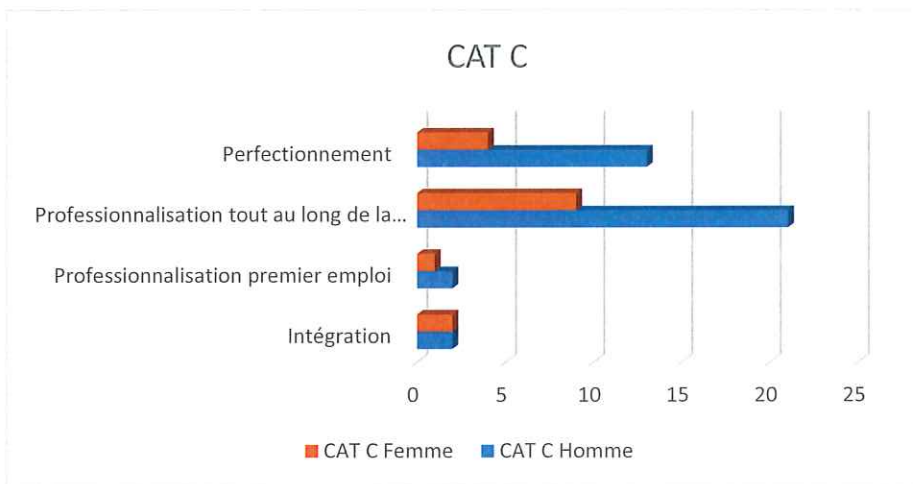


➤ **Catégorie C**

▪ Ville de Colmar



▪ Colmar Agglomération

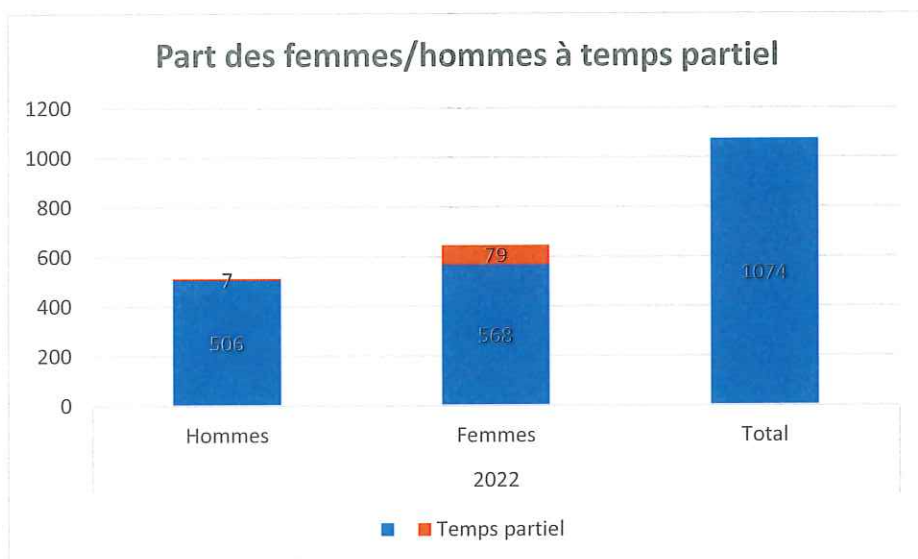


20

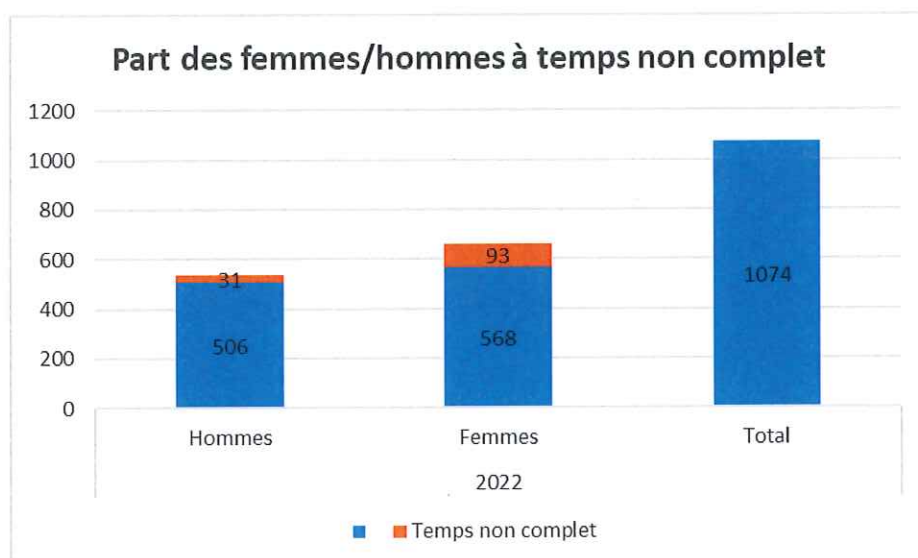


3.1 Ville de Colmar

➤ Part des femmes/hommes à temps partiel



➤ Part des femmes/hommes à temps non complet



➤ Part des femmes/hommes à temps partiel et par catégorie

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	3	10
	Total	3	10
Catégorie B	Hommes	0	1
	Femmes	9	14
	Total	9	15
Catégorie C	Hommes	2	4
	Femmes	11	27
	Total	13	31

➤ **Part des femmes/hommes ayant bénéficié d'un congé de présence parentale pour les titulaires et les contractuels sur emploi permanent**

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	1	30
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	1	251
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	2	295

➤ **Part des hommes ayant bénéficié d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels par catégorie hiérarchique**

	Nombre d'hommes ayant pris un congé de paternité	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	3	50
Catégorie B	11	216
Catégorie C	1	49

➤ **Part des femmes/hommes ayant bénéficié d'un congé parental pour les titulaires et contractuels par catégorie hiérarchique**

Catégorie A	Hommes	0
	Femmes	1
	Total	1
Catégorie B	Hommes	0
	Femmes	0
	Total	0
Catégorie C	Hommes	0
	Femmes	2
	Total	2

➤ **L'absentéisme par motif et par sexe pour les titulaires et les contractuels**

		Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Nb Agents H	Nb Agents F	Nb Jours H	Nb Jours F
Médical	Pour maladie ordinaire	167	215	7 667,0	6 889,5
	Pour accidents du travail imputables au service	18	9	287,0	282,0
	Pour accidents du travail imputables au trajet	3	10	18,0	353,0
	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	1	0	43,0	0,0
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	11	13	2 534,0	3 675,0
	Pour congé de maladie de longue durée	0	17	0,0	1 674,0
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	13	0	262,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		18		1 751,0
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	13	18	262,0	36,0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade)	19	49	55,0	173,0
	Total	245	349	11 128,0	14 833,5

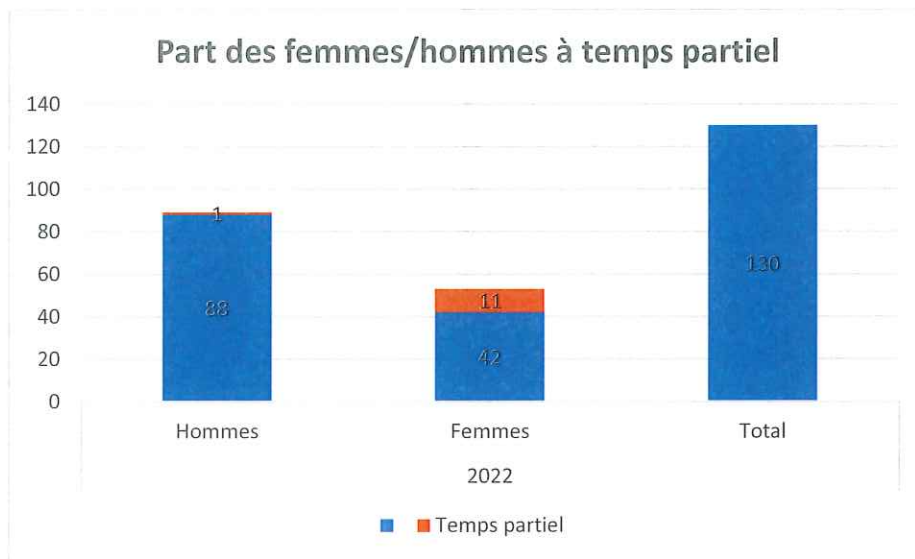
		Nombre de contractuels sur emploi permanent		Nombre de journées d'absence	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Pour congé maladie	3	30	194,0	675,0
	Pour accidents du travail imputables au service	1	0	10,0	0,0
	Pour accidents du travail imputables au trajet	2	2	11,0	7,0
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel				
	Pour congé de grave maladie				
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0	2	0,0	180,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		3		292,0
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1		4,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade)	0	5		10,0
	Total	7	42	219,0	1 164,0

➤ Part des femmes/hommes en télétravail

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022	FILIERE ADMINISTRATIVE	1	2	5	7	8	18
	FILIERE TECHNIQUE	3	9	0	0	2	0
	FILIERE CULTURELLE	0	1	0	1	1	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	1	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	0	0
	TOTAL	4	13	5	9	11	18
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022	FILIERE ADMINISTRATIVE	3	5	6	13	10	22
	FILIERE TECHNIQUE	3	9	0	0	3	0
	FILIERE CULTURELLE	1	1	0	2	1	2
	FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	1	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	0	1
	TOTAL	8	16	6	16	14	25

3.2 Colmar Agglomération

➤ Part des femmes/hommes à temps partiel



➤ Part des femmes/hommes à temps non complet

Aucun agent de Colmar Agglomération n'occupe un emploi à temps non complet

➤ Part des femmes/hommes à temps partiel et par catégorie

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	2	5
	Total	2	5
Catégorie B	Hommes	0	1
	Femmes	0	1
	Total	0	2
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	1	2

➤ **Part des hommes ayant bénéficié d'un congé de paternité pour les titulaires et les contractuels sur emploi permanent**

	Nombre d'agents ayant pris un congé de paternité	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	1	54

Aucun congé de présence parentale et de congé parental n'a été recensé à Colmar Agglomération pour la période.

➤ **L'absentéisme par motif et par sexe pour les titulaires et les contractuels**

		Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Pour maladie ordinaire	34	10	1 671,00	260
	Pour accidents du travail imputables au service	2	0	25	0
	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	0	35,5
	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	1	0	111	0
	Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		1		103
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	25	0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade)	0	5	0	19
Total		213	271	10 836,00	12 913,50

		Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Pour maladie ordinaire	34	10	1 671,00	260
	Pour accidents du travail imputables au service	2	0	25	0
	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	0	35,5
	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	1	0	111	0
	Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		1		103
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	25	0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade)	0	5	0	19
	Total	213	271	10 836,00	12 913,50

➤ **Part des femmes/hommes en télétravail**

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Les demandes de télétravail en 2022	FILIERE ADMINISTRATIVE	1	0	1	5	5	3
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	1	2	0
	TOTAL	1	0	1	6	7	3
Les demandes de télétravail rejetées en 2022	FILIERE ADMINISTRATIVE	2	0	1	5	8	4
	FILIERE TECHNIQUE	1	2	0	4	2	0
	TOTAL	3	2	1	9	10	4

4 BILAN DES ACTIONS MENEES AU SEIN DES DEUX COLLECTIVITE



4.1 Fiche action Politique de la Ville

Annexe 1

4.2 Fiche action Ma vie d'entrepreneuse

Annexe 2

4.3 Fiche action Communication

Annexe 3

5 ELEMENTS DE CONTEXTE AU NIVEAU DU TERRITOIRE



Annexe 4

Titre / fait marquant : **Les capitaines du numérique**

Thématiques concernées (cocher la ou les cases ci-après) :


- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à l'emploi sur le territoire
- Prévenir et traiter les discriminations

Image d'illustration :



Crédits : Collectif Or du Commun

<p>Texte descriptif, rappel du contexte :</p> <p>L'égalité homme/femme est un axe prioritaire de la Politique de la ville.</p> <p>La Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont repris cet enjeu dans les documents cadres du Contrat de ville et de la Cité Educative ; Chaque année, deux appels à initiatives distincts permettent la mise en place, par des structures associatives ou des services municipaux, de projets à destination des habitants des quartiers prioritaires. L'égalité homme/femme est un des objectifs communs à ces dispositifs d'accompagnement et figure comme axe transversal.</p> <p>La diversité des propositions des structures porteuses de projet permet de répondre à cet objectif avec différentes approches, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les jeunes filles dans certaines filières d'étude habituellement masculines - Développer une offre sportive non genrée - Accompagner spécifiquement les femmes dans leur parcours entrepreneurial - ... 	
<p>Zoom sur : <i>Capitaines du numérique</i> <i>Pour le numérique humain, créateur de liens</i></p> <p>Les Capitaines du numérique est un dispositif de formation innovant et expérimental destiné aux femmes, et mères pour beaucoup, en difficulté familiale, professionnelle ou sociale, résidents dans les quartiers prioritaires de Colmar Le Collectif Or du Commun, basé à Andolsheim, accompagne un groupe de femmes, dans une approche pluridisciplinaire : formation, coaching individuel, facilitation...</p> <p>L'objectif étant d'améliorer l'employabilité et accompagner le retour à l'emploi durable des femmes sans activité professionnelle, mais avec enfants à charge et de rompre l'isolement des mères par leur intégration dans un parcours de formation et leur sociabilisation</p> <p><i>Ce projet est soutenu par la Ville de Colmar et l'Etat dans le cadre du Contrat de ville</i></p>	<p>Chiffres clés 2022 :</p>
<p>Objectifs 2024 et résultats attendus :</p> <p>Augmenter le nombre de projets Cité Educative et Contrat de ville en lien avec l'égalité homme/femme</p>	

Titre / fait marquant : Vis ma vie d'entrepreneuse	
Thématiques concernées (cocher la ou les cases ci-après) :	
<input checked="" type="checkbox"/> Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	
<input checked="" type="checkbox"/> Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à l'emploi sur le territoire	
<input type="checkbox"/> Prévenir et traiter les discriminations	
Image d'illustration :	
	
Texte descriptif, rappel du contexte :	
<p>« Vis ma vie d'entrepreneuse » est une idée simple et originale : proposer aux femmes qui développent un projet entrepreneurial de découvrir les réalités et le quotidien du « métier » de dirigeant d'entreprise. Comment ? En passant une journée en immersion aux côtés d'une dirigeante en activité.</p> <p>Le programme s'adresse aux femmes qui se présentent avec un projet entrepreneurial structuré.</p> <p>La dirigeante qui accueille bénévolement le temps d'une journée une future entrepreneuse, accepte de témoigner, s'engage à répondre à ses questions par une attitude d'écoute, de dialogue, afin que le créateur progresse dans sa réflexion, sa capacité de décision et l'identification des forces et des faiblesses utiles à la réussite de son projet.</p>	
Zoom sur :	Chiffres clés 2023 :
<p><i>Cette action qui vise la sensibilisation au quotidien des cheffes d'entreprises se déroule selon les étapes suivantes :</i></p> <p>Présenter le programme aux partenaires locaux (2 à 4 RDV)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recruter les dirigeants bénévoles (temps de présentation du programme) : 1 à 2 temps collectifs et 5 temps individuels - Recruter des futures entrepreneuses (temps de présentation du programme et de définition des objectifs de la journée) : 1 à 2 temps collectifs et 5 temps individuels - Constituer les binômes, signature des 5 chartes - Dresser le bilan de la journée avec chaque entrepreneuse - Dresser le bilan de la journée avec chaque dirigeant bénévole - Bilan général avec mobilisation de la presse locale 	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Vis ma vie d'entrepreneuse », le nombre de binômes créatrices / cheffes d'entreprises a été de 8 en 2023, avec une installation des bénéficiaires sur le territoire de Colmar Agglomération.</p>
Objectifs 2024 et résultats attendus :	
<p>L'objectif pour 2024 est de pérenniser cette action en renforçant les chiffres de 2023.</p>	

Titre / fait marquant : **communication autour de la journée internationale des violences faites aux femmes**

Thématiques concernées (cocher la ou les cases ci-après) :

- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à l'emploi sur le territoire
- Prévenir et traiter les discriminations

Image d'illustration :

**JOURNEE INTERNATIONALE
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES
AUX FEMMES**

**ALICE AU PAYS DES
PEURS
CONTE DE FÉE
FAITS**

SAMEDI 25 NOVEMBRE
16h00

au CDRS
40 rue Stauffen
68000 COLMAR

GRATUIT
UNIQUEMENT SUR RESERVATION

16h: Accueil
16h30 - 18h : Pièce de théâtre puis échanges avec le public
En présence de la présidente du Tribunal Judiciaire de Colmar et du
Conseil Départemental de l'Accès au Droit 68, et du Service d'Aide aux
Victimes de l'association ESPOIR
18h: moment convivial

Inscription: servicejudiciaire@association-espoir.org
ou par téléphone 03 89 20 63 03

SCAN QR CODE

PREFET DU HAUT-RHIN
Léonard
Lafont
Président

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Léonard
Lafont
Président

protection
des victimes

Colmar

espoir

<p>Texte descriptif, rappel du contexte :</p> <p>Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) représenté par Mme MAHUZIER Ombeline, présidente du Tribunal Judiciaire de Colmar, a sollicité la Ville de Colmar pour l'obtention d'une subvention destinée à co-financer une action de sensibilisation organisée dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.</p> <p>Cet événement s'est tenu le vendredi 24 novembre 2023 au CDRS de Colmar.</p> <p>La direction de la communication a réalisé des actions de communication autour de cette journée de prévention : publication sur les réseaux sociaux, communiqué de presse, communication sur l'Intranet et sur le site Internet de la Ville.</p>	
<p>Zoom sur : <i>(si vous souhaitez mettre en valeur un point particulier de cette action, un témoignage, un plan, un graphisme, citer les étapes de l'action, une date d'un évènement, un calendrier, des logos... Vous pouvez proposer également un titre à cette rubrique remplaçant le titre proposé « zoom sur »)</i></p>	<p>Chiffres clés 2023 : Le montant total de l'action est de 3 366 €. La subvention sollicitée auprès de la ville est de 2 086 € soit 60 % de l'action totale.</p>
<p>Objectifs 2024 et résultats attendus : Reconduire cette opération de communication</p>	

ANNEXE 4 – ELEMENTS DE CONTEXTE DU TERRITOIRE

Thèmes	Quelques indicateurs d'évaluation de la parité sur le territoire	Quelques éléments et chiffres
<p>Démocratie Vie citoyenne</p>	<p>Constitution des instances de concertation</p>	<p>Parité des membres du Conseil d'Initiative Citoyenne de Colmar Les dispositifs de concertation de la population en matière d'urbanisme ne peuvent absolument pas être conditionnés par un critère de parité, afin de garantir une ouverture la plus large possible. Le Conseil des Sages se compose de 25 membres : 13 femmes et 12 hommes (Article 4 du Règlement Intérieur)</p>
<p>Politiques mises en œuvre</p>	<p>Part des F et H (ou filles /garçons) dans les bénéficiaires des politiques de la collectivité</p>	
	<p>Réseau des bibliothèques</p>	<p>Inscrits : 56,29 % F et 43,71 % H (contre 56,08% F et 43,92 % H en 2021)</p>
	<p>Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre</p>	<p>58,44 % des élèves sont des filles, soit 481 sur 823 (54,92 % en 2020) 41,56 % des élèves sont des garçons, soit 342 sur 823 (43,08 % en 2020) Il est à noter que la maîtrise des garçons de Colmar s'est ouverte aux filles à la rentrée 2022 16 filles sur 70 jeunes ont rejoint la Maîtrise, soit 22,86 %</p>
	<p>Ecole d'Arts Plastiques</p>	<p>En 2022/2023 (année scolaire) le nombre d'inscrits est de 178 élèves : 144 filles soit 80,89% (contre 68,33 % en 2020) 34 garçons soit 19,10 % (contre 31,67 % en 2020)</p>
	<p>Adhérents des associations sportives bénéficiant des subventions de la collectivité</p>	<p>62 % H et 38 % F Pas d'action spécifique mise en œuvre.</p>
	<p>Politique de la ville</p>	<p>Dans son contrat de ville, la Ville de Colmar, en lien avec l'ensemble de ses partenaires, a fixé l'égalité homme-femme comme un axe prioritaire. Cela se traduit, dans l'appel à initiatives annuel par une priorité donnée aux projets répondant aux objectifs suivants : - veiller à la mixité femme-homme - lutter contre la précarité ou les violences faites aux femmes Dans la continuité, le dispositif Cité Educative permet de soutenir des actions en direction des enfants de 0 à 25 ans habitants en Quartier Prioritaire. Un des axes prioritaires de la Cité Educative de Colmar est la mixité fille-garçon. Le respect de la parité est également un critère d'attribution des aides de l'Agglomération dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances</p>
	<p>Public accueilli et aidé par le CCAS de la Ville de Colmar</p>	<p>58 % F et 42 % H (40 % F et 60 % H en 2021)</p>
<p>Salle Europe</p>	<p>Composition des équipes professionnelles des spectacles diffusés et accompagnés sur la saison 2022-2023</p>	<p>F : 80 dont 6 techniciennes soit 48 % H : 84 dont 23 techniciens soit 52 %</p>

ANNEXE 4 – ELEMENTS DE CONTEXTE DU TERRITOIRE

Caractéristique de la population Paru le 13/12/2022 (zone d'emploi de Colmar selon INSEE) Chiffres 2019	Population	H : 32 971, soit 48,00% F : 35 711, soit 52,00 %
	Taux d'activité	H : 78,8 % F : 71,6 %
	Taux d'emploi	H : 58,1% F : 41,9 %
	Tête des familles monoparentales	Sur 3892 familles monoparentales, 3353 sont composées de femmes seules avec enfants, soit 86,15 %
	Catégories socio-professionnelles	Cadres et professions intellectuelles supérieures F : 41 % Ouvriers F : 22 % Employés et professions intermédiaires F : 64,49 %

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 5
Excusé(s) : 14

Point 9 Convention de groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et les communes-membres - Avenant pour extension de périmètre.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 9 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE COLMAR
AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES-MEMBRES - AVENANT POUR EXTENSION DE
PÉRIMÈTRE**

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive de groupement de commandes entre Colmar Agglomération et ses communes-membres a été mise en place en juin 2021 pour associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Colmar Agglomération, coordonnateur et mandataire, est en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat est assurée par chacun des membres du groupement.

Il est proposé d'élargir le groupement de commandes permanent, notamment aux domaines plus techniques.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 19 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,
Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Colmar Agglomération,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager

dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

APPROUVE

Le présent projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et les communes-membres relatif à l'extension de périmètre des achats concernés.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Le Président



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
CONCLU ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET SES COMMUNES MEMBRES**

AVENANT POUR EXTENSION DU PERIMETRE

PREAMBULE

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive de groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres a été mise en place en juin 2021 pour associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Il convient d'élargir le groupement de commandes permanent aux périmètres suivants :

ARTICLE 1 : PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Fournitures courantes

- Fournitures administratives ;
- Fournitures d'entretien et de travaux ;
- Fournitures sanitaires et pharmaceutiques ;
- Fournitures scolaires ;
- Fournitures de petit équipement ;
- Vêtements de travail ;
- Livres, disques et autres supports culturels ;
- Documentation ;
- Fournitures alimentaires ;
- Papier et enveloppes ;
- Carburant ;
- Fournitures de voirie ;

- Mobilier scolaire et petite enfance ;
- Mobilier administratif ;
- Véhicules et engins ;
- Matériels techniques et outillage ;
- Mobilier urbain ;
- Matériels de sport et matériels de jeux ;
- Appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...) ;
- Titres-restaurants ;
- Gaz/électricité.

Services courants

- Assurances ;
- Etudes et audits ;
- Formations ;
- Conception, impression, reliure et distribution de documents ;
- Transports collectifs ;
- Déménagement ;
- Affranchissement ;
- Gardiennage, surveillance et télésurveillance ;
- Nettoyage des locaux ;
- Blanchisserie ;
- Désinsectisation, dé pigeonnisation et dératisation ;
- Archivage ;
- Traiteurs ;
- Locations de matériels ;
- Entretien des espaces verts ;
- Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse ;
- Maintenance et entretien des bâtiments et des équipements ;
- Diagnostics et contrôles techniques.

Technologie de l'information et de la communication :

- Téléphonie portable ;
- Progiciels et applications ;
- Mobilier et équipement informatiques ;
- Photocopieurs et copieurs ;
- Consommables.

Travaux :

- Voirie (à bons de commande) ;
- Espaces verts (à bons de commande) ;
- Bâtiments (à bons de commande).

Étant l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le coordonnateur du groupement, Colmar Agglomération dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatifs à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande du coordonnateur.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur du groupement est Colmar Agglomération représentée par son Président.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à partir de la date exécutoire de la délibération. Il s'appliquera à l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Colmar, le

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 5
Excusé(s) : 14

Point 10 Débat d'orientations budgétaires 2024.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

M. ANCELY souligne la qualité du rapport exposé, les services concernés et le rapporteur. Il rappelle d'emblée son opposition au projet de réalisation de la Rocade Ouest, évoqué dans le rapport. Il considère que le budget affecté à cette opération pourrait l'être à d'autres actions telles que les mobilités douces, le covoiturage ou à des initiatives à caractère social ou culturel, l'ouvrage routier envisagé étant de nature à encourager l'autosolisme.

S'agissant du niveau de la dette publique, il estime que les conclusions qui en sont tirées grossissent le trait à ce sujet, le niveau de solvabilité de la France n'étant pas remis en cause par les principales agences de notation internationales.

Par ailleurs, il se dit étonné du retard pris par la réalisation du projet d'aire de grand passage et demande si un nouveau calendrier a été établi.

Sur ce dernier point, M. le Président lui indique que le retard pris est dû aux souhaits et modifications voulues par le maître d'ouvrage qui ont pour effet d'en reporter la finalisation d'environ deux ans. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet résultant d'une obligation mise à la charge de Colmar Agglomération et que si l'emplacement pour ce faire a été retenu, il demeure un problème majeur d'accès au site qui devra éviter les zones d'habitation les plus proches. Il souligne également qu'il reste en attente d'une confirmation de la participation financière des autres intercommunalités concernées par le projet.

M. HILBERT revient sur son intervention précédente concernant les émissions de GES qu'il met en perspective avec la carte représentant ces émissions à la baisse. Il estime que si des choses positives ont été faites, d'autres, telle que la Rocade, ne devraient plus être entreprises et être mentionnées dans les documents d'orientation. Il estime opportun de réduire la taille des routes ou de cesser d'en construire pour tendre vers l'objectif de réduction des émissions de GES.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024

Point N° 10 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Président présente au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article L5217-10-4 du CGCT précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Selon l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de Colmar Agglomération ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 19 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, L5217-10-4, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de Colmar Agglomération annexé à la présente délibération,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 février 2024.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024



PARTIE I	4
LA SITUATION MACROECONOMIQUE : SORTIE DE CRISES ?	4
I. UN RALENTISSEMENT GLOBAL EN 2023	4
II. VERS LA FIN DU RESSERREMENT MONETAIRE ?	4
III. EN FRANCE, LA RESORPTION DU DEFICIT PUBLIC ET DE LA DETTE PUBLIQUE : UNE PRIORITE ?	5
IV. LES ENSEIGNEMENTS DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024	6
PARTIE II	8
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'ABRI DES CRISES ?	8
I. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES : UNE BONNE SANTE FINANCIERE EN 2022, DES MAUVAIS SIGNES EN 2023	8
A. <i>Une bonne santé financière en 2022</i>	8
B. <i>Des mauvais signes en 2023</i>	8
II. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES LOCALES REMIS EN QUESTION DANS UN CONTEXTE DE PERTE DE POUVOIR FISCAL	9
III. CONSEQUENCES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DE LA LOI DE FINANCES 2024 SUR LES COLLECTIVITES LOCALES	10
A. <i>L'effort demandé aux collectivités locales sur la période 2024-2027</i>	10
B. <i>L'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2024</i>	11
C. <i>L'actualisation forfaitaire des bases fiscales</i>	12
D. <i>De nouvelles exonérations de droit instaurées par l'Etat sur la taxe foncière, seule ressource fiscale des communes</i>	12
1. Exonération de taxe foncière bâtie de droit de 15 ans pour les logements anciens réhabilités	13
2. Reconduction de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière bâtie pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville	13
PARTIE III	14
COLMAR AGGLOMÉRATION EN 2023	14
I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT IMPACTEES PAR LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET LE RETOUR DE L'INFLATION	14
A. <i>Évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement</i>	14
1. Développement économique	15
2. Environnement	16
3. Eau et assainissement	16
4. Gestion des déchets	17
5. Transport	18
6. Base nautique – Animations été	19
7. Tourisme et promotion du territoire	19
B. <i>La refonte des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres</i>	20
1. L'attribution de compensation	20
2. La dotation de solidarité communautaire	21
3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal	22
C. <i>L'évolution des dépenses de personnel</i>	23
1. Situation globale	23
2. En 2023, des contraintes exogènes et endogènes fortes	23
3. Evolution des effectifs et temps de travail	23
4. Formation et avantages sociaux	24
II. L'ÉVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2023	26
A. <i>La baisse des dotations de l'État</i>	26
B. <i>Le dynamisme retrouvé des produits fiscaux</i>	28
1. Evolution de la taxe d'habitation	28
2. Evolution des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	29
3. Effet de la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée	32
4. Evolution du versement mobilité	32
C. <i>L'évolution des produits des services</i>	33
D. <i>Des subventions de fonctionnement encore importantes</i>	34
III. LE REBOND DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	35
IV. L'INVESTISSEMENT EN 2023	37

A.	<i>Les dépenses d'équipement en 2023</i>	37
B.	<i>Les différentes sources de financement de nos investissements en 2023</i>	37
C.	<i>Un endettement très largement maîtrisé</i>	38
PARTIE IV		40
LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2024 ET AU-DELÀ POUR COLMAR AGGLOMÉRATION		40
I.	L'ÉVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2024	40
A.	<i>Des charges externes encore lourdement impactées par des contraintes exogènes</i>	40
1.	Un contexte inflationniste encore prégnant	41
2.	La poursuite de la modernisation des compétences de Colmar Agglomération.....	41
B.	<i>Les charges de personnel : dégel du point d'indice et poursuite de la refonte du régime indemnitaire</i>	42
1.	Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes	42
2.	La poursuite de la refonte du régime indemnitaire	42
3.	Evolution des effectifs.....	43
C.	<i>La fiscalité reversée aux communes-membres</i>	43
II.	DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DYNAMIQUES EN 2024	45
A.	<i>Des dotations de l'État toujours en baisse</i>	45
B.	<i>La hausse des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition</i>	46
C.	<i>La consolidation des redevances et recettes tarifaires</i>	48
III.	LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2024-2027	49
IV.	LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024-2027	51
V.	UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT STRUCTURANT	53
A.	<i>Toujours un important soutien aux communes-membres</i>	53
B.	<i>Des projets structurants pour le territoire</i>	53
1.	Eau et assainissement.....	53
2.	Gestion des déchets	54
3.	Développement économique	55
4.	Mobilité/Transport	56
5.	Aides à la rénovation énergétique	57
6.	Habitat.....	57
7.	Aires d'accueil	57
8.	Base nautique.....	58
9.	Modernisation informatique et numérique	58
VI.	UN BUDGET 2024 RESOLUMENT TOURNE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE	59
I.	EN FONCTIONNEMENT : 25,6 M€ ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOIT 29% DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	59
II.	EN INVESTISSEMENT : 14,5 M€ DE PROJETS INSCRITS DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOIT 24% DES DEPENSES D'EQUIPEMENT.....	60

PARTIE I

LA SITUATION MACROECONOMIQUE : SORTIE DE CRISES ?

I. Un ralentissement global en 2023¹

L'année 2023 confirme le ralentissement de la croissance mondiale observé dès la fin de l'année 2022. Après la reprise forte de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale renoue en 2023 avec des taux d'évolution inférieurs à ceux connus avant la pandémie. Cette tendance confirme l'impact à long terme des chocs intervenus sur la productivité des économies développées : pandémie, crise de l'offre de production des biens, inflation énergétique.

Avec une croissance de +2,1% en 2023, les Etats-Unis creusent l'écart avec les pays développés. Ceci résulte notamment du volume des mesures de soutien au pouvoir d'achat décidés par les Gouvernements américains successifs et qui ont soutenu la consommation des ménages malgré le resserrement des conditions de crédits. En revanche, la zone euro subit une stagnation de son PIB en 2023 (+0,7%).

En France, l'INSEE a révisé à la baisse l'évolution du PIB à -0,1% sur le 2^{ème} trimestre 2023. Il s'agit du premier trimestre négatif. L'objectif du Gouvernement d'une progression du PIB de +1% sur 2023 s'éloigne, même si l'acquis de croissance de 2022 sur 2023 permettra d'être à minima autour de +0,8%. L'INSEE explique la baisse du PIB par un ralentissement des investissements des entreprises, marquées par le resserrement monétaire.

II. Vers la fin du resserrement monétaire ?

Depuis début 2022, la Réserve fédérale américaine (Fed) et la Banque Centrale Européenne (BCE) se sont engagées dans un cycle de resserrement monétaire qui, par son intensité et sa rapidité, a eu peu de précédents historiques.² La BCE a monté ses taux directeurs en septembre 2023 de 25 points de base (taux de refinancement à 4,5%), alors que la Fed a proposé fin juillet à une dernière hausse du taux des Fed Funds (dans la fourchette 5,25% - 5,50%) et l'a maintenu à ce niveau depuis, tout en laissant une porte entrouverte pour une nouvelle hausse « si nécessaire ».

Jusqu'à récemment, il était admis que l'inflation ne se rapprocherait des cibles des banques centrales que tardivement (pas avant fin 2024). Alors que l'inflation en zone euro atteignait 4,3% encore en septembre 2023, l'inflation a surpris à la baisse en octobre et novembre 2023 : +2,4% en novembre après +2,9% en octobre. En Europe, c'est la guerre entre la Russie et l'Ukraine qui est l'origine de l'envolée de l'inflation. La détente des prix de l'énergie (gaz et électricité) a été importante à l'automne 2023. Le fait que l'Europe ait trouvé une contrepartie au gaz russe en important du gaz naturel liquéfié y a considérablement contribué. En France, le bouclier tarifaire a préservé les ménages en 2022. A l'inverse des autres pays européens, la hausse du prix du tarif réglementé de l'électricité de 15% en février 2023, puis de 10% supplémentaires en août 2023 a été un facteur haussier en 2023.

Sauf accident imprévisible du type crise financière ou nouvelle crise sanitaire, il apparaît acquis que les taux d'intérêt ne reviendront pas en Europe à ce que l'on a pu observer il y a 2 ans. Des taux d'intérêt nuls voire négatifs en Europe étaient en revanche une anomalie au regard de l'histoire économique, conséquences des crises qu'a

¹ Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

² La Lettre du Financier Territorial – décembre 2023 – « Fin de cycle »

traversées la zone euro depuis le milieu des années 2000 qui ont contraint les banques centrales à adopter des politiques monétaires ultra-accommodantes.

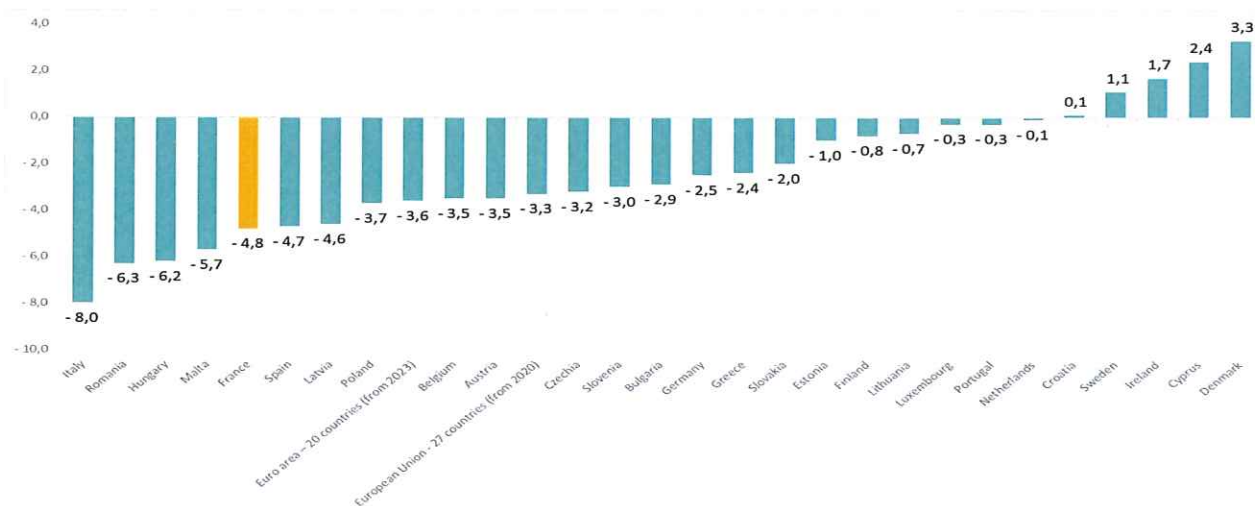
III. En France, la résorption du déficit public et de la dette publique : une priorité ?³

La succession de crises ces dernières années a contraint les gouvernements de nombreux pays à mener des politiques budgétaires de soutien, conduisant à une très nette dégradation des finances publiques. Si progressivement, les déficits publics et les dettes publiques (en pourcentage du PIB) se réduisent grâce à l'amélioration cyclique et à l'inflation, la situation reste précaire dans de nombreux pays. En France, la dette publique se situe à environ 112% du PIB, environ 14 points supérieurs à son niveau d'avant-Covid.

Alors que certains pays ont déjà commencé à réduire significativement leur déficit public, le Gouvernement français prévoit une amélioration très progressive des finances publiques sur la durée du quinquennat. Les perspectives pour les finances publiques françaises semblent dépendre moins des choix budgétaires du Gouvernement (pression fiscale et dépenses publiques), que de l'évolution de la croissance potentielle, de l'inflation et des taux d'intérêt.

La consolidation budgétaire française a été modeste et très progressive au cours des années 2010⁴. Avant la crise sanitaire de 2020, le déficit public se situait non loin de 3% du PIB, alors que nos grands voisins étaient soit en excédent budgétaire (Allemagne et Italie), soit en déficit plus faible (Espagne). La dette publique française s'était stabilisée vers 98% du PIB.

Le déficit public français est attendu à -4,9% en 2023. La légère détérioration entre 2022 et 2023 s'explique par une croissance des dépenses publiques plus rapide que celle des recettes (effet ciseau). Cet écart doit néanmoins être pondéré par la mise en place de mesures de soutien exceptionnel aux ménages et entreprises face à l'inflation.



La France reste dans le peloton de tête des déficits les plus élevés.

Le déficit public repose essentiellement sur le budget de l'Etat (-4,8% du PIB), puisque le budget des administrations publiques locales est très légèrement déficitaire et que celui de la Sécurité Sociale est globalement équilibré.

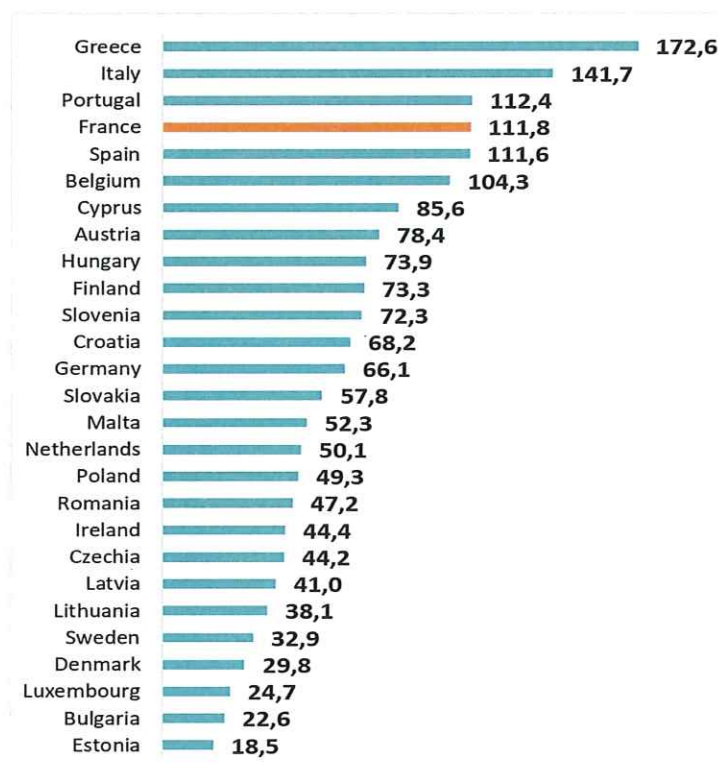
Au 31 décembre 2023, la dette publique représentera 112% du PIB, soit environ 3000 Mds€. A l'échelle européenne, la France reste parmi les pays dont le ratio dette/PIB est le plus élevé. Surtout, en comparant l'évolution depuis 10

³ Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

⁴ La Lettre du Financier Territorial – juillet/août 2023 – « La dette française face à de nouvelles contraintes »



ans, le ratio a augmenté de près de 20%, tandis que la moyenne des économies de la zone euro a diminué de 2% (-16% pour l'Allemagne).



Haut niveau dans le PIB des dépenses publiques (58%), des prélèvements obligatoires (45,4%) et de la dette publique (112%), persistance d'un fort besoin de financement de l'Etat et de la Sécurité Sociale, et néanmoins un sous-financement de nombreux secteurs (justice, santé, défense, transports collectifs, environnement). La consolidation budgétaire prévue par le Gouvernement pour les 5 ans à venir n'apparaît pourtant pas plus ambitieuse.

IV. Les enseignements de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et de la loi de finances pour 2024⁵

Selon la loi de finances pour 2024, la reprise de la croissance en France serait au rendez-vous : +1,4%. La relance de la croissance serait liée à l'accélération de la croissance des ménages elle-même liée à la baisse de l'inflation et à la progression des exportations en lien avec la reprise de la demande mondiale. L'hypothèse de croissance française pour 2024 serait proche de la zone euro : +1,2% en 2024). Cependant, comme l'a relevé le Haut Conseil des Finances Publiques, ces prévisions s'écartent nettement du consensus des économistes.

Conformément à la tendance mondiale, la loi de finances pour 2024 prévoit que l'inflation serait en net recul en France et passerait à 2,6% en 2024. Le Gouvernement estime l'inflation à 2% en 2025 et à 1,75% en 2026-2027.

En 2024, le déficit de l'Etat devrait atteindre -144 Mds€ contre -172 Mds€ en 2023. Cette réduction s'explique avant tout par la réduction des mesures exceptionnelles de soutien aux ménages face à l'inflation et par la forte augmentation des recettes fiscales liées à l'impôt sur les sociétés. Ainsi, en déduisant les mesures exceptionnelles,

⁵ Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.



les dépenses du budget de l'Etat augmentent encore de +12,6 Mds€, soit +3%. La réduction annoncée du déficit ne dépend donc pas d'une stratégie de maîtrise des dépenses publiques de l'Etat.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, adoptée le 15 novembre 2023, actualise les prévisions de réduction du déficit public avec toujours comme cible un déficit en-dessous des 3% du PIB en 2027. La loi de programmation insiste notamment sur une prévision de la dépense publique en volume de 0,5% dès 2024, puis 0,8% en 2025 et enfin 0,5% en 2026 et 2027 contre une augmentation du PIB en volume supérieure à 1,5% chaque année.

Alors que le poids des prélèvements obligatoires dans le PIB resterait stable sur la période (44,4% du PIB), le poids des dépenses diminuerait de 2 points de PIB sur 4 ans, soit un effort en volume de près de 70 Mds€ espéré pour les 4 prochaines années.

Au travers de la loi de finances pour 2024, il peut être déduit 2 enseignements importants pour les collectivités locales⁶. En premier lieu, le « quoi qu'il en coûte » est terminé, d'autant que selon l'Etat le secteur public local va plutôt bien. Le Gouvernement considère que la priorité est désormais de redresser les finances publiques en résorbant le déficit et en inversant les tendances sur la dette afin de revenir aux normes européennes. Les collectivités devront se contenter de la croissance de leurs recettes fiscales pour supporter la hausse encore attendue de leurs dépenses de fonctionnement et maintenir leur capacité d'autofinancement. En second lieu, l'Etat s'accorde le droit d'imposer fortement ses propres enjeux aux collectivités locales en mettant l'accent sur 2 de ses priorités : la péréquation et l'investissement dans la transition environnementale.

⁶ La Lettre du Financier Territorial – novembre 2023 – « Le projet de loi de finances 2024 laisse en suspens de nombreuses interrogations »

PARTIE II

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'ABRI DES CRISES ?

I. La situation financière des collectivités locales : une bonne santé financière en 2022, des mauvais signes en 2023

A. Une bonne santé financière en 2022

Trois ans après le début de la crise sanitaire et un an après la reprise des poussées inflationnistes, les comptes établis à la clôture de l'exercice 2022 témoignent que les récentes secousses n'ont pas globalement altéré la bonne tenue des comptes locaux qui se sont avérés résilients, via une faible évolution

Alors que le taux d'épargne brute de l'Etat se situe à un niveau préoccupant de -41%, les EPCI affichent un taux d'épargne brute de près de 20%⁷. Ceci masque cependant une forte dispersion avec près de 20% des intercommunalités qui affichent un taux d'épargne inférieur au seuil de vigilance de 10%, témoignant d'un comportement qui, dans certains cas, semble privilégier le reversement aux communes, aux dépens de l'exercice de compétences propres.⁸

En matière d'investissements, les réalisations par habitant progressent en moyenne de 5% entre 2021 et 2022.

B. Des mauvais signes en 2023

Les recettes de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales sont en hausse au 31 juillet 2023 sur un an (+4,8%, soit 5,3 Mds€), liée notamment à la hausse des recettes fiscales (+2,9%, soit +2,3 Mds€)⁹. Si les communes et EPCI ont pu profiter de la revalorisation de plus de 7% des bases fiscales, les départements et, dans une moindre mesure, les communes sont affectées par l'effondrement des droits de mutation en 2023¹⁰. Avec la vive remontée des taux d'intérêt, le taux des crédits immobiliers s'est ajusté à la hausse. Si les prix ont longtemps montré une certaine résilience, le marché immobilier a commencé lui aussi à s'ajuster en 2023. En effet, ce n'est qu'au 1^{er} trimestre 2023 que les prix des logements anciens ont enregistré un 1^{er} recul (-0,2% par rapport au trimestre précédent). Compte tenu des tendances observées sur les transactions depuis le début de l'année 2023 et compte tenu du recul des prix des logements anciens, les transactions dans l'ancien en valeur doivent baisser de 20% en moyenne en 2023. Cela se traduira par un recul des droits de mutation qui avoisinera 4 Mds€.

Les dépenses de fonctionnement augmentent fortement (+6,2%, soit +6,2 Mds€), sous l'impulsion :

- des frais de personnel avec une hausse de +5,1% (+2 Mds€), hausse supérieure à 2022 qui traduit la mise en œuvre en année pleine de la revalorisation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires et la mise en place de plusieurs mesures salariales à destination des agents de la fonction publique en 2023 ;
- des charges externes (+6,9%, soit +1,1 Md€) en raison des effets de l'inflation encore très pregnante sur les trois premiers trimestres 2023.

⁷ La Lettre du Financier Territorial – septembre 2023 – « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2022 »

⁸ Concernant Colmar Agglomération, le taux d'épargne brute était de 14,9% en 2022, il serait de 18,7% en 2023.

⁹ La Lettre des Finances Locales - 31 août 2023

¹⁰ La Lettre du Financier Territorial – septembre 2023 – « Les collectivités locales à l'épreuve du retournement du marché immobilier »

Par voie de conséquence, l'épargne brute des collectivités locales, qui atteint cependant près de 10,6 Mds€ au 31 juillet 2023, devient inférieure à celle constatée au 31 juillet 2022 (11,4 Mds€) et au 31 juillet 2019 (11,9 Mds€).

Quant aux dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement augmentent pour toutes les strates de collectivités, et notamment pour le bloc communal (+9,9%).

II. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales remis en question dans un contexte de perte de pouvoir fiscal

Dans son rapport public annuel 2023 sur « *la décentralisation 40 ans après* », la Cour des Comptes indique que le mode de financement des collectivités locales apparaît de plus en plus inadapté. La substitution progressive, aux ressources provenant de la fiscalité locale, de parts d'impôts nationaux (suppression de la taxe professionnelle en 2011, de la taxe d'habitation de 2020, de la réduction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2023) a distendu le lien qui existait entre les collectivités territoriales, pourvoyeuses de services à la population et aux entreprises ; et ces derniers, cotisants aux impositions locales. Depuis plus de 25 ans, la politique de l'Etat consiste à supprimer des impôts locaux, ce contre quoi la protection censée apportée par l'article 72-2 de la Constitution s'est révélée d'une totale ineffectivité.

Toujours dans ses rapports annuels 2023, la Cour des Comptes identifie plusieurs marges de manœuvre pour diminuer les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales¹¹ :

- En raison du poids important des charges de personnel, les budgets de fonctionnement pâtissent d'une rigidité certaine¹². Elle ne s'explique qu'en partie par le transfert de nouvelles compétences, les collectivités territoriales ayant pu faire de la nature et de la qualité des services rendus une priorité, au détriment de la recherche de l'efficacité ou de la maîtrise de leurs dépenses.
- Les juridictions financières ont régulièrement signalé certains investissements locaux n'ayant fait l'objet, ni d'une justification suffisante, ni d'une évaluation initiale probante, conduisant parfois à une disproportion entre la politique d'investissement, la capacité financière et les besoins des habitants des collectivités.
- La Cour des Comptes suggère d'intégrer davantage le levier tarifaire pour développer la qualité de la dépense en lien avec son coût réel et rendre plus transparentes et plus explicites les contributions respectives de l'utilisateur de certains services et du contribuable local ou national. Par exemple, pour la restauration scolaire gérée par les communes, la participation de l'utilisateur ne représente que 23% du coût du repas.
- Les dépenses des collectivités territoriales par rapport au PIB ont augmenté de façon continue. Cette hausse des dépenses est parallèle à l'augmentation des ressources portée par la part croissante de la fiscalité transférée. La réduction de la part des impôts locaux a réduit l'incitation à modérer les dépenses.

Pour la Cour des Comptes, les dispositifs d'encadrement de la dépense demeurent insuffisants. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a institué un objectif d'évolution de la dépense locale, mais d'une portée indicative en raison du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. Or, toutes les collectivités ont vu leur situation s'améliorer en 2022. La Cour des Comptes en conclut que les collectivités locales doivent en contrepartie participer davantage à l'effort global de redressement des finances publiques.

Dans son Fascicule 2 sur « *Les finances publiques locales 2023* », la Cour des Comptes dénonce l'incohérence structurelle du système actuel tenant au déséquilibre entre une assez large autonomie des autorités locales pour

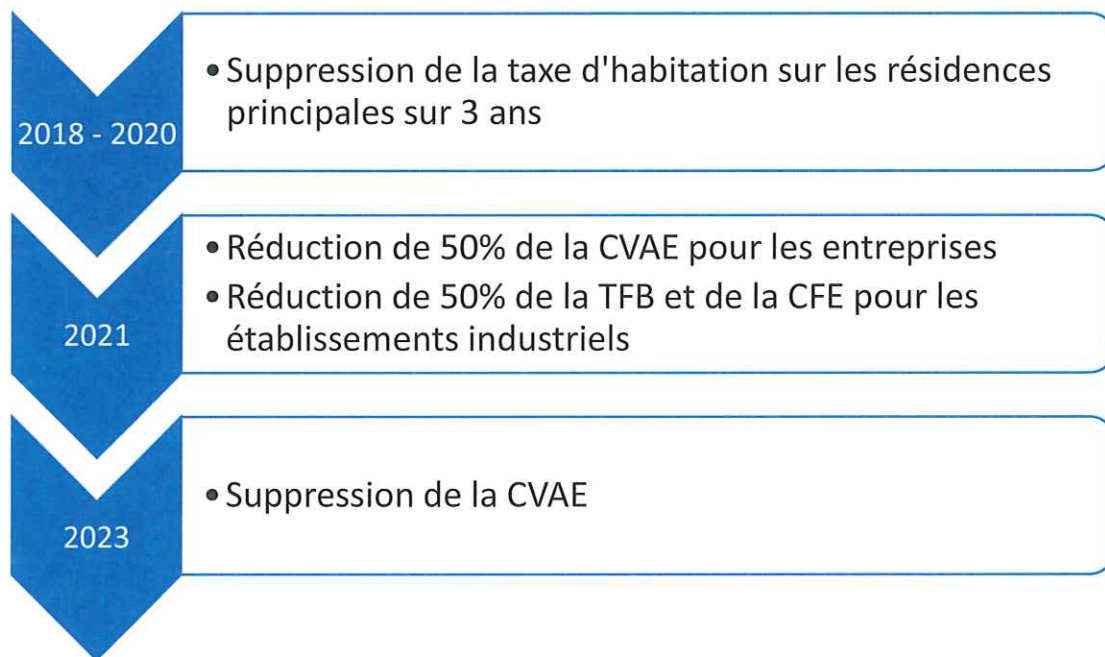
¹¹ La Lettre des Finances Locales – 31 juillet 2023 – « Maîtriser les dépenses publiques »

¹² Rapport annuel public 2023 de la Cour des Comptes – « La décentralisation 40 ans après »

choisir les dépenses et l'affaiblissement constant de leur pouvoir sur les ressources. Cela tient au fait que l'essentiel des ressources locales est un assemblage hétéroclite de compensations définies dans l'urgence lors de suppressions d'impôts locaux ou de transferts de compétences décidés par l'Etat.

Ainsi, pour les collectivités locales, ne subsistent plus que les taxes foncières des impôts locaux que l'on appelle les « quatre vieilles » : la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. La taxe d'habitation et une partie de la fiscalité professionnelle (la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) sont maintenant compensées par l'Etat, de sorte que celui-ci devient le 1^{er} contribuable local.

Si les collectivités du bloc communal ne sont pas pleinement dépossédées de leur pouvoir de décision fiscale, celui-ci se concentre sur un périmètre de taxes plus réduit qu'auparavant.



La TVA est devenue le premier produit de fiscalité locale pour l'ensemble des collectivités locales (2^{ème} produit pour le bloc communal derrière la taxe sur le foncier bâti). Les collectivités ont de moins en moins d'autonomie en matière de décision fiscale. Il s'agit d'un levier potentiel supplémentaire pour l'Etat s'il décidait de faire participer les collectivités à l'effort de réduction des déficits publics.

III. Conséquences de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et de la loi de finances 2024 sur les collectivités locales¹³

A. L'effort demandé aux collectivités locales sur la période 2024-2027

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe l'effort des collectivités locales avec un rythme moins soutenu en 2023 compte tenu des effets de l'inflation, mais en revanche avec un effort constant ensuite. Ainsi, pour respecter la trajectoire globale des dépenses publiques, les dépenses réelles de fonctionnement 2023-2027 devront progresser en dessous de 0,5 point par rapport à l'inflation annuelle à compter de 2024. Cet

¹³ Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

encadrement concerne non seulement les dépenses du budget principal, mais aussi les dépenses de chaque budget annexe.

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027		2023	2024	2025	2026	2027
	Hypothèses d'inflation	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Toutes administrations	Evolution maximum des dépenses publiques	5,80%	3,21%	2,17%	0,00%	0,61%
	Evolution en volume hors inflation	1,00%	0,71%	0,17%	-1,75%	-1,14%
Collectivités locales	Evolution maximum cible des dépenses réelles de fonctionnement	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%
	Evolution en volume hors inflation	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Il s'agit donc d'un réel effort demandé aux collectivités locales.

À l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité doit présenter son objectif d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement en valeur. Mais il n'existe pas pour le moment de nouveau cadre contraignant pour les collectivités, tel qu'il a pu exister avec le dispositif des « Contrats Cahors ». Cependant, le Gouvernement a sollicité le Haut Conseil des Finances Publiques pour proposer un mécanisme de participation.

Quelle que soit la forme que cela prendra, les collectivités locales pourraient être mises à mal, sachant que :

- 2024 verra les effets en année pleine des mesures d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires ;
- La baisse de l'inflation ne se traduit pas dans l'immédiat par une baisse des prix et donc des charges des collectivités locales ;
- Le pouvoir fiscal des collectivités est aujourd'hui amoindri.

B. L'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2024

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont nombreux, complexes et changeants. Ils visent plusieurs finalités : soutien financier ou ponctuel à leur fonctionnement ou à leur investissement, compensation de transferts de compétences, compensation des pertes de recettes liées à des allègements d'impositions ou à des réformes de la fiscalité locale.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se décomposent principalement comme suit :

- La dotation générale de décentralisation et aides diverses (dotation de soutien à l'investissement local par exemple) qui représentent une part très faible des concours financiers ;
- Les prélèvements sur recettes regroupent les principaux soutiens de l'Etat au fonctionnement (dotation globale de fonctionnement) et à l'investissement (fonds de compensation de la TVA). Ils financent également une partie des compensations des pertes de recettes liées aux réformes de fiscalité locale ;
- La fiscalité transférée qui a pour objet de compenser les transferts de compétences (droits de mutation par exemple) ;
- D'autres affectations d'impositions qui compensent les incidences de réformes fiscales (l'attribution d'une fraction de TVA aux collectivités par exemple).

La loi de finances 2024 recense, comme chaque année, l'ensemble des moyens alloués aux collectivités locales. Ces moyens sont de plusieurs ordres :

- Les avances sur recettes des collectivités (impôts perçus auprès des contribuables) ;
- Le prélèvement sur recettes de l'Etat aux collectivités (dont la dotation globale de fonctionnement) ;
- Les crédits ministériels de l'Etat aux collectivités.

Si le montant global progresse en 2024 de 7 Mds€, cette augmentation résulte surtout de la dynamique fiscale. Les autres postes diminuent de près de -951 M€ en lien avec l'abandon des mesures exceptionnelles de soutien aux collectivités locales.

Hors mesures exceptionnelles 2022-2023 (liées au financement des « filets de sécurité »), et en respect des objectifs 2024 de la Loi de programmation des finances publiques, le prélèvement sur recettes de l'Etat progressera de 890 M€ (+2%) notamment par :

- La progression de la dotation globale de fonctionnement nationale (+320 M€) ;
- La progression du fonds de compensation de la TVA (+404 M€);
- La progression du coût de la compensation des exonérations de 50% sur la taxe sur le foncier bâti et la contribution foncière des entreprises des établissements industriels (+5%) ;
- + 8 M€ au titre de la DGF renforcée des communes nouvelles, pour relancer le mouvement de créations de ces collectivités.

Afin de respecter l'enveloppe globale « cible », les compensations fiscales, comme variables d'ajustement classiques, diminueront de -47 M€. Ainsi, contrairement à 2023, les communes et EPCI seront mis à contribution en 2024 via la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

La dotation globale de fonctionnement augmentera de 280 M€ en 2024. Mais au sein de cette enveloppe, toutes les dotations ne subissent pas le même sort. Ainsi, par exemple :

- La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale progresseront de +290 M€, mais la dotation forfaitaire des communes sera réduite de -16,5 M€ ;
- La dotation d'intercommunalité augmentera de +90 M€, mais la dotation de compensation des EPCI diminuera de -71 M€.

Au total, l'Etat en prendra à sa charge 78% de la hausse des dotations, le solde étant autofinancé par les collectivités elles-mêmes via l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et la baisse de la dotation de compensation des EPCI.

C. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales

La loi de finances pour 2024 a retenu un niveau d'inflation à 3,9% de novembre 2022 à novembre 2023. L'actualisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation n'a pas été remise en cause.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les bases fiscales et les produits fiscaux à taux d'imposition inchangé augmenteront automatiquement en 2024 de 3,9% concernant :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- La taxe foncière sur les locaux d'habitation ;
- La taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur les établissements industriels.

D. De nouvelles exonérations de droit instaurées par l'Etat sur la taxe foncière, seule ressource fiscale des communes

1. Exonération de taxe foncière bâtie de droit de 15 ans pour les logements anciens réhabilités

Seront aussi éligibles à cette exonération les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux permettant cumulativement :

- Une amélioration de leur performance énergétique et environnementale avec le passage d'un classement « F » ou « G » avant travaux à un classement « B » ou « A » après travaux ;
- Le respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage à l'issue des travaux.

Les pertes de recettes liées à cette exonération instaurée par l'Etat seront compensées par l'Etat.

2. Reconduction de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière bâtie pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville

L'article 1388 bis du CGI prévoit un abattement de 30 % sur les bases de taxe foncière bâtie des logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville, dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville et d'une convention conclue avec la collectivité et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

L'article 1388-bis prévoyait que le dispositif d'exonération s'appliquait jusqu'en 2023, de sorte que les bases abattues devaient donc revenir en imposition en 2024. L'abattement est finalement prolongé en 2024.

Les pertes de recettes liées à cet abattement ne sont compensées par l'Etat qu'à hauteur de 40%.

PARTIE III

COLMAR AGGLOMÉRATION EN 2023

I. Les dépenses réelles de fonctionnement impactées par le contexte économique mondial et le retour de l'inflation

A. Évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération augmenteraient globalement de 16% sur 5 ans, soit +12 M€. Entre 2022 et 2023, elles observeraient une hausse de 4,8%. Sur la période, cette hausse substantielle s'explique certes par l'évolution des compétences de l'agglomération et des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres, mais entre 2022 et 2023 elle est aussi la traduction directe de l'envolée de l'inflation.

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Budget principal	43 299	43 425	45 384	58 776	59 030
Budget Eau potable	7 768	7 648	8 019	7 763	7 926
Budget Assainissement	6 060	6 057	6 319	6 560	7 113
Budget Transports	7 188	8 560	9 109	9 497	12 518
Budget Gestion des déchets	10 338	10 144	9 483	0	0
TOTAL	74 653	75 834	78 314	82 596	86 587
Dépenses - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
ZAE DES ERLÉN	0	0	0	5	0
ZAE	23	179	121	244	196
TOTAL	23	179	121	249	196
TOTAL GENERAL	74 676	76 013	78 435	82 845	86 783

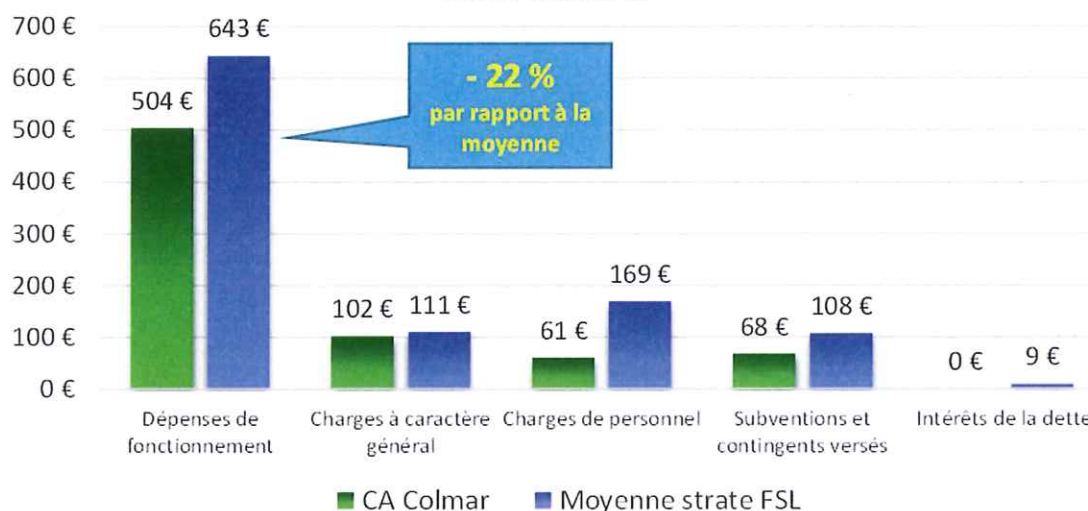
Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération (504 € par habitant en 2022) sont inférieures à la moyenne des intercommunalités de la même strate (643 € par habitant). Cependant, ce simple constat doit être nuancé en fonction des compétences transférées dans les intercommunalités.

Dépenses de fonctionnement par habitant



Exercice 2022

Comparaison avec la moyenne de la strate
Source cabinet FSL



1. Développement économique

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Développement économique	994	1 467	1 168	1 589	1 565
TOTAL	994	1 467	1 168	1 589	1 565

Une hausse de 57% en 5 ans

Les dépenses de fonctionnement de **la compétence développement économique** évoluerait de 571 K€ entre 2019 et 2023 pour atteindre 1,6 M€ en 2023, des dépenses qui montent en charge financièrement depuis le transfert de toutes les zones d'activités, des bâtiments économiques et de la concession de services de l'aérodrome à Colmar Agglomération en 2017. Force de 17 zones d'activités, Colmar Agglomération s'attache à les aménager et les développer, afin d'encourager leur dynamisme économique et la création d'emplois. En 2023, les zones aménagées ont fait l'objet d'entretiens pour 218 K€ et les zones en cours d'aménagement ont bénéficié de 196 K€.

Des liens importants se tissent entre Colmar Agglomération et les forces vives économiques du territoire à travers les dispositifs suivants :

- Organisation du petit-déjeuner trimestriel organisé pour créer une dynamique sur le territoire ;
- Soutien à hauteur de 18 K€ par an de la « Plateforme d'initiative locale », qui accompagne des créateurs et repreneurs d'entreprises avec l'octroi de prêts.
- Conclusion de partenariats avec des structures agissant en faveur du développement économique : Grand E-Nov+ (35 K€ en 2023) ou l'Adira (30 K€ en 2023) ;
- Initiation en 2023 d'un programme d'aide au commerces (34 K€ en 2023), en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI): shop-staging, workshops numériques, diagnostic de maturité écologique. Ils ont également impulsé la création d'un club d'industrie ;
- Lancement en 2023 de la première édition du prix « Colmar Agglo Entreprenid » à destination des entreprises de moins de 3 ans, afin d'encourager les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire.



Les dépenses de développement économique ont également augmenté depuis 2022 suite à l'ouverture de la pépinière d'entreprises avec le versement de la participation de Colmar Agglomération au concessionnaire BGE (75 K€ en 2022, 140 K€ en 2023). En parallèle, a été initié le programme Peps'Co qui offre un véritable accompagnement aux créateurs et repreneurs d'entreprises pour un coût de 80 K€ en 2023.

2. Environnement

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Environnement	736	565	793	884	965
TOTAL	736	565	793	884	965

Une hausse de 31% en 5 ans

Les dépenses de fonctionnement de **la compétence environnement** observent une augmentation de 31% en 5 ans, sous l'impulsion du Plan climat énergie territorial (PCAET) qui définit un ensemble d'actions visant à réduire la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique et le propulser dans la transition énergétique

Les dépenses de la compétence environnement comprennent principalement les contributions aux syndicats mixtes assurant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. En 2023, elles s'élèvent à 385 K€. Colmar Agglomération s'engage parallèlement dans l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN). Cet outil permettra de réaliser des actions concrètes pour améliorer le cadre de vie, répondre aux enjeux écologiques, agricoles et paysagers, en rassemblant les acteurs locaux dans un but de conciliation des usages.

Côté incitation à la rénovation énergétique, l'espace Info Energie, devenu France Rénov au 1^{er} janvier 2022, informe et conseille les habitants gratuitement dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables (coût de 142 K€ en 2023).

L'implication environnementale de Colmar Agglomération s'illustre également avec l'Observatoire de la nature (coût de 92 K€ en 2023), niché en plein de cœur de la forêt du Neuland, qui a pour objectif de sensibiliser le public à l'environnement et au développement durable. L'Observatoire organise diverses animations auprès de publics de tous âges (10 000 participants par an).

Colmar Agglomération a lancé en 2023 un dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs en bio ou en reconversion. Ce dispositif vient en complément des aides versées par la Région Grand Est et permet de soutenir les projets agricoles dans différents domaines : sécurisation de la ressource en eau, prévention des risques en agriculture, rénovation des vergers...

3. Eau et assainissement

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Eaux pluviales	1 495	1 580	1 488	1 612	1 737
Eau potable	7 768	7 648	8 019	7 763	7 926
Assainissement	6 060	6 057	6 319	6 560	7 113
TOTAL	15 323	15 285	15 826	15 935	16 776

Une hausse de 9,5% en 5 ans



Le service d'eau et d'assainissement compte 31 466 abonnés en 2022 avec 536,1 km de desserte. On compte 5 stations de production, 2 captages de sources, 8 ouvrages de stockage, 2 stations de reprise. L'eau est majoritairement captée dans la nappe phréatique de la plaine d'Alsace à des profondeurs qui peuvent atteindre 100 m sur certains champs captant. 8 M de m³ de volume produit en 2022, soit une hausse de 5,2% par rapport à 2021.

Le service de l'assainissement collectif et le service de l'eau potable de Colmar Agglomération sont gérés en régie avec un marché de prestations de service qui a pris fin au 31 décembre 2023. Le coût de la compétence évolue surtout entre 2018 et 2023 en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération de la Colmarienne des Eaux. En 2023, celle-ci a beaucoup augmenté en raison de l'envolée des prix des matières premières : +391 K€. Le budget assainissement a été également impacté par l'évolution des cotisations du SITEUCE (+450 K€ en 2023).

Les dépenses de fonctionnement liées aux eaux pluviales correspondent principalement à la contribution des eaux pluviales versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement. Elle représente 20% des dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe.

Il convient de noter que près de 30% des dépenses de fonctionnement de la compétence concernent le reversement des redevances prélevées sur les factures des usagers à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, soit 3 M€ en 2023.

En 2023, Colmar Agglomération a poursuivi le développement de sa démarche préventive de préservation de la ressource en eau, notamment avec la profession agricole. Cela se traduit par la formalisation d'un contrat territorial de solutions visant une baisse de 40% à 50% de l'utilisation des herbicides sur la zone de captage de Jebnheim. Le monde agricole s'est engagé à mettre en place des actions pour le développement d'une agriculture à faible impact environnemental sur la période 2022-2025.

4. Gestion des déchets

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Gestion des déchets	10 338	10 144	9 483	11 512	11 826
TOTAL	10 338	10 144	9 483	11 512	11 826

Une hausse de 14% en 5 ans

La compétence **gestion des déchets** se pratique en régie avec un personnel de 58 ETP. 92 % des usagers bénéficient d'une collecte en bacs sur un total de 53 000 foyers. 8 % des usagers ont à leur disposition un équipement en conteneurs enterrés de proximité.

La hausse substantielle constatée sur 2023 est liée à l'envolée de l'inflation dans tous les secteurs, ce qui a eu un impact direct sur la formule d'actualisation des marchés d'exploitation des déchetteries et de traitements des déchets. Ces prestations représentent un coût de 7,1 M€ en 2023, en hausse de +500 K€, soit +8% en un an.

Depuis 2018, la collecte des biodéchets est effectuée par bacs roulants à raison d'une fois par semaine. Colmar Agglomération en est devenue une agglomération pilote. Ce recyclage est d'ailleurs inscrit dans la loi de transition énergétique. 4309 tonnes de biodéchets ont été collectés en 2022. Cela permet de produire de l'électricité pour 595 foyers et de chauffer 180 foyers.



Lancés en 2016, les ateliers zéro déchet ont été développés à compter de juillet 2018. Ils accompagnent les habitants dans la réduction de leurs déchets. De nombreuses séances ont été organisées en 2022 pour donner des solutions concrètes pour mettre en place des gestes écocitoyens.

Par ailleurs, Colmar Agglomération a poursuivi son engagement de réduction à la source des déchets des ménages avec l'opération de distribution gratuite d'un couple de poules pondeuses participant à la réduction de quantité de biodéchets, soit 300 g par jour de biodéchets que consomment 2 poules.

Colmar Agglomération propose dorénavant de reprendre gratuitement les pneus des véhicules légers et des motos des particuliers. Au maximum, 4 pneus par foyer et par an sont acceptés. Ils doivent obligatoirement être déjantés, propres et entiers. Cette filière a été mise en place grâce à un partenariat avec l'éco-organisme Aliapur.

Au 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri ont évolué. Tous les emballages plastiques peuvent être déposés dans les bacs de tri bleus devenus jaunes).

Le gisement des ordures ménagères a considérablement baissé en 10 ans : de 318 kg par an et par usager en 2010 à 178 kg en 2022.

5. Transport

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Mobilité	11	24	170	20	19
Transports urbains	7 188	8 560	9 109	9 497	12 518
TOTAL	7 199	8 584	9 279	9 517	12 537

Une hausse de 74% en 5 ans

Sur la période 2018-2023, la hausse substantielle des dépenses d'exploitation de la compétence **transport** est principalement due à 4 facteurs :

- Le transfert des recettes de billetterie, intégralement reversées à Colmar Agglomération depuis 2020 par le concessionnaire, dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public des services de transports urbains. Elles ne viennent plus en déduction de la compensation versée par Colmar Agglomération au concessionnaire. Le forfait de charges versé au concessionnaire en a donc été impacté à raison de 2 M€ par an ;
- L'impact de la crise sanitaire en 2020. Les restrictions sanitaires avaient entraîné une diminution de l'offre TRACE lors du premier confinement. Ainsi en 2020, la STUCE avait réalisé des économies de charges exceptionnelles qui se sont élevées à 522 K€. Ces économies ont été déduites du montant du forfait de charges en 2020.
- L'actualisation du forfait de charges qui a atteint 11,74% pour 2022, en raison de l'envolée du prix du gaz et du coût des services. Conformément au contrat, cette actualisation s'est appliquée rétroactivement sur le forfait de charges 2022, puis sur 2023, et a représenté un surcoût de 1,5 M€ ;
- Une aide exceptionnelle de 1,2 M€ qui a dû être apportée au concessionnaire afin de ne pas déséquilibrer l'économie du contrat, compte tenu de la conjoncture.

En 2022, l'impact de la crise sanitaire subsiste, mais il tend à se réduire. La fréquentation du réseau de bus augmente de 5,3% par rapport à 2021, mais atteint seulement 93% de son niveau de 2019. On relève 7,4 millions

de voyages en un an pour 2 millions de km parcourus. Compte tenu de la hausse des recettes de billetterie en 2023 qui pourrait s'estimer à +20%, la fréquentation pourrait être revenue à son niveau d'avant-Covid.

L'évolution de l'organisation du transport scolaire des écoles primaires des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) de Zimmerbach et Walbach, du RPI de Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschihr, du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried ainsi que le doublage des services des écoles Dame Blanche et Arc en Ciel à Wintzenheim génère une dépense supplémentaire pour Colmar Agglomération de 330 K€ en 2023.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, une nouvelle grille tarifaire est en vigueur. Plus lisible et simplifiée, la grille passe de 15 à 9 titres. Aux abonnements Pulséo, Chic et Lyric, succèdent les abonnements 5-25 ans, 26-65 ans et +65 ans. Les abonnements Tremplin et Sésame sont regroupés en un seul abonnement dénommé Solidaire. On note également la création d'un billet valable 72h à compter de la première validation et la suppression des billets Tempo.

2 nouveautés depuis septembre 2023 :

- Une nouvelle liaison de bus a été inaugurée entre Colmar et Walbach. Coût de l'action : 70 K€ par an ;
- Une modernisation du service de transport à la demande « Flexitrace » a été impulsée, avec la mise en service d'une application permettant la réservation en ligne jusqu'à une heure avant la course. Ce service offre aux usagers la possibilité de se rendre dans les différentes communes de l'agglomération en-dehors du passage des lignes de bus régulières. Coût de l'action : 100 K€ par an.

6. Base nautique – Animations été

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Base nautique	258	346	366	375	400
Animations été & Ville Vie Vacances	449	323	348	431	353
TOTAL	707	669	714	806	753

Une hausse de 6,5% en 5 ans

Le coût de fonctionnement de la **base nautique** (+55% en 5 ans) atteint 400 K€ en 2023. Depuis la saison 2021, la base nautique est ouverte chaque année de mai à septembre, sous réserve d'une météo favorable. Le succès de cet équipement n'est plus à démontrer : près de 100 000 entrées en 2022.

Pendant les vacances d'été du 11 juillet au 28 août, Colmar Agglomération propose **les animations été**, un grand choix d'activités sportives et culturelles pour les jeunes. Des dizaines d'associations se mobilisent pour proposer une pléiade de stages : disciplines sportives traditionnelles, activités de pleine nature, activités manuelles, artistiques, cérébrales ou purement récréatives.

7. Tourisme et promotion du territoire

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Tourisme et promotion du territoire	1 228	1 398	1 259	1 346	931
TOTAL	1 228	1 398	1 259	1 346	931

Une baisse de 24% en 5 ans

La grande partie des dépenses de la compétence **tourisme** concerne la subvention de l'Office de Tourisme à hauteur de 1 050 K€ par an sur la période 2019-2022. En 2023, conformément à la nouvelle convention-cadre signée, de nouvelles modalités de versement de la subvention sont entrées en vigueur qui amènent à verser le premier acompte de 50% en N et le solde N en N+1, d'où une baisse de 525 K€ en 2023.

Les actions marquantes en 2023 dans ce secteur :

- Colmar Agglomération a fêté ses 20 ans. Coût : 25 K€ ;
- Colmar Agglomération s'est associée aux festivités des 70 ans de la Route des Vins. Coût : 25 K€ ;
- La coordination et l'organisation des navettes de Noël avec les intercommunalités participantes qui se sont encore développées en 2023. Coût de 230 K€ - Participations et subventions : 200 K€ ;
- En 2022 et en 2023, la base nautique a accueilli « Pleins feux sur la plage » dans le cadre des festivités de la Fête nationale. Coût : 53 K€.
- Grâce au dispositif « L'été de l'Agglo », Colmar Agglomération soutient financièrement les animations organisées dans les communes par des associations. Dans ce cadre, l'agglomération apporte son soutien à l'organisation d'évènements pilotés par des associations à hauteur de 1 500 € maximum. Coût en 2023 : 21 K€.

B. La refonte des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Attribution de compensation	23 942	24 125	24 989	25 528	25 259
Dotations de solidarité communautaire	5 204	5 213	5 391	5 435	5 435
Contribution FPIC	153	223	252	640	498
FISCALITE REVERSEE	29299	29561	30632	31603	31192

Une hausse de 6,5% en 5 ans

Les mécanismes financiers qui relient Colmar Agglomération à ses communes-membres et les reversements ou dotations allouées aux communes-membres représentent désormais 53% des dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération.

1. L'attribution de compensation

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges. L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

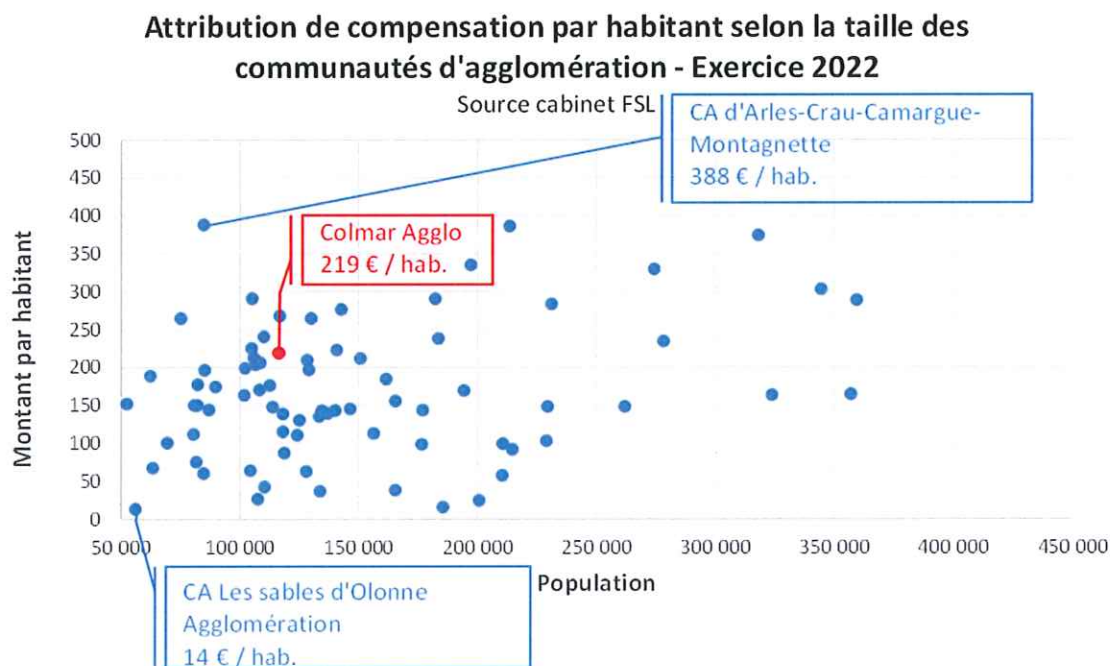
Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) du 9 novembre 2021 a réévalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la constitution d'un service commun entre Colmar Agglomération et ses communes-membres ;
- Compétence tourisme : suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement : évolution des fonds de concours TGV – Rocade.

Le montant total de l'attribution de compensation est désormais de 25,2 M€, montant versé aux communes-membres en 2023. 24,9 M€ ont été versés en 2021, la différence (300 K€) a été versée en 2022, d'où une attribution de compensation de 25,5 M€ en 2022.

L'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération (219 € par habitant en 2022) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cependant, le montant d'attribution de compensation dépend du niveau des bases fiscales professionnelles et des compétences transférées.



2. La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes-membres financé par Colmar Agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles.

Conformément à la loi de finances pour 2020, la nouvelle enveloppe de DSC est désormais déterminée selon les règles suivantes :

- 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres,
- selon les critères constatés en N-1 suivants :
 - o l'écart de revenu par habitant de la commune-membre par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
 - o l'écart du potentiel financier par habitant de la commune-membre par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
 - o le potentiel économique de chaque commune-membre défini par la part des produits professionnels de chaque commune-membre dans le total des produits professionnels à hauteur de 30%.

La nouvelle enveloppe définie chaque année se rajoute à l'enveloppe-socle gelée au niveau de la DSC redistribuée en 2019 pour chaque commune-membre.

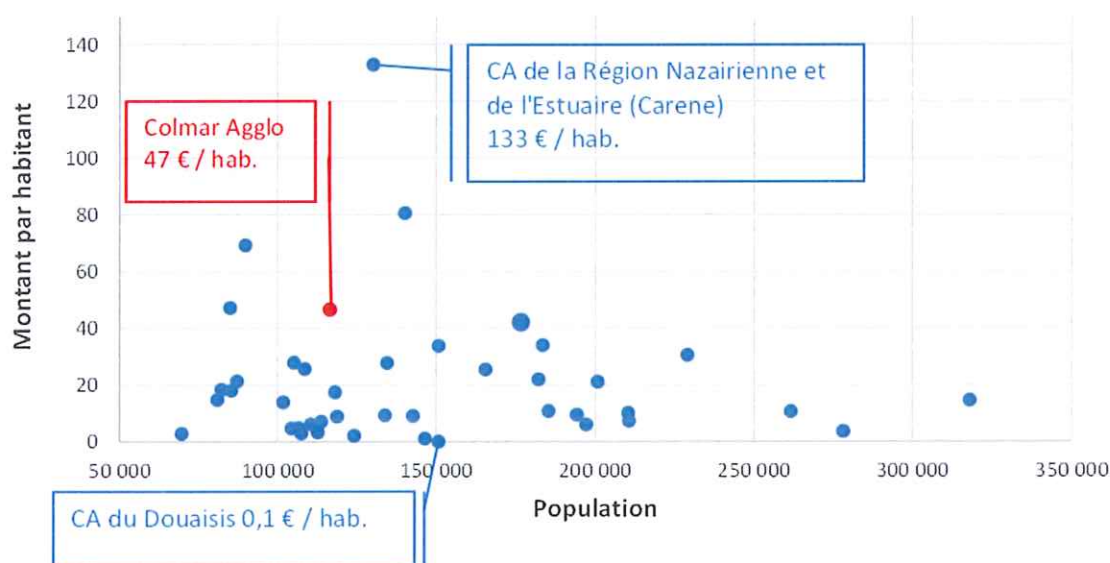
En 2022, force a été malheureusement de constater que les produits de fiscalité économique ont baissé de 773 K€ (-3,21%). La dotation de solidarité communautaire 2023 devait mécaniquement baisser. Afin de ne pas mettre en difficultés les communes-membres, il a été décidé de geler la DSC à son niveau de 2022, soit 5,4 M€.

Suite à la suppression de la CVAE, le dispositif de la DSC sera modifié pour intégrer la dynamique de la fraction de TVA nationale affectée à Colmar Agglomération en remplacement.

La dotation de solidarité communautaire versée par Colmar Agglomération (47 € par habitant en 2022) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cela confirme l'importance du soutien de Colmar Agglomération aux communes-membres.

Dotation de Solidarité Communautaire par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

Source cabinet FSL



3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».

Ce mécanisme au sein du bloc communal s'est mis en place progressivement à l'échelle nationale pour atteindre 1 Md€ depuis 2016. La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre.

Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal et fait l'objet, soit de discussions annuelles sur la répartition des contributions entre communes-membres et intercommunalité, soit d'une répartition de droit commun proposée par l'État. Colmar Agglomération et les communes membres avaient fait jusqu'ici le choix d'opter pour la répartition de droit commun.



Depuis 2022, il a été mis en place une répartition dérogatoire libre du FPIC. Dans le cadre de la stratégie d'optimisation financière du territoire présentée et concrétisée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026, Colmar Agglomération prend en charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes membres. Suite à l'option pour une répartition libre, Colmar Agglomération s'est acquittée de 498 K€, soit 275 K€ d'économies pour les communes-membres.

C. L'évolution des dépenses de personnel

1. Situation globale

Dépenses de personnel en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Budget principal	3 290	3 122	3 311	7 102	6 990
Budget Eau potable	208	162	173		
Budget Assainissement					
Budget Transports	135	147	60		
Budget Gestion des déchets	2 776	2 645	2 633		
TOTAL	6 409	6 076	6 177	7 102	6 990

Une hausse de 9% en 5 ans

Les dépenses de personnel atteindraient près de 7 M€ en 2023, soit une hausse de 9% en 5 ans.

Comparativement aux autres EPCI, en 2022, le niveau des dépenses de personnel par habitant de Colmar Agglomération se situe dans le bas du panier. Elles n'atteignent que 36% de la moyenne constatée en 2022 : 61€ par habitant contre une moyenne de 169€.

2. En 2023, des contraintes exogènes et endogènes fortes

Colmar Agglomération a dû assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité :

- La hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} juillet 2022 qui a représenté un effort de 100 K€ sur 6 mois en 2023 pour la collectivité ;
- La hausse de 1,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} juillet 2023 qui a représenté un effort de 40 K€ sur 6 mois en 2023 pour la collectivité ;
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui s'est traduit par le coût des avancements et des promotions pour 100 K€ ;

Au total, les contraintes exogènes et endogènes représentent un coût de 240 K€ en 2023.

3. Evolution des effectifs et temps de travail

Au 31 décembre 2023, Colmar Agglomération compte :

- 131 effectifs à temps plein contre 126 au 31/12/2022 ;
- sur 150 emplois budgétés contre 145 au 31/12/2022 ;

soit un taux de vacance de 12,6% qui a impacté le niveau des dépenses de personnel en 2023.

Indicateurs RH	Colmar Agglomération au 31/12/2022	Moyenne des intercommunalités de 100 à 349 agents ¹⁴
Effectif en équivalent temps plein	131	186
Variation des effectifs	+0%	+2,8%
Taux de rotation des agents permanents	15%	18,1%
Catégorie A et B	40%	33%
Catégorie C	60%	67%
Taux de féminisation des emplois permanents	33%	61%
Age moyen des agents permanents	46 ans et 4 mois	44 ans et 11 mois
Taux d'absentéisme médical	4,6%	5,6%
Part des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement	11,7%	56%
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations brutes	21%	15%

Concernant la durée effective du temps de travail, celle-ci est fixée conformément à la réglementation, tout en tenant compte du droit local, soit 1592 heures par an. Le cadrage délibéré en séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans les services de Colmar Agglomération est toujours en vigueur.

4. Formation et avantages sociaux

Colmar Agglomération mène également une politique de formation active à destination de ses agents. Elle consacre 70 K€ à sa politique de formation en 2023 (cotisations CNFPT et jours de formations payantes) contre 58 K€ en 2022.

Indicateurs RH	Colmar Agglomération au 31/12/2022	Moyenne des intercommunalités de 100 à 349 agents ¹⁵
Taux de départ en formation des agents permanents	38,1%	36%
Nombre moyen de journées de formation par agent permanent	1,5	1,5
Montant moyen consacré à la formation par agent permanent	534€	384€

¹⁴ Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2022

¹⁵ Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2022

Part des agents bénéficiant d'une participation santé	68%	24%
Montant moyen annuel pour la participation santé	193€	281€
Part des agents bénéficiant d'une participation prévoyance	87%	41%
Montant moyen annuel pour la participation prévoyance	100€	147€

Il convient aussi d'insister sur les avantages sociaux mis en place par Colmar Agglomération :

<p>Prévoyance 114 adhérents Coût : 11 K€</p>	<p>Complémentaire santé 89 adhérents Coût : 17 K€</p>
<p>Tickets restaurants Participation 50 % Coût net : 120 K€</p>	<p>Subvention versée au GAS Coût : 30 K€</p>

Colmar Agglomération a consacré également 14 K € à la médecine préventive en 2023.



II. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement en 2023

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Budget principal	52 970	55 326	55 204	69 065	74 048
Budget annexe Eau potable	11 220	11 350	11 081	11 115	11 792
Budget annexe Assainissement	9 363	9 324	9 684	10 275	10 557
Budget annexe Transports	8 381	9 661	10 436	10 856	14 726
Budget annexe Gestion des déchets	11 946	12 011	12 595		
TOTAL	93 880	97 672	99 000	101 311	111 123
Recettes - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
ZAE DES ERLÉN	93	357	0	183	183
ZAE	176	281	1 261	1 222	767
TOTAL	269	638	1 261	1 405	950
TOTAL GENERAL	94 149	98 310	100 261	102 716	112 073

Une hausse de 18% en 5 ans

De 94,1 M€ en 2019, les recettes réelles de fonctionnement atteindraient 112,1 M€ en 2023, soit une hausse de 18% sur la période. Elles augmenteraient de 9,7% entre 2022 et 2023.

A. La baisse des dotations de l'État

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Dotation d'intercommunalité	2 625	2 481	2 363	2 260	2 143
Dotation de compensation	8 174	8 024	7 866	7 694	7 649
TOTAL	10 799	10 505	10 229	9 954	9 792

Une baisse de 9% en 5 ans

Les principales dotations de l'État, que sont la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation, atteignent 9,8 M€ en 2023, soit une baisse de 1 M€ depuis 2019.

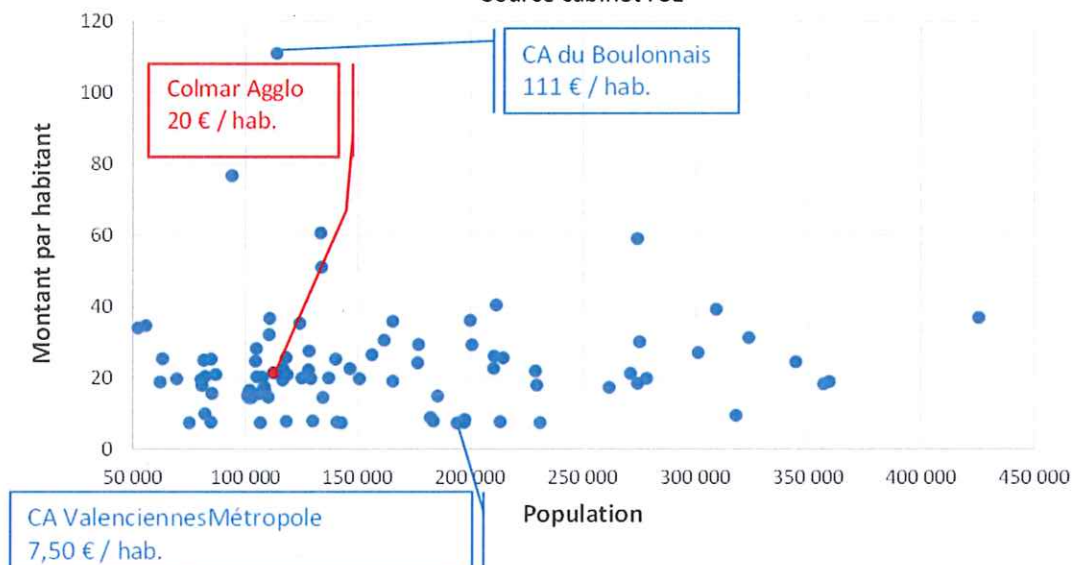
Rappelons que, face à une impasse budgétaire, l'État se voit contraint d'opérer un redéploiement des crédits relatifs aux dotations lorsqu'il souhaite augmenter certains postes. C'est ainsi que les crédits relatifs à la dotation d'intercommunalité diminuent pour augmenter ceux de la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale : c'est le mécanisme de l'écêtement. Ainsi, la dotation de compensation baisse -de 525 K€ de 2019 à 2023.

3 indicateurs sont pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI : le potentiel fiscal, le revenu moyen par habitant et le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Une réforme intervenue en loi de finances pour 2019 est venue changer le calcul du potentiel financier qui ne profite pas à Colmar Agglomération. Elle bénéficie cependant du mécanisme de garantie selon lequel une intercommunalité ne peut pas toucher moins de 95% de la dotation perçue l'année précédente. De 2019 à 2023, Colmar Agglomération perçoit donc, chaque année, 5% de moins de dotations d'intercommunalité, soit -482 K€ en 5 ans.

Comparativement aux autres communautés d'Agglomération, les dotations d'intercommunalité (20 € par habitant) et de compensation (66 € par habitant) de Colmar Agglomération, principales dotations de l'État, se situent dans les moyennes du panier.

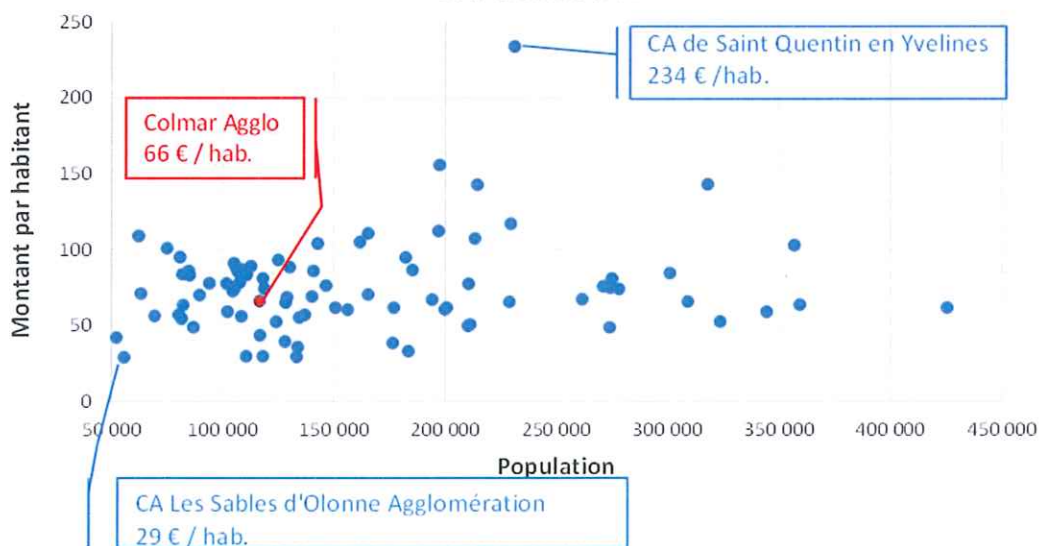
Dotation d'Intercommunalité par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

Source cabinet FSL



Dotation de Compensation par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

Source cabinet FSL



B. Le dynamisme retrouvé des produits fiscaux

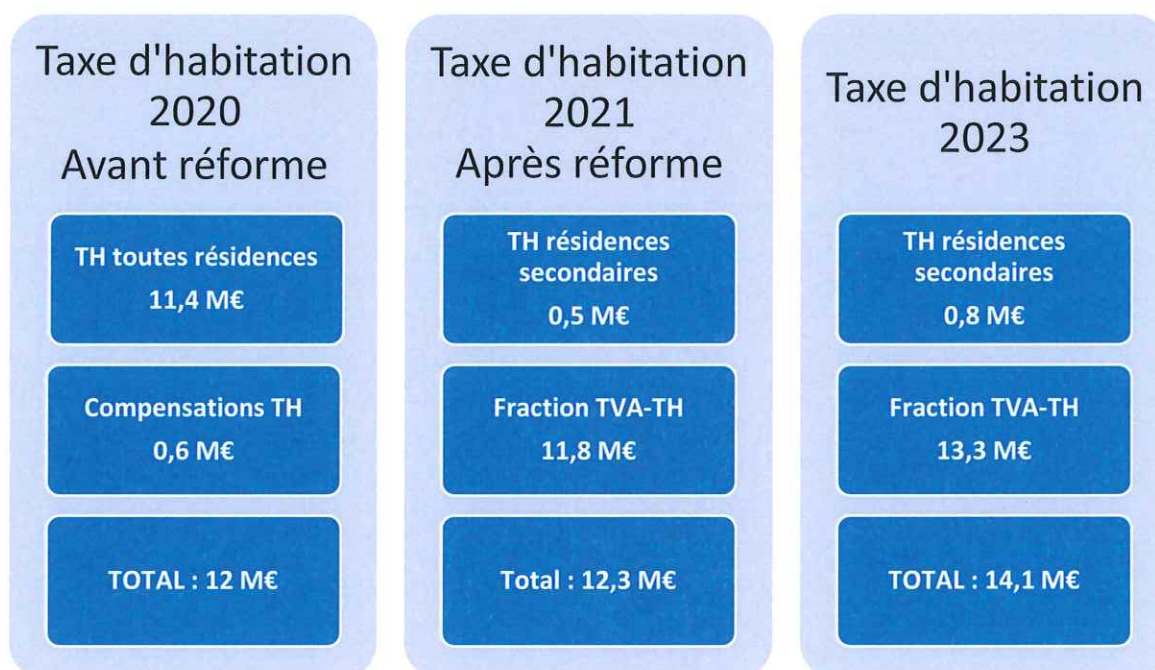
Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Impôts et taxes	56 459	57 485	56 543	57 807	64 143
TOTAL	56 459	57 485	56 543	57 807	64 143

Une hausse de 13,6% en 5 ans

Après 4 ans de quasi-stagnation, les produits fiscaux augmenteraient de près de 6,3 M€ entre 2022 et 2023 pour atteindre 64,1 M€.

1. Evolution de la taxe d'habitation

Pour rappel, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Les collectivités sont compensées de la suppression de cette recette fiscale.



En pratique, la réforme fiscale réside, pour Colmar Agglomération, en une perte de TH sur les résidences principales remplacée par une fraction de TVA nationale (11,8 M€ en 2021), dont les intercommunalités ne maîtrisent pas le taux d'imposition. Cette fraction a été rendue dynamique, elle a évolué en fonction de la progression de la TVA nationale (+2,7%, soit +0,4 M€).

Depuis 2021, Colmar Agglomération n'encaisse donc plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Force est de constater une progression importante des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2023 qui n'a d'ailleurs pas été anticipée lors de la notification des bases prévisionnelles 2023. Cette hausse serait due aux effets éventuels du dysfonctionnement intervenu sur la TH en 2023 : plusieurs milliers de contribuables au niveau national, y compris des étudiants, auraient reçu un avis de taxe d'habitation malgré la suppression de celle-ci pour toutes les résidences principales. Pour Colmar Agglomération, ce dysfonctionnement serait à l'origine de 280 K€ de recettes fiscales supplémentaires en 2023 desquelles on peut s'interroger sur les modalités de régularisation en 2024...

2. Evolution des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

A l'échelle nationale, les contributions de taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dues pour 2023 ont augmenté sous l'effet du facteur assiette et du facteur taux.

L'assiette de ces taxes, la valeur locative des biens fonciers et immobiliers, a connu une augmentation indiciaire de 7,1% en 2023 en lien avec l'augmentation des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre novembre 2021 et novembre 2022 (article 1518 bis du Code Général des Impôts) sur la base de l'indiciarisation mise en place à compter de la loi de finances pour 2019. Si l'augmentation des bases a ainsi été faible entre 2019 et 2021 (+0,2% en 2021), elle est sensiblement plus élevée ces 2 dernières années : +3,4% en 2022 ; +7,1% en 2023. Le débat sur la revalorisation annuelle des valeurs locatives s'inscrit dans un autre, plus large, de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, dont la mise en place a été reportée à 2028.

Les produits de taxes foncières de Colmar Agglomération (contribution foncière des entreprises, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie) augmentent de 1,6 M€ en 2023, sous l'effet principal du coefficient législatif de revalorisation des bases voté par le Parlement en loi de finances pour 2023, soit + 7,1%.



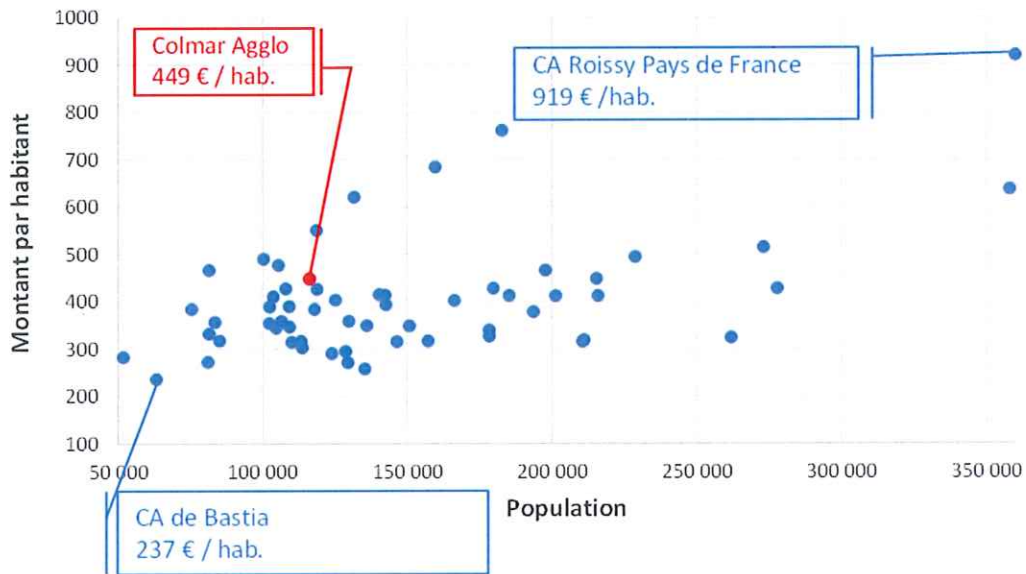
En 2023, Colmar Agglomération n'a donc pas augmenté ses taux d'imposition de taxes foncières et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

COLMAR AGGLOMÉRATION

Contribution foncière des entreprises	25%
Taxe foncière bâtie	0,7%
Taxe foncière non bâtie	2,21%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,3%

Bases prévisionnelles de CFE selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2023

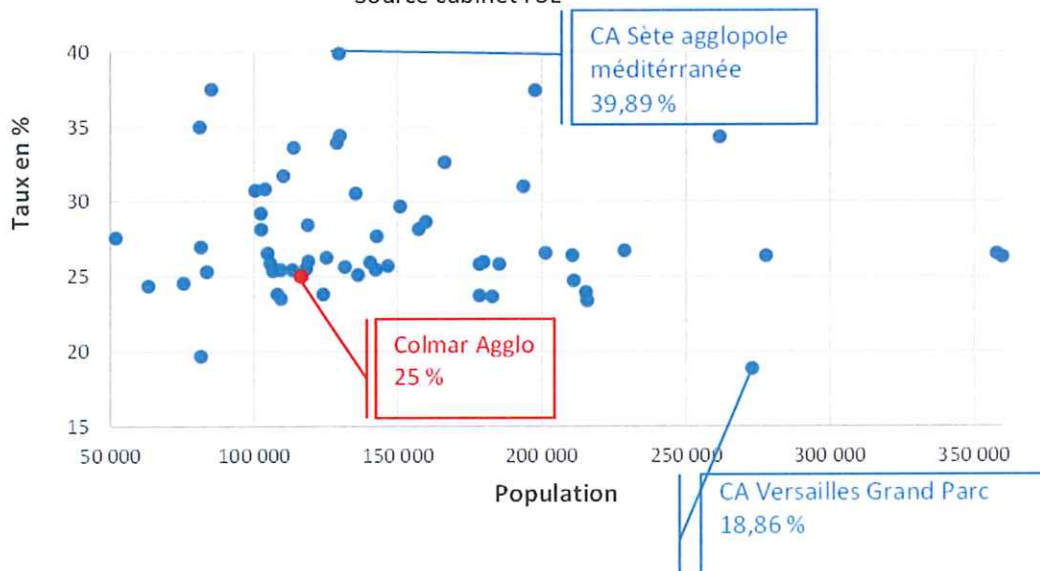
Source cabinet FSL



Concernant la contribution foncière des entreprises (CFE), les bases prévisionnelles professionnelles se situent globalement dans la moyenne haute des intercommunalités, ce qui explique un taux d'imposition relativement plus bas pour Colmar Agglomération.

Taux de CFE selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2023

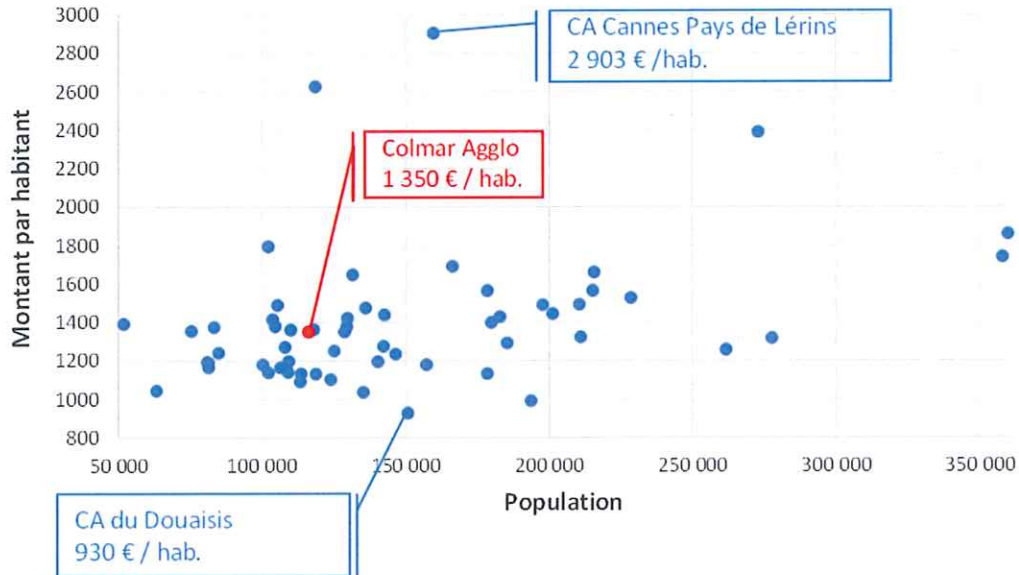
Source cabinet FSL



Comparativement aux autres communautés d'agglomération, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties de Colmar Agglomération se situent dans la moyenne.

Bases prévisionnelles de TFPB selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2023

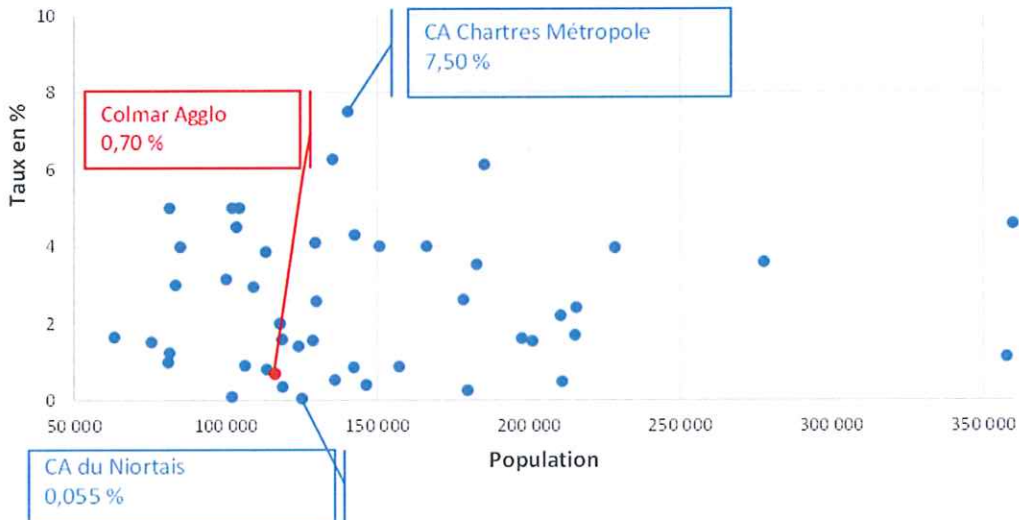
Source cabinet FSL



Le taux d'imposition de la taxe foncière de Colmar Agglomération (0,70 %) se situe parmi les taux les plus faibles.

Taux de TFPB selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2023

Source cabinet FSL



Concernant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 7,30 %, son niveau est sensiblement inférieur au taux moyen national 2022 qui s'élève à 9,37 %.

3. Effet de la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée

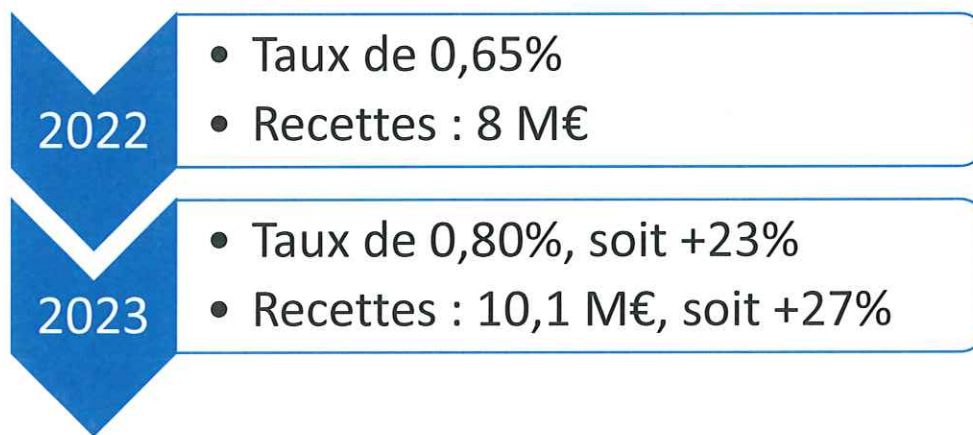
A partir de 2023, les collectivités ne perçoivent plus de recettes de CVAE. Les entreprises acquittent encore 50% de la CVAE qu'elles ont versée en 2022. Mais la recette fiscale est versée à l'État afin de minorer le coût de la réforme pour le budget national. La compensation aux collectivités est financée par l'octroi d'une fraction de TVA nationale, à l'image de ce qui est fait pour les recettes de substitution de TH en 2021.

Colmar Agglomération perçoit en compensation :

- Une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023. Pour Colmar Agglomération, la part fixe représente 8,4 M€ ;
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice, soit 1 M€ ;

Soit un total de 9,4 M€.

4. Evolution du versement mobilité



Le versement mobilité (VM) constitue la principale recette du budget annexe des transports urbains de Colmar Agglomération. En 2022, son produit a représenté 8 M€, à comparer avec les recettes de billetterie de 2 M€. Le taux du VM était de 0,65%, stable depuis 2014.

La flambée des prix énergétiques a impacté lourdement le budget annexe des transports urbains via le forfait de charges acquitté au délégataire qui a subi de plein fouet la conjoncture. Ainsi, le forfait de charges a, de manière exceptionnelle, évolué à la hausse de 2,7 M€ en 2023. Le taux de versement mobilité de Colmar Agglomération, qui figurait parmi les plus bas des agglomérations de même taille, ne pouvait y faire face.

Afin de pouvoir faire face à cette situation, le versement mobilité a dû être porté à 0,80% à compter de 2023. Cette augmentation a généré 2,1 M€ de recettes supplémentaires, qui ont permis de financer l'envolée du forfait de charges en 2023, mais aussi le projet de refonte du réseau prévu en 2024. Le versement mobilité se situe encore dans la moyenne basse des taux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (taux moyen 2022 : 1,08 %).



C. L'évolution des produits des services

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Budget principal	1 298	1 393	1 298	2 797	2 624
Budget annexe Eau potable	11 194	11 315	11 053	11 078	11 622
Budget annexe Assainissement	8 075	8 071	8 388	8 614	9 070
Budget annexe Transports	128	2 045	2 000	1 965	2 350
Budget annexe Gestion des déchets	749	399	749		
TOTAL	21 444	23 223	23 488	24 454	25 666

Une hausse de 20% en 5 ans

Les produits des services atteindraient 25,7 M€, une hausse de 20% par rapport à 2019, et de 5% par rapport à 2022.

L'origine de la hausse substantielle des produits des services entre 2019 et 2020 résulte de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession des transports urbains dans le cadre duquel le concessionnaire reverse désormais l'ensemble des recettes de billetterie à Colmar Agglomération, soit une recette supplémentaire de 1,9 M€.

En 2023, les produits des services sont principalement constitués :

- des recettes de billetterie des transports urbains : 2,3 M€, en hausse de près de +20% en raison du niveau retrouvé de la fréquentation après la crise sanitaire ;
- des redevances d'eau et d'assainissement : 20,7 M€, en hausse de +5% ;
- de la valorisation des déchets et prestations de services liées à la gestion des déchets : 0,6 M€ ;
- des participations des familles aux animations été : 291 K€ ;
- des recettes de billetterie de la base nautique : 306 K€.

Concernant l'eau potable :

La redevance d'eau se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à la location de compteur.

Au regard de l'actualisation des prix du marché d'exploitation (un impact de 163 K€ en 2023) et de l'ampleur du programme d'investissement 2023-2026, la revalorisation de la redevance devenait inévitable. Colmar Agglomération a dû prendre la décision de faire évoluer la part variable de 0,999 € à 1,125 €. Ceci a permis de générer 677 K€ de recettes supplémentaires en 2023.

Concernant l'assainissement :

La redevance d'assainissement se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à l'abonnement au service.

Afin de pouvoir faire face à :

- l'actualisation des prix du marché d'exploitation : + 110 K€ en 2023 ;
- la hausse contrainte des cotisations du SITEUCE de 12% : + 450 K€ en 2023 ;
- l'ampleur du programme d'investissement 2023-2026 ;

Une hausse globale de 15% de la tarification a été adoptée pour 2023, hausse qui a pu générer 544 K€ de recettes supplémentaires en 2023.

D. Des subventions de fonctionnement encore importantes

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Subventions de fonctionnement	3 330	3 281	4 300	4 023	4 851
TOTAL	3 330	3 281	4 300	4 023	4 851

Une hausse de 46% en 5 ans

Les subventions de fonctionnement augmenteraient de 20% entre 2022 et 2023 pour atteindre 4,9 M€ en 2023.

Pour rappel, Colmar Agglomération avait pu bénéficier en 2021 d'une aide exceptionnelle versée par l'ARS pour l'organisation du centre de vaccination, pour un montant total de 767 K€.

En 2023, les subventions de fonctionnement relatives à la gestion des déchets se sont révélées encore dynamiques. Elles représentent 41% des subventions de fonctionnement. Aucune redevance incitative destinée à stimuler le tri n'est instituée sur le territoire. Les performances de collecte permettent de bénéficier de subventions annuelles conséquentes de 2 M€ en 2023, en hausse de +350 K€ par rapport à 2022.

31% des subventions de fonctionnement concernent la subvention versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur, à hauteur de 1,5 M€ en 2023.

Le budget annexe des transports a bénéficié d'un dispositif de soutien exceptionnel de l'Etat au bénéfice des autorités organisatrices de la mobilité qui ont dû faire face à une augmentation exponentielle de leurs charges ; C'est ainsi que Colmar Agglomération a pu percevoir une aide de 417 K€.

III. Le rebond de la capacité d'autofinancement

Capacité d'autofinancement brute en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Budget principal	9 620	10 852	9 820	10 289	15 018
Budget annexe Eau potable	3 452	3 702	3 063	3 352	3 866
Budget annexe Assainissement	3 304	3 265	3 366	3 715	3 444
Budget annexe Transports	1 191	1 094	1 327	1 359	2 208
Budget annexe Gestion des déchets	1 526	1 891	3 112		
TOTAL	19 093	20 804	20 688	18 715	24 536
Recettes - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
ZAE DES ERLÉN	93	357	0	178	183
ZAE	153	102	1 140	978	571
TOTAL	246	459	1 140	1 156	754
TOTAL GENERAL	19 339	21 263	21 828	19 871	25 290

Une hausse de 31% en 5 ans

Dans un contexte de flambée des prix et de crise économique, Colmar Agglomération a vu sa capacité d'autofinancement diminuer en 2022 pour atteindre 19,9 M€. En effet, alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 5,6%, les recettes réelles de fonctionnement ont quasi stagné, provoquant ainsi un préoccupant effet de ciseau.

En 2023, la capacité d'autofinancement brute atteindrait 25,2 M€, soit une augmentation de 27%, consacrant ainsi un rebond de la CAF brute. Alors que les dépenses réelles de fonctionnement subirait encore une importante envolée (+4,8%), les recettes réelles de fonctionnement retrouveraient un certain dynamisme (+9,1%).

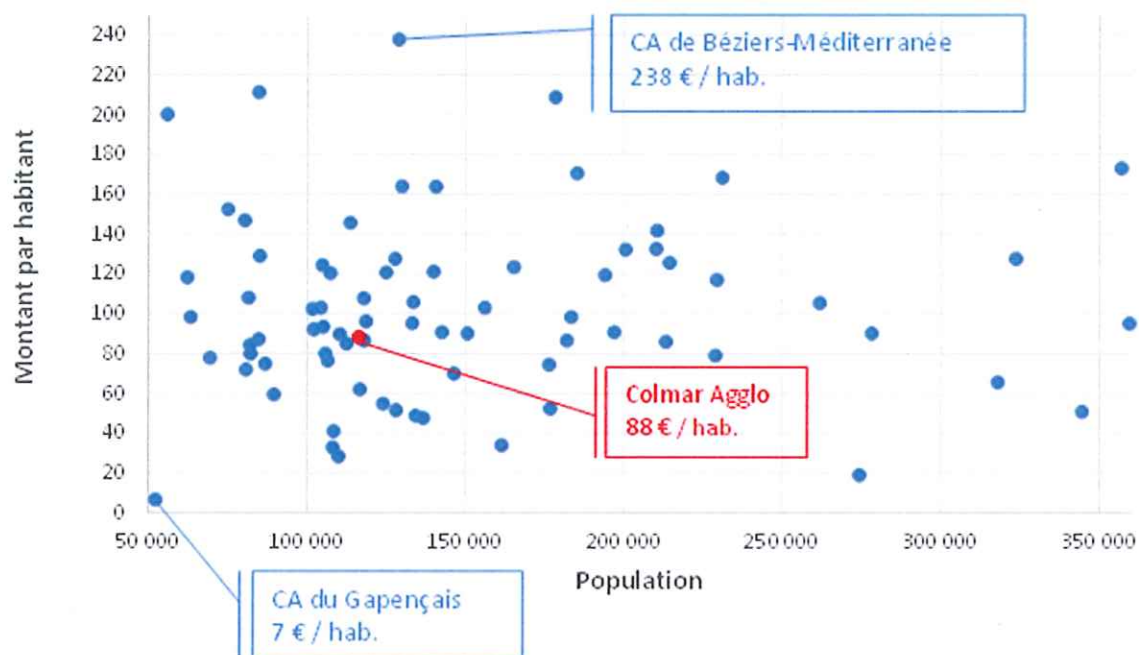
En 2023, Colmar Agglomération subit la crise après-Covid et la crise énergétique de plein fouet qui se traduisent par :

- Le retour de l'inflation qui s'établit à 11,7% sur 2 ans, une traduction directe de l'envolée spectaculaire du prix du carburant, des matières premières agricoles et industrielles, expliquée à la fois par la reprise économique en 2021, les aléas climatiques et la guerre en Ukraine. Ceci a généré un surcoût de 3,7 M€ entre les compétences eau, assainissement et transports.
- Le dégel du point d'indice de la fonction publique, une bonne nouvelle pour les agents, mais aux conséquences financières importantes : 280 K€ sur 2022-2023 pour Colmar Agglomération.

Face à l'augmentation inévitable de ses dépenses de fonctionnement, Colmar Agglomération peut compter sur le dynamisme de ses recettes qui se sont avérées dynamiques en 2023.

Épargne brute par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

Source cabinet FSL



Globalement, l'épargne brute (budget principal) de Colmar Agglomération (88 € par habitant en 2022) se situe dans la moyenne par rapport à l'épargne brute des autres intercommunalités.

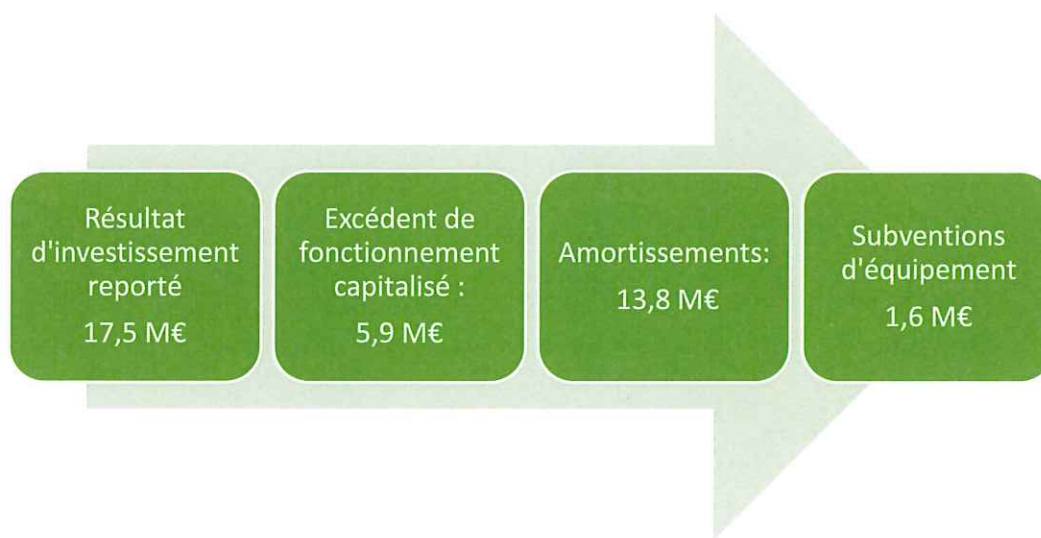
IV. L'investissement en 2023

A. Les dépenses d'équipement en 2023

Dépenses d'équipement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Budget principal	9 750	5 916	4 184	5 489	6 711
Budget annexe Eau potable	2 693	2 804	3 612	3 120	3 308
Budget annexe Assainissement	2 137	3 149	2 662	3 738	4 773
Budget annexe Transports	1 117	1 301	1 233	771	959
Budget annexe Gestion des déchets	3 520	1 575	1 044		
TOTAL	19 217	14 745	12 735	13 118	15 751

Les dépenses réelles d'investissement atteindraient 15,7 M€ en 2023, soit une baisse de -18% par rapport à 2019, mais une hausse de +20% par rapport à 2022.

B. Les différentes sources de financement de nos investissements en 2023



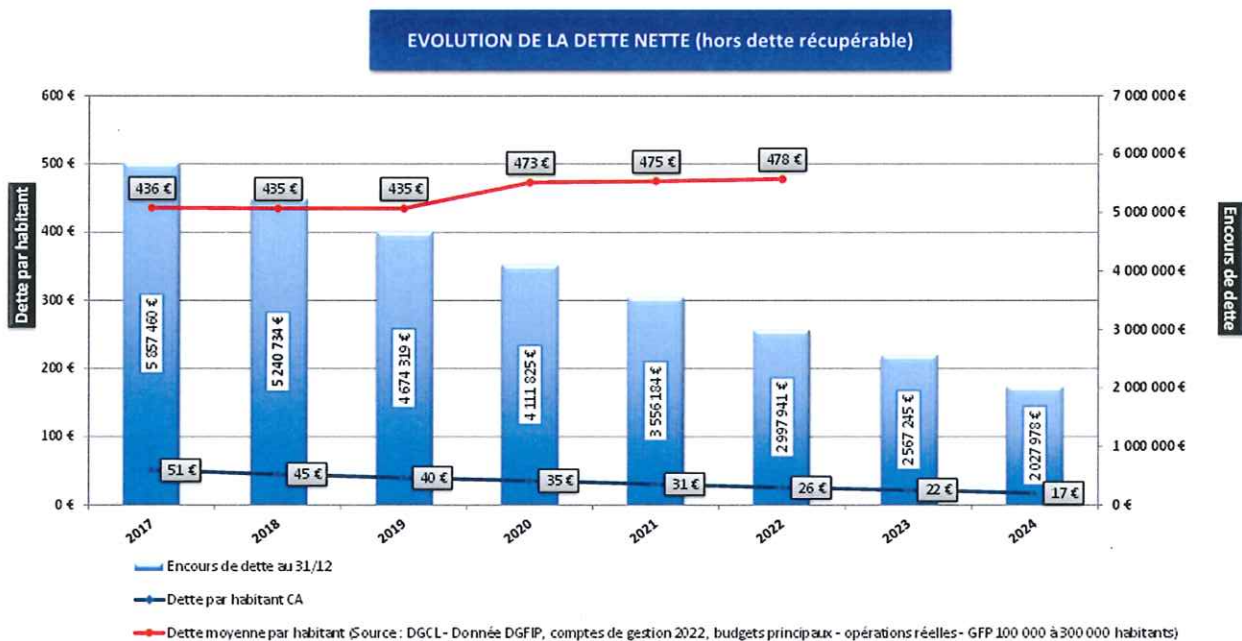
Elles se composent essentiellement des éléments suivants :

- Le résultat d'investissement 2022 reporté en 2023 : 17,5 M€ ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé, qui représente la part du résultat de fonctionnement 2022 imputée en réserve d'investissement au budget 2023, s'élève à 5,9 M€ ;
- Les amortissements pour 13,8 M€ ;
- Les subventions d'investissement s'élèvent à 1,6 € provenant principalement de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (pour les travaux d'assainissement).

Ce sont donc principalement les excédents de fonctionnement qui permettent de financer les investissements de Colmar Agglomération sans avoir à augmenter les taux d'imposition. Combinés à un volume d'emprunt raisonnable (pour les seules compétences eau et assainissement) et aux subventions d'investissement, ils permettent à l'intercommunalité d'entreprendre ses projets.

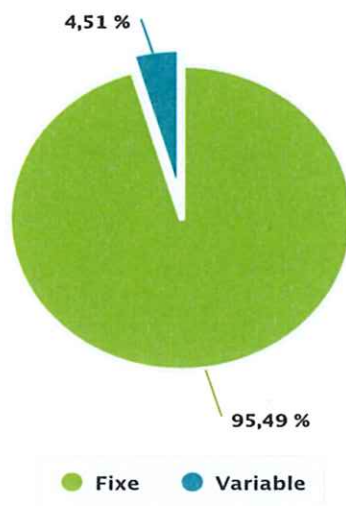
C. Un endettement très largement maîtrisé

L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme l'illustre le graphique ci-dessous et aucun nouvel emprunt n'a été réalisé en 2023.



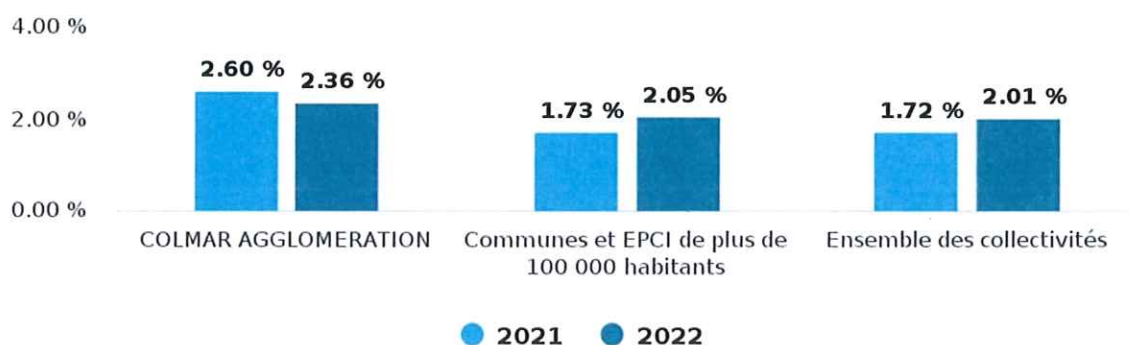
De surcroît, les emprunts antérieurs concernent en majorité les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférentes dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.

La dette se répartit à 95,5% pour les prêts à taux fixe et de 4,5% de prêts à taux variable. Il s'agit d'une évolution notable : en 2022, la dette de Colmar Agglomération comportait encore un prêt à taux structuré qui représentait 13% de sa dette. Dans le cadre de la gestion active de son portefeuille de dette, Colmar Agglomération a procédé à la désensibilisation et au refinancement de cet emprunt constituant un produit de pente exposé à un risque élevé dans la mesure où il reposait sur deux effets de structure cumulatifs (écarts d'indices en € + multiplicateur jusqu'à 5) et catégorisé comme produit à risque élevé (3E) sur la charte Gissler. La désensibilisation de ce produit a consisté en son remboursement anticipé suivi de la contractualisation d'un nouvel emprunt à taux fixe augmenté d'une soulte. Cette option de sortie a été particulièrement performante au regard de la faible marge appliquée.



En définitive, l'en-cours de la dette de Colmar Agglomération présente un très faible niveau de risque.

Au 31/12/2022, le taux moyen est de 2,36% pour un taux moyen national de 2,05% pour les villes et EPCI de plus de 100 000 habitants (source : Finance Active).



De plus, la durée restant avant l'extinction totale de la dette (= durée de vie résiduelle) était de 10 ans et 2 mois au 31/12/2023.

Ces éléments démontrent l'excellente santé financière de Colmar Agglomération, au regard de son faible endettement.



PARTIE IV

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2024 ET AU-DELÀ POUR COLMAR AGGLOMÉRATION

I. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2024

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Budget principal (hors dépenses imprévues)	63 239	64 566
Budget Eau potable	8 638	8 945
Budget Assainissement	7 336	8 006
Budget Transports (budget primitif)	11 739	13 103
TOTAL	90 952	94 620

Une hausse de 4% de budget à budget

Globalement, du budget 2023 au budget 2024, les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération évolueraient de 4% pour atteindre 94,6 M€ (hors zones d'activités économiques). Les budgets annexes eau, assainissement et transport seraient encore fortement impactés par le contexte inflationniste. Malgré cela, Colmar Agglomération devrait parvenir à financer de nouvelles actions ou de nouveaux services au bénéfice des Colmariens qui seront présentés dans le cadre du projet de budget 2024.

A. Des charges externes encore lourdement impactées par des contraintes exogènes

Charges externes, contingents et subventions en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Budget principal	23 030	23 352
Budget Eau potable	4 831	5 041
Budget Assainissement	7 040	7 740
Budget Transports	11 610	13 009
TOTAL	46 511	49 142

Une hausse de 5,7% de budget à budget

Les charges externes, les contingents et les subventions atteindraient 49,1 M€ au budget 2024 contre 46,5 M€ inscrits au budget 2023, soit une hausse globale de 5,7%.

1. Un contexte inflationniste encore prégnant

Le contexte inflationniste affecterait encore lourdement Colmar Agglomération, particulièrement sur ses budgets annexes :

- Les compétences eau, assainissement et transport seraient fortement touchées par l'actualisation des prix du marché d'exploitation et de la concession en vigueur qui dépend directement de l'évolution des coûts subis par l'exploitant à travers l'évolution des indices constatés en N-1 sur N: un impact estimé à 1,4 M€ ;
- Le budget annexe assainissement serait également affecté par l'évolution des cotisations du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) qui a dû opter pour une hausse de 10,5% des cotisations liée aux propres contraintes du syndicat qui doit faire face à la flambée des prix : un impact estimé à 431 K€.

Les contraintes exogènes auraient ainsi un impact de 1,8 M€ sur les budgets de Colmar Agglomération.

2. La poursuite de la modernisation des compétences de Colmar Agglomération

Compétence environnement

Colmar Agglomération continuera à décliner les actions de son Plan Climat air énergie territorial (PCAET), une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique.

Compétence eau et assainissement

Colmar Agglomération continuera à mettre en œuvre les actions du Contrat de Territoire eau et climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, destiné à protéger la ressource en eau et à répondre aux enjeux environnementaux. Il s'agit d'actions d'ampleur sur les réseaux, mais aussi des actions incitatives sur la gestion de l'eau.

A l'exemple de la mise en place des paiements pour services environnementaux : Colmar Agglomération verse des aides financières aux exploitants agricoles qui participent à la protection de la qualité de l'eau (réduction des pesticides, couverture des sols...). Coût de 120 K€ en 2024 subventionné à hauteur de 80%.

Compétence transport

Colmar Agglomération a mené une réflexion de fonds pour adapter le réseau de bus afin de mieux répondre aux besoins et attentes des habitants du territoire, au niveau du tracé des lignes ainsi qu'au niveau de l'amplitude horaire et de la fréquence de passage. Cette refonte du réseau sera expérimentée à la rentrée de septembre 2024 pour un coût net annuel de 1,4 M€ jusqu'en 2026 (500 K€ en 2024).

Compétence tourisme

Colmar Agglomération continuera à accompagner la politique locale du tourisme, secteur pourvoyeur d'emplois et de retombées économiques importantes pour le territoire, tout en encourageant les initiatives visant à développer cette activité de façon durable et responsable :

- Colmar Agglomération octroie chaque année une subvention de 1 M€ à l'Office de tourisme de Colmar et sa région, qui assure les missions d'accueil, d'information et d'animation touristique pour les communes-membres ;
- Colmar Agglomération apporte également un soutien à l'association Alsace Essentielle – Pays de Colmar, à hauteur de 40 K€, association qui a pour but de mutualiser les moyens des offices de tourisme de 6 intercommunalités ;
- Colmar Agglomération soutient l'Agence régionale de tourisme du Grand Est à hauteur de 19 K€.

Colmar Agglomération déploie plusieurs actions en vue de faciliter l'accès aux différents sites : navette électrique reliant la gare de Colmar au centre-ville, coordination du dispositif des Navettes de Noël, navette des Crêtes pour rejoindre les sentiers de randonnée.

B. Les charges de personnel : dégel du point d'indice et poursuite de la refonte du régime indemnitaire

Dépenses de personnel en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Budget principal	8 280	8 410
Budget Eau potable		
Budget Assainissement		
Budget Transports		
Budget Gestion des déchets		
TOTAL	8 280	8 410

Une hausse de 1,6% de budget à budget

Sans création de poste, à périmètre constant, les charges de personnel atteindraient 8,4 M€ au budget 2024.

1. Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes

Sur le plan des ressources humaines, Colmar Agglomération assumera le coût des contraintes exogènes décidées par le Gouvernement :

- L'impact de la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 1,5% au 1er juillet 2023 sur les 6 mois restants pour 40 K€ ;
- L'impact de la majoration de 5 points d'indice pour 40 K€ ;
- L'impact de la réévaluation d'un point sur les cotisations employeur CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) pour 30 K€ ;

Mais aussi des contraintes endogènes classiques pour une collectivité :

- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions pour 100 K€ ;
- L'augmentation de la sinistralité et du coût de la participation employeur pour les contrats de mutuelle proposés pour 20 K€.

2. La poursuite de la refonte du régime indemnitaire

Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de Colmar Agglomération se compose :

- d'une 1ère part mensuelle correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;
- d'une 2nde part annuelle correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Des réformes ont déjà été mises en place entre 2021 et 2022 sur le régime indemnitaire des agents :

- Assouplissement de la modulation de l'IFSE en fonction des absences ;
- Effort indemnitaire en direction de métiers d'expertise afin d'attirer de nouvelles compétences ;
- Mise en place d'un complément indemnitaire annuel.

Pour un effort annuel de +130 K€ depuis 2022.

En 2023, une réflexion a été menée sur un dispositif d'évolution de l'IFSE répondant aux objectifs suivants :

- Pouvoir revaloriser les agents en fonction de leur expérience professionnelle ;
- Donner une perspective de progression pour chaque agent.

Suite aux échanges avec les représentants du personnel dans le cadre des comités sociaux territoriaux, il a été décidé de mettre en place :

- un dispositif exceptionnel d'évolution de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle accumulée depuis l'entrée de l'agent de la collectivité jusqu'en 2020 pour un coût de 450 K€ en 2024 ;
- un dispositif pérenne d'évolution de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle des agents reconduit tous les 2 ans, avec une première application en 2024 pour les années 2021-2022 pour un coût de 100 K€ en 2024.

Pour un effort total de 50 K€ dès 2024.

Ces dispositions qui se cumulent avec les décisions prises par le Gouvernement vont permettre de constater une augmentation moyenne des salaires des agents de plus de 11,5% au cours des 18 derniers mois, soit au-delà de l'inflation constatée sur la même période, dans un souci de maintien pérenne du pouvoir d'achat, d'amélioration des conditions de vie et de valorisation de l'engagement.

3. Evolution des effectifs

A périmètre constant, hors réorganisation des services et créations de poste, un budget RH bâti sur 150 emplois budgétaires :

	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Projet de budget 2025
Emplois budgétaires	142	150	150	150
<i>Catégorie A</i>	19%	21%	21%	21%
<i>Catégorie B</i>	21%	21%	21%	21%
<i>Catégorie C</i>	60%	58%	58%	58%
Total charges de personnel	7,9 M€	8,3 M€	8,4 M€	8,5 M€
<i>dont traitement indiciaire</i>	4,3 M€	4,5 M€	4,6 M€	4,6 M€
<i>dont régime indemnitaire/NBI</i>	1,1 M€	1,2 M€	1,2 M€	1,2 M€
<i>dont heures supplémentaires</i>	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€
<i>dont charges</i>	2,4 M€	2,5 M€	2,5 M€	2,6 M€

C. La fiscalité reversée aux communes-membres

Les atténuations de produits composées de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communautaire et du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) augmenteraient de 3,2% de budget à budget pour atteindre 32,6 M€.

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Attribution de compensation	25 260	25 260
Dotation de solidarité communautaire	5 436	6 600
Contribution FPIC	850	700
FISCALITE REVERSEE	31 546	32 560

Une hausse de 3,2% de budget à budget

À compétences constantes, le volume des attributions de compensation n'a pas vocation à évoluer puisqu'elle représente la photographie du coût des compétences au moment où elles ont été transférées des communes-membres à Colmar Agglomération.

Conformément au pacte financier et fiscal et à la délibération-cadre de la dotation de solidarité communautaire, 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCUM, IFER) définitifs 2023 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 sera redistribuée aux communes-membres. Or, en 2023 :

- La contribution foncière économique a augmenté de +780 K€ en 2023 sous l'effet de la revalorisation législative des bases. En prenant en compte la compensation versée par l'Etat pour les locaux industriels, les produits de CFE ont augmenté de +16,5% depuis 2020 (+2,3 M€).
- La contribution sur la valeur ajoutée a été remplacée par une fraction de TVA reversée par l'Etat. Cette compensation a atteint en 2023 le niveau que la CVAE atteignait en 2020 (correspondant à la situation économique 2019), soit 9,4 M€. Pas d'évolution à la hausse donc, mais pas de perte non plus comme on n'avait pu le constater sur les produits 2021-2022 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique.
- La taxe sur les surfaces commerciales a évolué fortement en 2023, en raison des évolutions d'assiette ; générant un produit supplémentaire de +827 K€ par rapport à 2020.
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux a faiblement progressé (+93 K€).

De sorte que la DSC évoluera donc significativement à la hausse en 2024, soit +1,2 M€.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) devrait être pris en charge dans son intégralité par Colmar Agglomération. La loi de finances 2024 n'a pas prévu de hausse de l'enveloppe nationale des contributions. Aussi, il est proposé de budgéter une contribution au FPIC se rapprochant du réalisé 2023, soit une baisse de -9,5%.



II. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques en 2024

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Budget principal	69 754	72 403
Budget annexe Eau potable	12 423	12 212
Budget annexe Assainissement	10 793	10 926
Budget annexe Transports (budget primitif)	12 498	12 525
Budget annexe Gestion des déchets		
TOTAL	105 468	108 066

Une hausse de 2,5% de budget à budget

Les recettes réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération atteindraient 108 M€ en 2024. De budget à budget, cela représenterait une augmentation de 2,5%.

A. Des dotations de l'État toujours en baisse

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Dotation d'intercommunalité	2 147	2 036
Dotation de compensation	7 578	7 540
TOTAL	9 725	9 576

Une baisse de 1,5% de budget à budget

Issues directement des conclusions de la loi de finances pour 2024, les dotations de l'État baisseraient de 150 K€ du budget 2023 au budget 2024.

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des communes et EPCI se décompose comme suit :

- Pour les communes, la dotation globale de fonctionnement est composée de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation (dotations de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale) ;
- Pour les EPCI, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité en baisse

Malgré la hausse de l'enveloppe nationale consacrée à la dotation d'intercommunalité actée en Loi de Finances pour 2024, il est prudent de prendre en compte les effets de la réforme intervenue en 2019 qui a changé le calcul du potentiel financier, un calcul défavorable à Colmar Agglomération. La garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2023 (2 143 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation d'intercommunalité de 5% en 2023, soit 2 036 K€.

La dotation de compensation légèrement écrêtée

La loi de finances pour 2024 a encore acté l'écrêtement de la dotation de compensation qui sera encore impactée dans les mêmes proportions qu'en 2023. La dotation de compensation des EPCI sera donc mise à contribution pour financer le coût des hausses de population et la progression des dotations de solidarité rurale et urbaine.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2023 (7 649 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation de compensation de -0,5% en 2024, soit 7 540 K€.

B. La hausse des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Taxe foncière bâtie	1 099	1 137
Taxe foncière non bâtie	57	60
Taxe additionnelle foncière non bâtie	171	184
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	522	542
Contribution foncière des entreprises	13 042	13 408
Fraction de TVA-CVAE	8 453	9 091
Fraction de TVA-TH	12 905	13 256
Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales	2 118	2 708
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	919	925
Fonds national de garantie individuelle de ressources	530	530
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11 223	11 587
Taxe GEMAPI	252	247
Recettes de fourrière	50	80
TOTAL	51 341	53 755

Une hausse de 4,7% de budget à budget

De budget à budget, les produits fiscaux augmenteraient de 2,4 M€ pour atteindre 53,8 M€ en 2024.

L'actualisation législative des bases fiscales

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières et de contribution foncière des entreprises des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

L'actualisation légale a été de 7,1% en 2023 selon l'inflation 2022. En 2024, l'actualisation légale sera de 3,9% selon l'inflation 2023.

À taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe additionnelle foncière non bâtie (TAFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- Contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Taxe GEMAPI ;

Augmenteront donc de 3,9% en 2023 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux et professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB et de CFE de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2023 sur la base des travaux des commissions départementales des valeurs locatives réalisés en 2022. Mais la loi de finances 2023 a reporté l'effet de ces travaux en 2025. En attendant, la grille des tarifs transmise par les services fiscaux pour 2024 ne fera évoluer les tarifs que de 1%.

Au total, l'actualisation législative des bases devrait générer 800 K€ de recettes supplémentaires de budget à budget. Au regard de ces éléments, une évolution des taux d'imposition en 2024 ne semble pas nécessaire.

Prudence sur l'évolution de la fraction de TVA

Colmar Agglomération perçoit une fraction de la TVA nationale en remplacement de :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises.

Concernant la compensation de la CVAE, Colmar Agglomération percevra :

- Une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023. Cette part fixe a été déterminée par l'Etat à 9,1 M€.
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'estimer.

La collectivité ne maîtrisant plus l'évolution de ces compensations, il est proposé de :

- Prévoir le montant de la fraction de TVA-TH au niveau du réalisé 2023, soit 13,3 M€ (une hausse de +350 K€ de budget à budget) ;
- Prévoir le montant de la fraction-CVAE à hauteur de la part fixe, soit 9,1 M€ (une hausse de +600 K€ de budget à budget).

Soit une hausse de 950 K€ de budget à budget.

Enfin, il est proposé de fixer la TASCOM et l'IFER au niveau du réalisé 2023, soit une hausse de +600 K€, de budget à budget.

C. La consolidation des redevances et recettes tarifaires

Redevances et recettes tarifaires en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Budget principal	2 390	2 513
Budget annexe Eau potable	12 270	12 030
Budget annexe Assainissement	9 308	9 308
Budget annexe Transports	11 521	11 855
Budget annexe Gestion des déchets		
TOTAL	35 489	35 706

Une hausse de 0,6% de budget à budget

Les recettes tarifaires augmenteraient de 0,6% pour atteindre 35,7 M€ en 2024.

Concernant l'eau potable :

La redevance d'eau se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à la location de compteur.

Au regard des prix du nouveau marché d'exploitation (un impact de 200 K€ en 2024) et de l'ampleur du programme d'investissement 2023-2027, la part fixe de la redevance d'eau augmentera de +0,5€ pour s'établir à 25€ et la part variable augmentera de +0,04€ pour s'établir à 1,165€ par m3 consommé.

Cependant, compte tenu de la baisse constatée de la consommation en eau, le niveau des redevances d'eau se montre prudent : -165 K€ par rapport au budget 2023, mais +210 K€ par rapport au réalisé 2023.

Concernant l'assainissement :

La redevance d'assainissement se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à l'abonnement au service.

Afin de pouvoir faire face à :

- Les prix du nouveau marché d'exploitation : + 250 K€ en 202K ;
- la nouvelle hausse des cotisations du SITEUCE de +10,5% : + 431 K€ en 2024 ;
- l'ampleur du programme d'investissement 2023-2027 ;

La part fixe de la redevance d'assainissement augmentera de +0,5€ pour s'établir à 17€ et la part variable augmentera de +0,065€ pour s'établir à 1,155€ par m3 consommé. En revanche, l'harmonisation progressive de la tarification fixe et variable entamée en 2023 continue, de sorte que, pour une partie des communes de Colmar Agglomération, la redevance d'assainissement va diminuer.

Cependant, compte tenu de la baisse constatée de la consommation en eau, le niveau des redevances d'assainissement se montre prudent : stable de budget à budget, mais +238 K€ par rapport au réalisé 2023.

Concernant les transports :

Le budget annexe des transports bénéficie de 2 recettes principales :

- Le versement mobilité (VM) qui a été porté à 0,80% en 2023 afin de faire face à la flambée des prix énergétiques et financer à terme la refonte du réseau. Le taux resterait inchangé en 2024, d'où une prévision budgétaire de 9,4 M€ (+100 K€ de budget à budget) ;
- Les recettes de billetterie qui devraient pouvoir continuer à profiter d'un regain de fréquentation post-crise sanitaire, mais aussi des premiers effets de l'expérimentation de la refonte, d'où une prévision budgétaire de 2,5 M€ (+235 K€ de budget à budget).

III. Les perspectives à moyen terme 2024-2027

Nouveauté instaurée dans le cadre de la loi de finances pour 2024 : à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, les collectivités doivent présenter leur objectif d'évolutions de leurs dépenses réelles de fonctionnement en valeur sur la période 2024-2027.

Cependant, l'établissement des perspectives financières, essentiel pourtant pour une bonne gestion financière, était déjà de plus en plus complexe en raison de l'environnement institutionnel et réglementaire particulièrement instable. Il est désormais périlleux en raison des répercussions des différentes crises connues auxquelles toutes les structures sont confrontées.

Les graphiques ci-dessous tentent de retracer une simulation jusqu'en 2027 afin de comparer :

- l'évolution anticipée des recettes réelles de fonctionnement ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution de l'épargne brute (autofinancement).

Sur la base des hypothèses suivantes

Concernant les recettes de fonctionnement :

- le dynamisme des bases fiscales compte tenu de l'inflation anticipée sur les prochaines années ;
- la dotation de compensation qui subirait la mise en place d'une contribution au redressement des finances publiques à compter de 2025 face à l'impasse financière de l'Etat qui semble se dessiner à terme, un impact semblable à celui infligé aux communes comme Colmar, soit - 3 M€ ;
- des recettes tarifaires globalement stables par rapport au réalisé 2023.

Il est donc tout à fait prudent de penser que les recettes sur la période 2024-2027 ne s'avèreront pas dynamiques, et ce d'autant plus que les recettes fiscales offrent de moins en moins de visibilité pour les collectivités locales, puisque remplacées par de la fiscalité nationale répartie et reversée par l'Etat.

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
Budget principal	69 065	74 048	72 625	72 516	72 243	71 893
Budget annexe Eau potable	11 115	11 792	12 212	12 212	12 129	12 129
Budget annexe Assainissement	10 275	10 557	10 926	10 926	10 926	10 926
Budget annexe Transports	10 856	14 726	13 663	14 070	14 339	14 581
TOTAL	101 311	111 123	109 426	109 724	109 637	109 529

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- une hausse des charges externes de 2 % par an sur le budget principal ;
- une hausse des charges externes de 5% par an sur les budgets annexes eau et assainissement ;
- l'impact de la refonte du réseau sur le budget annexe des transports urbains ;
- une augmentation annuelle des dépenses de personnel de 2 %.

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
Budget principal	58 776	59 030	62 360	63 087	63 730	64 369
Budget annexe Eau potable	7 763	7 926	8 937	9 187	9 450	9 729
Budget annexe Assainissement	6 560	7 113	7 959	8 286	8 682	9 101
Budget annexe Transports	9 497	12 518	11 988	12 002	12 246	12 964
TOTAL	82 596	86 587	91 244	92 562	94 108	96 163

Force est de constater que, dans l'hypothèse où l'Etat instaurerait une nouvelle contribution au redressement des finances publiques, Colmar Agglomération, à périmètre constant, ne pourrait échapper à un effet de ciseau provoqué par la contraction des recettes.

Capacité d'autofinancement brute en K€	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
Budget principal	10 289	15 018	10 265	9 429	8 513	7 524
Budget annexe Eau potable	3 352	3 866	3 275	3 025	2 679	2 400
Budget annexe Assainissement	3 715	3 444	2 967	2 640	2 244	1 825
Budget annexe Transports	1 359	2 208	1 675	2 068	2 093	1 617
TOTAL	18 715	24 536	18 182	17 162	15 529	13 366

Compte tenu des fortes contraintes exogènes et endogènes qui pèsent sur les charges des collectivités locales, il sera alors complexe de respecter l'objectif d'évolution des dépenses locales à périmètre constant.

EVOLUTION EN %	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9,7%	-1,5%	0,3%	-0,1%	-0,1%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4,8%	5,4%	1,4%	1,7%	2,2%
OBJECTIF D'EVOLUTION DEPENSES LOCALES	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%
CAPACITE AUTOFINANCEMENT BRUTE	31,1%	-25,9%	-5,6%	-9,5%	-13,9%

C'est pourquoi, compte tenu des éléments précédents, il paraît raisonnable de tabler sur une capacité d'autofinancement brute moyenne 2024-2027 de 16 M€ par an pour financer nos investissements, à laquelle s'ajoute le résultat global prévisionnel 2023 (52,9 M€).

IV. Le financement du programme d'investissement 2024-2027

Pour mener à bien son programme d'investissement, Colmar Agglomération mobilisera en priorité son autofinancement, mais aussi les subventions d'équipement et les recettes de FCTVA. Dans le cadre des ZAE, les ventes de terrain doivent permettre de couvrir les dépenses d'aménagement. Ceci permettra ainsi à Colmar Agglomération de recourir à l'emprunt modérément.

La capacité d'autofinancement nette

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, hors recettes exceptionnelles. Il permet d'assurer le financement des dépenses d'équipements propres.

La capacité d'autofinancement nette prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

- Capacité d'autofinancement brute 2024-2027 : 16 M€ en moyenne par an, soit 64 M€ sur la période 2024-2027 ;
- Capacité d'autofinancement nette : 15,7 M€ en moyenne par an, soit 62,8 M€ sur la période 2024-2027. Elle prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Auquel il convient d'ajouter le résultat global prévisionnel 2023 de 52,9 M€.

Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt ne concernerait que les budgets annexes eau et assainissement. Compte tenu des besoins de financement liés au programme pluriannuel d'investissement, le volume d'emprunt nouveau sur la période 2024-2027 peut être évalué à 1 M€.

Emprunt 2024-2027 : 1 M€ sur la période

	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Projet budget 2024	Prospective 2025-2027
Nouveaux emprunts	0 €	0 €	250 000 €	750 000 €
Remboursements en capital	588 782 €	543 920 €	539 267 €	687 431 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-588 782 €	-543 920 €	-289 267 €	62 569 €

Avant de mobiliser l'emprunt, Colmar Agglomération veillera au rythme de réalisation des dépenses d'investissement selon les principes d'une gestion active de la dette et au niveau des taux directeurs qui impacte directement les potentielles offres de prêts et nos charges financières à assumer in fine.

Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale dotation versée aux collectivités territoriales pour compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement. La loi de finances 2020 met en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette automatisation allégera la procédure déclarative pour les collectivités. Néanmoins, certaines dépenses d'investissement sont devenues inéligibles au FCTVA. Tel est le cas des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, des logiciels, des dépenses de digitalisation et des aménagements de terrains.

Les budgets annexes ne sont pas éligibles au FCTVA puisque gérés en HT.

Les recettes dépendent du montant investi, le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404 %.

FCTVA 2024-2027 : 3,5 M€ sur la période

Les subventions d'investissement

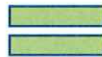
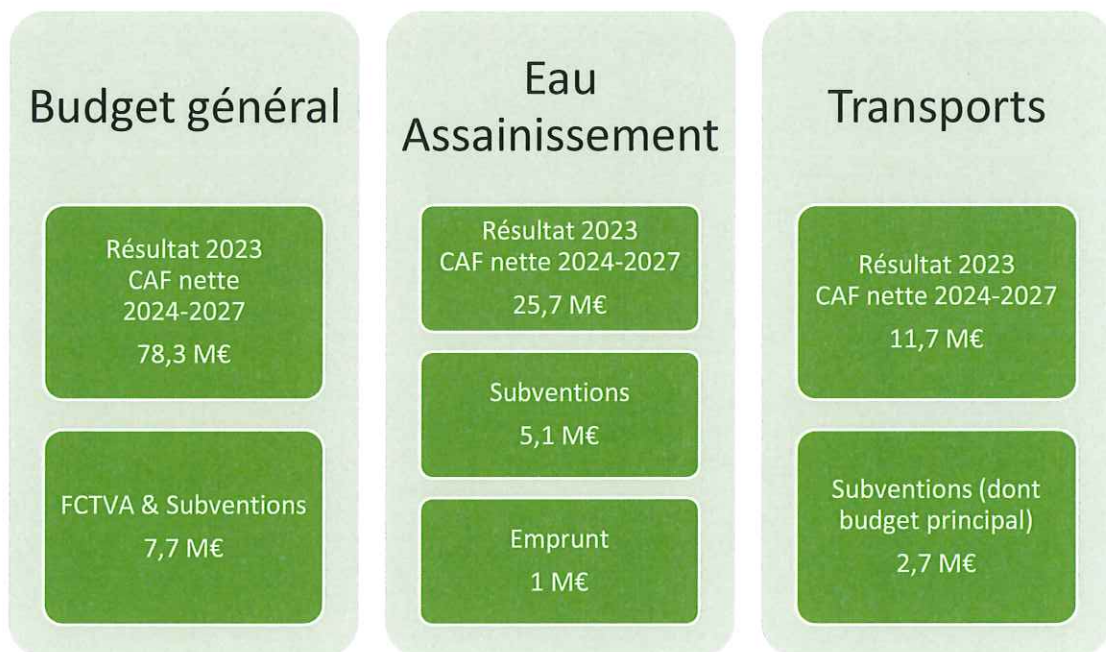
Pour tout projet d'équipement, Colmar Agglomération sollicite tous les potentiels financeurs, aux premiers rangs desquels la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'État.

Le Gouvernement promeut le projet territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) comme principal outil contractuel de l'État pour financer les projets de territoire à un niveau supra-communal. Il s'agit d'un cadre de travail contractuel pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Intégrant tous les partenaires publics et privés intéressés, les PTRTE visent à simplifier l'accès aux crédits et à mieux prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire. Le 1^{er} objectif n'est absolument pas atteint car il est aisément source de complexification.

Par ailleurs, notamment dans le cadre du Contrat de Territoire eau et climat (CTEC), Colmar Agglomération devrait pouvoir compter sur les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Enfin, même si la mobilisation des fonds européens relève du parcours du combattant, Colmar Agglomération compte également bien bénéficier des programmes FEDER. En France, ce sont les conseils régionaux qui en sont autorités de gestion.

Prévisions 2024-2027 : En moyenne 10% des dépenses éligibles pour tout projet d'équipement, soit 12 M€



Investissement 2024-2027 : 132,2 M€

15,9 M€ pour les reports d'investissement
116,3 M€ pour de nouvelles dépenses d'équipement

À cela il convient d'ajouter les recettes de cessions de parcelles de ZAE qui financent directement les budgets annexes des zones d'activités.

V. Un programme d'investissement structurant

Colmar Agglomération souhaite mener un programme d'investissement ambitieux concrétisé dans le cadre d'autorisations de programme pluriannuelles.

A. Toujours un important soutien aux communes-membres



Dans le cadre du nouveau fonds de concours 2023-2026, il a été proposé de revoir la méthode de calcul de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours de la manière suivante :

- Réactualiser la population par commune-membre selon la population DGF 2022 ;
- Instaurer un système dégressif par tranche :
 - 1^{ère} tranche de 0 à 1 000 habitants bénéficiant de 120 € par habitant sur la période (soit 30 € par an) ;
 - 2^{ème} tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période (soit 20 € par an) ;
 - 3^{ème} tranche au-dessus de 10 000 habitants bénéficiant de 40 € par habitant sur la période (soit 10 € par an).
 - 2^{ème} tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période
- Prévoir une 4^{ème} tranche exceptionnelle pour le dispositif Rosace à hauteur des 3/5^{ème} restants.

Par ailleurs, afin d'encourager les programmes liés à la rénovation énergétique et au développement durable, une part minimale des fonds de concours à hauteur de 15% est affectée pour ces projets.

B. Des projets structurants pour le territoire

1. Eau et assainissement

Colmar Agglomération s'attache à mener des actions ambitieuses dans la gestion de l'eau, notamment dans le cadre du Contrat de Territoire eau et climat (CTEC) 2022-2025.

Sur la compétence Eau/Assainissement : 39,1 M€ sur la période 2024-2027

**Renouvellement
et extension de
réseaux
2024-2027**

- Renouvellement et extension de réseaux : 27,2 M€
- Remise aux normes réseaux Horbourg-Wihr : 7,6 M€
- Traitement contre l'agressivité de l'eau : 1,3 M€
- Elaboration des schémas directeurs : 1,5 M€
- Mise en place de la télérelève : 1,5 M€

**Programme 2024
17,6 M€**

- Renouvellement et extension de réseaux : 11 M€
- Remise aux normes des réseaux d'Horbourg-Wihr : 4,8 M€
- Traitement contre l'agressivité de l'eau : 700 K€
- Elaboration des schémas directeurs : 1 M€
- Mise en place de la télérelève : 200 K€

2. Gestion des déchets

Trier ses emballages est une démarche essentielle pour garantir leur recyclage, et ainsi préserver l'environnement. 307 points d'apport volontaire sont déjà répartis sur le territoire. Le programme de déploiement continue sur 2023-2027.

Sur la compétence Gestion des Déchets : 8,8 M€ sur la période 2024-2027

**Investissement
récurrent**

- Achat BOM : 4,2 M€, dont 2,2 M€ prévus en 2024
- Autre investissement récurrent : 2,5 M€, dont 500 K€ prévus en 2024

**Programme
conteneurs
enterrés**

- Acquisition et installation de conteneurs : 1,6 M€, dont 1,5 M€ prévus en 2024

Plan déchetterie

- Reconfiguration de la déchetterie de Muntzenheim : 185 K€
- Reconfiguration de la déchetterie de Sainte-Croix : 230 K€

3. Développement économique

Sur la compétence Développement économique : 10,3 M€ sur la période 2024-2027 (hors projet gare de marchandise)

Forte de 17 zones d'activités où se concentrent entreprises et commerces, Colmar Agglomération s'attache à les aménager et à les développer, afin d'encourager leur dynamisme économique et la création d'emplois. Plusieurs projets phares :

- La reconversion de l'ancienne friche papetière de Turckheim. Le permis d'aménager a été déposé en octobre 2023 pour accueillir des entreprises industrielles et artisanales sur ce site de 7 hectares, avec des opérations de renaturation de la rivière de Muhlbach ;
- La requalification du site de l'ancienne gare de marchandises de Colmar en un lieu pouvant accueillir des entreprises et des start-ups.
- L'extension du Biopôle pour y renforcer l'expertise et le rayonnement pour cet écosystème de pointe sur les sciences du vivant, la vigne et l'agronomie

Zones d'activités

- Friche papetière Turckheim : 4,8 M€, dont 1,5 M€ prévu en 2024
- Aménagement Biopôle : 230 K€ en 2024
- Réaménagement Rue Bugatti à Sainte-Croix: 800 K€ en 2024
- Budget acquisitions foncières: 4,2 M€

Soutien aux entreprises

- Aide à l'investissement: 210 K€ par an
- Aide à l'aménagement : 40 K€ par an
- Aide aux jeunes agriculteurs bio : 10 K€ par an

Soutien aux partenaires

- Réhabilitation RITMO : 900 K€, dont 300 K€ prévus en 2024
- Subvention Port Rhénan : 250 K€, dont 125 K€ prévus en 2024
- Projets Université Haut-Alsace - New Vegoia : 400 K€

Véritable élément d'attractivité du territoire, utilisé pour des vols d'affaires, de fret et de tourisme, l'aéroport de Colmar-Houssen fait l'objet d'investissements réguliers.

Membre du syndicat mixte pour la gestion du Port rhénan Colmar/Neuf-Brisach, Colmar Agglomération accompagne le développement de cette infrastructure du Rhin supérieur, avec l'ambition d'étendre ce port et d'en renforcer les capacités pour répondre aux besoins des industriels locaux.

Colmar Agglomération soutient l'Université de Haute-Alsace pour ses projets structurants dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région. Elle subventionne l'achat d'équipements divers, notamment la reconstruction du restaurant universitaire de l'Illberg à Mulhouse.

Colmar Agglomération prend également part au projet de Cité des Vins qui s'établira à Kaysersberg-Vignoble, afin de promouvoir la filière viti-vinicole du territoire.

4. Mobilité/Transport

Sur la compétence Mobilité/Transport : 20 M€ sur la période 2024-2027

Réseau de bus

- Projet de modernisation de la billettique : 1,8 M€
- Projet de refonte du réseau : 3,4 M€
- Renouvellement station GNV : 300 K€ de reports
- Investissement récurrent : 4 M€, soit 1 M€ par an

Rocade Ouest

- Concours de Colmar Agglomération à la CEA : 6,6 M€, dont 4,5 M€ sur la période 2024-2027

Pistes cyclables

- Passerelle Confluence: 2,5 M€, dont 1,3 M€ en 2024
- Liaison Sainte-Croix - Herrlisheim : 750 K€, dont 321 K€ en 2024
- Liaison Muntzenheim - Fortschwihr : 200 K€ prévus en 2024
- Liaison Andolsheim - Fortschwihr : 50 K€ en 2024
- Liaison Turckheim - Wintzheim : 55 K€ en 2024

Dans le cadre de la refonte du réseau de bus prévue en septembre 2024, Colmar Agglomération renforcera sa flotte de bus et mènera un programme d'adaptation des arrêts.

Par ailleurs, afin de simplifier et moderniser la billettique sur le réseau de bus, Colmar Agglomération et le délégataire vont mettre en place début 2025 un nouveau système pour améliorer l'usage et le parcours client.

Plusieurs projets sont en cours d'études pour améliorer les interconnexions cyclables au sein de l'agglomération, s'inscrivant dans le schéma directeur intercommunal qui prévoit 5 M€ d'investissements pour les pistes cyclables d'ici 2026.

Plus de 20 km d'aménagements cyclables seront ainsi aménagés dans les prochaines années : création de la passerelle Confluence au-dessus de l'Ill pour relier les communes de l'est de l'agglomération au nord de Colmar ; aménagements de pistes cyclables entre Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim-près-Colmar, entre Jepsheim et Grussenheim, entre Ingersheim et Niedermorschwihr, entre Muntzenheim et Fortschwihr, ainsi qu'entre

Fortschwihr et Andolsheim ; prolongation d'un itinéraire cyclable reliant Turckheim et Wintzenheim ; finalisation de la liaison cyclable entre Walbach, Zimmerbach et Turckheim le long de la Fecht.

5. Aides à la rénovation énergétique

Pour l'aide à la rénovation énergétique : 800 K€ sur la période 2024-2027

A l'échelle de Colmar Agglomération, le secteur des bâtiments est responsable de 40% des émissions de gaz à effet de serre, au même niveau que les transports. Agir en faveur de la rénovation énergétique est donc un levier efficace de réduction des émissions. Colmar Agglomération, en partenariat avec Vialis, gère un dispositif d'aides à la rénovation énergétique et à l'installation de systèmes d'énergie performants.

Par ailleurs, Colmar Agglomération fait partie des 51 collectivités qui ont adhéré à « Rénovons collectif ». Ce programme national vise à développer la rénovation énergétique des copropriétés. Il s'agit d'associer les efforts des collectivités, syndicats et professionnels du bâtiment et d'apporter un accompagnement adapté aux copropriétaires.

Rénovation énergétique

- Subventions prévues : 200 K€ par an

6. Habitat

Sur la compétence Habitat : 2 M€ sur la période 2024-2027

Habitat

- Aide à la rénovation de logements locatifs sociaux
- Aide à l'amélioration des logements
- Aide à la construction neuve
- Programme d'intérêt général
- Prévu en 2024 : 512 K€

7. Aires d'accueil

Sur la compétence Aires d'accueil des Gens du Voyage : 3,8 M€ sur la période 2023-2026

Aire d'accueil de Colmar

- Rénovation/reconversion : 1,5 M€
- Prévus en 2024 : 120 K€

Aire de grand passage

- Création : 2,3 M€
- Prévus en 2024 : 500 K€

8. Base nautique

Pour la Base nautique : 1,6 M€ sur la période 2024-2027

Base nautique

- Programme d'investissement: 1,6 M€
- Cabines de plage, rocher d'escalade, espace couvert, splash pad, pergola...
- Prévus en 2024 : 240 K€

9. Modernisation informatique et numérique

Modernisation informatique et numérique

Infrastructures informatiques

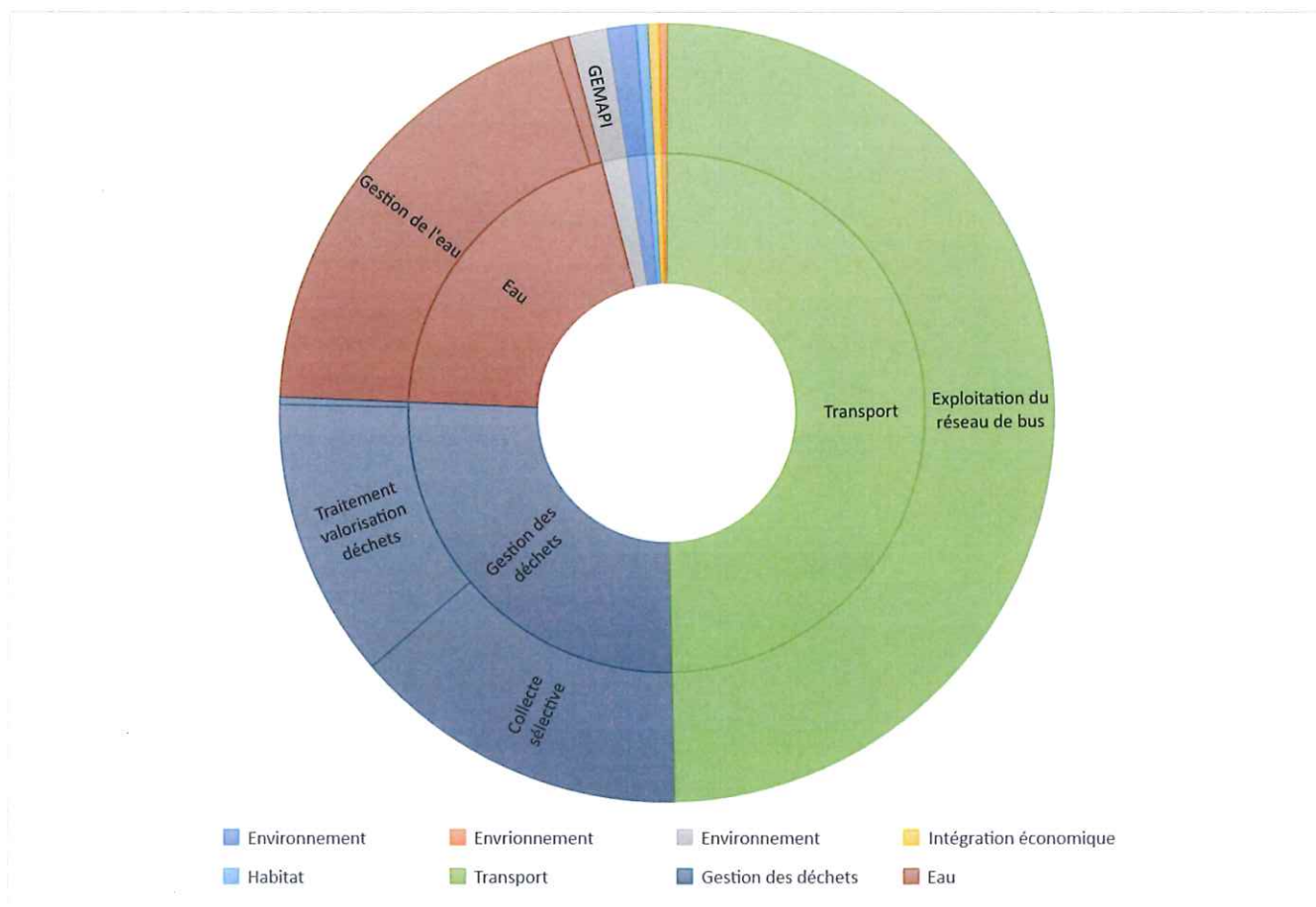
- Participation à la modernisation des infrastructures informatiques (fibre IRU, standard téléphonique, licences) : 600 K€

SIG

- Constitution d'un référentiel topographique: 75 K€

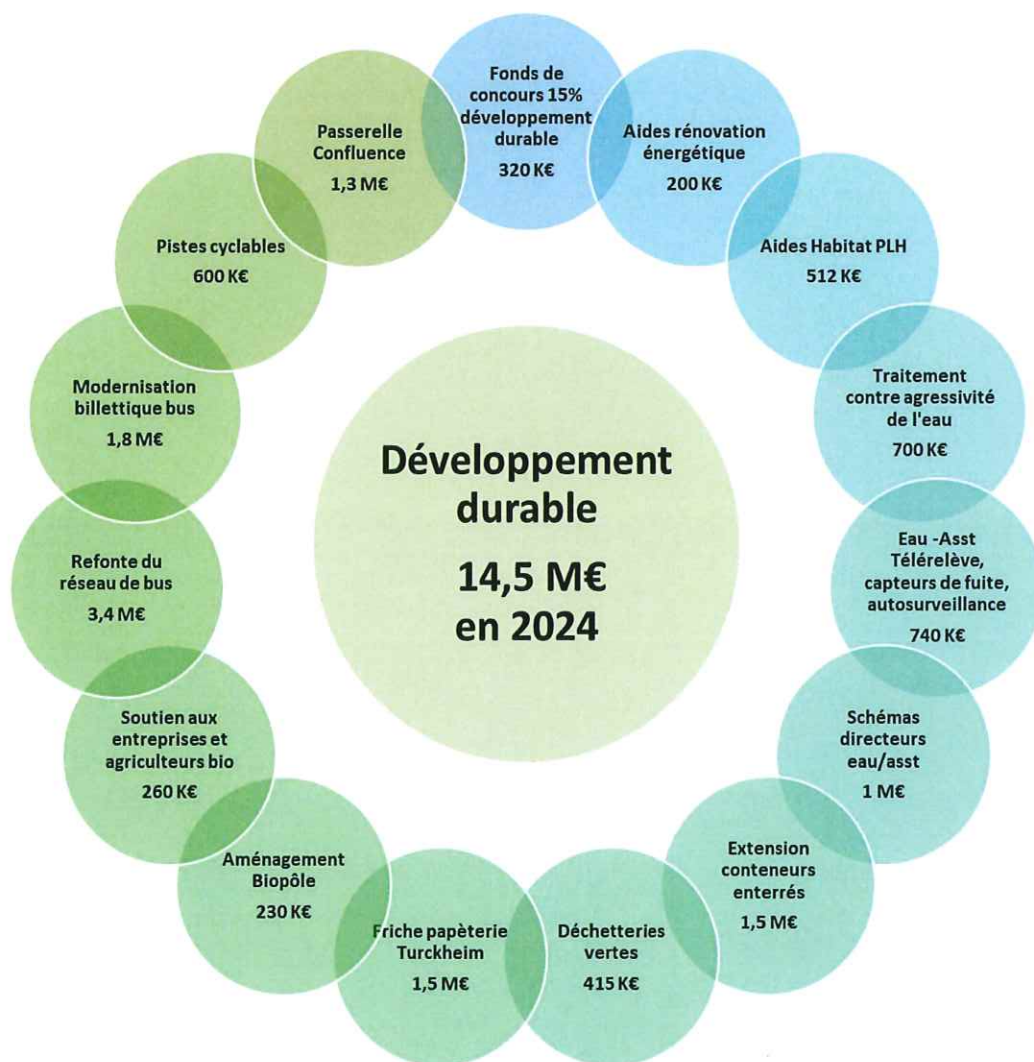
VI. Un budget 2024 résolument tourné vers le développement durable

I. En fonctionnement : 25,6 M€ orientés vers le développement durable, soit 29% des dépenses réelles de fonctionnement



POLITIQUE	ACTIONS	CHARGES DE FONCTIONNEMENT
Environnement	Plan Climat/France Renov	312 050 €
Environnement	Observatoire de la nature	90 000 €
Environnement	GEMAPI	405 000 €
Intégration économique	Pépinière d'entreprises	120 000 €
Habitat	Actions Habitat	123 500 €
Habitat	Aires d'accueil	
Transport	Exploitation du réseau de bus	12 696 010 €
Gestion des déchets	Traitement valorisation déchets	2 977 400 €
Gestion des déchets	Prévention des déchets	80 000 €
Gestion des déchets	Collecte sélective	3 601 800 €
Eau	Gestion de l'eau	4 994 755 €
Eau	Actions pour gérer la ressource en eau	183 095 €
	TOTAL	25 583 610 €

II. En investissement : 14,5 M€ de projets inscrits dans une démarche de développement durable, soit 24% des dépenses d'équipement



Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 11 Soutien aux communes membres : fonds de concours aux communes membres - Fortschwihr et Ingersheim.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 11 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES : FONDS DE CONCOURS AUX
COMMUNES MEMBRES - FORTSCHWIHR ET INGERSHEIM**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprès à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués en fonction des dossiers d'équipement présentés par les communes et sur la base des délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours.

Pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération /montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

I. Projets présentés par la commune de Fortschwihr

Les enveloppes de fonds de concours dont bénéficie la commune de Fortschwihr se présentent comme suit :

Type	Enveloppe	Part affectée	FDC disponible
FDC 2021-2022	80 280,00 €	80 280,00 €	0,00 €
FDC 2023-2026	164 784,00 €	932,45 €	163 851,55 €
FDC 2023-2026 énergie	20 556,00 €	0,00 €	20 556,00 €
FDC exceptionnel EP	33 840,32 €	33 840,30 €	0,02 €

La commune souhaite dédier les fonds de concours aux projets suivants :

Columbarium

Coût HT du projet	6 083,33 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	6 083,33 €
Fonds de concours 2023-2026 sollicité	3 041,67 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération	3 041,67 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Colonne jardin du souvenir

Coût HT du projet	1 541,67 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	1 541,67 €
Fonds de concours 2023-2026 part énergie sollicité	- €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération	770,84 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Rideaux salle communale

Coût HT du projet	5 707,24 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	5 707,24 €
Fonds de concours 2023-2026 sollicité	2 853,62 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération	2 853,62 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Réhabilitation Auberge – Travaux complémentaires

Coût HT du projet	4 070,75 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	4 070,75 €
Fonds de concours 2023-2026 sollicité	2 035,38 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération	2 035,38 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Après prise en compte de ces décisions d'affectation, la situation des fonds de concours dont bénéficie la commune de Fortschwihr se résumera comme suit :

Type	Enveloppe	Part affectée	Disponible
FDC 2021-2022	80 280,00 €	80 280,00 €	0,00 €
FDC 2023-2026	164 784,00 €	9 633,96 €	155 150,04 €
FDC 2023-2026 énergie	20 556,00 €	0,00 €	20 556,00 €
FDC exceptionnel EP	33 840,32 €	33 840,30 €	0,02 €

II. Projet présenté par la commune d'Ingersheim

Les enveloppes de fonds de concours dont bénéficie la commune d'Ingersheim se présentent comme suit :

Type	Enveloppe	Part affectée	Disponible
FDC 2021-2022	195 160,00 €	195 160,00 €	0,00 €
FDC 2023-2026	367 200,00 €	0,00 €	367 200,00 €
FDC 2023-2026 énergie	64 800,00 €	0,00 €	64 800,00 €
FDC exceptionnel EP	106 336,60 €	0,00 €	106 336,60 €

La commune souhaite dédier les fonds de concours au projet suivant :

Restructuration de la mairie

Coût HT du projet	1 108 138,80 €
Subventions obtenues	58 500,00 €
Dépense nette pour la commune	1 049 638,80 €
<i>Fonds de concours déjà attribué à l'opération pour mémoire</i>	<i>150 000,00 €</i>
Fonds de concours exceptionnel sollicité (Crédit-avoir eaux pluviales)	106 336,60 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	106 336,60 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération	256 336,60 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	24,42%
Autofinancement pour la commune	71,59%

Après prise en compte de ces décisions d'affectation, la situation des fonds de concours dont bénéficie la commune d'Ingersheim se résumera comme suit :

Type	Enveloppe	Part affectée	Disponible
FDC 2021-2022	195 160,00 €	195 160,00 €	0,00 €
FDC 2023-2026	367 200,00 €	0,00 €	367 200,00 €

FDC 2023-2026 énergie	64 800,00 €	0,00 €	64 800,00 €
FDC exceptionnel EP	106 336,60 €	106 336,60 €	0,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 19 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à la commune de Fortschwihr un fonds de concours de 8 701,51 € au titre du fonds de concours 2023-2026,
- d'attribuer à la commune d'Ingersheim un fonds de concours de 106 336,60 € au titre du fonds de concours exceptionnel mettant fin aux crédits avoirs eaux pluviales.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 12 Modification exceptionnelle de la répartition du fonds de concours 2021-2022.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

M. HUIN-MORALES se félicite de cette mesure qui traduit un acte de bonne gestion économique, sans dégrader la dépense publique, ainsi qu'un geste de solidarité entre communes membres.

M. SCHLUSSEL rappelle la nature des travaux à réaliser sur l'édifice concerné, lesquels sont indispensables à son maintien en état. M. NICOLE estime la mesure pertinente, laquelle a vocation à s'étendre à l'avenir pour d'autres opérations susceptibles de s'inscrire dans une politique de solidarité entre communes.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024

**Point N° 12 MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE LA RÉPARTITION DU FONDS DE
CONCOURS 2021-2022**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération avait décidé la mise en place d'un fonds de concours pour la période 2021-2022, et en avait fixé le montant par commune membre. Cette délibération prévoyait la possibilité pour les communes membres de présenter leurs projets jusqu'au 30 juin 2023, délai prolongé au 30 avril 2024, par délibération du 28 septembre 2023.

La commune de Zimmerbach souhaite participer au projet de réfection de la chapelle des Frères, située sur le ban de la commune de Turckheim. Par simplification, elle souhaite qu'une partie de son fonds de concours 2021-2022 non encore alloué puisse être affecté à la commune de Turckheim, à hauteur de 5.000,00 €, entraînant une modification, sur ce point, de la délibération du 24 juin 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSIDERANT que le fond de concours 2021-2022 disponible pour la Commune de Zimmerbach s'élève à 22 084,32 €, ce qui rend possible un transfert de 5.000,00 € vers le fonds de concours 2021-2022 alloué à la Commune de Turckheim,

DECIDE

de transférer 5.000,00 € du fonds de concours 2021-2022 alloué à la Commune de Zimmerbach vers celui alloué à la Commune de Turckheim, pour les travaux de réfection de la chapelle des Frères.

PRECISE

- que le fonds de concours 2021-2022 total alloué initialement à la Commune de Zimmerbach passe ainsi de 64.890,00 € à 59.890,00 €, dont 17.084,32 € restent disponibles à ce jour,
- que le fonds de concours 2021-2022 total alloué initialement à la Commune de Turckheim passe ainsi de 163.760,00 € à 168.760,00 €, dont 5.000,00 € sont disponibles à ce jour.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 13 Implantation dans la zone d'activités les "Erlen" à Wettolsheim.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

M. SALA déplore les flux importants de circulation relevés Chemin des Maquisards emprunté par les salariés des sociétés implantées dans la ZA des Erlens, sources de nuisances pour les exploitants des terres maraîchères implantées dans ce secteur. M. MULLER lui suggère de faire prendre des mesures de restriction de circulation pour diminuer le trafic.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

Point N° 13 IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS LES "ERLEN" À WETTOLSHEIM

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Par délibération du 11 juin 2004, il a été décidé d'aménager la zone d'activités « les ERLÉN » à Wettolsheim. Ce projet a permis de viabiliser 6,5 hectares de foncier à vocation économique.

De nombreuses entreprises manifestent leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures font l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés. A ce jour seul le lot 15, d'une surface totale de 3 000 m² environ, est disponible.

Il est proposé d'implanter dans cette zone, l'entreprise ENSO GROUP. En effet, l'entreprise a besoin d'augmenter la surface de ses locaux du fait d'une croissance plus rapide que celle prévue lors de la construction de ses locaux actuels sis rue des merisiers à Wettolsheim.

Coordonnées	Activités	N° Lot + Superficie	Effectif	Investissement
ENSO GROUP	SSII – Éditeur de logiciels de gestion à destination des entreprises de travail temporaire	Lot n°15 d'une surface de 3 012 m ²	80 salariés	2,5 millions d'euros

Il est donc proposé de céder à l'entreprise ENSO GROUP, la parcelle cadastrée section 3 n°394 d'une surface d'environ 3 012 m², composant le lot n°15.

Le prix de vente proposé pour ce lot, compatible avec l'avis du Pôle Evaluation, est de 58 € H.T. le m².

Le montant de la cession serait donc d'environ 174 696 € H.T. Le montant définitif de la vente sera établi, au moment de la signature de l'acte notarié, sur la base de la surface établie par procès-verbal d'arpentage.

La vente pourra avoir lieu au profit de la SCI SHINKA, représentée par Monsieur Christophe MEYER, porteuse du montage immobilier pour le compte de la société ENSO GROUP ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée pour poursuivre la même opération. Il est précisé que, dans ce cas, le signataire restera solidairement obligé, avec la personne morale désignée, au paiement et à l'exécution de toutes les conditions de vente.

La vente pourra intervenir après l'obtention de l'arrêté de permis de construire, au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération.

Elle sera régularisée par un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

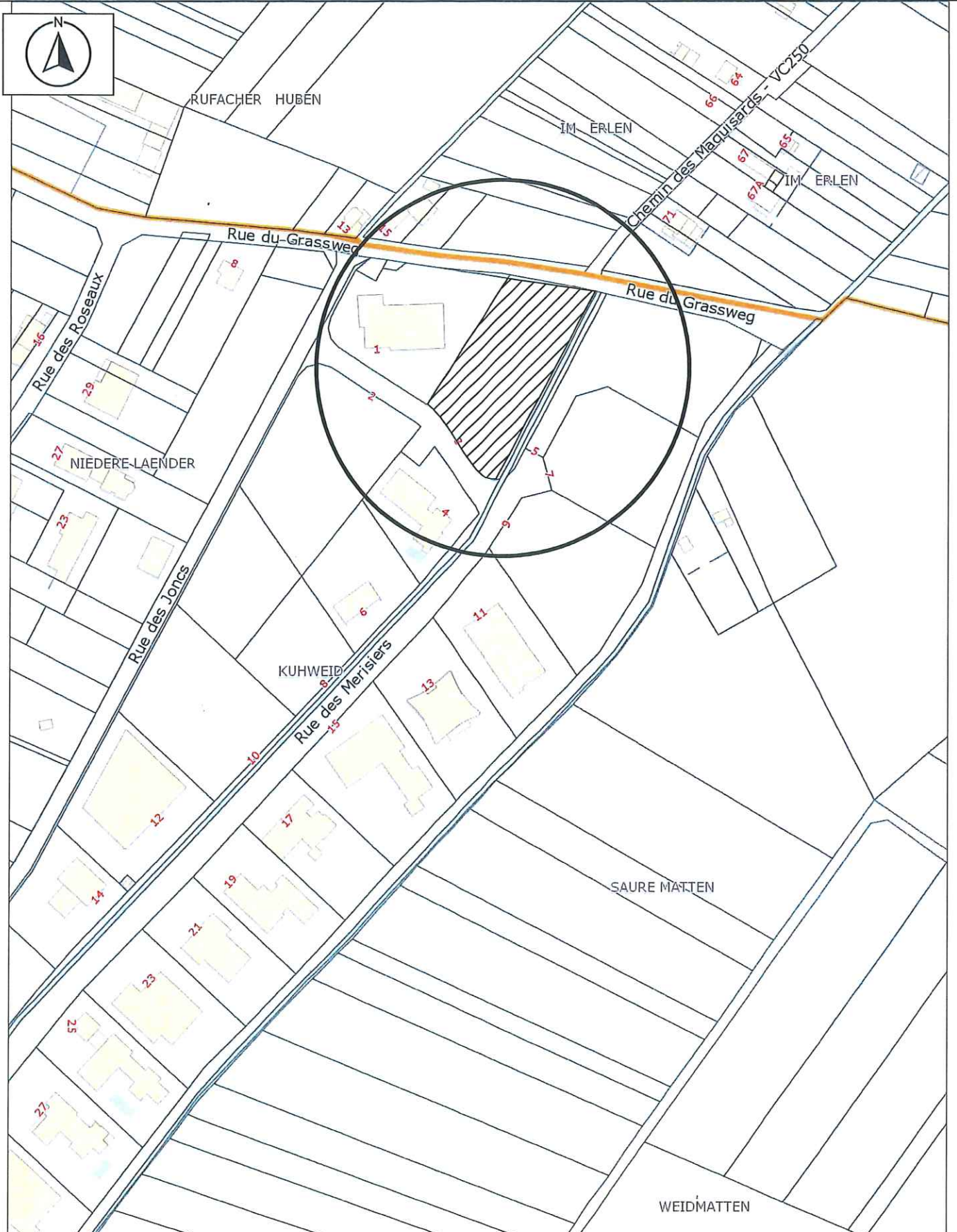
DECIDE

de vendre la parcelle cadastrée section 3 n° 394 d'une surface d'environ 3 012 m², composant le lot n°15 de la zone d'activités les « Erlen » dans les conditions énumérées ci – dessus, à la SCI SHINKA porteuse du montage immobilier pour le compte de la société ENSO GROUP, représentée par Monsieur Christophe MEYER, ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée en vue de l'implantation de l'entreprise ENSO GROUP.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président



Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

**Point 14 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service
- attribution de subventions.**

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 14 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX,
ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, quatre dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) présente les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité du dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 61 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 283 282,5 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, une subvention à

- [] tant de 6 000 €,
- [] n montant de 6 000 €,
- [] nt de 2 695,40 €,
- [] un montant de 6 000 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Bénéficiaire				Locaux concernés		Aides			
Adresse du bénéficiaire	Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
		919 972 935 000 10	Karaoké box	Travaux d'aménagement, 3 rue de ribeauvillé 68000 COLMAR	103 484,74 €	20 %	20 696,95 €	6 000,00 €	oui
		83039057100024	Centre de formation dans la bijouterie	Travaux d'aménagement, 16 Rue André Kiener	34 844,59 €	20 %	6 968,92 €	6 000,00 €	oui
		403 259 138 000 36	Ventre Prêt à porter	Travaux d'aménagement, 13 rue des clefs	30 565,75 €	20 %	6 113,15 €	6 000,00 €	oui
		97983575800017	Activités récréatives et de loisirs	Travaux d'aménagement, 4D avenue du Général De Gaulle	13 477,00 €	20 %	2 695,40 €	2 695,40 €	non
<i>Montant total d'aides proposé pour cette délibération</i>								20 695,40 €	
<i>Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération</i>								303 977,9 €	
<i>Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création</i>								65	

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 15 Attribution d'une subvention annuelle à l'Association pour l'enseignement japonais à Colmar suite à sa relocalisation au sein de l'Institut de l'Assomption.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 15 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION POUR
L'ENSEIGNEMENT JAPONAIS À COLMAR SUITE À SA RELOCALISATION AU SEIN DE
L'INSTITUT DE L'ASSOMPTION**

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le développement des échanges entre L'Alsace et le Japon depuis de nombreuses années a légitimé la création en 1993, à Colmar, d'une école qui enseigne le japonais aux enfants japonais et franco-japonais, pour des classes du primaire au collège.

Le haut niveau d'enseignement de l'école de Colmar attire des élèves venant de Strasbourg, Bâle ou encore de l'Allemagne. Cette école est essentielle pour le maintien du niveau des enfants japonais et leur réintégration future dans le cursus officiel japonais. Elle est aussi un facteur d'attractivité économique, pour maintenir la présence de managers japonais au sein des entreprises d'origine nippone en Alsace.

De longue date, cette école était logée au sein du château KIENER (propriété de la Ville de Colmar), dans le bâtiment de conférences et de séminaires pour les classes et dans la maison à l'entrée, pour les ressources pédagogiques et équipements.

Compte tenu des effectifs croissants de l'école, des travaux de mise en conformité nécessaires dans la maison dite du gardien et d'une moindre disponibilité des salles de conférences suite à l'arrivée de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace au sein du château Kiener, l'école de japonais a déménagé dans des locaux plus adaptés situés à l'Institut de l'Assomption de Colmar, en avril 2021.

Un coût de fonctionnement annuel de 5 000 € est demandé par l'Institut de l'Assomption. L'association pour l'enseignement japonais à Colmar n'étant pas en capacité de supporter l'ensemble de ce coût, elle a sollicité une subvention annuelle de 2 500 € à Colmar Agglomération, soit 50% du coût de fonctionnement.

Cette aide pourrait être renouvelée pour l'année scolaire japonaise d'avril 2024 à mars 2025.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'association pour l'enseignement japonais à Colmar, une subvention annuelle d'un montant de 2 500 €, pour l'année scolaire japonais d'avril 2024 à mars 2025.

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de 2024, code service 400, fonction 90, article 6574.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 16 Avis relatif au projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

Point N° 16 AVIS RELATIF AU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2024-2029

RAPPORTEUR : M. DANIEL BERNARD, Vice-Président

1. Propos liminaires

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029 a vocation à définir un équilibre satisfaisant entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le droit des gens du voyage à pouvoir stationner et habiter dans des conditions décentes et éviter les stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence.

Ce document d'orientation trace de nouvelles ambitions au travers d'une feuille de route pour les six prochaines années.

Il s'attache notamment à répondre aux enjeux de sédentarisation et aux besoins d'une population dont les modes de vie sont en forte évolution. La gouvernance et les modalités de mise en œuvre prévues ont pour ambition de créer une dynamique générant des liens étroits entre les co-pilotes (État – Collectivité européenne d'Alsace) et les territoires (EPCI – communes – associations), principales conditions pour réussir le passage des intentions aux réalisations.

Le schéma proposé incite chacun à prendre ses responsabilités selon ses compétences : les EPCI en partenariat avec les communes sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires et terrains familiaux, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat sur la coordination du volet social, la gestion de la scolarisation des enfants et la santé de ces publics.

2. Contexte de la révision du schéma 2013-2018

Dans le Haut-Rhin, la procédure de révision a été engagée lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV) du 29 novembre 2018, au cours de laquelle une démarche en trois étapes a été validée.

La première étape a été consacrée à la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif permettant d'identifier d'une part les besoins actuels des gens du voyage, d'autre part d'évaluer le dispositif d'accueil ou d'accompagnement de cette population.

La seconde étape a consisté à élaborer les propositions d'orientations et d'actions à inscrire au schéma pour les six années à venir. Une réunion de travail avec les personnes associées s'est tenue le 12 juillet 2019 pour échanger sur le bilan et les propositions concernant l'accueil et la sédentarisation.

Par accord entre les représentants de l'État, du département du Haut-Rhin et de l'association des maires du Haut-Rhin, elle a été suspendue en décembre 2019, pour reprendre fin 2021.

La CDCGDV a émis un avis sur le projet de schéma le 21 décembre 2023 qui est aujourd'hui soumis à la consultation des collectivités.

3. Les prescriptions du schéma sur le territoire de Colmar Agglomération

Les besoins identifiés par le schéma sur le territoire de Colmar Agglomération sont de permettre l'accueil de groupes de passage de toutes tailles de mai à octobre, d'intervenir sur l'aire d'accueil de Colmar et d'apporter des réponses sur les sites dispersés et au phénomène de sédentarisation observé.

Les dispositions prescriptives sont les suivantes :

- Aire de grand passage : Créer une aire de grand passage d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm avec la participation financière indiquée dans le schéma, des intercommunalités du Nord du Département.
- Aire permanente d'accueil : Compenser dans l'agglomération les capacités d'accueil de l'aire permanente d'accueil de Colmar dont la destination est vouée à évoluer.
- Ancrage des populations : Mener une étude de type MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour répondre aux besoins de sédentarisation identifiés sur les aires permanentes d'accueil de l'agglomération et sur le site de Logelbach.

4. La suite de la procédure

L'avis des collectivités concernées est attendu pour le premier trimestre 2024.

Les instances de la Collectivité européennes d'Alsace valideront ensuite le schéma, qui sera enfin co-approuvé par l'Etat et la Collectivité européennes d'Alsace avant la fin du premier semestre 2024

Le projet de schéma figure en annexe du présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029 annexé à la présente délibération.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Document de travail – version provisoire

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET D'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE
DU HAUT-RHIN
2024-2029**



Table des matières

PREFACE.....	4
I. Contexte de révision du schéma 2013-2018.....	5
II. Les parties prenantes : obligations, devoirs et responsabilités.....	6
A. Le préfet du Haut-Rhin et le président de la CeA.....	6
B. La commission départementale consultative des gens du voyage.....	6
C. Les collectivités territoriales.....	6
D. Les gens du voyage.....	7
III. Constat.....	8
A. Le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil.....	8
B. L'accueil des grands passages.....	9
C. Les stationnements non autorisés de 2019 à 2022.....	9
D. La sédentarisation : un phénomène qui s'amplifie.....	10
E. L'accompagnement des gens du voyage.....	11
F. La mise en œuvre du schéma 2013-2018.....	11
IV. Orientations stratégiques.....	12
A. Offrir des capacités d'accueil répondant aux besoins des itinérants et des grands passages et tendre vers des prestations homogènes.....	12
B. Développer l'habitat sédentaire.....	12
C. Aller vers une meilleure inclusion sociale.....	12
D. Renforcer la gouvernance du SDAHGV.....	13
V. La mise en œuvre et le suivi du SDAHGV 2024-2029.....	14
A. Un observatoire pour mieux comprendre les dynamiques.....	15
B. Une gouvernance stratégique.....	16
C. Le niveau opérationnel.....	17
VI. Déclinaison des actions d'accompagnement des ménages.....	19
A. Assurer une meilleure scolarisation des enfants.....	20
B. Améliorer la prévention santé et faciliter l'accès aux soins.....	23
C. Favoriser et accompagner l'insertion professionnelle.....	28
D. Faciliter l'accès aux dispositifs de droits sociaux.....	30

VII. Déclinaison territoriale en matière d'accueil et d'Habitat.....33

A. Colmar agglomération (CA).....	34
B. Communauté de communes du Val D'Argent.....	36
C. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).....	37
D. Saint-Louis agglomération (SLA).....	39
E. Communauté de communes de la Région de Guebwiller.....	41
F. Communauté de communes Thann-Cernay.....	43
G. Communauté de communes Centre Haut-Rhin.....	44
H. Communauté de communes Sundgau.....	45
I. Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.....	46

VIII. ANNEXES

- A. Bilan synthétique du SDAGV 2013-2018
- B. Tableaux et atlas cartographique
- C. Boite à outils
- D. Éléments de diagnostic
- E. Annexes réglementaires
- F. Glossaire et acronymes



PREFACE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2018 a été adopté par le préfet du Haut-Rhin et le président du conseil départemental du Haut-Rhin le 16 avril 2013. Il était opposable jusqu'à l'adoption du présent document.

Sa révision a été décidée lors d'une commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 29 novembre 2018.

La révision du schéma vise à définir un équilibre satisfaisant entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le droit des gens du voyage à pouvoir stationner et habiter dans des conditions décentes et d'autre part, éviter les stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence. Ce schéma intègre une dimension habitat (terrains familiaux constituant des équipements à usage privé d'habitat) introduite par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. Cette révision a été conduite dans une démarche associant l'ensemble des parties prenantes. Il a ainsi permis de mener une réflexion autour des chantiers à venir.

Ce schéma révisé constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat relatives aux gens du voyage. Ce document d'orientation trace désormais de nouvelles ambitions au travers d'une feuille de route pour les six prochaines années. Durant cette période, il sera amendé en tant que nécessaire en fonction de l'évolution des besoins et des projets qui émergeront dans le cadre des études conduites.

À la fois pragmatique et souple, ce schéma a vocation à constituer un cadre opérationnel qui puisse structurer et coordonner l'action des divers acteurs impliqués pour une meilleure inclusion des personnes issues de la communauté des gens du voyage.

Il s'attache notamment à répondre aux enjeux de sédentarisation et aux besoins d'une population dont les modes de vie sont en forte évolution.

La gouvernance et les modalités de mise en œuvre prévues ont pour ambition de créer une dynamique générant des liens étroits entre les co-pilotes (État – Collectivité européenne d'Alsace) et les territoires (EPCI – communes – associations), principales conditions pour réussir le passage des intentions aux réalisations.

L'objectif recherché est une bonne intégration des voyageurs dans notre territoire, dans une logique de solidarité, avec le concours d'une mobilisation active de toutes les énergies. L'État et la Collectivité européenne d'Alsace se tiennent ainsi aux côtés de l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux.

Le schéma proposé incite chacun à prendre ses responsabilités selon ses compétences : les EPCI en partenariat avec les communes sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires et terrains familiaux, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat sur la coordination du volet social, la gestion de la scolarisation des enfants et la santé de ces publics.

L'État et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) seront vigilants à ce que les obligations nées de ce schéma soient respectées, tout en accompagnant les élus dans la réalisation du schéma dans la limite de ses compétences et la libre administration des collectivités.

Ainsi, chacun doit s'engager pour la réussite du schéma, que ce soit :

- les collectivités locales, en respectant leurs prescriptions du SDAHGV ;
- les gens du voyage, en respectant les règles de droit commun ;
- la Collectivité européenne d'Alsace et l'État, en s'assurant de cet équilibre.

Ce schéma constitue un engagement majeur de l'ensemble des parties prenantes. Sa réussite permettra d'assurer une meilleure inclusion des personnes issues de la communauté des gens du voyage et la pleine réalisation du principe d'égalité de droit des citoyens français.

I. CONTEXTE DE RÉVISION DU SCHÉMA 2013-2018

Dans le Haut-Rhin, la procédure de révision a été engagée lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV) du 29 novembre 2018, au cours de laquelle une démarche en trois étapes a été validée.

La première étape a été consacrée à la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif permettant d'identifier d'une part les besoins actuels des gens du voyage, d'autre part d'évaluer le dispositif d'accueil ou d'accompagnement de cette population.

La seconde étape a consisté à élaborer les propositions d'orientations et d'actions à inscrire au schéma pour les six années à venir.

Une réunion de travail avec les personnes associées s'est tenue le 12 juillet 2019 pour échanger sur le bilan et les propositions concernant l'accueil et la sédentarisation. Cette même instance s'est réunie le 19 juillet 2019 pour examiner la thématique de l'accompagnement.

Par accord entre les représentants de l'État, du département du Haut-Rhin et de l'association des maires du Haut-Rhin, elle a été suspendue en décembre 2019, pour reprendre fin 2021 avec la mise en place de groupes de travail thématiques relatifs aux actions à caractère socio-éducatif.

En janvier 2023, une méthode a été proposée par l'État et la collectivité européenne d'Alsace, à la commission départementale consultative pour conduire la concertation avec l'ensemble des acteurs du schéma (EPCI, communes, associations).

A la suite de cette concertation, la CDCGDV a émis un avis sur le projet de schéma le 21 décembre 2023.

Enfin, la troisième phase a eu pour objet la consultation des collectivités figurant au schéma sur le projet de schéma validé par la CDCGDV.

Ainsi, le schéma 2024-2029 prend en compte la situation actuelle du Haut-Rhin en termes d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il se fixe pour objectifs de :

- Organiser une gouvernance opérationnelle ;
- Améliorer l'accueil des gens du voyage itinérants et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements sur les aires permanentes ;
- Faciliter l'accueil des grands passages ;
- Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage sédentarisés ;
- Assurer un accompagnement spécifique adapté aux gens du voyage pour favoriser leur inclusion.

II. LES PARTIES PRENANTES : OBLIGATIONS, DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

A. Le préfet du Haut-Rhin et le président de la CeA

Le **schéma est élaboré** par le préfet du Haut-Rhin et le président de la Collectivité européenne d'Alsace. Il est approuvé conjointement par ceux-ci après avis de l'organe délibérant des communes et EPCI concernés et de la commission consultative départementale (article 1-III de la loi n°2000-614 modifiée).

B. La commission départementale consultative des gens du voyage

La commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des EPCI concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès d'eux, a été constituée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2022. Elle est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée par le préfet du Haut-Rhin et le président de la Collectivité européenne d'Alsace ou par leurs représentants.

Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma. Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

C. Les collectivités territoriales

L'article 2 de la loi n°2000-614 modifiée précise dans son article I-A que « *les communes figurant au schéma départemental et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre.*

L'EPCI compétent remplit ses obligations en créant, aménageant et entretenant et en assurant la gestion des aires et terrains dont le schéma départemental a prévu la réalisation sur son territoire.

Les communes membres d'un EPCI compétent remplissent leurs obligations en accueillant sur leur territoire les aires et terrains mentionnés au schéma. »

D. Les gens du voyage

En tant que citoyens, les gens du voyage doivent respecter les lois de la République. Ils doivent notamment :

- respecter les règlements intérieurs des équipements mis à leur disposition pour leur séjour ainsi que les conventions d'accueil sur les lieux d'accueil des grands passages ;
- s'inscrire dans un cadre d'échange cordial pour faciliter la recherche de solutions. Les gens du voyage sont notamment invités à se faire représenter afin de faciliter les échanges, notamment en cas de problèmes liés aux stationnements illicites ;
- respecter les autres et faire preuve de civilité par la reconnaissance mutuelle, sans discrimination aucune. Le respect mutuel constitue l'un des fondements de la paix sociale et des relations interpersonnelles ;
- être loyal envers la communauté nationale et européenne, c'est-à-dire ne pas commettre d'actes contraires aux intérêts de celle-ci ;
- participer à la vie politique : par son vote, le citoyen assure le bon fonctionnement de la démocratie. En France, la carte d'électeur porte la mention "Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique" ;
- faire preuve de solidarité sociale. Venir en aide aux autres en fonction de ses moyens ;
- protéger l'environnement en apportant sa contribution au quotidien dans différents domaines : alimentation, consommation, eau, énergie, transport, produits chimiques, jardinage, réutilisation, recyclage, par exemple.

III. CONSTATS

A. Le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil

Douze aires d'accueil permanentes sont actuellement en service, soit une capacité totale d'accueil de 317 places.

Les douze aires permanentes d'accueil ont une capacité variant de 10 à 52 places réparties de la manière suivante dans le département :

Nom de la collectivité compétente	Nom de la commune où est localisée l'aire	Année de mise en service	Nombre de places	Taux d'occupation 2022	Gestion
Colmar Agglomération	Colmar	2004	20	50 %	Régie
	Horbourg-Wihr	2011	26	67 %	
CC du Centre Haut-Rhin	Ensisheim	2008	26	65,00 %	VAGO
CC de Thann Cernay	Cernay	2008	28	100,00 %	
Mulhouse Alsace Agglomération	Kingersheim	2008	28	65 %	
	Mulhouse	2008	52	90 %	
	Riedisheim	2008	15	27 %	
	Rixheim	2007	44	27 %	
	Wittenheim	2009	28	91 %	
	Wittelsheim	2007	25	-	Commune
Saint-Louis Agglomération	Huningue	2008	10	48,00 %	Saint-Nabor service
	Saint-Louis	2008	20	87,00 %	
CC Sundgau	Altkirch	2023	20	Mise en service en février 2023	VAGO

Ces aires montrent une hétérogénéité de :

- leur état d'entretien, une partie d'entre elles présentant un besoin certain de réhabilitation de certains équipements, voire de mise aux normes ;
- leurs modalités d'aménagement (sanitaires à l'emplacement ou collectifs, parfois sous-dimensionnés) ;
- leurs principes de gestion (tarifs, régie ou délégation à un prestataire, télégestion, etc.).

Cette diversité conduit à des conditions de vie inégales des occupants et ainsi à des taux d'occupation des aires très variables d'un territoire à un autre ou/et selon la période de l'année, à des comportements plus ou moins responsables (impayés, hygiène/sécurité).

Certaines aires sont occupées par des ménages qui se sont sédentarisés ou qui sont en voie de sédentarisation. Une aire non occupée n'empêche pas forcément l'existence de stationnements illicites. L'augmentation du nombre de places des aires d'accueil est ainsi à étudier en fonction du besoin par secteur géographique et en lien avec les questions d'habitat des gens du voyage.

B. L'accueil des grands passages

Concernant le grand passage, le département est doté :

- d'une aire de grand passage d'une capacité de 100 places mise en service sur Rixheim. La période d'ouverture est fixée du 1^{er} mai au 30 septembre. Elle est actuellement utilisée par des groupes de 80 caravanes en moyenne correspondant à une mission. Elle n'est plus aux normes suite à la parution du décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage notamment pour sa superficie (2,5 hectares au lieu des 4 hectares requis).
- d'un terrain, appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace, situé sur la commune de Berrwiller mis à disposition des gens du voyage. Il complète utilement l'offre existante, notamment en été, lorsque l'aire de grand passage de Rixheim est occupée. Il participe également au stationnement autorisé ou illicite de groupes de taille intermédiaire. L'usage pérenne de ce terrain doit être envisagé par sa transformation en aire de grand passage ou d'accueil. En 2023, il est constaté une occupation par le même groupe.

Un médiateur, dédié à la gestion des grands groupes, est recruté chaque année depuis l'entrée en vigueur du schéma 2013-2018, de mai à octobre. Ses missions sont reconnues comme indispensables, car elles ont permis de limiter les conflits entre les gens du voyage, les collectivités, les propriétaires de terrain et la population. Les modalités de son financement, négociées chaque année entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'État et l'association des maires, doivent être pérennisées pour assurer la continuité de l'existence du médiateur.

C. Les stationnements non autorisés de 2019 à 2022

Sur le département, sont observés deux types de stationnements non autorisés :

- celui de familles ancrées sur le territoire mais n'ayant pas accès à une installation fixe ;
- celui de groupes de passage sur le territoire ne trouvant pas d'équipements où stationner faute de place disponible sur les aires d'accueil et sur les aires de grands passages ou du fait de l'état dégradé des équipements.

Le Haut-Rhin apparaît fortement impacté par le stationnement de groupes plus ou moins importants, itinérants ou non. Sur l'agglomération colmarienne, le manque d'équipements et l'état dégradé de l'aire de Colmar provoquent des stationnements non autorisés. On y observe du petit passage traditionnel ainsi que des grands passages saisonniers. Sur le territoire de Saint-Louis agglomération, une grande partie des stationnements illicites identifiés est le fait de groupes locaux en recherche de lieux de stationnements. En fonction des saisons, 70 à 180 caravanes sont ainsi présentes sur le territoire intercommunal. La proximité avec la Suisse et l'Allemagne en fait un territoire économiquement attractif pour les voyageurs qui passent la frontière pour y exercer en journée leurs activités traditionnelles et revenir le soir. De ce fait, le stationnement sauvage perdure sur une grande partie de son territoire tout au long de l'année.



	Nombre d'arrivées de groupes de toutes tailles				
	2018	2019	2020	2021	2022
Colmar Agglomération	13	18	-	25	25
CC du Centre Haut-Rhin	0	1	-	1	1
CC de Thann Cernay	31	15	-	-	-
CC de la Région de Guebwiller	0	7	-	1	1
Mulhouse Alsace Agglomération	31	14	-	11	2
Saint-Louis agglomération	44	13	-	39	40
CC Sundgau	3	8	-	5	2
CC du Val d'Argent	0	1	-	1	0
CC de la Vallée de Munster	0	0	-	2	0
CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	0	1	-	0	1
CC Sud Alsace Largue	0	3	-	0	1
CC du Pays Rhin-Brisach	3	1	-	5	1
CC du Pays de Ribeauvillé	0	1	-	3	1

D. La sédentarisation : un phénomène qui s'amplifie

Si certaines familles continuent de pratiquer le voyage, d'autres sont devenues sédentaires ou semi-sédentaires. Le voyage est traditionnellement lié à des motifs d'ordre économique et est aujourd'hui rendu de plus en plus difficile pour ces mêmes raisons. Beaucoup sont dans une situation de grande pauvreté et n'ont plus les moyens financiers de se déplacer.

En conséquence, les familles stationnent sur les emplacements aménagés pour de longues périodes voire depuis plusieurs années et les durées de séjour s'allongent au point que la majorité de ces dernières ne quitte plus l'aire d'accueil.

Le phénomène de sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil ne peut plus être considéré comme marginal. Son impact sur le fonctionnement des équipements pose des problèmes pour l'accueil des itinérants qui ne trouvent plus de place, celles-ci étant occupées par des personnes qui ne sont plus vraiment de passage. Le phénomène de familles sédentaires tournant est particulièrement prégnant sur le territoire de M2A.

Plusieurs déplacements sont récurrents :

- entre Kingsheim, Wittenheim et Ensisheim,
- entre Riedisheim et Rixheim et du stationnement spontané.

D'autres aires sont concernées par cet ancrage (durée de séjour de plusieurs mois, voire de plusieurs années, appropriation de l'aire) : Riedisheim, Wittenheim, Colmar, Cernay et Horbourg-Wihr.

L'étude actualisée par l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (Apona 68) en 2022 à la demande de l'Etat répertorie près d'une centaine de sites de nomades sédentarisés dans le département, sur les aires d'accueil et sur des secteurs publics ou privés. En comparaison aux sites recensés dans l'étude menée par l'Apona 68 en 2008, le nombre de sites et de communes concernées est en forte augmentation, ce qui corrobore le phénomène de sédentarisation observé.

E. L'accompagnement des gens du voyage

À l'exception des actions conduites par l'Apona 68, le volet d'accompagnement social des gens du voyage du schéma 2013-2018 a peu été mis en œuvre.

Les familles du voyage sont encore lourdement touchées par les mécanismes d'**exclusion**, et de précarisation. Elles souffrent d'une marginalisation, liée à des représentations encore très dégradées, et aux difficultés de cohabitation qui peuvent demeurer avec les populations sédentaires. Par ailleurs, l'expression des familles vers des besoins d'un **ancrage territorial** plus fort se traduit dans les modes de stationnement par une occupation prolongée ou permanente de certaines aires d'accueil, des difficultés dans la cohabitation entre les groupes, des stationnements spontanés souvent illicites.

Pour faciliter les relations ou la compréhension entre les différents acteurs sédentaires et les familles du voyage, l'Apona 68 intervient dans divers domaines, par des actions d'information, de sensibilisation, de médiation et d'accompagnement (permanence d'accès aux droits, accompagnement social dans le cadre du dispositif RSA, médiation sociale, animations de loisirs, sorties familles, médiation scolaire, bibliobus, atelier de prévention santé ...). Elle entend proposer des actions partenariales et transversales, fédératrices pour les usagers des aires d'accueil, afin de rapprocher les « structures » existantes à proximité et/ou « de droit commun » des gens du voyage. L'animation « un Noël pour tous » en est un bon exemple, tout comme les actions de prévention santé.

Sa présence de terrain et son expertise permettent de mieux identifier les réalités vécues par les gens du voyage et donc les besoins auxquels une réponse doit être apportée par des moyens adaptés aux spécificités des modes de vie des personnes.

F. La mise en œuvre du schéma 2013-2018

Le bilan de la mise en œuvre du schéma 2013-2018 (cf. annexe) met en évidence une faible mobilisation des acteurs. En effet, très peu d'équipements ont été créés pour améliorer les conditions d'accueil et les actions d'accompagnement social n'ont pas fait l'objet d'un suivi permettant d'initier des actions concrètes pour agir en ce sens.

La gouvernance instaurée dans le précédent schéma n'a pas vraiment fonctionné. Cela peut s'expliquer par un manque d'effectifs et de moyens mobilisés sur ces questions.

IV. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

A. Offrir des capacités d'accueil répondant aux besoins des itinérants et des grands passages et tendre vers des prestations homogènes

Le Haut-Rhin comptabilise en 2023, 24 communes de plus de 5 000 habitants réparties sur 8 intercommunalités. Les 317 places proposées sur les 12 aires permanentes d'accueil et les 100 places prévues pour accueillir les grands passages à Rixheim sont insuffisantes pour couvrir les besoins en matière d'accueil. En effet, le département connaît régulièrement des problématiques de stationnements spontanés. Ces stationnements provoquent, d'une part, des situations précaires pour les familles et, d'autre part, des tensions importantes.

Par ailleurs, certaines aires du département enregistrent des taux d'occupation faibles qui s'expliquent en partie par la vétusté des équipements ou des cohabitations difficiles, pendant que d'autres ont un taux d'occupation élevé. Le phénomène de sédentarisation sur les aires est par ailleurs de plus en plus marqué, ce qui obère la fonctionnalité de certaines d'entre elles.

S'agissant de l'accueil des grands passages, un seul équipement, d'une capacité de 100 places maximum, ne permet pas de répondre aux besoins constatés sur le territoire. En effet, le nombre de stationnements spontanés est particulièrement important dans le nord du département.

Le schéma 2024-2029 prévoit en conséquence d'apporter des capacités d'accueil supplémentaires sur les territoires présentant des besoins avérés, tant pour les itinérants que pour les grands groupes se déplaçant essentiellement sur la période estivale.

B. Développer l'habitat sédentaire

L'amplification du phénomène de sédentarisation constaté et l'évolution des modes de vie des gens du voyage appellent des réponses adaptées en matière d'habitat permettant, soit de conserver une caravane dans le cadre des terrains familiaux ou en complément à un logement, soit l'accès à un logement ordinaire. Cela constitue un des enjeux majeurs du schéma 2024-2029.

Un appel à candidature sera organisé conjointement par l'État et la CeA auprès des bailleurs sociaux afin de constituer un vivier et un réseau de maîtres d'ouvrage d'habitat adapté.

C. Aller vers une meilleure inclusion sociale

Afin d'améliorer l'inclusion des familles, le schéma 2024-2029 vise à répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer le **quotidien des familles** en favorisant la qualité d'accueil et les solutions d'habitat adapté : rendre les équipements plus confortables (mises aux normes techniques et sanitaires) notamment pendant la période hivernale, et renforcer la dimension sociale et de vie sur les aires, améliorer les conditions de vies des ménages sédentarisés avec un degré de priorisation fonction des situations.

- Favoriser la **scolarisation et l'insertion sociale professionnelle des jeunes**. Ce point est essentiel à la cohésion sociale de notre territoire. Le taux de scolarisation est actuellement très faible et les projets d'insertion concrets et adaptés pour les jeunes hormis ceux orientés vers l'activité indépendante sont quasi inexistantes.

Les groupes de travail thématiques constitués pour construire le volet du schéma visant une meilleure inclusion sociale ont vocation à perdurer pour suivre les ambitions souhaitées. La gouvernance liée à la mise en œuvre du schéma doit en outre être renforcée pour :

- suivre plus particulièrement l'avancement des chantiers envisagés ;
- créer un cadre commun permettant de confronter les expertises, de coordonner les interventions des différents acteurs, dans leurs périmètres de compétences respectifs, et de créer les conditions d'un dialogue constructif entre toutes les parties.

Enfin, s'agissant des sites de nomades sédentarisés faisant l'objet d'une réflexion pour améliorer les conditions de vie des ménages concernés, un travail social avec les familles en amont du projet de relogement et dans les mois suivants l'intégration des nouveaux produits d'habitat est à prévoir pour garantir la réussite du projet.

D. Renforcer la gouvernance du SDAHGV

Le pilotage, le suivi et la mise en œuvre du schéma incombe à différents acteurs : préfet du Haut-Rhin, président de la Collectivité européenne d'Alsace, présidents des intercommunalités, maires des communes, associations représentatives des gens du voyage. Le renforcement de la gouvernance du schéma au travers l'engagement de l'ensemble des acteurs, d'une meilleure coordination et d'un suivi cadré, régulier et animé constitue un axe stratégique d'intervention.

V. LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SDAHGV 2024-2029

La gouvernance du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage revêt un caractère particulièrement important puisqu'elle construit le schéma et le fait vivre. Celui-ci est approuvé par le préfet du Haut-Rhin et le président de la Collectivité européenne d'Alsace. Outre la commission consultative départementale coprésidée par ceux-ci, d'autres instances sont nécessaires pour mieux comprendre les tendances, recueillir des données et animer et suivre le schéma à l'échelle départementale.

Contexte départemental

Lors de l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2018, plusieurs groupes de travail avaient mobilisé des partenaires pour produire des propositions partagées sur le pilotage et l'organisation des actions.

Outre la commission départementale consultative, le schéma 2013-2018 avait prévu un dispositif de gouvernance s'appuyant sur plusieurs instances pour partager, échanger, proposer et suivre les actions :

- le comité de pilotage technique
- les comités techniques locaux
- les groupes de travail thématiques

La gouvernance instaurée dans le précédent schéma n'a pas vraiment fonctionné. Cela peut s'expliquer par un manque d'effectifs et de moyens mobilisés sur cette thématique. Des difficultés ont par ailleurs été rencontrées au niveau de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du schéma.

Une gouvernance à renforcer

Aussi, afin de faire vivre le SDAHGV 2024-2029, et pour tenir compte des tendances observées localement, il est proposé une nouvelle gouvernance reposant à la fois sur un observatoire qui soit un outil permettant de mieux comprendre les dynamiques observées sur le département et sur un pilotage et un suivi à deux niveaux :

- **stratégique** : pour arbitrer politiquement, valider les orientations et mettre en œuvre les actions du schéma départemental
- **opérationnel** : pour œuvrer au quotidien.

Enfin, dans le contexte particulier lié au territoire alsacien et plus particulièrement à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, une convergence des politiques menées dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin est à rechercher.

A. Un observatoire pour mieux comprendre les dynamiques

Afin d'améliorer la connaissance des dynamiques territoriales concernant les flux de circulation des gens du voyage, leur sédentarisation, le fonctionnement des équipements réalisés ainsi que les dynamiques d'inclusion, il est proposé de créer un observatoire dont les objectifs poursuivis seraient :

- de recenser par territoire l'ensemble des stationnements constatés hors équipement ;
- de recenser annuellement les taux d'occupation des aires et le montant des aides versées ;
- d'évaluer le taux de rotation constatés sur les aires afin d'identifier les familles en voie de sédentarisation sur les aires et s'assurer du respect du règlement intérieur ;
- de compléter, le cas échéant le recensement des sites diffus de voyageurs sédentarisés ;
- d'améliorer la connaissance des difficultés locales de stationnement ;
- de repérer et quantifier les stationnements illicites afin de mieux les prévenir et/ou de proposer des pistes de réflexion sur les besoins en équipement des gens du voyage ;
- de suivre les actions d'inclusion sociale du schéma et mieux comprendre la situation sociale de ces populations.

Sur la base des éléments recueillis, cet observatoire a vocation à alimenter les échanges portant sur les stationnements spontanés et les problématiques qui en découlent.

La volonté est de prévoir un outil permettant de mieux connaître les flux de voyageurs dans le département et les actions menées pour favoriser leur inclusion sociale et professionnelle.

Pour le schéma 2024-2029, l'objectif est de créer cet observatoire et de l'alimenter de manière à l'incrémenter au fil des années afin de faciliter le suivi et la mise en œuvre du schéma.

Cet observatoire ne pourra voir le jour qu'avec le concours actif des intercommunalités et de l'ensemble des partenaires : gestionnaires des aires, CeA, médiateur, associations, État ...

B. Une gouvernance stratégique

La gouvernance stratégique a pour objet d'arbitrer politiquement, de valider les orientations et suivre la mise en œuvre globale du schéma départemental.

Instance	Acteurs	Rôle	Fréquence
CDCGDV	Membres de la CDCGDV (cf. arrêté de composition)	Établir annuellement le bilan d'application du SDAHGV et les évolutions à prévoir (nouvelles obligations, amendements ...)	2 fois / an + si besoin
COFIL	Cabinet du préfet Elu(e) de la CeA DDT Service de la CeA	Arbitrage politique Validation des choix méthodologiques et des axes d'orientation	2 fois / an

En appui du COFIL, les services de la DDT et de la CeA ont pour mission de :

- ◆ préparer les réunions du comité de pilotage ;
- ◆ animer le suivi de la mise en œuvre du schéma ;
- ◆ faire le lien avec les instances de suivi opérationnelles ci-dessous.

C. Le niveau opérationnel

La gouvernance opérationnelle a pour objet de mettre en œuvre les actions du schéma départemental et de recueillir et partager les données permettant un suivi.

L'objectif recherché est de construire une gouvernance fonctionnelle se rapprochant de celle mise en place dans le Bas-Rhin (dans un objectif de convergence) tout en répondant à des besoins locaux et aux moyens disponibles.

	Pilote	Acteurs	Rôle	Fréquence
Comité des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs	DDT DDETSPP CeA	État CeA Appona 68 CAF EPCI Gestionnaire	Suivi du développement des équipements prescrits Suivi de la gestion des équipements d'accueil existants (occupation, scolarisation, domiciliation, vie sociale, problématiques)	2 fois par an
Comité de suivi des actions d'accompagnement des gens du voyage¹	ARS CeA DDETSPP DSDEN	Etat CeA ARS Appona 68 DDT EPCI	Suivi des actions visant une meilleure inclusion sociale des gens du voyage	2 fois par an
Comité de suivi des grands passages	Préfecture	Préfecture CeA AMHR et EPCI Médiateur	Anticiper et coordonner l'accueil des groupes s'étant annoncés et gérer les stationnements spontanés	2 fois par an
Cellule de crise des stationnements non autorisés	Préfecture	Préfecture CeA Médiateur EPCI	Trouver des solutions permettant de gérer dans l'urgence les situations problématiques Coordonner les acteurs pour limiter les nuisances et garantir la sécurité des biens et des personnes	En tant que de besoin

Vers une convergence des politiques menées dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin

La CeA co-finance, au côté de l'Etat, le fonctionnement des aires d'accueil. Cette aide permet l'intervention de professionnels dédiés à l'accompagnement administratif pour un public en situation illettrisme. Un "aller vers" de coordinateurs sociaux à raison de 0.15 ETP pour 20 places dont la gestion appartient aux EPCI qui choisissent de déléguer la mission à un tiers ou de l'assurer en régie. Le réseau des coordinateurs sociaux est animé, au titre du schéma, par la CeA.

¹ Ce comité n'a pas vocation à se substituer aux groupes de travail thématiques (scolarisation, insertion professionnelle, santé et accès aux droits) qui se réuniront régulièrement de manière à mettre en œuvre les ambitions du schéma

Il faut noter également que depuis 2019, le SDAGV du Bas-Rhin est co-signé par la CAF, qui a mis en œuvre des moyens conséquents depuis plus de dix ans en agréant et finançant au titre de sa politique volontariste :

- Des espaces de vie sociale (EVS) dédiés au développement des animations socio-éducatives sur les aires permanentes d'accueil et les plus grands sites de familles sédentarisées : soit 14 EVS en 2023 sur les APA (9 sur les 9 aires de l'Eurométropole de Strasbourg (EmS) + 6 sur les 11 aires hors EmS).
- Ainsi que deux centres sociaux ayant vocation à animer et coordonner ces espaces :
 - x le centre social de ressources du service des Gens du Voyage de l'EmS
 - x le centre social de ressources de la CeA pour le Bas-Rhin, le CEDRE GDV 67.

Le centre social de l'association LUPOVINO œuvre par ailleurs dans le quartier des familles sédentaires du Polygone à Strasbourg-Neuhof.

Les aides liées à l'habitat

A moyens constants et à l'échelle de la CeA, une harmonisation des aides dédiées au fonctionnement des aires d'accueil est à l'étude.

VI. DÉCLINAISON DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES

Ce volet présente dans le Haut-Rhin les actions à caractère social destinées aux gens du voyage inscrites dans le schéma.

Pour construire ce volet, un travail collaboratif et partenarial à l'initiative des co-pilotes du schéma a été initié en décembre 2021. Cette démarche a vocation à se poursuivre pendant la durée de vie du document.

4 groupes de travail ont été organisés pour établir le plan d'actions du futur SDAHGV sur les thèmes de la santé, l'accompagnement social (accès aux droits), le parcours scolaire, l'insertion professionnelle.

→ Les objectifs poursuivis

- x Établir un bilan partagé du précédent schéma (actions socio-éducatives mises en place, partenariats développés ...)
- x Évaluer les besoins des gens du voyage à partir des connaissances des acteurs de terrain ;
- x Construire un plan d'actions sur 6 ans et rédiger une à deux fiches actions par thème.

S'agissant des fiches action, il est proposé la trame ci-contre.

Chaque groupe partenarial s'est réuni à plusieurs reprises. Une présentation à la commission départementale consultative du 9 mai 2023 a permis de restituer les conclusions de chaque thème.

FICHE ACTION – Thème / titre

CONSTAT	
OBJECTIF	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
PILOTE	
PARTENAIRES	
TERRITOIRE D'INTERVENTION	
MOYENS / MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	
EVALUATION	
CALENDRIER / DURÉE DE L'ACTION	

Ce volet est ainsi composé de quatre parties :

- A) Assurer une meilleure scolarisation des enfants
- B) Améliorer la prévention santé et faciliter l'accès aux soins
- C) Favoriser et accompagner l'insertion professionnelle
- D) Faciliter l'accès aux dispositifs de droits sociaux



A. Assurer une meilleure scolarisation des enfants

CONSTAT

Les professionnels et les acteurs institutionnels départementaux constatent un taux de scolarisation relativement faible des enfants des gens du voyage sur le département. Si l'inscription dans les établissements est souvent effective, la présence et l'assiduité restent marquées par un fort absentéisme. Celui-ci s'est d'ailleurs amplifié avec la récente crise sanitaire.

Au-delà de ce constat empirique, en l'absence d'éléments statistiques, il est difficile de proposer une lecture plus précise de la fréquentation scolaire. On connaît cependant quelques facteurs qui tendent à ce manque d'information :

Le manque de maillage partenarial (Inspection académique, associations, gestionnaires des aires, mairies) ;

Le lien distendu avec les mairies d'accueil du fait de la gestion par les EPCI ;

Le manque de dispositifs adaptés sur le département de type classes « Unités pédagogiques spécifiques » (UPS) ;

Le manque de dispositifs permettant la préparation à la scolarisation et/ou de personnel dédié à l'établissement de liens entre les gens du voyage et le milieu scolaire ;

Le manque de support d'information sur les modalités d'inscriptions et sur le suivi de la scolarité.

Enfin d'autres freins émanent plus particulièrement d'aspects culturels liés aux spécificités des gens du voyage :

Le nomadisme et les déplacements compliquent la fréquentation scolaire, les inscriptions et l'assiduité ;

La prédominance de la culture orale et la peur de l'acculturation ;

La croyance qu'il n'est pas possible d'inscrire les enfants à l'école lorsque la durée des séjours est courte ou lors de stationnements hors règlement

A1	Mettre en place et développer des partenariats pour assurer une meilleure scolarisation des enfants
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Établir un diagnostic de la fréquentation scolaire sur le département ➤ Améliorer la scolarisation des enfants des gens du voyage, sa continuité et son suivi. ➤ Obtenir la mise en place d'unités pédagogiques spécifiques (UPS) sur le territoire si le besoin est identifié
CHEF DE FILE	Inspection académique, CASNAV
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), CeA, établissements scolaires identifiés à proximité des aires, Appona 68, gestionnaires des aires d'accueil, EPCI, Mairies, CAF 68
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un état des lieux de la scolarisation visant à : <ul style="list-style-type: none"> ➔ identifier les actions et les partenariats existants, ➔ mesurer la fréquentation physique dans les établissements et des instructions en famille, ➔ lister les freins et prévoir des pistes d'amélioration ➤ Faire le lien avec l'instance départementale de prévention de l'évitement scolaire créée à la suite de l'évolution de la réglementation de l'instruction en famille. ➤ Sensibiliser et accompagner les équipes éducatives des établissements.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un comité de suivi de la scolarisation des gens du voyage pour : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Organiser des réunions partenariales entre la Mairie, les gestionnaires des aires, la DSDEN, les établissements scolaires afin de croiser les informations, ➔ Évaluer la pertinence de mettre en place des dispositifs adaptés (classes UPS), ➔ Organiser des sessions d'informations et de formations à l'attention de l'ensemble des partenaires concernés par la scolarisation des enfants des gens du voyage
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ État des lieux, ➤ Support(s) de formation, ➤ Support à destination des familles et des partenaires facilitant l'accès aux établissements (modèle de Mulhouse)
MOYENS	<p>Crédits pour session de formation (financement Rectorat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} degré : possible selon demande auprès de la circonscription • 2^e degré : possible selon demande auprès du rectorat (temps de formation d'initiative locale) <p>Appel à projet de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH)</p>
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de réunions du Comité de Suivi ➤ Nombre d'enfants des GDV scolarisés annuellement par niveaux (maternelle, élémentaire, collège) par aires et par écoles ➤ Nombre d'enfants bénéficiant de l'instruction en famille (IEF) / an ➤ Nature et nombre de formations proposées / an

A2	Expérimentation locale sur sites définis par le Comité de suivi (Sensibiliser les familles à l'intérêt de la scolarisation de leurs enfants)
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les familles et les partenaires à l'obligation réglementaire de la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, ➤ Informer et proposer des formations aux intervenants, ➤ Lutter contre l'absentéisme.
CHEF DE FILE	Inspection académique, CASNAV
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), CeA, Appona 68, EPCI, Gestionnaires des aires, Mairies, CAF, établissements scolaires concernés
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un état des lieux de la scolarisation visant à : <ul style="list-style-type: none"> ➔ identifier les actions et les partenariats existants, ➔ mesurer la fréquentation physique dans les établissements et des inscriptions à domicile, ➔ lister les freins et prévoir des pistes d'amélioration ➤ Faire le lien avec l'instance départementale de prévention de l'évitement scolaire créée à la suite de l'évolution de la réglementation de l'instruction à domicile. ➤ Sensibiliser et accompagner les équipes éducatives des établissements.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Via un rôle de médiation, créer des liens de confiance avec les familles afin de démystifier l'école et aller vers un accompagnement des enfants dans leur scolarité, ➤ Créer un partenariat local afin de faciliter les échanges entre les Mairies, les gestionnaires des aires, la DSDEN et les établissements scolaires ➤ Informer et former les professionnels de l'éducation afin de faciliter l'intégration des enfants et lever les a priori ➤ Étudier les moyens de généraliser l'action au niveau du département : besoins humains et financiers.
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Support facilitant l'accès aux établissements (modèle de Mulhouse)
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'Espaces de vie sociale (CAF), ➤ Recrutement d'un Chargé(e) de mission (poste au CASNAV avec casquette spécifique EFIV).
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'enfants du voyage scolarisés par an dans les différents niveaux : maternelle, élémentaire, collège (en rapport avec le nombre d'enfants identifiés présents sur les aires) ➤ Nombre d'enfants bénéficiant de l'instruction en famille (IEF) ➤ Nature et nombre de formations proposées ➤ Durée moyenne de la scolarisation

B. Améliorer la prévention santé et faciliter l'accès aux soins

CONSTAT

Dans le Haut-Rhin, les problématiques de santé prioritaires des gens du voyage sont mal connues des institutions. Néanmoins, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des gens du voyage, l'association pour la promotion des populations d'origine nomade d'Alsace (Appona 68) relève :

- une augmentation du nombre de personnes vieillissantes, en situation de handicap ou en perte d'autonomie;
- pas ou peu de recours aux services d'aide à la personne et de soins à domicile. Si les professionnels de santé sont insuffisamment formés pour intervenir auprès de ce public, d'autres blocages d'ordre administratifs demeurent, notamment en lien avec la domiciliation des gens du voyage (l'adresse pouvant être en dehors du secteur d'intervention des professionnels) ;
- des pathologies telles que le surpoids, voire l'obésité, ou le diabète pouvant provenir d'une alimentation inadaptée ;
- l'absence de couverture sociale totale ou partielle pour une part importante de ce public, (notamment les plus en marge) génère des non-recours au parcours de soins ;
- l'existence de facteurs culturels, religieux et sociaux qui constituent des freins d'accès à la santé.

Ainsi, les conditions précaires de vie et de travail conduisent à un état de santé fragile de ces populations. De ce fait et au regard des difficultés d'accès aux soins générant parfois une prise en charge tardive des maladies, il est constaté une espérance de vie moindre au sein des gens du voyage en comparaison au reste de la population.

Un recensement des besoins en matière de prévention et d'accès aux soins des gens du voyage serait en conséquence un préalable incontournable pour répondre au mieux aux besoins en matière de santé de cette population.

Localement, il peut toutefois être souligné la réalisation d'actions ponctuelles d'animation à destination des gens du voyage vivant sur les aires d'accueil permanentes et dans les quartiers d'habitat adaptés. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une convention partenariale (ARS, Appona 68, établissements spécialisés dans la prévention et la promotion de la santé tels que le réseau santé Sud-Alsace) établie sur 3 ans (2021-2023). Elles sont conduites en fonction des opportunités de partenariat et d'une connaissance empirique des besoins plutôt que d'un diagnostic local. En 2021, des actions de sensibilisation sur le diabète, les maladies du foie et de la Covid 19 ont ainsi été menées. D'autres sujets tels que le cancer, la sexualité et la contraception ou encore les maladies mentales sont beaucoup plus complexes à aborder.

B1	Mieux connaître et appréhender les thématiques de santé et de prévention prioritaires auprès de la population des Voyageurs
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer les connaissances des parties prenantes concernant l'état de santé des Voyageurs dans le Haut-Rhin au moyen d'études et de recherches de terrain ➤ Mieux connaître les besoins prioritaires en santé et en prévention des Voyageurs afin de mieux y répondre
CHEF DE FILE	ARS
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), CeA, Professionnels de santé libéraux et hospitaliers tous secteurs confondus, gestionnaires des aires, associations chargées de l'accompagnement des gens du voyage, services départementaux et locaux (CCAS, maison des solidarités, PMI, MDPH ...), EPCI, CAF 68, CPAM
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mener une étude à l'échelle départementale visant à : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Dresser la situation sanitaire des gens du voyage, ➔ Identifier les problématiques de santé et de prévention prioritaires, ➔ Relever les freins et les leviers d'actions possibles ➤ Cartographier les services spécialisés (PMI, centres de dépistage, centres de vaccination, centre d'examen de santé, structure de réduction des risques et des dommages, informations sur la santé sexuelle et reproductive...) présents à proximité de chaque APA.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre d'une comitologie composée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Un COPIL, réuni une fois par semestre, composé de la CeA, de la DDT, de l'ARS, de l'APPONA, de la CAF et de la CPAM. Le COPIL propose les axes de recherche à approfondir ; suit les avancées des recherches en cours et établit un bilan sur retour d'expériences. ➔ Un COTECH, réuni autant que de besoin, composé des membres du COPIL et des partenaires pertinents identifiés en fonction des thématiques de prévention traitées ➤ Réalisation d'une étude préliminaire (année N) permettant de : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Mieux cerner les besoins en santé et en prévention non couverts chez les Voyageurs ➔ Mieux cerner les besoins en prévention non couverts chez les Voyageurs ➔ Mieux comprendre le système de représentations de la santé chez les Voyageurs afin d'identifier les freins à lever ➔ Mieux comprendre les freins à la prise en charge chez les professionnels de santé afin de les lever ➤ A partir de cette étude préliminaire, réaliser en année N+1, N+2, ... et tout au long du schéma, des enquêtes ciblées portant sur les thématiques prioritaires qui auront pu être identifiées afin d'améliorer les connaissances sur les besoins en santé et en prévention et de mieux cibler les actions à mener ➤ Réaliser une cartographie simple et diffusable des services de prévention et de santé à proximité des aires d'accueil

B1	Mieux connaître et appréhender les thématiques de santé et de prévention prioritaires auprès de la population des Voyageurs
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étude(s) sur les besoins en prévention et en santé des gens du voyage dans le Haut-Rhin ➤ Cartographie de l'offre
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Crédits d'études potentiellement mobilisables par l'ARS ➤ Reconstitution de crédits pour la future convention partenariale ➤ Moyens humains
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de réunions du comité de suivi et composition de celui-ci ➤ Nombre d'enquêtes réalisées et thématiques de celles-ci ➤ Nombre d'aires d'accueil disposant d'une cartographie, taux de diffusion et taux d'actualisation de ces cartographies ➤ Réalisation d'études généralistes et thématiques sur les besoins en santé et en prévention des Voyageurs ➤ Identification d'axes d'intervention prioritaires en matière de santé et de prévention pour les Voyageurs ➤ Identification d'axes d'intervention prioritaires en matière de formation pour les Voyageurs sur les questions de santé et de prévention ➤ Identification d'axes d'intervention prioritaires en matière de formation pour les professionnels de santé sur les questions d'accès aux soins et à la prévention des Voyageurs

B2	Améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour les Voyageurs
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Répondre prioritairement aux besoins de santé et de prévention des Voyageurs identifiés grâce aux études de terrain menées ➤ Améliorer la relation de soins entre Voyageurs et professionnels de santé, au moyen notamment d'actions de co-formation ➤ Améliorer la prise en charge médicale des Voyageurs ➤ Favoriser les actions d'aller vers ➤ Optimiser les modalités de recours aux soins ➤ A terme, l'objectif de cette action pourrait être d'autonomiser les Voyageurs quant à leur santé, via par exemple la mise en place d'actions de santé communautaire et/ou la création d'un binôme de médiateurs en santé (dont la mise en place d'un poste de médiateur pair)
CHEF DE FILE	ARS
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), CeA, Professionnels de santé libéraux et hospitaliers tous secteurs confondus, gestionnaires des aires, associations chargées de l'accompagnement des gens du voyage, services départementaux et locaux (CCAS, maison des solidarités, PMI, MDPH ...), EPCI, CAF 68, CPAM
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre les actions de prévention, d'accès aux soins et d'aller vers en tenant compte des besoins prioritaires d'ores et déjà identifiés pour : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Faciliter l'accès aux droits, ➔ Améliorer l'accès aux soins et l'état de santé général des Voyageurs ➔ Développer des actions de prévention sur les aires d'accueil ➔ Améliorer la compréhension du système de soins, ➔ Favoriser l'aller vers des professionnels de la santé, du médico-social et du social. ➔ Améliorer la compréhension des problématiques de santé des Voyageurs chez les professionnels de la santé, du médico-social et du social ➤ Développer, sur la base des résultats de l'étude préliminaire et des enquêtes citées dans la FA C1, des actions de prévention, d'accès aux soins et d'aller vers ciblées, en réponse aux besoins prioritairement identifiés. ➤ Proposer des actions d'information, de formation et de sensibilisation des professionnels de santé et d'aide à la personne aux spécificités des gens du voyage. ➤ Développer des modules de co-formation entre Voyageurs et professionnels de santé afin d'assurer une meilleure compréhension mutuelle
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre d'une comitologie composée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Un COPIL, réuni une fois par semestre, composé de la CeA, de la DDT, de l'ARS, de l'APPONA, de la CAF et de la CPAM. Le COPIL propose des axes d'action en fonction des résultats des études menées en C1 et établit un bilan sur retour d'expériences. ➔ Un COTECH, réuni autant que de besoin, composé des membres du COPIL et des partenaires pertinents identifiés en fonction des thématiques de prévention traitées ➤ S'appuyer sur les documents en vigueur : PRAPS 2018-2028, Stratégie décennale de lutte contre le cancer, Programme national nutrition santé,

B2	Améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour les Voyageurs
	<p>Contrats locaux de santé en généralisant la prise en compte des gens du voyage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer des partenariats et organiser des rencontres entre Voyageurs et personnels soignants sur les aires permanentes d'accueil (actions collectives préventives, sessions de formation, ateliers santé, constitution d'une équipe de soignants mobiles). ➤ Reconduire la convention partenariale entre l'ARS et Appona 68 pour 2024-2026. ➤ Identifier des personnes/services ressources au sein des établissements de santé et des organismes de prestations (CPAM, Aide à domicile) afin de faciliter les prises en charge.
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide d'usage du soin en ville et à l'hôpital ➤ Fiches pratiques pour favoriser la prise en soin des voyageurs à destination des professionnels de santé ➤ Rapport d'activité concernant les actions de soins, d'aller vers et de prévention à destination des Voyageurs
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconduction de crédits pour la future convention partenariale ➤ Crédits mobilisables en fonction des actions de prévention, d'accès aux soins et d'aller vers mises durablement en place ➤ Moyens humains
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre et nature d'actions de prévention maintenues ➤ Nombre et nature de nouvelles actions de prévention mises en place ➤ Nombre et nature d'action d'accès aux soins maintenues ➤ Nombre et nature de nouvelles actions d'accès aux soins mises en place ➤ Nombre et nature d'action d'aller vers maintenues ➤ Nombre et nature d'actions d'aller vers mises en place ➤ Nombre de sessions de formations, sensibilisation et co-formations à destination des soignants réalisées ➤ Nombre de sessions de formations, sensibilisation et co-formations à destination des Voyageurs réalisées ➤ Évaluation de l'amélioration de la situation sanitaire des Voyageurs ➤ Évaluation de l'amélioration de la compréhension du système de soins par les Voyageurs ➤ Évaluation de l'amélioration de la prise en charge médicale des Voyageurs ➤ Évaluation de l'amélioration de la compréhension des cultures des Voyageurs par les professionnels de santé ➤ Nombre, nature et taux de diffusion des outils créés à destination des professionnels de santé ➤ Nombre, nature et taux de diffusion des outils créés à destination des Voyageurs ➤ Nombre de Voyageurs ayant bénéficié des actions santé et prévention mises en place ➤ Nombre de professionnels de santé ayant bénéficié d'actions de formations/sensibilisation

C. Favoriser et accompagner l'insertion professionnelle

CONSTAT

L'insertion professionnelle des gens du voyage est complexe. En effet, ils tendent à privilégier une économie de court terme, favorisant la satisfaction des besoins quotidiens et privilégiant les activités professionnelles indépendantes, souvent polyvalentes.

Traditionnellement, ils occupent des métiers sous statut de travailleurs indépendants dans la récupération d'encombrants, de fer et métaux, le commerce ambulante, le rempaillage, l'entretien des espaces verts, le nettoyage de façades, mais aussi des services d'homme toutes mains, etc.

Les gens du voyage sont souvent allocataires du RSA, et comptent sur cette source de revenus pour faire vivre la famille, assurer un minimum de ressources. La plupart sont domiciliés chez Appona 68 ou dans les CCAS (Illzach, Rixheim, Mulhouse, etc).

En tant que référent RSA spécialisé dans l'accompagnement des gens du voyage, Appona 68 favorise l'émergence d'un projet d'insertion par l'établissement d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER). Le contenu des CER est souvent succinct. Il peut porter sur des démarches de soins, sur la scolarisation des enfants ou le développement de l'activité indépendante.

Il est également constaté un rapport difficile avec les institutions. Le droit commun n'est principalement sollicité que pour l'obtention des aides financières.

De manière générale, les principales difficultés liées à l'insertion professionnelle sont :

- D'ordre historique, culturel et en lien avec la temporalité. Le rapport au salariat, la notion de projet et la projection dans le futur ne vont pas de soi et rendent complexe tout projet d'insertion.
- Une scolarité discontinue, interrompue de manière précoce (illettrisme ou analphabétisme) ou absence de qualification.
- Des difficultés à entrer dans un cursus de formation et notamment un manque de formation primaire (lecture, écriture). L'engagement dans une formation ou un apprentissage de longue durée reste difficile (crainte chez les parents de l'émancipation du jeune, du départ de la famille ...).
- Un manque de projection dans un parcours d'insertion et/ou une activité professionnelle (surtout chez les jeunes personnes ou jeunes couples).
- Peu de gens du voyage ont recours à la validation des acquis (VAE). Le savoir-faire n'est pas valorisé facilement dans les modalités actuelles du dispositif.
- L'absence de diagnostic sur l'insertion professionnelle des gens du voyage ne permettant pas de trouver des solutions adaptées à leurs spécificités.
- La dématérialisation des démarches qui engendre le besoin d'un tiers ou le recours à une structure aidante pour différents motifs : pas d'accès numérique, craintes quant aux erreurs potentielles ou non connaissance de la nécessité de faire la démarche.
- Des structures qui ne connaissent pas, ne rencontrent pas (ou seulement par vague) et/ou ayant une connaissance partielle de ce public

Le travail sur l'insertion professionnelle doit également viser à casser les a priori tant au niveau des gens du voyage que des employeurs ou des institutions.

Les formations courtes, en lien notamment avec les précautions de sécurité de certains métiers, peuvent constituer un complément de professionnalisation et une porte d'entrée à l'idée de formation qualifiante de longue durée.

C1	Favoriser et accompagner l'insertion professionnelle
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mieux appréhender l'insertion professionnelle des gens du voyage ➤ Identifier les flux et mécanismes transfrontaliers existants
CHEF DE FILE	CeA (DIAL)
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), DDETSPP, CMA, CCI, Missions locales (Sémaphore, Altkirch), Pôle Emploi, Région Grand Est (Maison de Région de Mulhouse/Sélestat), ADIE, Appona 68
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un diagnostic sur la situation des GDV au niveau de l'insertion professionnelle afin d'identifier les besoins et décliner un plan d'action précis pour y répondre ➤ Organiser à rythme régulier des sessions d'information/bonnes pratiques mais aussi de portage d'une ou plusieurs actions tests (exemples ci-dessous) : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Informer sur l'existence de plateformes régionales de mise en relation de travailleurs indépendants et de clients potentiels particuliers (exemple task rabbit, allo voisins). ➔ Proposer les travaux agricoles (Campagnes RSA, GERMAI) ; ➔ Rechercher les missions courtes via les agences d'intérim, entreprises d'insertion (ETTI) ; ➔ Proposer un atelier ciblé sur la promotion d'entreprise sur les APA : création de logos, de cartes professionnelles, page facebook pro, flyers, réalisation des devis, se faire connaître auprès des communes, créer des partenariats avec d'autres entreprises, etc. ; ➤ Créer un sas entre leur situation actuelle et les formations classiques (sécurité au travail, illettrisme, etc.) ; ➤ Consolider la mission d'accompagnement par Appona 68 aux bénéficiaires du RSA et à la création d'entreprises de façon à être présent sur tout le parcours ;
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer des groupes de travail sur l'insertion et la formation professionnelle en fonction des thématiques à approfondir (RSA, Jeunes, travailleurs indépendants) ➤ Mener une réflexion sur l'adaptation des programmes départementaux pour l'insertion et le retour à l'emploi aux problématiques des gens du voyage : RDV tri partite en dehors de la sanction RSA (CeA, allocataire, référent)... ➤ Utiliser les structures de groupement d'employeurs afin de faire levier (travail de sensibilisation sur le public) ;
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Support facilitant l'accès aux établissements (modèle de Mulhouse)
MOYENS	Pôle Emploi pour les personnes inscrites, Région Grand Est (formations), CeA (AAP pour l'Accompagnement des bénéficiaires du RSA)
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Nombre de réunions et localisations ➔ Nombre d'ateliers mis en place ➔ Nombres de participants (taux d'adhésion)

D. Faciliter l'accès aux dispositifs de droits sociaux

CONSTAT

L'accès aux droits est identifié comme un besoin prioritaire. La domiciliation est la clé d'entrée des démarches à effectuer. Elle permet aux personnes issues de la communauté des gens du voyage de bénéficier d'une adresse et ainsi d'ouvrir puis de maintenir une continuité de leurs droits sociaux (prestations, santé, famille, logement, retraite, solidarité, emploi etc).

Le travail de terrain d'Appona 68 ainsi que le bilan du schéma de la domiciliation piloté par la DDETSPP 68 confirment la nécessité d'agir sur cet axe pour améliorer les conditions de vie des gens du voyage.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a pu financer Appona 68 pour mener en 2021 un diagnostic de la situation des gens du voyage dans les aires d'accueil et de proposer des actions innovantes permettant de lutter contre la pauvreté de ces publics. Début 2022, le retour d'expérience met en exergue l'utilité de la mission confiée. Il est notamment constaté un réel besoin d'aide dans les démarches administratives et dans l'ouverture de droits sociaux. Compte tenu de ces constats, la DDETSPP 68 décide de financer un coordinateur social pour une durée de deux ans (2022-2023). La pérennisation de ce poste, au-delà de 2023, représente un enjeu.

Si Appona 68 permet, au 1^{er} janvier 2024, la domiciliation de 200 personnes, des disparités sont localement constatées. Bien que les communes ont l'obligation d'assurer la domiciliation des personnes ayant un lien avec la commune, il est constaté une méconnaissance du dispositif et de la réglementation associée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent schéma, 2 actions prioritaires, détaillées sous forme de fiches, sont retenues :

- **Action 1 : Favoriser le recours à la domiciliation des gens du voyage**
- **Action 2 : Faciliter l'accès aux droits sociaux**

D1	Favoriser le recours à la domiciliation des gens du voyage
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les collectivités aux conditions de vie des gens du voyage en insistant sur les besoins de domiciliation ➤ Sensibiliser les gens du voyage aux enjeux de la domiciliation ➤ Lever les difficultés rencontrées liées à la domiciliation
CHEF DE FILE	DDETSPP, Préfecture (avec appui DDT), CeA
PARTENAIRES	Communes, Organismes agréés pour la domiciliation, Plateformes RSA de la CeA, Appona 68, CAF
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'augmenter les possibilités de domiciliation et d'identifier les freins à cette pratique, proposer des actions de communication et d'information à l'attention des communes en ciblant prioritairement celles disposant d'une APA sur : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les conditions de vie des gens du voyage ➤ l'importance de la domiciliation de ce public • Mener des actions d'informations à l'attention des gens du voyage sur les enjeux et les conséquences du non-renouvellement (rupture des droits)
MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Via la coordination sociale prévue pour l'animation du schéma : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Priorisation des actions à mettre en œuvre (notamment sur les communes disposant d'une APA) ➔ Articulation des actions en lien avec la DDETSPP 68 ➤ Informations via des réunions à l'initiative des pilotes (Préfecture, CeA, DDT, DDETSPP)
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liste des communes exerçant la domiciliation / an ➤ Liste des difficultés rencontrées et plan d'actions pour les lever ➤ Flyer à destination des gens du voyage sur les avantages de la domiciliation
MOYENS	Schéma départemental de domiciliation
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de réunions d'information réalisées à destination des communes disposant d'une APA ; ➤ Nombre de réunions d'information réalisées à destination des occupants des APA ;

D2	Favoriser l'accès aux droits sociaux
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter l'accès aux services de droits communs en matière de prestations, santé, scolarisation, insertion professionnelle, domiciliation ➤ Lever progressivement les freins à l'accès aux droits ➤ Favoriser le dialogue et la connaissance réciproque ➤ Éviter les ruptures, les non-recours et prévenir les indus
CHEF DE FILE	Préfecture (avec appui DDT), CeA
PARTENAIRES	DDETSPP, Gestionnaires des aires, Appona 68, Mairie (CCAS), CAF 68, Pôle Emploi, Mission locale, Espace Solidarité, CPAM, Action sociale de la CeA
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser, pour chaque territoire d'implantation d'une APA, un recensement des dispositifs et des services de proximité existants (en intégrant les possibilités d'accès au numérique : wifi ou autre) ➤ Développer des liens entre professionnels, institutions et gens du voyage pour sensibiliser aux besoins d'avoir accès aux droits et les conséquences du non renouvellement de ces derniers
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pérenniser et développer les missions de coordination et d'animation sociale sur l'ensemble des aires ➤ Mener le diagnostic en équipe projet
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Flyer sur les conséquences du non renouvellement des droits ➤ Composante du livret d'accueil avec l'état des lieux des dispositifs et services recensés
MOYENS	État, EPCI, CeA, CAF, communes
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actions et d'interventions sur les aires ➤ Nombre et type de partenariat opérationnel mis en œuvre sur chaque APA



VII. DÉCLINAISON TERRITORIALE EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

Ce volet présente, pour chaque intercommunalité du Haut-Rhin :

- ◆ quelques éléments de contexte permettant de définir les besoins prégnants en matière d'accueil et d'habitat ;
- ◆ les dispositions prescriptives et non prescriptives pour le schéma 2024-2029 permettant d'apporter des réponses aux besoins identifiés.

Les réponses à apporter sont présentées sous forme de tableaux distinguant les dispositions prescriptives de celles qui relèvent des préconisations.

Le tableau ci-dessous détaille plus précisément en quoi consiste ces dernières.

Dispositions prescriptives	<ul style="list-style-type: none">→ ont un caractère obligatoire ;→ concernent les créations / réhabilitations des équipements publics d'accueil (aire permanente d'accueil et aire de grands passages) et ceux à usage privé d'habitat (terrains familiaux locatifs) ;→ renvoient à des normes d'aménagement et des modalités de gestion établies par décret ;→ peuvent bénéficier de financements dédiés de la part de l'État (sous conditions).
Dispositions non prescriptives	<ul style="list-style-type: none">→ conseillent sur la méthode à suivre pour asseoir les conditions de faisabilité / réussite des prescriptions ;→ mettent en avant des pistes d'amélioration et des propositions d'interventions possibles.

A. Colmar agglomération (CA)

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

<p>3 communes > 5 000 habitants : Colmar, Horbourg-Wihr et Wintzenheim Ingersheim proche des 5000 habitants 2 aires, 49 places 1 terrain situé à proximité de l'échangeur de la Semm retenu pour la réalisation d'1 AGP</p>
--

CONTEXTE	<p><u>Équipements d'accueil existants :</u></p> <p>2 APA, 49 places, Gestion en régie par les services de l'agglomération APA de Horbourg-Wihr (2011) : éloignée des zones urbaines, blocs sanitaires à l'emplacement, sédentarisation en cours de quelques ménages APA de Colmar : située en zone d'activité, à proximité immédiate du quartier de l'espérance, blocs sanitaires collectifs, aire très dégradée, affaissement du sol, sédentarisation des 3 familles occupants, problème d'impayés chroniques</p> <p><u>Accueil des grands passages + délestage</u> Pas de lieu d'accueil pour petits, moyens gros groupes 1 projet d'AGP à Colmar, échangeur de la Semm. DUP engagée</p> <p><u>Stationnements illicites :</u></p> <p>Des petits groupes essentiellement : 15 à 20 / an Des gros groupes recensés : 3 à 6 par an</p> <p><u>Sites de sédentarisation recensés</u> 10 sites dont 1 à Logelbach qui concerne plus de 40 personnes 2 à 3 groupes, soit au total une quarantaine de personnes, stationnent en permanence sur la ville de Colmar, en dehors des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage</p>
BESOINS - ENJEUX	<p>Permettre l'accueil de groupes de passage de toutes tailles de mai à octobre Intervenir sur l'aire d'accueil de Colmar Apporter des réponses sur les sites dispersés et au phénomène de sédentarisation en cours sur les APA</p>



2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	Aire de grand passage : Créer une aire de grand passage d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm
	Aire permanente d'accueil : Compenser dans l'agglomération les capacités d'accueil de l'APA de Colmar dont la destination est vouée à évoluer
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

Dispositions prescriptives	Mener une étude de type MOUS pour répondre aux besoins de sédentarisation identifiés sur les APA de l'agglomération et sur le site de Logelbach
-----------------------------------	---

B. Communauté de communes du Val D'Argent

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

1 commune > 5000 habitants : *Sainte-Marie-Aux-Mines*
Aucun équipement d'accueil

CONTEXTE	Équipements d'accueil existants : 0 APA
	Accueil des groupes de grands passages Pas d'équipement ni de terrain dédié 1 gros groupe par an en moyenne (à Lièpvre notamment)
	Sites de sédentarisation recensés Aucun site identifié sur le territoire intercommunal
BESOINS - ENJEUX	Répondre aux besoins d'accueil des groupes de grand passage

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	Aire de grand passage : Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de la communauté de communes (en lien avec les EPCI voisins)

C. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

12 communes > 5000 habitants : Mulhouse, Illzach, Wittenheim, Rixheim, Kingersheim, Riedisheim, Wittelsheim, Pfastatt, Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Sausheim, Habsheim
5 APA + 1 terrain : 167+25 places + 1 AGP de 120 places

CONTEXTE	<p>Équipements d'accueil existants :</p> <p>5 APA, 167 places, Gestion déléguée à Vago Blocs sanitaires à l'emplacement (chauffage peu fonctionnel lié à la conception), quelques travaux (peinture, étanchéité ...) menés sur 3 aires en 2023 avec le concours de France Relance APA de Rixheim : présence d'une salle permettant des interventions (santé, scolarisation ...) à destination des familles, sous occupée en 2023 APA de Riedisheim : occupée par 1 groupe familial, local accueil dégradé APA de Wittenheim : fortement sédentarisée</p> <p>1 rotation de moins en moins fréquente sur les aires → phénomène de sédentarisation</p> <p>+ 1 terrain à Wittelsheim, 25 places Présence des réseaux mais absence de bloc sanitaire (tarif d'occupation moindre → apprécié des voyageurs), gestion assurée par la ville avec une étroite collaboration entre la police municipale et la gendarmerie.</p> <p>Accueil des grands passages + délestage</p> <p>1 AGP à Rixheim, 120 places, 2.5 ha, ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre Terrain appartenant au syndicat mixte de l'aéroport jouxtant le site. Sa superficie de 2,5 ha, inférieure aux 4 ha requis (décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage), induit une dérogation à solliciter.</p> <p>1 terrain de délestage à Berrwiller, Rôle de délestage, propriété de la CeA, présence d'un ancien puits de mines, réseaux à revoir (débit eau potable insuffisant et coffret électrique vétuste), accueil d'environ 50 caravanes, absence de bloc sanitaire, convention de gestion (5 ans) CeA - Berrwiller</p> <p>Stationnements illicites :</p> <p>De 2016 à 2018 : nombreux stationnements en dehors des équipements recensés (petits et grands groupes) Depuis 2019, le nombre de stationnements non autorisés est en nette diminution → les groupes se sont déplacés vers l'agglomération de Saint-Louis</p> <p>Sites de sédentarisation recensés Des opérations de logements locatifs sociaux menées à leur terme pour accueillir des familles issues de la communauté des gens du voyage : Habsheim, Kingersheim, Lutterbach</p> <p>Une trentaine de situations d'ancrage inventoriées dont 5 de +10 ménages</p>
BESOINS - ENJEUX	<p>Gérer l'accueil des voyageurs à l'échelle de l'arrondissement</p> <p>Apporter des réponses sur les sites dispersés et au phénomène de sédentarisation en cours sur les APA</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<ul style="list-style-type: none">◆ Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année◆ Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement◆ Mettre en œuvre en 2024 une étude des sites de Wittelsheim et Berrwiller pour définir la fonction que chacun pourrait remplir et apporter les réponses juridiques, techniques et financières à leur mise en œuvre
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

Dispositions prescriptives	Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur m2A notamment en actionnant l'outil MOUS
Dispositions non prescriptives	Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la ou des MOUS qui seront menées, en particulier pour redonner la fonctionnalité de l'aire permanente d'accueil de Riedisheim

D. Saint-Louis agglomération (SLA)

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

3 communes > 5000 habitants : *Saint-Louis, Huningue, Kembs*
Blotzheim proche des 5000 habitants
2 aires permanentes d'accueil, 30 places

CONTEXTE	<p><u>Situation complexe</u> :</p> <p>1 secteur attractif où séjournent régulièrement de 75 à 150 caravanes</p> <p>Fortes tensions entre les différents acteurs (État, collectivités, gens du voyage et habitants, ...) du fait de plusieurs facteurs : équipements d'accueil existants insuffisants et gestion complexe (tarifs, non respect régulier des règles d'occupation des aires), caractère transfrontalier (législations différentes et source de revenus pour les gens du voyage)</p> <p>Banalisation des stationnements spontanés : peu onéreux pour les gens du voyage, taille des groupes de plus en plus importante.</p> <p><u>Équipements d'accueil existants</u> :</p> <p>2 APA, 30 places, Gestion déléguée à Saint-Nabor services</p> <p>Problèmes de gestion et d'hygiène avec des blocs sanitaires collectifs sur les 2 AAP.</p> <p>APA Huningue, 10 places : sur-occupée, aire impactée par les usages professionnels des occupants (peinture et auto-construction notamment), en voie de sédentarisation</p> <p>APA Saint-Louis, 20 places, sous-utilisée, notamment en été.</p> <p>Kembs : 1 secteur de 0,72 ha inscrit au PLU (zonage Nc) avec une vocation d'accueil des gens du voyage</p> <p><u>Accueil des grands passages + délestage</u></p> <p>Pas de lieu d'accueil sur le territoire</p> <p><u>Stationnements spontanés</u> :</p> <p>Depuis 2021, plus de 30 groupes par an, des groupes plus nombreux</p> <p>Des rencontres SLA – Services de l'État réguliers depuis 2021 pour trouver collectivement des solutions à court, moyen et long termes.</p> <p>Terrain DGAC mis à disposition en 2022 à Blotzheim avec une convention DGAC-SLA (jusque juillet 2023), problématique d'occupation du site constaté.</p> <p><u>Sites de sédentarisation recensés</u></p> <p>6 petits sites dont 1 qui fait l'objet d'une étude de type MOUS (Uffheim)</p>
BESOINS - ENJEUX	<p>Mieux comprendre les tendances observées pour aller vers des réponses adaptées</p> <p>Assainir la situation sur SLA en dialoguant, en améliorant les conditions d'accueil et en augmentant les capacités sur le territoire de l'agglomération</p> <p>Gérer l'accueil des voyageurs à l'échelle de l'arrondissement</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année ◆ Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement <p>En outre, afin de traiter la situation d'urgence en cohérence avec la stratégie de moyen et long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Instaurer un espace de dialogue permanent entre les voyageurs et SLA ◆ Mettre en œuvre le projet d'aire de Kembs en revoyant son dimensionnement ◆ Développer l'offre en accueil en créant de nouvelles places en APA ◆ Réhabiliter l'aire de Saint-Louis ◆ Identifier un terrain complémentaire d'ici fin 2024 pour accueillir de manière provisoire environ 50 caravanes
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

Une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été notifiée par SLA à l'Appona 68 en décembre 2022. Celle-ci a pour objet de proposer des solutions d'habitats pour les ménages concernés sur le site de manière à améliorer leurs conditions de vie et leur insertion dans le tissu urbain.

Dispositions prescriptives	Prendre en compte les orientations de l'étude conduite à Uffheim (14 rue Camille Roche) pour améliorer les conditions de vie des ménages installés
Dispositions non prescriptives	Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la MOUS menée le cas échéant

E. Communauté de communes de la Région de Guebwiller

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

2 communes > 5000 habitants : Guebwiller et Sultz
Aucun équipement d'accueil

CONTEXTE	<p><u>Équipements d'accueil existants :</u></p> <p>0 APA 1 réflexion en cours pour la réalisation d'une APA sur la ZAC du Florival</p> <p><u>Accueil des grands passages + délestage</u></p> <p>Pas de lieu d'accueil pour les petits, moyens, gros groupes</p> <p>1 terrain de délestage à Berrwiller, terrain appartenant à la CeA, risque minier, alimentation en eau potable insuffisante, coffret électricité vétuste, pas de bloc sanitaire. Ce terrain joue probablement un rôle tampon en accueillant des voyageurs en l'absence d'équipement d'accueil spécifique existant.</p> <p><u>Stationnements non autorisés recensés :</u></p> <p>Peu de stationnements spontanés sur le territoire de la communauté de communes 2019 : année plus marquée par 7 installations de groupes, gestion mise en place par la communauté de communes</p> <p><u>Sites de sédentarisation recensés</u></p> <p>Des opérations de relogements menées 5 sites dont 1 de +15 ménages et celui de Sultz qui fait l'objet en 2023 d'une étude de type MOUS</p>
BESOINS - ENJEUX	<p>Prévoir l'accueil des voyageurs itinérants sur le territoire de la CCRG</p> <p>Apporter des réponses aux besoins d'ancrage avec une méthode constructive et progressive, notamment sur le site de Sultz faisant l'objet d'une MOUS</p> <p>Répondre aux besoins d'accueil des groupes de grand passage</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<p><u>Aire permanente d'accueil :</u></p> <p>Réaliser une aire permanente d'accueil d'environ 25 places sur la zone d'aménagement concertée du Florival</p> <p><u>Aire de grand passage :</u></p> <p>Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p>
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux

	dépassant l'échelle administrative de la communauté de communes (en lien avec les EPCI voisins)
--	---

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

Une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été notifiée par la comcom à l'Appona 68 en décembre 2022. Celle-ci a pour objet de proposer des solutions d'habitats pour les ménages concernés sur le site de manière à améliorer leurs conditions de vie et leur insertion dans le tissu urbain.

Dispositions prescriptives	Sur le site de Soultz : En cohérence avec les résultats de l'étude de Maîtrise Urbaine et Sociale menée en 2023, mettre en œuvre les solutions d'habitats retenues détaillées ci-dessous.
Dispositions non prescriptives	Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la MOUS menée le cas échéant

Site	Nb de personnes	Type de projet d'habitat (TFL, Mixte, PLAi)	Prescription
Rue Saint Georges, Soultz	3	TFL	1 TFL de 4 places

F. Communauté de communes Thann-Cernay

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

2 communes > 5000 habitants : Cernay, Thann
1 aire, 28 places

CONTEXTE	<p>Équipements d'accueil existants : 1 APA à Cernay, 28 places, Gestion déléguée à Vago Blocs sanitaires à l'emplacement, aire en bon état, totalement sédentarisée</p> <p>Accueil des grands passages + délestage 1 terrain de délestage à Berrwiller, terrain appartenant à la CeA, risque minier, alimentation en eau potable insuffisante, coffret électricité vétuste, pas de bloc sanitaire. Ce terrain joue probablement un rôle tampon en accueillant des voyageurs en l'absence d'équipement d'accueil spécifique existant.</p> <p>Stationnements non autorisés recensés : Des petits groupes : 30 / an en moyenne avant 2020, 1 en 2023 Des gros groupes installés avant 2020 : 2 à 5 / an, peu depuis</p> <p>Sites de sédentarisation recensés 1 relogement menés à Vieux-Thann : Domial, 25 ménages, 17 logements créés – vieillissement des pavillons et des caravanes se stationnent à proximité 2 sites identifiés à Cernay et Steinbach sur terrains privés Aire d'accueil de Cernay sédentarisée</p>
BESOINS - ENJEUX	<p>Prévoir l'accueil des gens du voyage souhaitant séjourner sur le territoire de la communauté de communes</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<p>Réaliser une aire intermédiaire à Cernay d'ici fin 2025 de manière à augmenter les capacités d'accueil sur le territoire de la communauté de communes. Cette aire a vocation à accueillir des voyageurs, y compris des groupes de grand passage, pendant toute l'année.</p>
Dispositions non prescriptives	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>

G. Communauté de communes Centre Haut-Rhin

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

<p>1 commune > 5000 habitants : Ensisheim 1 aire, 26 places</p>

CONTEXTE	<p>Équipements d'accueil existants : 1 APA à Ensisheim, 26 places, Gestion déléguée à Vago Travaux de réhabilitation réalisés en 2021 avec le concours de France Relance Aire en voie de sédentarisation</p> <p>Accueil des grands passages + délestage Pas d'équipement ni de terrain dédié Peu de stationnements spontanés recensés</p> <p>Sites de sédentarisation recensés Aire d'accueil d'Ensisheim en cours de sédentarisation</p>
BESOINS - ENJEUX	<p>Répondre aux besoins d'accueil des groupes de grand passage</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<p>Aire de grand passage : Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p>
Dispositions non prescriptives	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>

H. Communauté de communes Sundgau

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

1 commune > 5000 habitants : Altkirch 1 aire, 20 places	
CONTEXTE	<p>Équipements d'accueil existants :</p> <p>1 APA à Altkirch, 20 places, Gestion déléguée à Vago Blocs sanitaires à l'emplacement, aire mise en service en janvier 2023 Peu de rotation constatée depuis sa mise en service.</p> <p>Accueil des grands passages + délestage Pas d'équipement ni de terrain dédié 2 à 8 stationnements recensés annuellement</p> <p>Sites de sédentarisation recensés 13 sites identifiés de 1 à 33 ménages</p> <p>Site d'Heimersdorf : 33 ménages, opération de résorption d'habitat insalubre en cours, projet partenarial validé et équilibré financièrement pour améliorer les conditions de vie des familles sédentarisés depuis 1948.</p> <p>Site d'Illfuth : 21 ménages (35 adultes, 21 enfants), diversités des formes d'habitat discontinue (chalets, autoconstructions, mobil-homes, caravanes)</p> <p>Site d'Oltingue : 18 ménages, 30 à 40 personnes, peu d'enfants, essentiellement des chalets autoconstruits, 2 caravanes et 2 mobil-homes.</p>
BESOINS - ENJEUX	<p>Mener à terme le projet de réhabilitation du site d'Heimersdorf</p> <p>Engager des démarches pour apporter des réponses aux besoins d'ancrage sur les sites dispersés identifiés</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)
---------------------------------------	--

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

Dispositions prescriptives	<p>Sur le site d'Heimersdorf :</p> <p>Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la réhabilitation du site de manière à reloger les ménages dans de meilleures conditions. En cohérence avec le projet retenu dans le cadre des études menées, mettre en œuvre les</p>
-----------------------------------	--

	solutions d'habitats détaillées ci-dessous.
Dispositions non prescriptives	Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur la communauté de communes notamment en actionnant l'outil MOUS. Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la ou des MOUS menée(s) le cas échéant

EPCI Concerné	Commune concernée	Site	Nb de ménages	Type de projet d'habitat (TFL, Mixte, PLAI)	Prescription
CC Sundgau	Heimersdorf	Rue de Feldbach	33	Mixte	8 TFL de 25 places 7 PLAI adaptés

I. Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

0 commune > 5000 habitants

CONTEXTE	<p><u>Équipements d'accueil existants :</u> Pas d'équipement d'accueil</p> <p><u>Accueil des grands passages + délestage</u> Pas d'équipement ni de terrain dédié Installation annuelle d'un gros groupe d'environ 150 caravanes Des sollicitations régulières pour des stationnements ponctuels au cours de la période estivale</p>
BESOINS - ENJEUX	Répondre aux besoins d'accueil des groupes de grand passage

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions non prescriptives	Dans une logique de solidarité, afin de répondre aux enjeux du territoire et plus largement, identifier un terrain sur le territoire intercommunal pour accueillir les groupes de passages pendant la période estivale.
---------------------------------------	---

Synthèse des dispositions prévues dans le SDAHGV 68 2024-2029 en matière d'accueil et d'habitat

EPCI	Dispositions prescriptives	Dispositions non prescriptives
<p>Colmar Agglomération (CA)</p> <p>3 communes > 5 000 habitants Colmar Wintzenheim Horbourg-Wihr</p> <p>Commune proche des 5 000 habitants Ingersheim</p>	<p>Aire de grand passage : Créer une aire de grand passage d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm</p> <p>Aire permanente d'accueil : Compenser dans l'agglomération les capacités d'accueil de l'APA de Colmar dont la destination est vouée à évoluer</p> <p>Sédentarisation : Mener une étude de type MOUS pour répondre aux besoins de sédentarisation identifiés sur les APA de l'agglomération et sur le site de Logelbach</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>
<p>Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)</p> <p>12 communes > 5 000 habitants Mulhouse Illzach Wittenheim Rixheim Kingersheim Riedisheim Wittelsheim Pfastatt Brunstatt-Didenheim Lutterbach Sausheim Habsheim</p>	<p>Accueil des gens du voyage : Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement</p> <p>Mettre en œuvre en 2024 une étude des sites de Wittelsheim et Berrwiller pour définir la fonction que chacun pourrait remplir et apporter les réponses juridiques, techniques et financières à leur mise en œuvre</p> <p>Sédentarisation : Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur m2A notamment en actionnant l'outil MOUS</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p> <p>Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la ou des MOUS qui seront menées, en particulier pour redonner la fonctionnalité de l'aire permanente d'accueil de Riedisheim</p>
<p>Saint-Louis Agglomération (SLA)</p> <p>3 communes > 5 000 habitants Saint-Louis, Huningue Kembs</p> <p>Commune proche des 5 000 habitants Blotzheim</p>	<p>Accueil des gens du voyage : Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement</p> <p>En outre, afin de traiter la situation d'urgence en cohérence avec la stratégie de moyen et long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Instaurer un espace de dialogue permanent entre les voyageurs et SLA ◆ Mettre en œuvre le projet d'aire de Kembs en revoyant son dimensionnement ◆ Développer l'offre en accueil en créant de nouvelles places en APA ◆ Réhabiliter l'aire de Saint-Louis ◆ Identifier un terrain complémentaire d'ici fin 2024 pour accueillir de manière provisoire environ 50 caravanes <p>Sédentarisation : Prendre en compte les orientations de l'étude conduite à Uffheim (14 rue Camille Roche) pour améliorer les conditions de vie des ménages installés</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p> <p>Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la MOUS menée le cas échéant</p>
<p>Communauté de communes Thann-Cernay (CCTC)</p> <p>2 communes > 5 000 habitants Thann Cernay</p>	<p>Réaliser une aire intermédiaire à Cernay d'ici fin 2025 de manière à augmenter les capacités d'accueil sur le territoire de la communauté de communes. Cette aire à vocation à accueillir des voyageurs, y compris des groupes de grand passage, pendant toute l'année.</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>

EPCI	Dispositions prescriptives	Dispositions non prescriptives
<p>Communauté de communes de la région de Guebwiller (CCRG)</p> <p>2 communes > 5 000 habitants Guebwiller Soultz</p>	<p><u>Aire permanente d'accueil :</u> Réaliser une aire permanente d'accueil d'environ 25 places sur la zone d'aménagement concertée du Florival</p> <p><u>Aire de grand passage :</u> Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p> <p><u>Sédentarisation / Sur le site de Soultz :</u> En cohérence avec les résultats de l'étude de Maîtrise Urbaine et Sociale menée en 2023, mettre en œuvre les solutions d'habitats retenues : 1 TFL de 4 places.</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p> <p>Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la MOUS menée le cas échéant</p>
<p>Communauté de communes du centre Haut-Rhin (CCCHR)</p> <p>1 commune > 5 000 habitants Ensisheim</p>	<p><u>Aire de grand passage :</u> Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>
<p>Communauté de communes du Val d'Argent (CCVA)</p> <p>1 commune > 5 000 habitants Sainte-Marie-aux-Mines</p>	<p><u>Aire de grand passage :</u> Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>
<p>Communauté de communes Sundgau</p> <p>1 commune > 5 000 habitants Altkirch</p>	<p><u>Sédentarisation / Sur le site d'Heimersdorf :</u> Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la réhabilitation du site de manière à reloger les ménages dans de meilleures conditions. En cohérence avec le projet retenu dans le cadre des études menées, mettre en œuvre les solutions d'habitats détaillées ci-après : 8 TFL de 25 places et 7 PLAI adaptés.</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p> <p>Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur la communauté de communes notamment en actionnant l'outil MOUS.</p> <p>Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la ou des MOUS menée(s) le cas échéant</p>
<p>Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin</p> <p>0 commune > 5 000 habitants</p>		<p>Dans une logique de solidarité, afin de répondre aux enjeux du territoire et plus largement, identifier un terrain sur le territoire intercommunal pour accueillir les groupes de passages pendant la période estivale.</p>

SDAHGV 68 - 2024-2029

PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

Pour tous les EPCI

Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'EPCI

CC du Val d'Argent

Aire de grand passage :
Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'AGP d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar

Colmar agglomération (CA)

Aire de grand passage :
Créer une AGP d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm

Aire permanente d'accueil :
Compenser dans l'agglomération les capacités d'accueil de l'APA de Colmar dont la destination est vouée à évoluer

Sédentarisation :
Mener une MOUS pour répondre aux besoins de sédentarisation identifiés sur les APA de l'agglomération et sur le site de Logelbach

CC de la Région de Guebwiller

Aire permanente d'accueil :
Réaliser une APA de 25 places sur la zone d'aménagement concertée du Florival

Aire de grand passage :
Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'AGP d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)

Sédentarisation / Sur le site de Soultz :
En cohérence avec les résultats de l'étude de Maîtrise Urbaine et Sociale menée en 2023, mettre en œuvre les solutions d'habitats retenues : 1 TFL de 4 places.

CC Centre Haut-Rhin

Aire de grand passage :
Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar

CC de la Vallée de Saint-Amarin

Recommandation : identifier un terrain sur le territoire intercommunal pour accueillir les groupes de passages pendant la période estivale.

CC de Thann-Cernay

Réaliser une aire intermédiaire à Cernay d'ici fin 2025 de manière à augmenter les capacités d'accueil sur le territoire de la communauté de communes. Cette aire à vocation à accueillir des voyageurs, y compris des groupes de grand passage, pendant toute l'année.

Mulhouse Alsace Agglomération

Accueil des gens du voyage :
Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année
Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement

Mettre en œuvre en 2024 une étude des sites de Wittelsheim et Bernwiller pour définir la fonction que chacun pourrait remplir et apporter les réponses juridiques, techniques et financières à leur mise en œuvre

Sédentarisation :
Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur m2A notamment en actionnant l'outil MOUS

CC Sundgau

Sédentarisation / Sur le site d'Heimersdorf :
Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la réhabilitation du site de manière à reloger les ménages dans de meilleures conditions.
Mettre en œuvre les solutions d'habitats retenues : 8 TFL de 25 places, 7 PLAI adaptés.

Saint-Louis Agglomération

Accueil des gens du voyage :
Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année
Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement

En outre, afin de traiter la situation d'urgence en cohérence avec la stratégie de moyen et long terme :

- Instaurer espace de dialogue permanent entre les voyageurs et SLA
- Mettre en œuvre le projet d'aire de Kembs en revoyant son dimensionnement
- Développer l'offre en accueil en créant de nouvelles places en APA
- Réhabiliter l'aire de Saint-Louis
- Identifier un terrain complémentaire d'ici fin 2024 pour accueillir de manière provisoire environ 50 caravanes

Sédentarisation :
Prendre en compte les orientations de l'étude conduite à Uffheim (14 rue Camille Roche) pour améliorer les conditions de vie des ménages installés

Aire Permanente d'Accueil

● Nombre de places

● Aire de Grand Passage / terrain de déstagement

● Nombre de places

AGP : aire de grand passage

APA : aire permanente d'accueil

GDV : gens du voyage

MOUS : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

TFL : terrains familiaux localifs

VIII. ANNEXES

Table des matières

- A. Bilan synthétique du SDAGV 2013-2018
- B. Tableaux et atlas cartographique
 - Liste des EPCI concernés et communes > 5000 habitants
 - Les Aires Permanentes d'Accueil du Haut-Rhin (APA) – situation au 01/05/2023
 - Les 12 aires permanentes d'accueil du Haut-Rhin
 - L'accueil des grands passages
 - Le phénomène de sédentarisation dans le Haut-Rhin
- C. Boîte à outils
 - Fiche de poste du médiateur
 - Cadre de l'appel à projet pour les aides
 - Exemple de protocole
 - Principes généraux de localisation et d'aménagement des lieux d'accueil et d'habitat des gens du voyage
 - Vers des conditions de vie améliorées pour des gens du voyage sédentarisés
 - Prise en compte des gens du voyage dans les outils de planification
- D. Éléments de diagnostic
- E. Annexes réglementaires
- F. Glossaire et acronymes

A. Bilan synthétique du SDAGV 2013-2018

Le bilan porte sur les points suivants :

- les équipements d'accueil des gens du voyage
- les opérations d'amélioration des conditions de vie des nomades sédentarisés en cours
- les stationnements non autorisés
- l'accompagnement social

Les équipements d'accueil des gens du voyage

Le Haut-Rhin dispose au 1^{er} janvier 2023 de **317 places sur les 12 aires** permanentes d'accueil existantes. Le taux d'occupation moyen en 2022 est de **67 %**.

En complément, la ville de Wittelsheim dispose d'un terrain de 16 emplacements (26 places). Le terrain communal est ouvert aux voyageurs du 1^{er} mars au 14 décembre. Il est géré par la municipalité. Il ne comprend ni blocs sanitaires, ni éclairage public. En 2021, la commune a remplacé les blocs de branchement eau/électricité et goudronné l'accès. En période d'ouverture le terrain est très fréquenté.

Sur la période du schéma, seule l'aire d'Altkirch a été réalisée (ouverture en janvier 2023), soit une augmentation de 20 places d'accueil.

S'agissant de **l'accueil des grands passages**, le Haut-Rhin dispose :

- ◆ d'une aire de grands passage d'une capacité de 120 places à Rixheim. Sa mise en service date de 2017. Sa gestion est assurée par le syndicat mixte de l'aérodrome Mulhouse-Habsheim. Elle est ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre, avec des périodes de fermeture temporaire.
- ◆ d'un terrain de délestage, appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace, situé à Berrwiller. Situé en bord de RD83 ce terrain de 4,5 hectares est occupé toute l'année par de nombreux petits groupes de voyageurs. Il joue un rôle essentiel de délestage et évite de nombreux stationnements illicites. Toutefois, bien que raccordé à l'électricité et à l'eau par un puit, la vétusté du coffret électrique et le débit insuffisant en eau ne permettent pas en l'état d'accueillir plus de 50 caravanes. De plus, il ne dispose pas d'équipements sanitaires.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des prescriptions d'accueil du SDAGV 2013-2018.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2013 - 2018

Aires permanentes d'accueil (APA)

PRESCRIPTIONS			BILAN
Colmar agglomération	15-20 places	Extension de l'aire de Colmar	Non réalisée
	40 à 70 places		Non réalisée
Mulhouse Agglomération Alsace		Amélioration des équipements ou mise aux normes	Entretien et conservation des blocs sanitaires // France Relance
Saint-Louis agglomération			-
CC Thann-Cernay	20 à 25 places ou 40 à 70 places		Non réalisée
CC de la Région de Guebwiller	20 à 25 places		Terrain identifié dans la ZAC du Florival
CC Centre Haut-Rhin			Entretien et conservation des blocs sanitaires // France Relance
CC du Val D'argent	15 places	Ou participation financière pour la réalisation d'un équipement dans le département	Inscription des financements dans le budget
CC Sundgau	20 à 25 places		Mise en service en 2023 (20 places)
TOTAL	Minimum 125 places		20 places + 1 terrain

Aires de grands passages (AGP)

PRESCRIPTIONS			BILAN
Mulhouse Agglomération Alsace	120 places	Réaliser une aire	Mise en service en 2017 avec dérogation / capacité
Colmar agglomération	200 places 4ha	Trouver un terrain	Terrain identifié : Colmar Semm
TOTAL	320 places		120 places + 1 terrain

Terrains familiaux locatifs (TFL)

PRESCRIPTIONS			BILAN
CC Sundgau	25 places (7 PLAI adaptés - PDALHPD)	Prescrites en 2023 en lien avec le projet de relogement défini	Prévues dans le déroulé de la phase opérationnelle du projet
TOTAL	25 places		En cours

RÉALISATIONS

Mulhouse Agglomération Alsace	5 PLAI adaptés à Habsheim		
	Mise en place d'un bloc sanitaire à Zillisheim		
	2 PLAI adaptés à Lutterbach		

Les opérations d'amélioration des conditions de vies des nomades sédentarisés

Plusieurs opérations d'amélioration des conditions de vie de nomades sédentarisés sont en cours, à différents stades d'avancement.

Le projet d'**Heimersdorf** est le site qui a connu ces dernières années les plus grandes avancées. À la suite de 2 MOUS menées en 2014 et 2016 et d'une étude de calibrage menée en 2021, le projet est désormais entré en phase opérationnelle pour reloger plus de 30 ménages. Il s'agit d'un projet partenarial soutenu financièrement et politiquement par l'ensemble des parties prenantes. Le projet prévoit des solutions d'habitat mixtes : des terrains familiaux locatifs, des logements locatifs sociaux (PLAI adaptés) et des réhabilitations de constructions existantes.

Par ailleurs, à la suite de l'actualisation du recensement des sites de nomades sédentarisés en 2022, 2 sites font l'objet d'une MOUS engagée fin 2022 :

- à **Sultz** : 3-4 ménages identifiés pour un relogement à proximité du site où ils sont installés ;
- à **Uffheim** : 2-3 ménages identifiés pour un relogement sur le site où ils sont installés.

L'accompagnement social

A l'exception des actions conduites par Appona 68, le volet d'accompagnement social des gens du voyage a peu été mis en œuvre.

Il peut être souligné les missions conduites par l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA 68) :

- ◆ Le **diagnostic socio-éducatif réalisé sur les différentes aires d'accueil** en faisant l'inventaire de l'existant et en remontant l'expression des besoins des différents acteurs des territoires et les **actions conduites en direction des publics en favorisant l'animation de la vie sociale sur les aires**. Cette mission, financée dans le cadre d'un appel à projet Etat : « Prévention de l'exclusion et de la pauvreté de familles issues de communauté Gens du Voyage » s'inscrivait dans le dispositif « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ».
- ◆ toutes les interventions autour du lien social proposées par l'association aux habitants des aires ou les stationnements non autorisés.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du campement d'Heimersdorf, la CAF 68 a par ailleurs décidé d'attribuer un financement à Appona 68 pour un travail social avec les familles en amont du projet de relogement. Cette mission est en cours et est appelée à se prolonger.

Les stationnements non autorisés

B. Tableaux et atlas cartographique

Liste des EPCI concernés et communes > 5000 habitants

Communes de plus de 5000 habitants	EPCI de rattachement
Colmar	Colmar agglomération (3)
Wintzenheim	
Horbourg-Wihr	
Brunstatt-Diddenheim	Mulhouse Alsace Agglomération (11)
Illzach	
Kingersheim	
Lutterbach	
Mulhouse	
Pfastatt	
Riedesheim	
Rixheim	
Sausheim	
Wittelsheim	
Wittenheim	
Huningue	Saint-Louis agglomération (3)
Kembs	
Saint-Louis	
Thann	CC Thann-Cernay (2)
Cernay	
Guebwiller	CC de la Région de Guebwiller (2)
Soultz-Haut-Rhin	
Ensisheim	CC Centre Haut-Rhin (1)
Sainte-Marie-Aux-Mines	CC du Val d'Argent (1)
Altkirch	CC Sundgau (1)
Communes proches des 5000 habitants	
Ingersheim	Colmar agglomération (1)
Habsheim	Mulhouse Alsace Agglomération (1)

Les Aires Permanentes d'Accueil du Haut-Rhin (APA) – situation au 01/05/2023

Dans le Haut-Rhin, 12 aires permanentes d'accueil (APA) sont en service, soit une capacité d'accueil de 317 places.

EPCI	APA	Localisation de l'aire	Année de mise en service	Capacité d'accueil initiale	Équipements sanitaires	Caution	Prix / Emplacement / Jour	Eau €/m ³	Électricité €/kWh	% D'OCCUPATION 2022	Montant de l'ALT2 versé en 2022	Gestionnaire
Mulhouse Alsace agglomération	Mulhouse – Pfaltz – Lutterbach	Rue de la Meritza MULHOUSE	2008 Extension 2011 Réhabilitation 2023	26 emplacements 52 places	Blocs sanitaires par emplacement	150,00 €	4,55 € les 3 premiers mois 6,55 € au-delà de 3 mois	4,15 €	0,29 €	90 %	78 075,05 €	VAGO
	Rixheim – Illzach – Sausheim	Rue des armateurs RIXHEIM	2007 Réhabilitation 2022	22 emplacements 44 places						27 %	40 822,88 €	
	Riedisheim	Rue de Modenheim, RIEDISHEIM	2008 Réhabilitation en 2022	7 emplacements 15 places						27 %	13 829,76 €	
	Kingersheim	Rue de la griotte KINGERSHEIM	2008	14 emplacements 28 places						65 %	35 491,38 €	
	Wittenheim	Rue de Soultz WITTENHEIM	2009	14 emplacements 28 places						91 %	42 168,02 €	
CC Thann-Cernay	Cernay	Rue Paul Baudry CERNAY	2008	14 emplacements 28 places	Blocs sanitaires par emplacement	100,00 €	5,50 €	4,49 €	0,25 €	100 %	44 503,20 €	VAGO
CC Centre Haut-Rhin	Ensisheim	Rue des marronniers ENSISHEIM	2008 Réhabilitation 2021	13 emplacements 26 places	Blocs sanitaires par emplacement	100,00 €	6,90 €	3,55 €	0,25 €	88 %	38 513,27 €	VAGO
Saint-Louis agglomération	Saint-Louis	Rue de la gravière SAINT-LOUIS	2008	10 emplacements 20 places	Blocs sanitaires collectifs	120,00 €	12,00 €	4,00 €	0,30 €	48 %	22 244,17 €	Saint Nabor Services
	Huningue	Rue de la chapelle HUNINGUE	2008	5 emplacements 10 places						87 %	14 728,29 €	
Colmar agglomération	Colmar	Rue Frédéric Hartmann COLMAR	2003 Réhabilitation 2006	11 emplacements 23 places	Blocs sanitaires collectifs	200,00 €	Forfait 8,50 €		50 %	22 674,00 €	Colmar agglomération	
	Horbourg-Wihr	Rue de l'étang HORBOURG-WIHR	2011	14 emplacements 26 places	Blocs sanitaires par emplacement		4,50 €	3,083 €		0,18 €		67 %
CC Sundgau	Altkirch	Rue des casernes ALTkirch	2023	9 emplacements 20 places	Blocs sanitaires par emplacement	100,00 €	5 € les 3 premiers mois 7 € les 3 mois suivants 10 € les mois suivants	4,24 €	0,53 €	X	x	VAGO

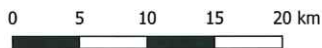
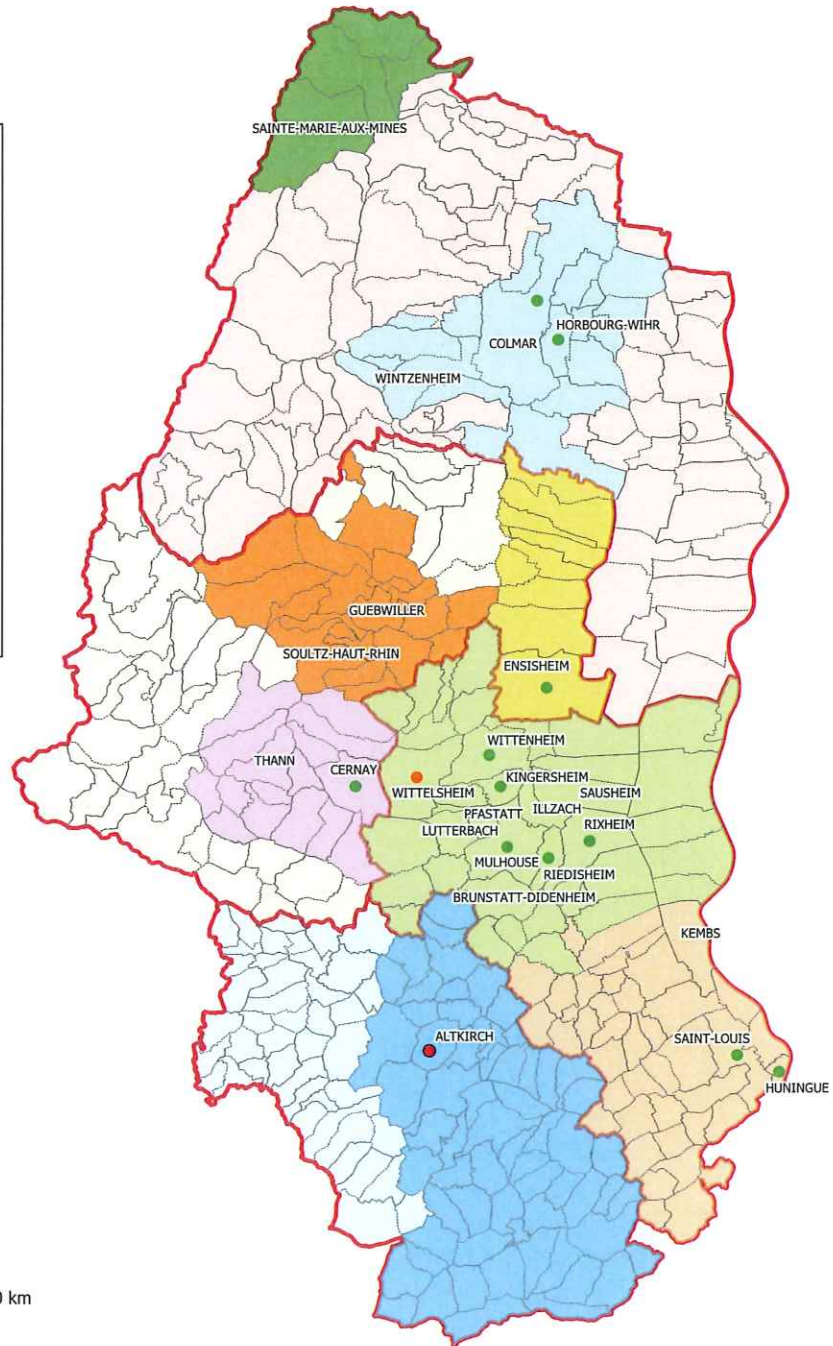
Les 12 aires permanentes d'accueil du Haut-Rhin

**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**
Liberté
Égalité
Fraternité

HAUT RHIN

AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

- Arrondissements**
- Arrondissement d'Altkirch
 - Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé
 - Arrondissement de Mulhouse
 - Arrondissement de Thann-Guebwiller
- EPCI**
- CA Colmar Agglomération
 - CA Mulhouse Alsace Agglomération
 - CA Saint-Louis Agglomération
 - CC de la Région de Guebwiller
 - CC de Thann-Cernay
 - CC du Centre du Haut-Rhin
 - CC du Val d'Argent
 - CC Sundgau
 - Communes
 - Aire Permanente d'Accueil en service
 - Aire d'Accueil permanente en service mais non conforme
 - Aire d'Accueil Permanente en cours de réalisation



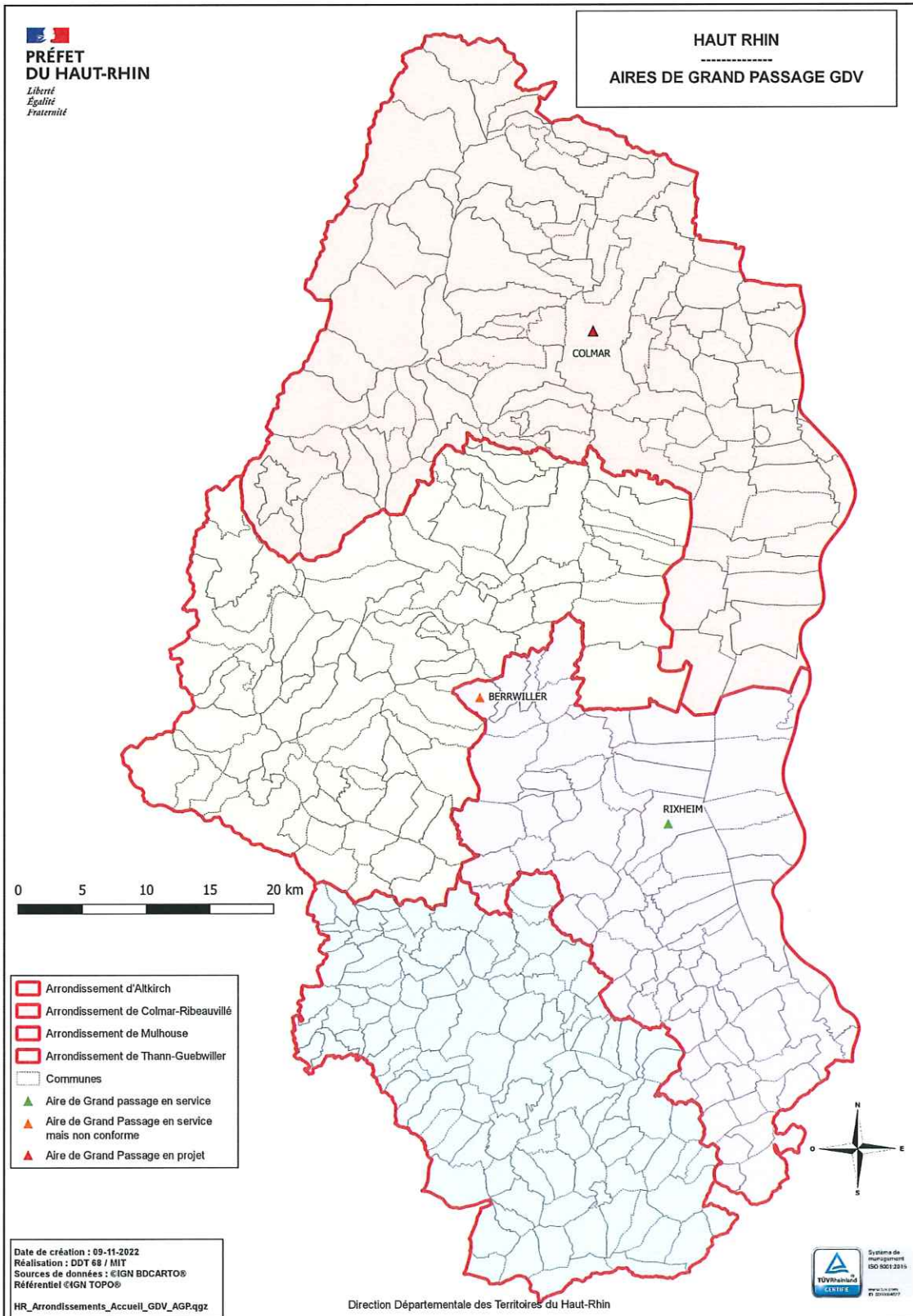
Date de création : 09-11-2022
Réalisation : DDT 68 / MIT
Sources de données : IGN BDCARTO®
Référentiel ©IGN TOPO®
HR_Arrondissements_Accueil_GDV_Synthèse.q

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin



XD

L'accueil des grands passages



Le phénomène de sédentarisation dans le Haut-Rhin

Nombre et type de sites identifiés par EPCI (synthèse issue de l'étude confiée par la DDT 68 à Appona 68 en 2022)

EPCI	Nombre de Communes concernées	Nombre de sites	TYPE DE SITES			
			PLAI*	APA**	Habitation en dur, mixte et/ou mobile	
					Terrain privé majoritairement	Terrain public majoritairement
Communauté de Communes du Val d'Argent	0	0				
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	0	0				
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim	0	0				
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	0	0				
Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération	3	12	1	2	8	1
Communauté de Communes de la Vallée de Munster	0	0				
Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux	1	1			1	
Communauté de Communes – Pays du Rhin-Brisach	0	0				
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	1	1		1		
Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin	0	0				
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	3	8			8	
Communauté de Communes Thann - Cernay	3	4	1	1	2	
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	1	2			1	1
Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	17	49	4	2	36	7
Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération	6	6			5	1
Communauté de Communes Sud Alsace Lague	2	2			2	
Communauté de Communes Sundgau	13	18			9	9
TOTAUX	60	103	6	6	72	19

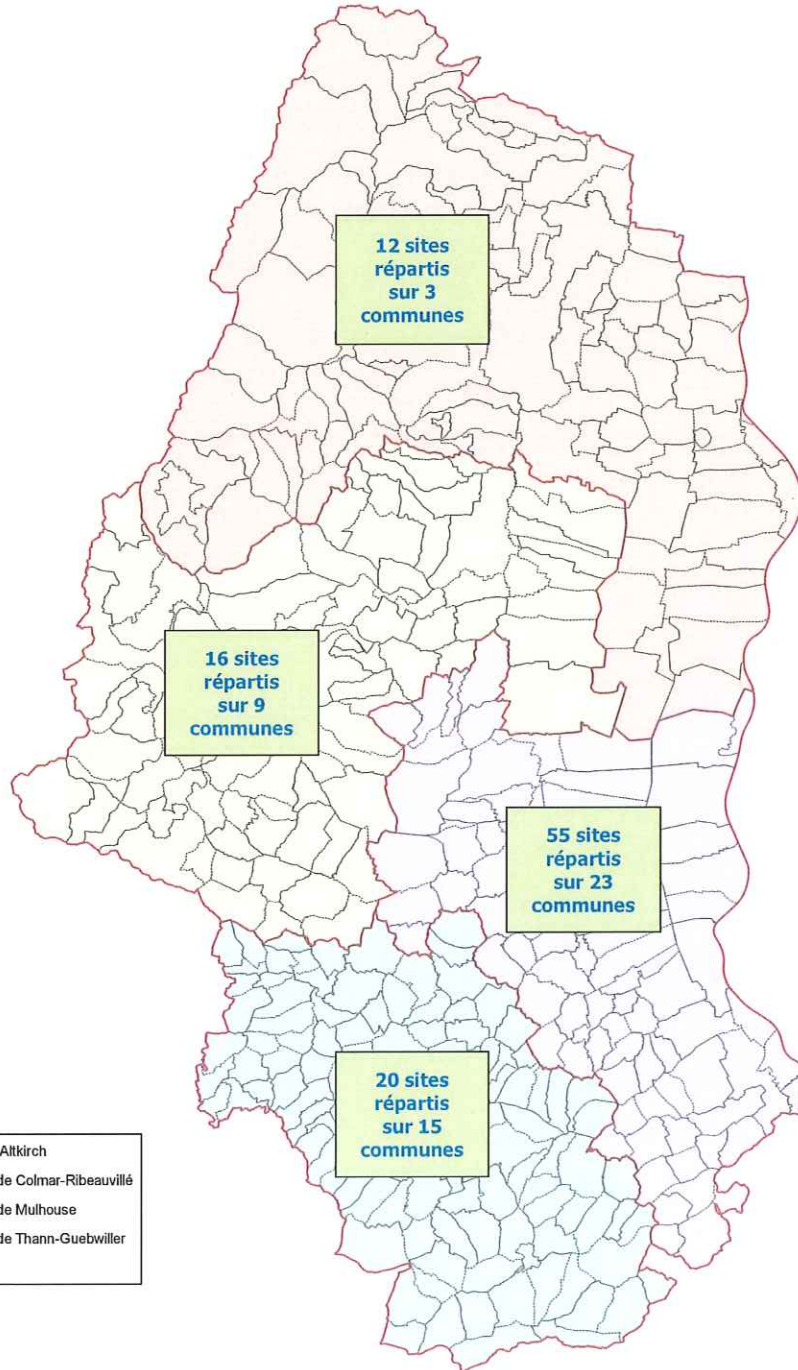
Rappel : 49% des communes haut-rhinoises n'ont pas répondu à la demande d'information d'Appona 68. Si cette étude se veut exhaustive, il n'est pas exclu que les communes qui n'ont pas répondu, aient malgré tout, un site de nomades sédentaires ou en voie de sédentarisation sur leur banc communal.






Le phénomène de sédentarisation dans le Haut-Rhin : Liste des communes identifiées par EPCI

EPCI	COMMUNES	NOMBRE DE SITES
Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération	COLMAR LOGELBACH HORBOURG-WIHR	10 1 1
Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux	ROUFFACH	1
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	ENSISHEIM	1
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	GUEBWILLER ISSENHEIM SOULTZ	2 4 2
Communauté de Communes Thann-Cernay	CERNAY STEINBACH VIEUX-THANN	2 1 1
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller	SENTHEIM	2
Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	BANTZENHEIM BOLLWILLER BRUNSTATT-DIDENHEIM ESCHENTZWILLER FLAXLANDEN HABSHEIM KINGERSHEIM LUTTERBACH MORSCHWILLER LE BAS PFASTATT PULVERSHEIM REININGUE RIEDISHEIM RIXHEIM SAUSHEIM WITTENHEIM ZILLISHEIM	1 1 1 1 6 5 3 10 2 1 2 4 1 1 1 1 4 6
Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération	BLOTZHEIM HEGENHEIM LANDSER MICHELBACH LE HAUT UFFHEIM ZAESSINGUE	1 1 1 1 1 1
Communauté de Communes Sud Alsace Largue	BALSCHWILLER DANNEMARIE	1 1
Communauté de Communes Sundgau	ALTKIRCH ASPACH CARSPACH HEIMERSDORF HIRSINGUE HIRTZBACH ILLFURTH JETTINGEN OLTINGUE RAEDERSDORF ROPPENTZWILLER TAGOLSHEIM TAGSDORF	1 1 1 1 1 1 5 1 1 1 1 1 2 1

HAUT RHIN

**ANCORAGE ACCUEIL GDV
PAR ARRONDISSEMENT**



-  Arrondissement d'Altkirch
-  Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé
-  Arrondissement de Mulhouse
-  Arrondissement de Thann-Guebwiller
-  Communes

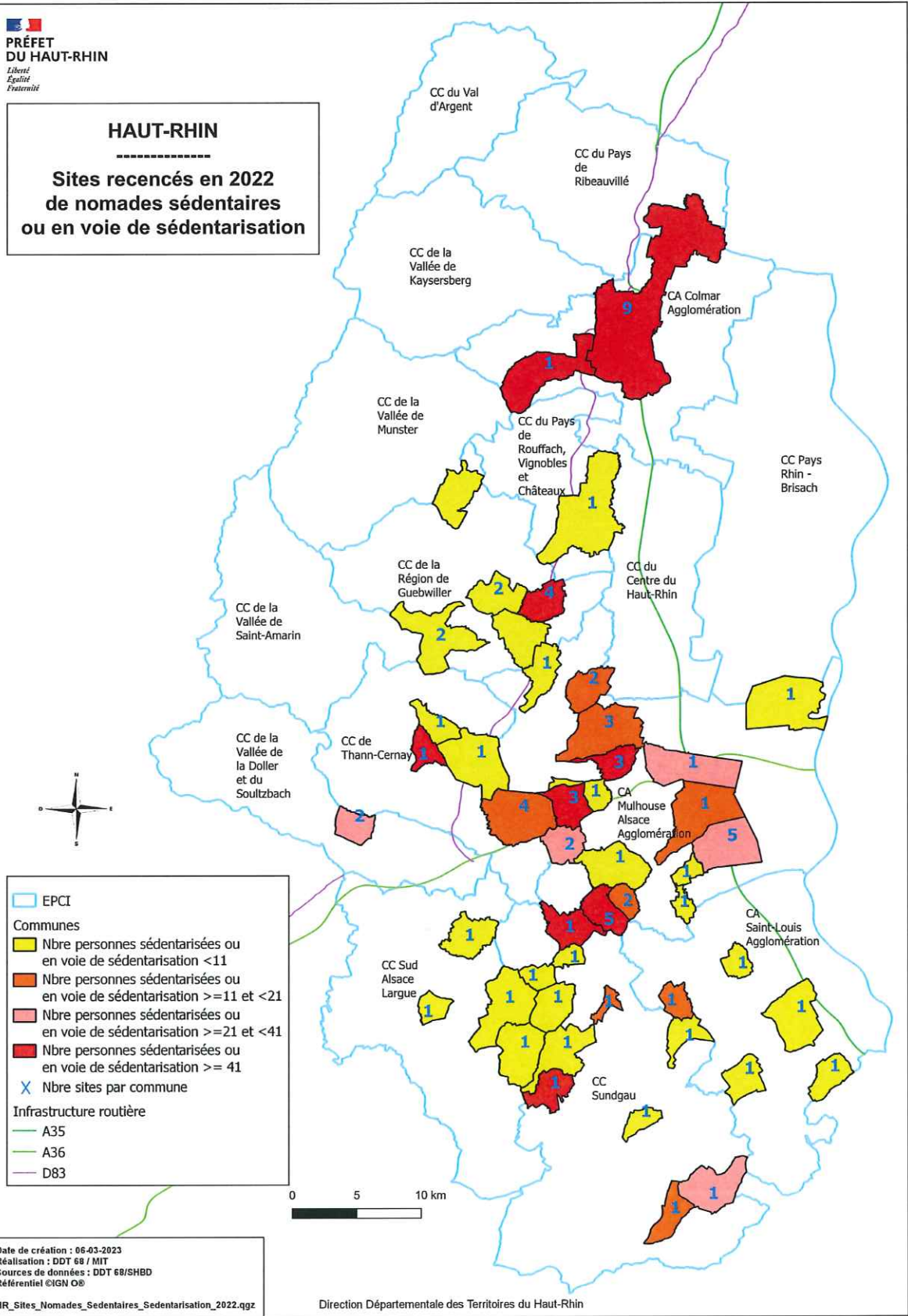
Date de création : 09-11-2022
Réalisation : DDT 68 / MIT
Sources de données : ©IGN BDCARTO®
Référentiel ©IGN TOPO®

Ancrage_Accueil_GDV_Arrondissements.qgz



HAUT-RHIN

**Sites recensés en 2022
de nomades sédentaires
ou en voie de sédentarisation**



Date de création : 06-03-2023
 Réalisation : DDT 68 / MIT
 Sources de données : DDT 68/SHBD
 Référentiel ©IGN O®
 HR_Sites_Nomades_Sedentaires_Sedentarisation_2022.qgz

Fiche de poste du médiateur

Le préfet du Haut-Rhin
en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association des maires du Haut-Rhin
recrutent pour 6 mois du 1^{er} mai au 31 octobre chaque année
UN/UNE MÉDIATEUR GENS DU VOYAGE

Missions :

1) Anticiper et organiser les déplacements des gens du voyage

L'objectif est de connaître le plus tôt possible les projets de déplacement des gens du voyage dans le département, notamment les grands groupes (groupes relevant des grands passages : entre 50 et 200 caravanes), à travers la collecte de renseignements nécessaires à la préparation de leur arrivée : durée du séjour, nombre de personnes, lieu d'installation privilégié, etc...

Pour cela il convient de travailler en réseau grâce notamment à la tenue d'un répertoire d'interlocuteurs clairement identifiés pour chaque communauté de gens du voyage au niveau national et local.

Afin d'anticiper ces déplacements, le médiateur s'appuiera sur le tableau prévisionnel des passages de groupes de grand passage établi par le service du cabinet du préfet du Haut-Rhin.

La procédure à suivre dès connaissance d'un déplacement est la suivante :

- Prise de contact avec les représentants du groupe identifié,
- Identification des sites disponibles et libres aux dates établies ;
- Information de différents acteurs concernés : cabinet du préfet, maire de la commune concernée et le propriétaire du terrain si différent , sous-préfet, police, gendarmerie ;
- Orientation des gens du voyage vers l'emplacement identifié ;
- Établissement des conditions de stationnement des gens du voyage par la signature d'une convention le cas échéant.

2) Gérer les stationnements illicites

En cas de stationnements illicites sur un terrain, le médiateur aura pour mission de désamorcer les conflits éventuels et ainsi de prévenir les procédures d'expulsion en :

- Orientant les gens du voyage vers un emplacement libre et adapté à leurs besoins en concertation avec la commune d'accueil, le propriétaire du terrain (s'il est différent), le cabinet du préfet, le sous-préfet d'arrondissement et les services de police et de gendarmerie ;
- Établissant les conditions de stationnement par le biais d'une convention en liaison avec le maire, les représentants de l'État et le propriétaire du terrain (s'il est différent) ;
- Veillant au suivi des règles convenues avec les gens du voyage, notamment au moment de leur départ (état des lieux du terrain et vérification du règlement des indemnités forfaitaires aux collectivités ou personnes privées le cas échéant).

3) Informer les partenaires

Le médiateur informe les partenaires de chaque projet d'installation connu en cas d'installation illicite : information en temps réel des négociations (contact : cabinet du préfet).

Par ailleurs une synthèse d'activité hebdomadaire sera transmise par messagerie. Elle fera apparaître un bilan qualitatif de son activité de la semaine ainsi que les événements prévisibles pour la semaine suivante. Elle sera en outre complétée par des éléments statistiques tels que :

- le nombre d'élus rencontrés ;
- le nombre de médiations par stationnement illicite (dont les réorientations vers un terrain privé, une aire d'accueil ou une aire de grand passage) ;
- le nombre de caravanes concernées.

Enfin, d'une manière générale, le médiateur peut être amené à informer les maires de la réglementation en vigueur et notamment de leurs obligations légales au regard du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Profil recherché pour le poste :

- Disponibilité,
- Réactivité,
- Esprit d'initiative,
- Sens du contact et du dialogue,
- Sens de la négociation et capacité d'arbitrage,
- Capacité à analyser les situations dans l'urgence,
- Capacité à gérer des conflits et/ou à les apaiser.

Conditions :

- Rémunération : sur la base d'un cadre A de la fonction publique,
- Téléphone de service,
- Bureau mis à disposition à la préfecture (ordinateur et matériel),
- Véhicule de service mis à disposition pour ses déplacements (permis B Obligatoire).

Cadre de l'appel à projet pour les aides



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**



**Appel à projets pour les subventions
d'investissements du programme 135**

Création des **aires permanentes
d'accueil** et terrains **familiaux locatifs**

APPEL A PROJETS POUR LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME 135 – CREATION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL ET TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

ELEMENTS DE CADRAGE – DECEMBRE 2022

La création des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs constitue un enjeu fort de la mise en œuvre des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des Gens du voyage.

Les aires permanentes d'accueil sont l'un des équipements essentiels à l'accueil des Gens du voyage en France métropolitaine. Il s'agit d'équipements collectifs répondant à une finalité d'intérêt général et destinés à accueillir de façon temporaire les Gens du voyage dont l'habitat traditionnel est la résidence mobile.

Introduits dans les schémas par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, les terrains familiaux locatifs visent à prendre en compte l'évolution des modes de vie et à répondre aux attentes des familles souhaitant disposer d'un ancrage territorial et accéder à un habitat adapté à la caravane. À la différence de l'accueil collectif, cet habitat adapté constitue un lieu privatif qu'elles peuvent quitter et regagner comme elles le souhaitent.

Pour faire face aux dépenses d'investissement engendrées par leur nécessaire création, **l'Etat soutient dans la limite de 70% des dépenses HT** via le programme 135 les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces équipements, dans le financement des travaux de création conformément à l'article 4 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Pour rappel, depuis 2008, les dépenses liées à la création des aires de grand passage ne sont plus supportées par le programme 135 mais font l'objet d'autres sources de financement, notamment via la DETR.

L'article 2 de la loi précitée précise que les communes figurant au schéma et les EPCI compétents en matière de création sont

tenus dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma de participer à sa mise en œuvre. **Ce délai légal fait foi pour l'attribution des subventions d'Etat dédiées.** A ce titre, pour bénéficier des subventions du programme 135, les aires et terrains familiaux locatifs figurant en prescription des schémas révisés doivent être réalisés dans les deux ans après publication dudit schéma.

Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé lorsque la commune ou l'EPCI a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations. **Dans ce cas, l'arrêté préfectoral actant la prorogation de ce délai devra être joint au dossier de demande de subvention.**

Ce document constitue le cadre national de mise en œuvre de cet appel à projets. Au niveau territorial, la mesure est pilotée par les DDT-M qui sont les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projet.

La subvention est octroyée dans le cadre du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Les porteurs de projets sont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou les maîtres d'ouvrage désignés.

***NB :** Le dépôt d'un dossier de demande de subvention sur Démarches simplifiées ne se substitue pas à l'instruction du dossier (via Galion) par les services instructeurs des DDT-M. Le cas échéant, la possibilité de démarrage anticipé des travaux avant décision attributive de subvention doit être discutée avec les services financiers de la DDT-M.*

I. Structures éligibles pour le bénéfice des aides

- Définition et types de travaux éligibles à ce programme :

Les structures visées par cet appel à projets sont les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs relevant de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Les aires d'accueil sont des équipements collectifs d'accueil tenant compte de l'aspiration légitime des Gens du voyage à pouvoir se déplacer et stationner dans des conditions décentes. Elles répondent en ce sens à une finalité d'intérêt général et ont vocation à accueillir les Gens du voyage de manière spécifique (prise en compte du mode de vie nomade) et temporaire (de quelques jours à plusieurs mois). Ouvertes de façon permanente et gérées sur la base d'un règlement intérieur, elles se caractérisent par une organisation en emplacements et la présence de blocs sanitaires. Leur utilisation est payante et le recours à la présence d'un gestionnaire chargé de veiller à la bonne application du règlement garantit le bon fonctionnement de l'aire.

Les terrains familiaux locatifs sont des lieux privatifs et aménagés afin de répondre à une demande des Gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et jouir d'un lieu stable et sécurisant, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. A la différence d'une aire d'accueil, le terrain familial locatif dispose d'une pièce de séjour. S'il n'est pas considéré comme un logement, ses occupants sont locataires et disposent d'un bail dont le modèle type est fourni par l'arrêté du 8 juin 2021. Il est également soumis au contrôle de conformité avant mise en service pour être décompté au titre de la loi SRU et du schéma départemental.

Pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 détaille les normes techniques à respecter lors de la

construction et l'aménagement de ces équipements d'accueil et d'habitat.

Dans le cadre de cet appel à projets, sont éligibles et peuvent être étudiés par les services de l'Etat les projets de création d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs répondant aux normes fixées par le décret susmentionné et dont la localisation n'est pas susceptible de nuire à la santé et à la sécurité des personnes, ceci dans le respect du délai légal de 2 ans ou de 4 ans en cas de prorogation.

Sont également éligibles les projets de relocalisation d'aires permanentes en raison de leur trop grande vétusté et/ou de leur localisation inadaptée, les projets de transformation partielle ou totale d'aire permanente en terrains familiaux locatifs, à condition que la capacité d'accueil initiale soit maintenue par création d'une nouvelle aire, sauf disposition contraire prévue par le schéma départemental.

En raison de la fin du Plan de relance et des besoins de mise aux normes de certains équipements existants, les projets de réhabilitation d'aires permanentes mais aussi de terrains familiaux locatifs mis en service avant l'entrée en vigueur du décret pourront également être étudiés.

Il appartient aux services déconcentrés d'apprécier la conformité du projet de l'EPCI qui sollicite la subvention. Il appartient ensuite aux DREAL, en lien étroit avec les DDT-M, de classer l'ensemble des projets remontés par ordre de priorité en tenant compte à la fois de la pertinence du projet quant aux besoins spécifiques du territoire et de la maturité du projet, notamment au regard de la mise en conformité des documents d'urbanisme si nécessaire et des cofinancements et/ou autofinancements (sur fonds propres) approuvés par les collectivités.

Il convient de noter que dans le cadre de cet appel à projets, **aucun crédit de fonctionnement ne peut être distribué.** Les impacts des travaux sur les coûts de fonctionnement des collectivités doivent faire l'objet de discussions avec les services déconcentrés de l'Etat et les autres financeurs; la couverture de ces frais conditionnant l'éligibilité du projet.

II. Nature des projets et dépenses éligibles

Le présent appel à projets vise à financer les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des opérations suivantes (classées par ordre de priorité) :

- ✓ **Les créations d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs, qui demeurent prioritaires dans le respect du délai légal**
- ✓ **Les relocalisations d'aires permanentes d'accueil**, notamment en raison d'une implantation inadaptée lors de leur création
- ✓ **Les transformations – partielles ou totales – d'aires permanentes d'accueil en terrains familiaux locatifs, si maintien de la capacité d'accueil (sauf disposition contraire du schéma départemental)**
- ✓ **Les réhabilitations d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs**, de manière plus accessoire, notamment concernant les réhabilitations d'aires permanentes d'accueil largement financées en 2021 et 2022 sur les crédits Relance

Les projets présentés au titre de l'appel à projets doivent répondre à des impératifs de qualité et de sécurité des personnes et doivent prendre en compte à la fois les enjeux spécifiques du territoire d'implantation (PLU, PLUi) et les contraintes environnementales existantes (PPRI, zones protégées, zonages réglementaires, etc.).

Cette démarche doit se faire autant que possible avec l'ensemble des services compétents (services de l'Etat, collectivités locales), les financeurs et partenaires du territoire. Cette dynamique de co-construction du projet sera un élément d'analyse lors de la validation des projets par les services de l'Etat.

Les travaux d'entretien courant et de maintenance des équipements commun, ainsi que les dépenses d'équipement (mobilier, électroménager, matériels divers) sont exclus.

III. Conditions des aides et cofinancements

Le plafond des aides accordées par l'Etat pour l'aménagement des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage est défini à l'article 4 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Il couvre jusqu'à **70% des dépenses engagées HT dans les délais prévus au I (délai légal de 2 ans) et au III (prorogation du délai légal de 2 ans supplémentaires)** de l'article 2 de la même loi.

Le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage précise les montants plafonds HT par place :

- 15 245 € pour les aires permanentes d'accueil
- 9 147 € pour les réhabilitations des aires permanentes d'accueil

Initialement fixé par la circulaire du 21 mars 2003 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et programmation des financements aidés de l'Etat, le montant plafond de subvention (HT) par place pour les terrains familiaux a été modifié par la circulaire du 10 janvier 2022, passant ainsi à 30 000 € HT par place pour les créations de terrains familiaux locatifs.

En application de ce taux maximal de 70% et des montants plafonds par place, **les modalités de calcul de la subvention à solliciter sont les suivantes :**

- ➔ **10 671,5 € x nombre de places pour :**
 - **les créations d'aires permanentes d'accueil,**
 - **les relocalisations d'aires permanentes,**
 - **les transformations d'aires permanentes en terrains familiaux**
- ➔ **21 000 € x nombre de places pour les créations de terrains familiaux**
- ➔ **6 402,90 € x nombre de places à réhabiliter pour les réhabilitations d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs**

Pour rappel, l'existence de cofinancements (ou autofinancement) validés constitue désormais un élément déterminant lors de la phase de sélection en ce qu'elle constitue une garantie de la maturité du dossier.

IV. Constitution du dossier, modalités d'instruction et de sélection des dossiers

- Modalités de sollicitation d'une aide auprès des services déconcentrés de l'Etat et modalités d'instruction :

La composition du dossier pour obtenir une subvention et les pièces complémentaires pouvant être demandées sont définies par l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Les dossiers de demande de subvention comprennent à minima :

- une fiche technique décrivant précisément la nature des travaux envisagés (y compris les plans et croquis nécessaires à la bonne compréhension du dossier et les éventuelles études techniques et diagnostics déjà réalisés) ;
- un calendrier prévisionnel détaillant les différentes phases de réalisation du projet, ainsi que la date prévisionnelle de livraison du chantier ;
- une fiche budgétaire décrivant précisément le coût total de l'opération et la décomposition de ce coût et le plan de financement prévisionnel de l'opération dont le montant de la subvention demandée au titre du programme et les cofinancements. Autant que possible des devis sont fournis, ou à défaut des estimatifs détaillés.

¹ Seuls les dossiers déposés de manière complète (avec l'ensemble des champs complétés et pièces justificatives demandées) pourront faire l'objet d'une instruction par les services déconcentrés et d'une étude par le comité de revue de projets.

Les DDT-M (ou les UD DRIHL en Ile-de-France) sont en charge du pilotage de ce programme au niveau local. Dans la mesure du possible, elles accompagnent les porteurs de projet dans l'élaboration des projets et la constitution des dossiers.

Elles sont responsables de l'instruction des dossiers et :

- Valident l'opportunité de l'aide au regard des besoins du territoire et de l'inscription du projet dans la réponse globale à ces besoins ;
- S'assurent de la pertinence du projet et de sa conformité aux critères d'éligibilité ;
- Valident la faisabilité du projet technique et son adéquation avec les normes en vigueur ;
- Examinent le coût estimé de l'opération au regard des travaux envisagés et sollicitent le cas échéant le porteur de projet pour une révision des coûts à la baisse ou à la hausse.

La DDT-M choisissent les dossiers qu'elles présentent au niveau régional.

- Calendrier de remontée des projets au niveau national pour répartition de l'enveloppe :

Les collectivités porteuses ont jusqu'au 28 avril 2023 pour déposer leurs dossiers de demande de subvention entièrement complétés¹ sur la plateforme Démarches simplifiées.

Les DREAL sont en charge de la collecte et de la priorisation des dossiers présentés par les DDT-M de chaque département avant remontée au niveau central via Démarches Simplifiées (voir tutoriel utilisateur)².

Chaque DREAL fixe dans sa région le calendrier adéquat pour assurer une remontée des projets priorités à la DIHAL le 26 mai au plus tard.

² Pour les DREAL ne suivant plus la politique Gens du voyage, les DDT-M sont compétentes pour effectuer cette priorisation des dossiers.

▪ Modalités de priorisation des projets

La priorisation des projets tient compte de :

- La cohérence du projet présenté avec les besoins du territoire identifiés ;
- La pertinence des projets au regard des objectifs du programme tels que détaillés dans le présent cahier des charges ;
- L'urgence des travaux au regard de l'état de l'existant, des besoins locaux et de la capacité d'accueil du département ;
- La capacité à débiter les travaux rapidement (dès 2023 et au plus tard mi 2024) et ainsi à engager les AE correspondantes.

Les DREAL veillent, dans la mesure du possible, à garantir l'équité des territoires et le maillage régional.

La remontée à la DIHAL des projets sélectionnés se fait à l'aide de la fiche fournie en annexe, laquelle contient des items permettant de justifier des critères ci-dessus.

Pour bénéficier de financements, les projets doivent être remontés priorisés par les DREAL au plus tard le 26 mai 2023.

A l'issue de cette remontée, après instruction et sélection des projets, la DIHAL notifiera aux DREAL les projets retenus et les enveloppes budgétaires correspondantes. **Pour ce faire, il est demandé de faire remonter les dossiers les plus aboutis et en capacité de débiter rapidement.**

Il est également demandé aux DREAL de remonter pour la même date un état des besoins identifiés et des autres projets qui pourraient émerger au programme lorsqu'ils seront plus aboutis (le cas échéant sur l'année 2024).

▪ Modalités de sélection des projets

Pour permettre une évaluation objective et complète des projets proposés, un **comité national de revue des projets** proposera une expertise de terrain pour garantir la qualité des projets. Après réception de l'ensemble des projets et des pièces justificatives correspondantes, sur la base de la priorisation établie au niveau régional par les DREAL, ce comité composé de représentants ministériels (DIHAL, DHUP, MIOM), de personnalités qualifiées (FNASAT), d'élus et de représentants de voyageurs sera chargé d'émettre des avis consultatifs sur la qualité et la pertinence des projets remontés, en s'appuyant sur les critères suivants :

- Cohérence avec les prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Cohérence du projet avec les besoins identifiés sur le terrain
- Conformité avec les normes en vigueur, notamment celles édictées par le décret n°2019-1478
- Localisation et absence de risque susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé des personnes
- Accès aisé aux équipements scolaires, éducatifs, sociaux et culturels ainsi qu'aux services spécialisés
- Maturité du projet

Ses avis seront pris en compte lors des décisions d'attribution de subvention mais n'engagent cependant pas l'Etat, qui s'appuiera également sur d'autres considérations, notamment budgétaires.

Les enjeux budgétaires, qui restent une prérogative d'Etat, ne seront pas évoqués dans le cadre du comité.

L'Etat se réserve le droit de refuser l'octroi d'une subvention d'investissement pour un projet de création, de relocalisation, de transformation ou de réhabilitation d'aire ou de terrain situé à proximité d'installation non compatible avec la fonction d'habitat.

Cette revue de projets sera effectuée à l'aide d'une cartographie mise à disposition par la Sécurité Civile (MIOM/DGSCGC).

Seront regardés avec une attention particulièrement, notamment pour les projets de création, de relocalisation et/ou de transformation :

- L'absence de risque industriel, notamment de sites SEVESO (seuils haut et bas) recensés dans les PPRT, d'installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE, d'installations électriques (centrale électrique, ligne à haute ou à très haute tension)
- L'absence de risque naturel, notamment de risque inondation recensés dans les PPRI
- L'absence de risque sanitaire (friches industrielles, carrières, etc)
- L'absence de proximité directe avec des installations susceptibles de

générer d'importantes nuisances sonores (voies ferrées en activité, notamment LGV, aéroports et aérodromes) ou olfactives (stations d'épuration, déchetteries, sites d'élevage bovins/ovins, etc)

- Le respect des zonages réglementaires le cas échéant (PPRI, PPRT, zones protégées Natura 2000, ZNIEF, etc).
- L'accès aisé aux services, notamment aux écoles afin de faciliter la scolarisation des enfants
- L'absence de phénomène de relégation (intégration au tissu urbain ou péri-urbain)
- La dimension sociale du projet

Les porteurs de projet sont invités à se rapprocher de manière privilégiée de leurs correspondants dans les services déconcentrés de l'Etat (instructeurs en DDT-M et/ou DREAL).

Contact : izia.viennot@dihal.gouv.fr

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

Grande Arche de la Défense - paroi Sud

92 055 LA DÉFENSE

contact.dihal@diha1.gouv.fr

tél. 01 40 81 33 60

diha1.gouv.fr

Exemple de protocole

MODELE DE PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

Monsieur/Madame.....

Tél.....

.....

Fonction
.....

.....

Et

Monsieur/Madame.....Tél.....

.....

Monsieur/Madame.....Tél.....

.....

Représentant les gens du voyage accueillis (joindre en annexe la photocopie de la carte de Pasteur).

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Sur le terrain cadastré

.....

Situé.....

.....

Sur la commune de

.....

Appartenant en partie àet mis provisoirement à disposition des gens du voyage

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de la communauté des gens du voyage

.....

.....

Nombre de caravanes défini par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée (200 caravanes maximum)

Est autorisé pour une période dejours, à compter duau inclus.

Cette mise a disposition est consentie paraux conditions ci-après.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire déclare donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et des caravanes.

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par la présente.

ARTICLE 3- OBLIGATION DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

Le terrain ne devra pas avoir été dégradé et les déchets devront avoir été ramassés et stockés dans les bacs mis à disposition à cet effet.

ARTICLE 4-CONDITION DE DESSERTE DU TERRAIN

L'accès à la voirie se fera par

Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service est assuré par qui met à disposition des familles des bacs pour les déchets ménagers exclusivement et dans les conditions suivantes :

Les jours de ramassage sont fixés au

En fonction des besoins, le nombre de passages peut être augmenté sur demande expresse de la communauté.

ARTICLE 6 – FOURNITURE D'EAU

La fourniture d'eau est assurée par

La responsabilité de la commune ou de l'Etat ne pourra être engagée en cas d'accident.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

Le Maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le propriétaire devra être averti à l'avance afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à verser une somme de€ par jour et par caravane (voire Art 1^{er}) en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides et du ramassage des ordures ménagères.

Une régularisation sera opérée en fin de stationnement si les consommations effectives sont supérieures .Une caution de€ est réclamée aux Pasteurs ou Représentants du groupe dès leur arrivée sur le terrain. Elle sera restituée lors du départ après versement du forfait par caravane et après signature de l'état des lieux, sous condition d'absence de dégradation.

ARTICLE 9- RESPONSABILITES DU PRENEUR

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R443.10 du code de l'urbanisme).

Ils devront prendre toutes dispositions utiles pour garantir le respect des règles relatives à l'hygiène et à la salubrité publique.

Pendant toute la durée de leur stationnement, les utilisateurs du terrain sont tenus de :

- ne pas installer des constructions ou équipements fixes,
- ne pas autoriser le stationnement sauvage aux abords ou à l'entrée du site ;
- ne pas laisser les animaux divaguer en dehors du terrain,
- ne pas circuler avec les véhicules en dehors de l'aire de stationnement prévu ;
- ne pas porter atteinte aux espaces verts et prairies ;

Chaque utilisateur doit avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité.

ARTICLE 10- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1^{er}. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

Fait à....., le

Le Maire de la commune
ou le Président de l'établissement
de coopération intercommunale

Les preneurs

Le propriétaire

ETAT DE LIEUX
Arrivée et départ

Terrain cadastré :

Bacs pour les déchets ménagers :

Nombre mis à disposition :

Etat

	Date d'arrivée :	Date de départ :
Etat du terrain		
Bacs pour les déchets ménagers : Nombre mis à disposition : Etat		
Propreté du terrain (absence de déchets)		
Matériel mis à disposition		
Divers		
	Fait à Le Maire de la commune Le Propriétaire Les preneurs	Fait Le Maire de la commune Le Propriétaire Les preneurs

Principes généraux de localisation et d'aménagement des lieux d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Afin de respecter l'objectif constitutionnel de décence de l'habitat mais aussi de garantir des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage, la localisation des équipements d'accueil et d'habitat nécessite une réflexion amont abouti prenant en compte :

- un accès aisé aux différents équipements urbains :
 - ◆ scolaires et éducatifs,
 - ◆ sanitaires,
 - ◆ sociaux,
 - ◆ culturels ;
- une desserte du terrain en réseau d'équipement public (eau, électricité, assainissement) ;
- un environnement respectueux de l'hygiène et de la sécurité
- les enjeux spécifiques du territoire.

Afin de **favoriser une appropriation des aires permanentes d'accueil**, quelques préconisations :

- 1 bureau d'accueil
Avant d'accéder aux emplacements de stationnement ou en préalable à leur départ, le bureau d'accueil permet aux usagers de régler leur situation administrative avec le gestionnaire.
- Comptage des fluides
La responsabilisation des usagers passe par l'identification de leurs coûts afin qu'ils puissent les assumer. Cela passe par des installations de distribution fiables, non piratables et un comptage facile des consommations d'électricité et d'eau.
- 1 accès internet
Aujourd'hui les voyageurs dans leur quasi-totalité utilisent les réseaux sociaux via internet. Cet accès est essentiel pour tous ceux qui travaillent et organisent leur mise à niveau administratif vers le droit.
- Des emplacements bien délimités et une végétalisation fortement recommandée
Une aire d'accueil n'est pas simplement un ensemble d'espaces de stationnements, la végétalisation est une clé de réussite de ces projets. La limite entre emplacements peut se matérialiser par des éléments structurants empêchant le stationnement sauvage tout en concourant au bon fonctionnement général.
- Des équipements individuels à privilégier
Au-delà des conditions de stationnement, l'aire d'accueil doit envisager le besoin de chaque ménage sur son emplacement en lui fournissant l'ensemble des prestations sanitaires et moyens de vie qu'est en droit d'entendre tout locataire de son habitat
- Des espaces communs couverts et extérieurs
Ces espaces facilitent les actions d'inclusion sociale qui peuvent être déployées sur les aires et participent à la bonne entente des groupes sur les lieux d'accueil.

Vers des conditions de vie améliorées pour des gens du voyage sédentarisés

Afin de répondre à une problématique d'habitat précaire et inadapté pour des nomades sédentarisés ou en voie de l'être, l'objectif est de poser dans un premier temps un cadre de travail et de suivi permettant de déployer des missions complexes et croisées indispensables à la réussite de ces projets.

Dans cette perspective, les services de l'État et de la Collectivité européenne d'Alsace sont à la disposition des collectivités pour les accompagner. Pour ce faire, les projets doivent passer par les étapes suivantes et se poursuivre autant que de besoin.

- Bien poser la problématique ;
- S'inscrire dans une démarche adaptée (MOUS, RHI ...) pour :
 - ◆ affiner le diagnostic,
 - ◆ appréhender précisément le contexte local,
 - ◆ évaluer les besoins,
 - ◆ mobiliser les acteurs et les financements nécessaires à la réussite du projet.
- Poursuivre en phase opérationnelle ;
- Accompagner le relogement autant que nécessaire.

LES MAÎTRISES D'ŒUVRES URBAINES ET SOCIALES (MOUS)

Textes de référence :

- [Décret n°2018-514 du 25 juin 2018](#) relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.
- [Circulaire n°95-63 du 2 août 1995](#) relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées.
- [Circulaire UHC/IUH/11 n°2000-39 du 25 mai 2000](#) relative à la programmation 2000 des crédits d'études et de suivi-animation en matière d'habitat financés sur l'article 65.48/50.
- [Circulaire n°MLVU0807405C UHC/IUH3 du 26 mars 2008](#) relative à la mise en œuvre des opérations de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité (modifiant la circulaire la circulaire n° 2002-30/UHC/IUH4/8 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne).

1) Définition et objectifs

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), est un outil du plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui a pour objectif de permettre l'accès et/ou le maintien dans un logement des personnes défavorisées. La MOUS doit en principe faire l'objet d'une programmation par le plan (l'intervention hors PDALHPD doit être une exception).

Il s'agit d'une prestation d'ingénierie, devant prendre en considération des situations très diverses, afin de lever l'ensemble des obstacles susceptibles de bloquer le processus de relogement.

Elle ne constitue en aucun cas une démarche « classique » de relogement (dispositif de dernier recours) :

- les **situations** pouvant nécessiter l'intervention d'une MOUS doivent correspondre aux plus **dramatiques et aux plus marginalisées** (celles qui restaient sans réponse).
- elle ne peut avoir pour objet de résoudre les problèmes de gestion de peuplement des bailleurs sociaux : **les ménages déjà logés dans le parc HLM sont en principe exclus du dispositif.**

Préalable : réalisation d'un **diagnostic complet du territoire** :

- identification des besoins et des publics cibles (volume, caractéristiques, typologies et situations de vie),
- identification des opérateurs en capacité d'intervenir (cf. ci-après processus de mise en concurrence et de sélection),
- identification des solutions-logements (existantes et à mobiliser ou à développer et/ou produire) qui doivent s'inscrire dans un processus d'insertion en associant les ménages.

À noter : s'il n'est pas nécessaire d'identifier nominativement les ménages-cibles, il est impératif de définir les catégories de publics à destination desquelles les mesures seront mises en œuvre au titre de la MOUS.

2) Typologies et missions

Rappel : les missions des MOUS requièrent toutes un savoir faire en matière d'ingénierie technique (bâtiment et/ou juridique), sociale et financière. Il est donc important de s'assurer que l'opérateur agréé dispose des qualifications, de l'expertise et de l'expérience nécessaires à la mise en œuvre des mesures pour lesquelles il sera chargé d'intervenir (cf. réglementation des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées¹).

Les différents types de MOUS :

- **MOUS relogement** : elles servent à trouver des solutions de logement dans le parc existant ou à produire adaptées à la situation de ménages identifiés au regard de leurs besoins ainsi que leurs capacités financières afin de faire émerger des projets viables de logement adapté (volet social prépondérant).
- **MOUS projets** : elles sont mises en place pour affiner des projets en vue de leur parfaite adéquation aux problématiques rencontrées (ex : réalisation d'un habitat adapté pour les gens du voyage).

¹ [Décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées](#) et [Circulaire d'application du 6 septembre 2010](#).

Prise en compte des gens du voyage dans les outils de planification

Le contexte

De nombreuses familles sont installées depuis plusieurs dizaines d'années sur des terrains privés classés en secteur non constructible. Afin de prendre en compte et régulariser ces installations historiques, lorsque cela est possible, des outils sont à mobiliser dans les documents de planification. L'autorisation d'une constructibilité limitée et encadrée sur ces terrains permet de résoudre des situations souvent complexes et assure la possibilité d'un raccordement pérenne à l'eau et l'électricité et la création de système d'assainissement aux normes.

Au-delà de ces situations, tout équipements d'accueil des gens du voyage a vocation à être identifié dans les documents d'urbanisme.

Principes généraux du code de l'urbanisme

La loi Besson du 05 juillet 2000 prévoyait, outre la création d'équipement d'accueil, la nécessité de satisfaire les « besoins présents et futurs en matière d'habitat des gens du voyage » en les prenant en compte dans les documents d'urbanisme.

Cette disposition s'inscrit désormais dans un cadre global à travers les principes généraux définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme relatifs à la diversité urbaine et à la mixité sociale, ceci au travers de la **satisfaction des besoins en matière d'habitat pour toutes les populations**.

Traduction dans les documents de planification

Parmi les outils de planification, le **SCOT**, Schéma de Cohérence Territoriale, doit notamment préciser les principes de la politique d'habitat au regard de la mixité sociale et indiquer les objectifs d'offre de logement répartis le cas échéant par EPCI. Concernant les besoins spécifiques aux gens du voyage, le SCOT doit intégrer cette problématique dans le volet habitat en s'appuyant notamment sur les études sectorielles et de programmation :

- ◆ Programme Local de l'Habitat (PLH),
- ◆ Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),
- ◆ Schéma d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage.

En vertu du principe de mixité sociale, le PLU, Plan Local d'Urbanisme, doit prendre en compte les structures d'accueil des gens du voyage, mais aussi l'habitat en résidence mobile.

Ces éléments doivent ainsi se traduire dans les différentes pièces constituant le PLU(i) :

- ◆ dans le programme d'aménagement et de développement durable (PADD) : avec les besoins actuels et futurs prévisibles ;
- ◆ dans le rapport de présentation (RP) : avec un diagnostic présentant la situation, les orientations souhaitées et les justifications correspondantes ;
- ◆ dans les règlements littéral et graphique : en identifiant les terrains pour lesquels une régularisation est possible ou recherchée et en proposant un zonage adapté (en zone urbaine ou via un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) autorisant le stationnement des caravanes qui constituent l'habitat.

D. Éléments de diagnostic

Colmar Agglomération

- 3 communes > 5 000 habitants : Colmar, Wintzenheim, Horbourg-Wihr
- Commune proche des 5 000 habitants : Ingersheim

A – Des stationnements non autorisés de petits et grands groupes de voyageurs

Chaque année, entre avril et octobre, des groupes de voyageurs cherchent à s'installer temporairement dans le nord du département. Ces passages relèvent :

- des grands passages pastoraux
- des petits groupes, majoritairement des voyageurs locaux qui sortent des aires d'accueil ou de leur domicile pour reprendre les voyages estivaux tout en limitant leur itinérance sur les départements alsaciens.

Il a été enregistré en 2021 sur Colmar Agglomération :

- x 3 grands passages. En l'absence d'aire de grand passage, ces groupes entre 60 et 150 caravanes se sont installés sur les communes de Muntzenheim, Jepsheim, Wickerschwihl et Colmar (150 caravanes sur le parking du parc des expositions pendant 3 semaines en été). A noter, qu'un 4ème groupe de 80 caravanes n'a pas pu s'installer dans le nord du département. Ils n'ont pas reçu l'autorisation de rester sur les terrains convoités situés dans la vallée de Munster et le pays de Rouffach.
- x 10 occupations illicites de petits groupes de tailles variables (2 à 30 caravanes), ne trouvant pas de place dans les aires permanentes d'accueil déjà complètes ou de capacité d'accueil insuffisante.

Ces installations illicites ont généré des installations anarchiques et des conflits avec les populations et les administrés, nécessitant systématiquement l'intervention du médiateur. Ils mettent en exergue l'insuffisance et/ou l'inadaptation des équipements existants sur ce territoire.

B – 2 aires permanentes d'accueil, comptant au total 25 emplacements / 49 places et gérées en régie directe

- ◆ **l'aire de Colmar**, d'une capacité initiale de 11 emplacements / 23 places est occupée en permanence par 5 caravanes, les autres emplacements sont hors d'usage. Les 10 personnes accueillies y sont sédentarisées depuis plus de 15 ans et de nombreux impayés sont enregistrés. L'aire se situe à proximité du quartier l'espérance où sont logés des nomades sédentarisés. Son état est fortement dégradé (affaissement de terrain, chauffage obsolète dans les communs...) et les blocs sanitaires collectifs sont non conformes.
- ◆ **l'aire de Horbourg-Wihr** (14 emplacements / 26 places), mise en service en 2011 est en bon état et entretenue régulièrement. Quelques situations d'ancrage de familles sont observées.

C - 1 site de sédentarisation repéré à Wintzenheim (site du Logelbach, en limite de la commune d'Ingersheim)

Environ 35 ménages logent entre les vignes et la voie ferrée, dans des baraques et des caravanes desservies par une installation électrique sommaire. En 2010, le site a été doté de 8 blocs sanitaires.

Mulhouse Alsace Agglomération

- **11 communes > 5 000 habitants : Mulhouse, Illzach, Wittenheim, Rixheim, Kingersheim, Riedisheim, Wittelsheim, Pfastatt, Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Sausheim**
- **Commune proche des 5 000 habitants : Habsheim**

A - 1 aire de grand passage (AGP) à Rixheim

Aménagée sur le site de l'aérodrome, elle a été mise en service en mai 2017. Elle peut accueillir jusqu'à 150 caravanes. Sa gestion est assurée par le syndicat mixte de l'aérodrome Mulhouse-Habsheim. Elle ouverte du 1er mai au 30 septembre, avec des périodes de fermeture temporaire.

En 2021, 4 groupes, entre 65 et 150 caravanes, se sont installés sur l'AGP, pendant environ 3 semaines de mai à septembre.

L'AGP étant fermée du 1er octobre au 30 avril, deux groupes de voyageurs (respectivement d'environ 10 et 60 caravanes), en transit dans le sud département en octobre 2021, n'ont pas pu s'installer sur cet équipement. Ces situations ont nécessité l'intervention du médiateur.

B - 1 terrain de stationnement à Berrwiller

Situé en bord de RD83 ce terrain de 4,5 hectares est occupé toute l'année par de nombreux petits groupes de voyageurs. La CeA est propriétaire de ce terrain. Il joue un rôle essentiel de délestage et évite de nombreux stationnements illicites. Toutefois, bien que raccordé à l'électricité et à l'eau par un puit, la vétusté du coffret électrique et le débit insuffisant en eau ne permettent pas en l'état d'accueillir plus de 50 caravanes. Il ne dispose pas d'équipements sanitaires.

En 2021, 2 groupes de 50 caravanes et 3 groupes de moins de 20 caravanes, soit un total de d'environ 140 caravanes ont occupé le terrain de Berrwiller entre début mai et fin août.

C - Des stationnements non autorisés de voyageurs nationaux et locaux

En 2021, 2 stationnements sont constatés sur le territoire de m2A : un groupe d'environ 150 caravanes s'est installé 10 jours sur la commune de Bollwiller avant de reprendre son trajet en direction de Strasbourg, l'accès à l'AGP de Rixheim n'étant pas possible ; une dizaine de caravanes, habituellement stationnée sur le Saint-Louis agglomération, s'est arrêtée une journée sur Kingersheim.

D- 5 aires permanentes d'accueil, comptant au total 83 emplacements pour 167 places

- ◆ **l'aire de Mulhouse** (26 emplacements / 52 places), accueille un public mixte et mobile. De par sa capacité d'accueil, elle est appréciée des voyageurs.
- ◆ **l'aire de Rixheim** (22 emplacements / 44 places) est occupée exclusivement par des voyageurs Roms. Certains de ses occupants sont dans des situations de grande précarité.
- ◆ **l'aire de Wittenheim** (14 emplacements / 28 places) est occupée en permanence par des familles ancrées sur le territoire qui se déplacent en alternance sur les trois aires (Kingersheim, Ensisheim et Wittenheim). Son état est vétuste et les conditions d'hygiène et de santé sont dégradées.
- ◆ **l'aire de Kingersheim** (14 emplacements / 28 places) est occupée en permanence par des familles ancrées sur le territoire qui se déplacent en alternance sur 3 aires (Kingersheim, Ensisheim et Wittenheim). Les blocs sanitaires sont vétustes.
- ◆ **l'aire de Riedisheim** (7 emplacements / 15 places) ne remplit plus sa fonction d'aire permanente d'accueil. Son taux d'occupation est de 100 % et toutes les familles présentes y sont sédentarisées. L'état général de l'aire est dégradé et les conditions d'hygiène et de sécurité sont insatisfaites (blocs sanitaires vétustes, installations électriques non sécurisées, ballon d'eau chaude sous-dimensionné, éclairage public hors d'usage...)

La gestion des aires est assurée par un prestataire (VAGO).

E - 1 terrain de stationnement à Wittelsheim de 16 emplacements limité à 26 caravanes

Le terrain communal est ouvert aux voyageurs du 1er mars au 14 décembre. Il est géré par la municipalité. Il ne comprend ni blocs sanitaires, ni éclairage public. En 2021, la commune a remplacé les blocs de branchement eau/électricité et goudronné l'accès. En période d'ouverture le terrain est très fréquenté.

F – Des sites de sédentarisation repérés

- ◆ **Zillisheim** (rue de Didenheim) : une vingtaine de familles manouches sont installées depuis plus de 50 ans sur un terrain communal. L'habitat est constitué majoritairement de caravanes et de constructions légères en bois. Le terrain est inondable. Il est raccordé à l'électricité et est desservi en eau. Il n'y a pas d'assainissement. Un bloc sanitaire a été installé par la municipalité.
- ◆ **Lutterbach** : une quarantaine de ménages vivent sur trois sites
 - 1 site route de Thann : une dizaine de ménages habitent dans des chalets en bois et des mobilhome, situé sur un terrain communal (contrat de location). Le site est équipé d'un bloc sanitaire (WC et lavabo). Un projet de raccordement au réseau d'eau potable est à l'étude.
 - 2 sites rue Poincaré : une dizaine de ménages habitent dans des mobilhome et constructions légères. Un des sites est impacté par le projet d'aménagement de l'écoquartier « Rive de la Doller ». Le relogement pour ces familles est nécessaire.
- ◆ **Morschwiller-Le-Bas** (rue du Steinbach) : plusieurs chalets autoconstruits + mobil home
- ◆ **Kingersheim** (voie médiane) : 37 pavillons gérés par Domial

Communauté de communes du centre Haut-Rhin (CCCHR)

- 1 commune > 5 000 habitants : Ensisheim
- Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Des stationnements non autorisés de grands groupes de voyageurs

En août 2021, un groupe d'environ 80 caravanes n'a pas pu stationner dans le département, l'aire de grand passage du département située à Rixheim étant complète. Deux procédures juridictionnelles ont été initiées à leur encontre par les maires des communes de Niederhergheim et Wihr-au-Val, sur lesquelles il a souhaité s'installer.

B - 1 aire permanente d'accueil à Ensisheim, comptant 13 emplacements pour 26 places

L'aire permanente d'accueil de Ensisheim est occupée en permanence par des familles ancrées sur le territoire qui se déplacent en alternance sur trois aires (Kingersheim, Ensisheim et Wittenheim).

Des travaux de réfection des blocs sanitaires et de remise en état général ont été réalisés en 2021.

Communauté de communes du Val d'Argent (CCVA)

- 1 commune > 5 000 habitants : Sainte-Marie-aux-Mines
- Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Des stationnements non autorisés de grands groupes de voyageurs

La commune de Lièpvre est chaque année sujette au stationnement illicite de grands groupes de voyageurs en période estivale (une centaine de caravanes en 2017 et 2019, une cinquantaine en 2021). Le nord du département ne dispose pas d'aire de grand passage.

B – Un territoire non équipé en aire permanente d'accueil

Il n'y a pas d'aire permanente d'accueil sur le territoire de l'EPCI. Aucun besoin recensé.

Communauté de communes de la région de Guebwiller (CCRG)

- 2 communes de plus de 5 000 habitants : Guebwiller, Soultz
- Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Peu de stationnements non autorisés

En 2021, aucun stationnement non autorisé de courtes durées n'a nécessité l'intervention du médiateur.

B – Un territoire non équipé en aire permanente d'accueil

Il n'y a pas d'aire permanente d'accueil sur le territoire de l'EPCI

C - Des sites de sédentarisation repérés

- ◆ Issenheim (route de raedersheim)
- ◆ Soultz (rue Saint-Georges) : 2 ménages sédentarisés sur un terrain enherbé, non équipé.

Communauté de communes du Sundgau (CCS)

- 1 commune > 5 000 habitants : Altkirch
- Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Des stationnements non autorisés de petits et grands groupes de voyageurs

Des stationnements non autorisés sont constatés sur l'EPCI. Ces installations relèvent:

- de petits groupes, majoritairement des voyageurs locaux qui sortent des aires d'accueil ou de leur domicile pour reprendre les voyages estivaux tout en limitant leur itinérance sur les départements alsaciens
- de groupes d'au moins 20 caravanes qui stationnent sur un terrain pendant plusieurs mois (stationnement hivernal notamment)

En 2021, il n'y a pas eu de grands passages. À compléter avec chiffres années passées

B – Un territoire non équipé en aire permanente d'accueil

Il n'y a pas d'aire permanente d'accueil sur le territoire de l'EPCI

C - Des sites de sédentarisation repérés

- ◆ **Heimersdorf** : 58 nomades sédentarisés (33 ménages) vivent dans une situation de grande précarité avec une forte promiscuité. Ils occupent majoritairement des chalets auto-construits ou des baraquements construits sans autorisation. Le terrain est raccordé à l'électricité et est desservi en eau par un puits. Il n'y a pas d'assainissement. Le site se situe à proximité immédiate de la route départementale, ne garantissant pas la sécurité des habitants.
Dans le cadre de deux démarches de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale, un projet de réhabilitation du campement est en cours de finalisation.
- ◆ **Roppentzwiller** (rue de Riespach) : 27 ménages vivent dans divers habitats (maisons auto-construites, chalets, caravanes et roulottes). Le site est raccordé aux réseaux électrique, d'eau et d'assainissement. Il est équipé d'un bloc sanitaire.
- ◆ **Hirtzbach** (rue du réservoir) : 5 ménages vivent dans des auto-constructions.
- ◆ **Oltingue** (rue du chasseur alpin) : 20 ménages vivent essentiellement dans des chalets. Le site est raccordé au réseau électrique. Il y a une arrivée d'eau potable.

Saint-Louis Agglomération (SLA)

- 3 communes > 5 000 habitants : Saint-Louis, Huningue, Kembs
- Commune proche des 5 000 habitants : Blotzheim

A - 2 aires permanentes d'accueil, comptant au total 15 emplacements pour 30 places :

- x l'aire de Saint-Louis (10 emplacements / 20 places) est occupée exclusivement par des voyageurs Roms. Il y a beaucoup de rotation. Certains des occupants sont dans des situations de grande précarité. Elle est équipée d'un bloc sanitaire collectif composé de 7 toilettes et 8 douches. Son état est vétuste.
- x l'aire de Huningue (5 emplacements / 10 places) est occupée exclusivement par des voyageurs Roms. Du fait de sa petite capacité, elle est fortement sollicitée. Certains des occupants sont dans des situations de grande précarité. Elle est équipée d'un bloc sanitaire collectif composé de 7 toilettes et 3 douches. Son état est vétuste.

La gestion des aires est assurée par un prestataire (Saint-Nabor).

B – Des stationnements non autorisés récurrents

Les stationnements illicites sont liés à la proximité immédiate de la Suisse générant un phénomène d'ancrage fort sur le territoire du fait des activités économiques des familles concernées. Il s'agit de plusieurs groupes de familles Roms, entre 5 et 30 caravanes, portant au total d'environ 70 caravanes.

De nombreuses incivilités sont relevées, générant des conflits avec les administrés et un sentiment d'insécurité pour les habitants locaux.

En 2021 : 18 stationnements non autorisés.

En 2021, un groupe de travail a été créé à l'initiative du sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse, afin de traiter des situations récurrentes de stationnement illicite sur le territoire de Saint-Louis agglomération.

Communauté de communes Thann-Cernay (CCTC)

- 2 communes > 5 000 habitants : Thann, Cernay
- Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Peu de stationnements non autorisés

En 2021, aucun stationnement non autorisé de courtes durées n'a nécessité l'intervention du médiateur.

Bien que non équipé en sanitaires, le terrain de Berwiller, situé au bord de la RD83 et à proximité de la commune de Cernay, évite de nombreux stationnements illicites.

B - 1 aire permanente d'accueil occupée par des voyageurs sédentarisés

L'aire permanente d'accueil de Cernay (14 emplacements / 28 places) ne remplit plus sa fonction d'accueil temporaire des voyageurs. L'intégralité du groupe présent, composé d'une cinquantaine de personnes, est sédentarisée depuis plus de deux ans. Les rotations sont très faibles.

La gestion des aires est assurée par un prestataire (VAGO).

Avis des collectivités

Arrêté d'approbation du SDAHGV 2024-2029

**Arrêté relatif à la composition
de la commission
départementale consultative
des gens du voyage**



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2022-019-BPLH qui annule et remplace l'arrêté n° 2022-016-BPLH du 19 juillet 2022
relatif à la composition de la commission départementale
consultative des gens du voyage du Haut-Rhin**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°200-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (*partiellement abrogée*) ;
- Vu** la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- Vu** la circulaire du 10 janvier 2022 portant sur la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Vu** la délibération du 25 octobre 2021 de la commission permanente de la collectivité européenne d'Alsace désignant ses représentants au sein de l'instance susvisée ;
- Vu** le courrier du 3 mars 2022 du président de l'association des maires du Haut-Rhin désignant ses représentants au sein de l'instance susvisée ;
- Vu** les propositions des communes, organismes, associations consultés par courriel,

Considérant que le mandat des membres de la commission prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné,

Considérant que la composition de la commission nécessite d'être renouvelée dans sa globalité,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale consultative des gens du voyage, co-présidée par le préfet du Haut-Rhin et le président de la collectivité européenne d'Alsace ou leurs représentants, est composée comme suit :

A) Représentants des services de l'État :

Membres titulaires :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ou son représentant ;
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le délégué territorial du Haut-Rhin de l'Agence régionale de Santé Grand-Est ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le directeur territorial de la police nationale du Haut-Rhin ou son représentant.

B) Représentants de la collectivité européenne d'Alsace :

Membres titulaires :

- Monsieur Eric STRAUMANN, vice-président ;
- Madame Patricia BOHN, conseillère d'Alsace ;
- Monsieur Thomas ZELLER, conseiller d'Alsace ;
- Madame Fatima JENN, vice-présidente ;
- Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, conseiller d'Alsace.

Membres suppléants :

- Madame Sabine DREXLER, conseillère d'Alsace ;
- Monsieur Bruno FUCHS, conseiller d'Alsace ;
- Monsieur Joseph KAMERER, conseiller d'Alsace ;
- Madame Pascale SCHMIDIGER, vice-présidente.

C) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale et communes (désignés par l'association des maires du Haut-Rhin) :

Membres titulaires :

- Monsieur Fabian JORDAN, président de Mulhouse Alsace agglomération ;
- Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, président de Saint-Louis agglomération ;
- Monsieur Nabil BENNACER, vice-président de la communauté de communes de

- Thann-Cernay ;
- Monsieur Umberto STAMILE, président de la communauté de communes du pays de Ribeauvillé ;
- Madame Christine DHALLENNE, adjointe au maire de Wittelsheim.

Membres suppléants :

- Monsieur Vincent HAGENBACH, vice-président de Mulhouse Alsace agglomération ;
- Madame Marie-Laure STOFFEL, vice-présidente de Colmar agglomération ;
- Monsieur Jean-Pierre WIDMER, vice-président de la communauté de communes Centre Haut-Rhin ;
- Monsieur Stéphane DUBS, vice-président de la communauté de communes Sundgau ;
- Madame Véronique SENGLER, maire de Burnhaupt-le-Haut.

D) Représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Madame Marie Reine HAUG, association pour la promotion des populations d'origine nomade d'Alsace (APPONA) ;
- Monsieur Josué KRAEMER, association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) ;
- Monsieur Gérard ROHN, fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et gens du voyage (FNASAT) ;
- Monsieur Gino GOUSSIN, aumônerie catholique des gens du voyage ;
- Monsieur David SALVA, personne qualifiée membre de la communauté des gens du voyage ;
- Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, association AVA habitat et nomadisme ;
- Monsieur Boris ISAAC, fondation Abbé Pierre.

Membres suppléants :

- Madame Elisabeth FLORENTIN, association pour la promotion des populations d'origine nomade d'Alsace (APPONA) ;
- Monsieur Pierre SECULA, association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) ;
- Monsieur Roger WINTERHALTER, fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et gens du voyage (FNASAT) ;
- Monsieur Emmanuel LANGARD ROYAL, aumônerie catholique des gens du voyage ;
- Monsieur Yves JEZEQUEL, association AVA habitat et nomadisme ;
- Monsieur Jacques HUMBERT, fondation Abbé Pierre.

E) Représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole :

- le président de la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole du Haut-Rhin ou son représentant.

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à couvrir.

Article 3 :

L'arrêté n°2018-150 CAB-BRE du 30 mai 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 19 juillet 2022

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Le contenu du schéma prévu par la loi

L'article 1-II de la **loi n°2000-614 du 5 juillet 2000** précise que « *Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :*

1. *des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;*
2. *des terrains familiaux locatifs (TFL) aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ; »*
3. *des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que de leur capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.*

Le schéma définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celui-ci définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires. »

La **loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a confié de nouvelles compétences obligatoires aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil et de grand passage).

Ces dispositions ont été complétées par l'**article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté**. Les compétences des EPCI sont étendues à l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs. Cette loi renforce également la prise en compte de la sédentarisation au sein des programmes locaux de l'habitat (PLH), des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et des schémas d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Les terrains familiaux locatifs peuvent désormais être prescrits dans les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage et sont intégrés dans le décompte SRU (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains).

Enfin, la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites clarifie le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, modernise les procédures d'évacuation des stationnements illicites et renforce les sanctions pénales.

La possibilité d'interdire le stationnement de caravanes est corrélée à la réalisation des prescriptions du schéma départemental, en application de l'article 9 de la loi n°2000-614 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Les EPCI et les communes sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma dans un délai de 2 ans suivant sa publication (article 3 de la loi n°2000-614 modifiée).

En ce qui concerne la mise en œuvre concrète de l'accueil et l'habitat, deux décrets viennent préciser l'ensemble des caractéristiques et des règles applicables aux différents équipements type devant figurer dans les schémas :

- **le décret n°2019-171 du 5 mars 2019** relatif aux aires de grands passages précise les règles relatives à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur utilisation, ainsi que les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies. Le décret propose également en annexe le règlement intérieur type de ces aires. Celles-ci sont « destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels ».
- **le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019** précise les modalités de fonctionnement des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage. Ce décret apporte des précisions techniques sur la construction et la gestion des équipements, avec des dispositions propres ou communes aux deux installations. Par ailleurs, la mise en œuvre du décret fait l'objet d'une application différenciée. Ainsi, la mise aux normes des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs existants devra intervenir dans les 5 ans après la publication du décret.

Liste des textes législatif et réglementaire de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage

LOIS

- LOI n° 2000-614 du 5 juillet 2000 (modifiée) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- LOI n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 (article 64, 65, 66 et 68)
- LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (Loi EC)
- LOI n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

DECRETS

- Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.
- Décret n° 2019-815 du 31 juillet 2019 relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage
- Décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages
- Décret no 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

ARRÊTÉS

- Arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'État
- Arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

CIRCULAIRES

- Circulaire n° 2001-49 /UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Circulaire NOR : INTD0600074C du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, possibilité pour une famille de prolonger le séjour sur une aire d'accueil afin d'achever l'année scolaire.

- Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 du 26 août 2012 relative à la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. Elle précise les mesures à prendre en cas d'existence de campements organisés sur le territoire sans droit ni titre.
- Circulaire du 19 avril 2017 relative à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté – présentation des nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage
- INSTRUCTION N° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage, mentionnée à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
- Circulaire du 15 mai 2018 relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage

Récapitulatif des possibilités de recours à la procédure administrative d'évacuation forcée (PAEF) au regard des évolutions apportées à la Loi du 5 juillet 2000 par la Loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

Les Lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 « Egalité et Citoyenneté » et n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, ont renforcé la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée (PAEF) prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000.

Principe constitutionnel d'aller et venir sur le territoire

Une halte de 48 heures pour les personnes en résidences mobiles est autorisée et prévue par la loi. Les Communes, quels que soit leur taille, leur statut, ou le contenu du schéma départemental d'accueil, sont donc soumises à une **obligation d'accueil de courte durée** (48h).

- ⇒ Au-delà de ces 48 heures, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut engager des procédures visant leur expulsion :
- **procédure juridictionnelle de droit commun** soit devant le TA (domaine public) soit devant le TGI (domaine privé), y compris en référé (pour les terrains privés)
 - **ou PAEF** si les conditions (de conformité au SDAHGV et de trouble avéré à l'ordre public) l'y autorisent.

EPCI EN RÈGLE AVEC LE SDAHGV

Communes > 5000 habitants (inscrite au SDAHGV)

1. L'autorité compétente peut interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil :
 - Arrêté intercommunal si transfert de compétence des pouvoirs de police spéciale à l'EPCI
 - Arrêté municipal si la Commune garde sa compétence
2. Le maire ou le président de l'EPCI peut saisir le Préfet afin qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux et d'avoir ainsi **recours à la PAEF**.
→ **A condition qu'un trouble à l'ordre public ait été constaté.**

Communes < 5000 habitants (non-inscrite au SDAHGV)

1. L'autorité compétente prend un arrêté interdisant le stationnement de résidences mobiles en dehors des aires d'accueil (arrêté communal ou intercommunal selon sa compétence).

/!\ Pas besoin d'arrêté si l'EPCI n'a pas obligation au titre du SDAHGV.
2. Le maire ou le président de l'EPCI peut demander le **recours à la PAEF** dans le cas de stationnements illicites dans **une zone interdite inscrite dans le document d'urbanisme** ou provoquant un **trouble grave à l'ordre public**, à la tranquillité ou à la salubrité.

EPCI EN NON-CONFORMITÉ AVEC LE SDAGV

Communes > 5000 habitants n'ayant pas rempli leurs obligations au SDAHGV

- ⇒ Pas de recours à la PAEF
- ⇒ Possibilité de recours à la **procédure d'expulsion de droit commun**

Communes > 5000 habitants ayant rempli leurs obligations au SDAHGV

1. Le maire peut interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil.
2. Le maire peut saisir le Préfet afin qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux et d'avoir ainsi **recours à la PAEF**.
→ **A condition qu'un trouble à l'ordre public ait été constaté.**

Communes < 5000 habitants (non-inscrit au SDAGV) faisant partie d'un EPCI en non-conformité avec le Schéma

- ⇒ Possibilité de recours à la PAEF
 // Pas besoin d'arrêté si la Commune n'a pas obligation au titre du SDAHGV
- ⇒ Possibilité de recours à la **procédure d'expulsion de droit commun**

Procédure PAEF :

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Article 9.II

« II. - En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté prévu au I ou au I bis, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

La mise en demeure est assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à vingt-quatre heures. Elle est notifiée aux occupants et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux. Le cas échéant, elle est notifiée au propriétaire ou titulaire du droit d'usage du terrain.

Cette mise en demeure reste applicable lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau, dans un délai de sept jours à compter de sa notification aux occupants, en situation de stationnement illicite sur le territoire de la Commune ou de tout ou partie du territoire de l'intercommunalité concernée en violation du même arrêté du maire ou, s'il est compétent, du président de l'établissement public de coopération intercommunale prévu au I et de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques.

Lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effets dans le délai fixé et n'a pas fait l'objet d'un recours dans les conditions fixées au II bis, le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles, sauf opposition du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain dans le délai fixé pour l'exécution de la mise en demeure.

Lorsque le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain fait obstacle à l'exécution de la mise en demeure, le préfet peut lui demander de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou la tranquillité publiques dans un délai qu'il fixe.

Le fait de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application de l'alinéa précédent est puni de 3 750 Euros d'amende.

II bis. - Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine.

F. Glossaire et acronymes

* (en partie issu de celui d'une étude menée en 2016 par la FNASAT : Habitat permanent en résidence mobile)

Gens du voyage

Les gens du voyage, au sens de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sont les personnes qui logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile. Il s'agit d'une catégorie administrative liée au mode d'habitat sans connotation ethnique ou communautariste, conformément aux principes de la Ve République. Ces personnes sont soumises à l'obligation de détenir un titre de circulation et d'être rattachées administrativement à une commune (commune de rattachement). Étant considérées comme personnes « sans domicile stable », elles ont également l'obligation d'avoir une élection de domicile pour accéder à certains droits. Néanmoins, ce terme juridique est presque systématiquement utilisé pour désigner des populations hétérogènes (« Tsiganes », « Manouches », « Gitans », « Yéniches », « Roms », « Voyageurs », termes faisant référence aux origines ethniques ou traditions culturelles) pour lesquelles des similitudes dans leurs modes de vie peuvent être constatées : l'habitat permanent en caravane et la vie en famille élargie. Ces modes de vie sont souvent opposés à celui des sédentaires, en habitat non mobile et en famille nucléaire. Il convient d'insister sur le fait que tous les gens du voyage ne sont pas tsiganes et inversement. Dès lors, parler des gens du voyage revient à nommer une population très diverse dans laquelle devraient être comprises, conformément au cadre législatif de cette catégorie administrative, des personnes ayant elles aussi un habitat permanent en résidence mobile (travailleur saisonnier habitant en camion, personne retraitée en camping-car...). Cette première difficulté de définition, entre une construction des politiques publiques et une perception sociétale, renvoie à l'histoire et au rapport entretenu par la société française²⁶ à des minorités dont les modes de vie diffèrent de celui du reste de la population.

Élection de domicile

L'élection de domicile est obligatoire pour les personnes « sans domicile stable » afin de prétendre à l'ensemble des prestations sociales, à l'obtention d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité et passeport), à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle. Elle s'effectue auprès d'un CCAS (ou d'un CIAS) ou d'un organisme agréé par le préfet. Ce dispositif a néanmoins ses limites puisque l'inscription sur les listes électorales et l'obtention d'une pièce d'identité à l'adresse de l'élection de domicile sont réservées au SDF : pour les gens du voyage, ces démarches sont toujours liées à la commune de rattachement. Cette élection de domicile est opposable pour l'exercice d'un droit, l'octroi d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel (assurance, banque, ...). Elle est valable un an et renouvelable et se traduit par un formulaire Cerfa. On peut y mettre fin à la demande du domicilié, s'il acquiert un domicile stable ou en absence de manifestation de sa part.

Personne défavorisée

La notion de personne défavorisée est utilisée dans le cadre des politiques sociales du logement. Elle désigne des personnes présentes sur le territoire pour lesquelles des réponses particulières doivent être apportées en termes d'accès à un hébergement ou un logement. Les populations concernées sont : les personnes sans logement ; les personnes menacées d'expulsion ; les personnes hébergées ou logées temporairement ; les personnes en habitat indigne ou précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation ; les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement ; les personnes confrontées à un cumul de difficultés (difficultés financières et difficultés d'insertion sociale) ; les personnes victimes de violences conjugales. Les gens du voyage peuvent se retrouver dans plusieurs de ces catégories, ils sont néanmoins fréquemment identifiés comme une catégorie distincte de personnes défavorisées dans ces plans d'action.

Ancrage

L'ancrage est un terme utilisé initialement dans la marine, pour définir le port d'attache. Ce terme s'applique au territoire où une famille habite de manière régulière, où elle a ses repères, ses principales activités sociales et économiques. Il ne se concrétise pas toujours par une installation pérenne sur un terrain, même si celle-ci est la réponse attendue à l'ancrage. Quel que soit le lieu d'habitat, le territoire d'ancrage est celui du retour en cas d'itinérance. Certaines familles dont le mode de vie repose essentiellement sur l'itinérance peuvent avoir plusieurs lieux d'ancrage.

Sédentarisation

La sédentarisation est un processus d'évolution du mode d'habitat et de vie vers la sédentarité. Celle-ci désigne à la fois un état en habitat fixe et un mode de vie caractérisé par la faiblesse ou l'absence de déplacements. Parler de « gens du voyage sédentarisés » sous-entend que l'habitat-caravane et l'itinérance ont vocation à disparaître. Or, même s'il n'y a plus de mobilité, le maintien de la résidence mobile empêche de parler de sédentarité. Une dimension historique est également à prendre en compte : le terme de « sédentarisation » est rejeté car vécu comme un processus subi au regard de politiques publiques ayant visé à sédentariser de manière contrainte un certain nombre de ménages. Le terme d'ancrage est donc à privilégier, d'autant plus que la pertinence de l'opposition sédentarité/nomadisme est à relativiser. Le rapport à la mobilité a notablement évolué dans la société : il est moins lié au type d'habitat qu'à des facteurs tels que l'activité professionnelle, les capacités financières ou le capital culturel.

Itinérance contrainte / Errance

L'itinérance contrainte (ou l'errance) caractérise une situation de déplacements involontaires. Les personnes vivant de manière permanente en résidence mobile sont forcées à la mobilité faute de lieu d'installation décent pour leur habitat. Cette itinérance s'opère au sein de secteurs géographiques constants (communes, intercommunalités, aires urbaines, ...). La précarité de ce mode de vie se caractérise par des expulsions répétées et révèle le besoin d'un lieu d'installation durable (de résidence principale).

Mode de vie

Le mode de vie en sociologie, est la façon dont une personne ou un groupe vit. Cela inclut ses types de relations sociales, sa façon de consommer, sa façon de se divertir, de s'habiller. Un mode de vie reflète également l'attitude d'un individu, ses valeurs, sa façon de voir le monde dans lequel il vit. Pour les habitants permanents de résidence mobile, au-delà du type d'habitation, il peut englober les pratiques de mobilité, la vie en famille élargie, le sentiment d'appartenance au « monde du voyage ».

Mode d'habitat

Le mode d'habitat, terme introduit par la loi Alur du 24 mars 2014, n'a pas de définition juridique. Il fait référence à l'ensemble des possibilités d'habitation : de l'habitat dit ordinaire en logement (maison, appartement) à l'habitat alternatif (yourte, cabane, caravane, péniche, habitat troglodyte...).

Habitat adapté

La notion d'habitat adapté qualifie des opérations publiques d'aménagement ou de construction associées à une démarche adaptée. Elles sont destinées à des ménages rencontrant des difficultés, non seulement économiques mais aussi relatives à leurs besoins non satisfaits dans le logement ordinaire. L'habitat adapté consiste à proposer un loyer et des charges maîtrisés, des configurations de logement spécifiques, une gestion locative adaptée, ou encore un accompagnement. Ces opérations supposent une ingénierie de projet dédiée.

Terrain familial

Le terrain familial locatif (TFL) est un terrain bâti et aménagé afin de permettre l'accueil permanent des gens du voyage souhaitant en faire la location. Il représente, pour les gens du voyage, un moyen de sédentarisation partielle, répondant de manière efficace à leurs nouvelles attentes. Les TFL sont définis par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Le TFL doit disposer d'au minimum :

- 2 places de stationnement telles que définies à l'article 2 du décret,
- un accès suffisant à l'eau et à l'électricité,
- un système de chauffage,
- une pièce de séjour accessible aux personnes en situation de handicap et comprenant :
 - un espace cuisine,
 - un éclairage naturel suffisant donnant sur l'extérieur ou une véranda.
- un bloc sanitaire accessible aux personnes en situation de handicap et comprenant :
 - un lavabo,
 - une douche,
 - deux cabines d'aisance,
 - un accès depuis l'extérieur et un accès depuis la pièce de séjour.

À noter que la présence de chambres à coucher n'est pas obligatoire, les caravanes remplissant déjà cette fonction. Le bailleur doit respecter des mesures minimales de publicité définies à l'article 15 du décret de décembre 2019. Les délais à respecter concernant les mises aux normes des installations sont expliquées à l'article 20 du décret.

Les TFL doivent respecter l'article L 444-1 du code de l'urbanisme. Un arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage précise en son annexe IV et V, la liste des pièces justificatives pour l'accès au logement et un modèle type de bail.

Aire permanente d'accueil

Une aire permanente d'accueil a vocation à accueillir des petits groupes d'habitants de résidence mobile. Sa capacité (nombre de places) est définie dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. La durée de séjour des ménages est préconisée entre trois et cinq mois avec possibilité de dérogation. Un règlement intérieur encadre son fonctionnement.

Aire de grand passage

Une aire de grand passage a vocation à accueillir des grands groupes de personnes dans le cadre de « rassemblements traditionnels ou occasionnels » (article 1 de la loi Besson de 2000). Sa capacité est comprise entre cinquante et deux cents résidences mobiles. La durée de séjour est courte. Une convention d'occupation temporaire est signée à l'arrivée des groupes.

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal)

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées est une disposition du code de l'urbanisme (article L. 151-13). Elle permet, à titre exceptionnel, de délimiter dans le document d'urbanisme ce type de secteurs, dans des zones naturelles, agricoles ou forestières. Les constructions, la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs ou bien l'installation de résidences démontables peuvent y être autorisées. Cette disposition est souvent qualifiée de pastillage ou encore de micro-zonage.

Plan départemental de l'habitat (PDH)

Le plan départemental de l'habitat est un document élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Il définit des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat et prend également en compte les besoins définis par le plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Programme local de l'habitat (PLH)

Le programme local de l'habitat est un document stratégique de programmation qui définit pour six ans l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, logement et hébergement, besoins de populations spécifiques... Il est issu de l'expérimentation locale et a été tout d'abord introduit par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Il a été renforcé par des lois successives et peut être intégré dans un plan local d'urbanisme intercommunal. Il est établi par un EPCI compétent pour l'ensemble de ses communes membres. Il est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants (comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants), dans les communautés d'agglomération, dans les communautés urbaines et dans les métropoles.

Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) fusionne avec le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI), selon l'article 34 de la loi Alur. Cela donne lieu à l'élaboration d'un plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). Il est élaboré conjointement par le préfet et le président du conseil départemental pour une durée maximale de six ans. Il définit, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes dites défavorisées.

Résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Les opérations de résorption de l'habitat insalubre sont des opérations publiques, sous maîtrise d'ouvrage locale (assurée par la collectivité), bénéficiant de financements de l'État (70% à 100% du coût total, dans le cas de résorption de bidonvilles). Ce dispositif vise le traitement de l'insalubrité irrémédiable par une procédure d'acquisition publique - principalement sous la forme d'une déclaration d'utilité publique - de terrains ou d'immeubles impropres à l'habitation, dans une optique finale de protection, de relogement et d'amélioration des conditions de vie des occupants.

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le fonds de solidarité pour le logement est institué dans chaque département et géré par la caisse d'allocation familiale (Caf) en partenariat avec le Conseil départemental. Il vise à accorder des aides financières aux personnes rencontrant des difficultés pour s'acquitter des dépenses liées à leur logement. Il a été créé par la loi Besson 31 mai 1990. Ce fonds s'inscrit lui-même dans le cadre du plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). Les aides du FSL peuvent notamment permettre de financer les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement), ainsi que les dettes de loyers, les charges, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone. Les conditions d'attribution varient selon le département qui fixe les conditions de ressources des personnes bénéficiaires, le type d'aides à privilégier, etc.

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est une démarche d'ingénierie associant localement des équipes pluridisciplinaires (technique et sociale) afin de concevoir et mettre en œuvre des solutions de logement adaptées aux besoins de personnes défavorisées. C'est un outil du PLALHPD pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan. Une Mous suppose la mobilisation d'un large panel de solutions (juridiques et financières) pour assurer les volets technique et social. Les Mous sont généralement conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Le taux de subvention de l'État est fixé à 50% maximum de la dépense hors taxes.

Liste des acronymes

AAH :	Allocation d'Adulte Handicapé
AAP :	Aire d'accueil permanente
AGP :	Aire de grand passage
AMHR :	Association des Maires du Haut-Rhin
Appona :	Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace
ARS :	Agence régionale de Santé
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CASNAV :	Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs
CC :	Communauté de Communes
CMU :	Couverture Maladie universelle
CNED :	Centre national d'enseignement à distance
CPAM :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DDETSPP :	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DSDEN :	Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunal
EVS :	Espaces de Vie Sociale
MAIA :	Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MOUS :	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
PRAPS :	Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins
RSA :	Revenu de Solidarité Active
SEGPA :	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SDAHGV :	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage
TFL :	Terrains Familiaux Locatifs

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 17 Base nautique de Colmar-Houssen : subvention exceptionnelle pour l'école de musique et de danse de Wintzenheim.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

Point N° 17 BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE WINTZENHEIM

RAPPORTEUR : M. DANIEL BERNARD, Vice-Président

Colmar Agglomération a donné son accord pour la tenue d'un évènement culturel de très grande envergure sur le site de la Base nautique de Colmar-Houssen, du mercredi 29 mai au dimanche 2 juin 2024.

Il est à noter que près de 10 000 personnes sont attendues sur l'ensemble de ces 5 jours de manifestations.

Ce projet qui se veut transversal, intergénérationnel et qui doit permettre une ouverture culturelle au plus grand nombre profitera à l'ensemble des résidents de Colmar Agglomération et rayonnera sur le Centre Alsace voire au-delà.

Organisé par l'Ecole de Musique et de Danse de Wintzenheim, ce spectacle se déroulera en 2 temps. Pour la première partie, il sera proposé différents ateliers artistiques (musique, danse, archéologie, méditation, ...) dans le parc ombragé. Ces postes seront interactifs et les visiteurs seront également acteurs. Cette action se déroulera du mercredi au dimanche (pour le grand public : mercredi, samedi et dimanche, aux heures d'ouverture de la base nautique de Colmar Houssen ; pour les scolaires : jeudi et vendredi - 1000 élèves attendus). Pour la deuxième partie, il sera proposé un spectacle en soirée, une petite scène flottante accueillera une dizaine d'artistes, qui seront accompagnés par 250 musiciens. 2 500 personnes seront attendues par représentation, il est précisé que le spectacle sera joué, vendredi, samedi et dimanche, à partir de 21h jusqu'à 22h30, et qu'à cette occasion, une tribune de 450 places sera installée sur la plage côté Nord de la Base nautique de Colmar Houssen.

Dans cette perspective, il a été convenu, lors de la réunion des Maires, des Présidents et des Vice-Présidents en date du 22 octobre 2022, de soutenir cet évènement à hauteur de 40 000 €, soit environ 15 % du budget global qui s'élève à 270 000 €.

Cependant, il avait également été précisé que de ce montant de subvention, il serait déduit 10 000 € de frais inhérents à l'organisation (location du site, mise à disposition du personnel ainsi que les frais logistiques).

Au final, le montant de la subvention à verser serait ramené à 30 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention exceptionnelle de 30 000 €, à l'Ecole de Musique et de Danse de Wintzenheim.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président

**CONVENTION ENTRE COLMAR
AGGLOMERATION ET L'ECOLE DE MUSIQUE
ET DE DANSE DE WINTZENHEIM RELATIVE A
LA BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN**

Entre les soussignés :

- Colmar Agglomération, propriétaire de la Base nautique Colmar-Houssen sise, 37 rue Denis Papin, 68000 Colmar, représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Base Nautique de Colmar Houssen, Mme Marie-Laure STOFFEL, ci-après dénommée « Colmar Agglomération »

d'une part,

- L'Association de l'Ecole de Musique et de Danse de Wintzenheim, représentée par son Président, Patrice CLAUDEL, ci-après dénommée « l'occupant »

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'occupant souhaite organiser un évènement culturel de très grande envergure sur le site de la Base nautique de Colmar-Houssen, du mercredi 29 mai au dimanche 2 juin 2024.

Il est à noter que près de 10 000 personnes sont attendues sur l'ensemble de ces 5 jours de manifestations.

Ce projet qui se veut transversal, intergénérationnel et qui doit permettre une ouverture culturelle au plus grand nombre profitera à l'ensemble des résidents de Colmar Agglomération et rayonnera sur le Centre Alsace voire au-delà.

Ce spectacle se déroulera en 2 temps. Pour La première partie, il sera proposé différents ateliers artistiques (musique, danse, archéologie, méditation, ...) dans le parc ombragé. Ces postes seront interactifs et les visiteurs seront également acteurs. Cette action se déroulera du mercredi au dimanche (pour le grand public : mercredi, samedi et dimanche, aux heures d'ouverture de la Base nautique de Colmar Houssen ; pour les scolaires : jeudi et vendredi - 1000 élèves attendus). Pour la deuxième partie, il sera proposé un spectacle en soirée, une petite scène flottante accueillera une dizaine d'artistes, qui seront accompagnés par 250 musiciens. 2 500 personnes seront attendues par représentation, il est précisé que le spectacle sera joué, vendredi, samedi et dimanche, à partir de 21h jusqu'à 22h30, et qu'à cette occasion, une tribune de 450 places sera installée sur la plage côté Nord de la Base nautique de Colmar Houssen.

La présente convention a pour objet :

- de fixer les conditions d'utilisation de la Base nautique de Colmar-Houssen par l'occupant, du 29 mai au 2 juin 2024,
- et d'encadrer le versement de la subvention qui lui a été accordée par Colmar Agglomération.

En effet, Colmar Agglomération a décidé de soutenir cet évènement à hauteur de 40 000 € (soit environ 15 % du budget prévisionnel global, qui s'élève à 270 000 €), montant intégrant la somme de 10 000 € au titre des frais inhérents à l'organisation (location du site, mise à disposition du personnel ainsi que les frais logistiques).

ARTICLE 2 : Désignation de la mise à disposition

L'espace mis à la disposition de l'occupant est défini comme suit :

- les sanitaires,
- une partie de la plage située au Nord de la Base nautique de Colmar-Houssen,
- l'espace ombragé situé au Sud du site.

ARTICLE 3 : Engagements de l'occupant

- Compétence des animateurs

L'occupant est tenu de n'avoir recours qu'à son personnel et de ne confier la surveillance de ses animations qu'à des personnes qualifiées, ayant les compétences requises par rapport aux activités pratiquées.

- Mise en place

Il appartient à l'occupant de prendre à sa charge l'installation et la désinstallation de ses animations, en relation avec le responsable de la Base nautique de Colmar-Houssen.

Aucun matériel, marchandise ou objet quelconque ne peut être stocké sur le site sans l'autorisation préalable du responsable de la Base nautique de Colmar-Houssen.

En outre, les lieux mis à disposition sont à restituer dans l'état de propreté initial.

Le concierge, régulièrement présent sur les lieux, est la seule personne habilitée à constater l'état des lieux avant et à la fin de l'activité. Toute anomalie constatée sera présentée à l'occupant qui devra en répondre.

- Evènement

L'occupant s'engage à organiser et à animer l'évènement culturel mentionné à l'article 1^{er}.

Il mettra tout en œuvre pour que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions possibles, et que les activités prévues aient lieu.

ARTICLE 4 : Engagements de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération s'engage à mettre à disposition un espace suffisant au bon déroulement des activités dispensées par l'occupant, et à verser la subvention selon les modalités figurant aux articles 8 et 9.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue uniquement pour les périodes stipulées dans l'article 1.

ARTICLE 6 : Accès

En toute circonstance, le concierge aura la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture du site lorsque les créneaux sont établis en dehors des horaires d'ouverture de la BN.

Il appartient à l'occupant de n'accorder l'accès aux installations qu'aux personnes placées sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : Responsabilités et assurances

L'occupant est responsable des accidents susceptibles de survenir pendant le déroulement de ses animations.

A ce titre, il est tenu de produire une attestation d'assurance prouvant sa couverture contre les dommages pouvant être causés aux tiers et aux installations communautaires par ses membres ou son matériel.

L'occupant s'engage à communiquer immédiatement à Colmar Agglomération, tout élément susceptible de constituer un risque durant la période de jouissance des lieux mis à disposition.

En cas de préjudice imputable à l'inobservation de cette clause, l'occupant peut être tenu d'indemniser Colmar Agglomération.

ARTICLE 8 : Montant de la subvention attribuée

Le coût de la subvention est évalué à **40 000 €**, et décomposé comme suit :

- Une subvention directe de **30 000 €**
- Une aide logistique de **10 000 €** :
 - ✓ Mise à disposition de la Base nautique : 4 500 € ;
 - ✓ Mise à disposition de personnel : 1 325 € (3MNS/ le responsable de la Base nautique/le concierge à raison de 15 heures chacun, durant les 3 jours de spectacles) ;
 - ✓ Sécurisation du site : 2 527 € (3 soirées de spectacles : sécurité et gardiennage, 5 agents pour la sécurité et 1 agent pour le gardiennage de nuit) ;
 - ✓ Frais divers et aléas: 1 648 € (transports et M.O. de barrières, mise à disposition de personnel du 27 mai au 2 juin en journée,...).

ARTICLE 9 : Modalités de versement de la subvention

Le versement a lieu en deux fois, un premier versement : une avance de 20 000 €, après délibération puis, un deuxième versement : solde de 10 000 €, à l'issue de la manifestation sur présentation du bilan financier final par l'occupant. En cas d'annulation de l'évènement, l'occupant s'engage, le cas échéant, à rembourser la totalité de l'avance, soit 20 000 €.

ARTICLE 10 : Réparations

En cas de dégradations imputables à l'occupant, les réparations seront réalisées à ses frais exclusifs. En cas de contestation, il sera procédé à une visite des lieux conjointe et un procès-verbal sera dressé. La décision finale de Colmar Agglomération sera portée à la connaissance de l'occupant.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'une des parties peut entraîner la résiliation de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

Si, à l'occasion de l'organisation de l'évènement, Colmar Agglomération estime que l'occupant n'est pas en mesure d'assurer la sécurité des usagers, et/ou du personnel de la Base Nautique, elle pourra demander à l'occupant qu'il fasse le nécessaire pour que la sécurité de tous soit garantie. A défaut de réponse sous 8 jours, ou si la réponse n'est pas satisfaisante, la convention pourra être résiliée unilatéralement par Colmar Agglomération, sans délai de préavis ni indemnité.

La convention pourra également être résiliée, sans délai de préavis ni indemnité, pour des motifs de sécurité qui surviendraient pendant les festivités (du 29 mai au 2 juin 2024 compris).

La présente convention pourra également être résiliée unilatéralement et sans indemnité par Colmar Agglomération, pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 12 : Régime juridique

En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télérecours citoyens » ([https:// www.telerecours.fr/](https://www.telerecours.fr/)).

Colmar, le

Pour Colmar Agglomération,
la Vice-présidente

Marie-Laure STOFFEL

Pour l'occupant,
le Président de l'EMDW

Patrice CLAUDEL

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 18 Convention entre l'AREAL et Colmar Agglomération relative au bilan annuel 2023 de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

M. Alain RAMDANI n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 18 CONVENTION ENTRE L'AREAL ET COLMAR AGGLOMÉRATION RELATIVE AU
BILAN ANNUEL 2023 DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION**

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, et la loi Egalité et Citoyenneté, dans son titre II, positionnent le niveau intercommunal comme pilote de la gouvernance de la politique des attributions de logements sociaux.

Dans ce cadre et lors de sa séance du 30 novembre 2017, Colmar Agglomération a validé les orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de l'agglomération, et approuvé le contenu de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Pour information, cette convention avait auparavant été adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement du 20 novembre 2017, instance coprésidée par M. le Président de Colmar Agglomération et M. le Préfet.

La CIA stipule qu'un bilan sera établi à l'issue de chaque année afin de mesurer les avancées réalisées (production de logements sociaux, mobilisation des programmes neufs, mobilisation des dispositifs d'accompagnement...) et d'analyser les freins rencontrés (retard dans la programmation de logements, faiblesse du taux de rotation, ...).

L'AREAL, association régionale des organismes HLM d'Alsace, est le partenaire possédant les bases de données, les informations et l'expertise nécessaires permettant de réaliser ce bilan annuel.

Il est proposé d'attribuer en 2024 une subvention de 1 300 € à l'AREAL pour l'élaboration du bilan 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'AREAL une subvention de fonctionnement de 1 300 € pour l'année 2024,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général Primitif pour l'année 2024, code service 402, fonction 758, article 65748,

APPROUVE

la convention y afférente ci-annexée,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU BILAN ANNUEL DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE COLMAR AGGLOMERATION

ENTRE,

Colmar Agglomération, dont le siège social est sis 32 cours Saint Anne, BP 80197, 68004 COLMAR Cedex, représentée par Éric STRAUMANN, en sa qualité de Président,

ET

AREAL, dont le siège social est situé 2 rue Saint Léonard, CS 50005, 67608 SELESTAT Cedex, représentée par Yann THEPOT, en sa qualité de Directeur d'AREAL Hlm,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les modalités de versement de la subvention de fonctionnement accordée par Colmar Agglomération à l'AREAL dans le cadre de la réalisation du bilan annuel de la Convention Intercommunale d'Attribution de l'agglomération et de préciser les relations et les collaborations entre Colmar Agglomération et l'AREAL.

Article 2 : MONTANT DE L'AIDE

Une subvention annuelle de fonctionnement de 1 300 € est accordée à l'AREAL pour l'année 2024 (bilan CIA 2023).

Article 3 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention sera effectué au bénéfice de l'association après signature de la présente convention. Elle sera versée en une seule fois pour l'exercice considéré.

Article 4 : MISSIONS DE L'AREAL

Produire les éléments de bilan annuel de la CIA de Colmar Agglomération et présenter les éléments de bilan en Conférence Intercommunale du Logement.

Article 5 : DEMANDE DE SUBVENTION

L'AREAL s'engage à formuler sa demande annuelle de subvention.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024 (bilan CIA 2023).

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par l'AREAL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'AREAL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.



Article 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Article 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Colmar Agglomération.

Fait en 2 exemplaires,
A Colmar, le

Pour AREAL Hlm

Pour Colmar Agglomération

M. Yann THEPOT, Directeur

M. Eric STRAUMANN, Président

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 19 Attribution d'une subvention pour le fonctionnement du fichier partagé de la demande de logement social pour l'année 2024.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

M. Alain RAMDANI n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 19 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU FICHIER
PARTAGÉ DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL POUR L'ANNÉE 2024**

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Par délibération du conseil communautaire du 8 avril 2021, Colmar Agglomération a adhéré à l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de Logement Social (AAGEFIPADE) en tant que membre fondateur, parmi lesquels se trouvent également la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint Louis Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Communauté de Communes de Thann Cernay.

Cette adhésion permet de répondre à l'obligation réglementaire de mettre en œuvre un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, correspondant à un dossier unique de demande, pouvant être instruit et suivi par tous les bailleurs à l'échelle de l'agglomération.

Le montant de la participation des collectivités au fichier partagé est calculé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire (population en vigueur au 1er janvier 2023). Cette participation est de 0,03 € par habitant, soit 3 488,55 € pour 116 285 habitants pour Colmar Agglomération. L'AREAL étant le gestionnaire du fichier partagé, ce montant lui sera versé en subvention pour le fonctionnement du fichier partagé de la demande pour l'année 2024.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder une subvention pour le fonctionnement du fichier partagé de la demande de logement social d'un montant de 3 488,55 à l'AREAL (gestionnaire de ce fichier), pour l'année 2024.

DIT

que les crédits sont proposés au budget général primitif 2024, service 402, article 65748.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 20 Convention entre Colmar Agglomération et l'ADIL du Haut-Rhin : subvention de fonctionnement pour l'année 2024 .

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 20 CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET L'ADIL DU HAUT-RHIN :
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024**

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat, Colmar Agglomération participe depuis sa création aux frais de fonctionnement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL), au vu de son bilan d'activités de l'année en cours, ainsi que de son budget prévisionnel.

Constituée sous la forme d'une association, l'ADIL du Haut-Rhin a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé, sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

Par ailleurs, l'ADIL est également la structure d'adossement de l'Observatoire de l'Habitat dans le Haut-Rhin (ODH), opérationnel depuis 2005. C'est un lieu privilégié d'échanges et de partage de connaissances en matière d'habitat et de logement. Cette vision transversale est nécessaire à l'appréhension pertinente du fonctionnement des marchés locaux du logement. Les champs d'investigation de l'ODH peuvent se décliner de la manière suivante :

- une approche globale de l'habitat et du logement sur le département du Haut-Rhin qui se traduit par une connaissance régulièrement mise à jour de la situation du logement dans le département et à l'échelle des territoires (EPCI, Zones d'Observation de l'Habitat, SCoT) ;
- des approches thématiques qui vont permettre de combler des manques de connaissances ou d'aller plus en profondeur sur certaines thématiques. Ainsi, l'Observatoire étudie régulièrement les loyers du parc privé, les besoins en logements des personnes défavorisées, le parc locatif social, les parcours résidentiels des ménages haut-rhinois, l'accession aidée à la propriété, ... ;
- l'appui ponctuel à ses membres et partenaires dans le cadre de la réalisation d'études spécifiques (étude vacance pour l'AREAL (Fédération des organismes HLM), évaluation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), ...) ;
- l'accompagnement des EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique locale de l'habitat (mise à jour du diagnostic du PLH, aide au suivi-animation des PLH, approches des besoins en logements sur des opérations précises, ...).

Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de 30 000 € pour l'année 2024.

Le montant sollicité s'inscrit dans la poursuite du partenariat avec l'ADIL dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Colmar Agglomération a largement sollicité et met à contribution l'ADIL et l'ODH

pour notamment :

- assurer une mission d'appui au suivi du PLH, à la réalisation des bilans annuels et triennaux (mises à jour des données socio-démographiques, élaboration de la maquette de documents, ...), ainsi que des bilans de la CIA et du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID),
- renseigner, conseiller et orienter les ménages originaires des communes de Colmar Agglomération dans le domaine de l'habitat ;
- assurer des missions d'appui ponctuelles dans le cadre de la mise en œuvre d'actions inscrites au PLH ;
- contribuer activement à la réalisation des évolutions et des ajustements éventuels du PLH ;
- conseiller Colmar Agglomération dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat (Convention Intercommunale d'Attribution, Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs...);
- apporter un appui à la réalisation des analyses techniques précises de l'habitat sur le territoire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'ADIL du Haut-Rhin une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2024.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général Primitif pour l'année 2024, code service 402, fonction 758, article 65748.

APPROUVE

la convention y afférente ci-annexée.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'HABITAT ET DES MOBILITES
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 14 février 2024

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



**CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET L'ADIL DU HAUT-RHIN
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024**

Entre d'une part

Colmar Agglomération, représentée par Eric STRAUMANN, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération en date du 14 février 2024,

Et

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement dans le Haut-Rhin (ADIL), dont le siège social est situé 16 a, Avenue de la Liberté, 68000 COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Pierre BIHL,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Constituée sous la forme d'une association, l'ADIL du Haut-Rhin a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé, sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

Les ressources de l'ADIL sont constituées par les subventions et cotisations de ses membres et toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur. Son budget est alimenté par une diversité de partenaires financiers : Etat, CAF, UESL, organismes HLM, collectivités locales, associations...

Colmar Agglomération se prononce régulièrement sur l'opportunité et le montant d'une subvention de fonctionnement au vu de son bilan d'activités de l'année en cours ainsi que de son budget prévisionnel.

L'ADIL est également la structure d'adossement de l'Observatoire de l'Habitat dans le Haut-Rhin opérationnel depuis 2005.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles Colmar Agglomération apporte son soutien aux activités de l'ADIL précisées à l'article 4,
- de préciser les relations et les collaborations entre Colmar Agglomération et l'ADIL.

I – OBLIGATIONS DE COLMAR AGGLOMERATION

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE

Une subvention de fonctionnement de 30 000 € est accordée à l'ADIL pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention sera effectué au bénéfice de l'association après signature de la présente convention et sera versée en une seule fois pour l'exercice considéré.

II – OBLIGATIONS DE L'ADIL

ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ADIL

Dans le cadre de sa mission d'information juridique, fiscale et financière dans le domaine du logement et de l'urbanisme, l'ADIL s'engage à :

- renseigner, conseiller et orienter les ménages originaires des communes de Colmar Agglomération, mais également les collectivités locales et professionnels de l'immobilier du secteur colmarien,
- faire connaître aux consultants l'ensemble des dispositifs Habitat en vigueur sur le territoire de Colmar Agglomération,
- apporter un appui juridique régulier aux services de Colmar Agglomération dans le domaine de l'habitat.

Dans le cadre de ses missions d'observation (sous l'égide de l'Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin), l'ADIL s'engage à :

- contribuer à la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), notamment avec la participation régulière de l'ADIL aux comités techniques et comités de pilotage du PLH, pouvant s'accompagner de présentations spécifiques,
- contribuer aux côtés de Colmar Agglomération à la réalisation des bilans annuels et triennaux du PLH dans une logique de mutualisation du dispositif d'observation du PLH, et des bilans de la CIA et du PPGDLSID,
- contribuer activement à la réalisation des évolutions et des ajustements éventuels du Programme Local de l'Habitat,
- conseiller Colmar Agglomération dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat (Convention Intercommunale d'Attribution, Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs...)
- apporter un appui à la réalisation des analyses techniques précises de l'habitat sur le territoire de Colmar Agglomération.

ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ADIL s'engage à :

- communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser Colmar Agglomération de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- formuler sa demande annuelle de subvention.

III- CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024. Cependant, en tant que de besoin, la présente convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par l'ADIL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADIL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et en demander le remboursement.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Colmar Agglomération.

Fait en 2 exemplaires,

A Colmar, le

Le Président de l'ADIL

Le Président de Colmar Agglomération

Monsieur Pierre BIHL

Monsieur Eric STRAUMANN

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 21 Soutien à l'organisation de la session nationale viticulture des Jeunes Agriculteurs.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

Point N° 21 SOUTIEN À L'ORGANISATION DE LA SESSION NATIONALE VITICULTURE DES JEUNES AGRICULTEURS

RAPPORTEUR : M. ERIC LOESCH, Conseiller Communautaire

Créé en 1957, Jeunes Agriculteurs est un syndicat professionnel agricole dont les adhérents sont les agriculteurs âgés de moins de 38 ans. Il compte en 2008 plus de 50 000 adhérents répartis en structures de réflexion décentralisées (cantonales, départements, régionales et l'équipe nationale dirigeante).

Basés à Sainte-Croix-en-Plaine, les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin regroupent 300 adhérents. Cette section locale est en charge de l'organisation de la session nationale du 6 au 8 février 2024 en Alsace.

Chaque année, les représentants des jeunes viticulteurs et vignerons de toute la France se retrouvent durant 3 jours afin d'échanger et réfléchir sur les problématiques de la filière viticole et ainsi faire émerger des projets ou pistes d'actions. Outre des temps de travail, la session permet également de promouvoir et faire découvrir la diversité de la viticulture alsacienne à travers des visites de caves, la découverte de l'organisation interprofessionnelle, de la Chambre d'agriculture ou des entreprises comme Sofralab, basée à Colmar et référence sur le marché des produits œnologiques et services associés. Le programme est détaillé comme suit :

Mardi 6 février	Mercredi 7 février	Jeudi 8 février
-Arrivée à Colmar -Visite de la cave de Turckheim -Découverte du CIVA -Dîner à Colmar	-Visite de Provitis -Groupes de travail à la Chambre d'agriculture -Visite du domaine CATTIN + repas de gala	-Visite du groupe Sofralab de Colmar -Groupe de travail au CIVA -Visite du Domaine André Blanck et Fils

Les organisateurs estiment à 30 le nombre de participants.
Le budget prévisionnel global avoisine les 17 350 €.

Les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin sollicite une aide de la part de Colmar Agglomération.

La tenue de cette session nationale sur le territoire de Colmar Agglomération permet de développer la filière tourisme d'affaires et de faire rayonner la marque Colmar Capitale des Vins d'Alsace.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 600 € pour cette manifestation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention d'un montant de 600 € aux Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024, code 652, fonction 95, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 22 Soutien à l'Assemblée Générale de l'Union de la Sommellerie Française organisée à Colmar.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 22 SOUTIEN À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNION DE LA SOMMELLERIE
FRANÇAISE ORGANISÉE À COLMAR**

RAPPORTEUR : M. ERIC LOESCH, Conseiller Communautaire

Depuis 1969, l'Union de la Sommellerie Française (UDSF) représente la profession des sommeliers. Elle regroupe près de 1300 adhérents répartis dans les 23 associations régionales. Depuis avril 2023, le sommelier Fabrice SOMMIER préside l'UDSF dont les missions traditionnelles sont l'intégration des jeunes sommeliers dans le monde professionnel, la représentation et la communication autour du métier en lien direct avec les vignerons et les centres de formation.

L'UDSF – Association des Sommeliers d'Alsace est présidée depuis octobre 2023 par Romain ILTIS, qui a pris la succession de Serge DUBS. Cette section locale est en charge de l'organisation de l'assemblée générale nationale des 14 et 15 avril 2024 en Alsace.

Le programme est détaillé comme suit :

Dimanche 14 avril	Lundi 15 avril
-Accueil aux Catherinettes -Diner de gala au Château de la Confrérie St Etienne (Kientzheim)	-Déjeuner et réunion aux Catherinettes

Les organisateurs estiment à 100 le nombre de participants.

Le budget prévisionnel global avoisine les 17 000 €.

L'UDSF-Association des Sommeliers d'Alsace sollicite une subvention de la part de Colmar Agglomération.

La tenue de cette assemblée générale sur le territoire de Colmar Agglomération permet de développer la filière tourisme d'affaires et de faire rayonner la marque Colmar Capitale des Vins d'Alsace.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 1 300 € pour cette manifestation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention d'un montant de 1300 € à l'UDSF-Association des Sommeliers d'Alsace.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024, code 652, fonction 95, article 6574.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 23 Convention de partenariat du statut "chat libre" avec l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et Environs pour l'année 2024.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

Point N° 23 CONVENTION DE PARTENARIAT DU STATUT "CHAT LIBRE" AVEC L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE COLMAR ET ENVIRONS POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

Certaines communes de Colmar Agglomération doivent faire face à la présence de chats errants, dit « chats libres » sur leur territoire. Afin de proposer une gestion durable de ces populations, il est proposé de faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

A l'initiative des Maires des communes membres de Colmar Agglomération qui le souhaitent, cette solution consiste, conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à la prise d'un arrêté municipal. Cet arrêté permet à l'association S.P.A. de Colmar et environs de procéder à la stérilisation/identification/relâchement sur site. Colmar Agglomération prendra à sa charge les frais inhérents, sur la base d'un montant maximum de 10 000 € pour l'ensemble des communes.

La convention de partenariat proposée en annexe permet de définir les engagements évoqués ci-dessus de la part de Colmar Agglomération, des communes membres de Colmar Agglomération et de la Société Protectrice des animaux de Colmar et environs.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat ci-annexée entre Colmar Agglomération et la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, sur la base des éléments évoqués ci-dessus.

DECIDE

d'accorder un montant maximum de 10 000 € pour l'année 2024 à la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, pour la capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site des chats libres.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget général 2024, service 520, article 6228.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subventionnement avec la SPA de Colmar ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Convention de partenariat du statut « Chat Libre » pour l'année 2024

Entre :

Colmar Agglomération, représentée par sa Conseillère Communautaire Déléguée, Madame Odile UHLRICH-MALLET, habilitée à agir en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2024,

Et :

La Société Protectrice des Animaux de Colmar et Environs, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Marielle ROSSI,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Qu'est-ce qu'un chat libre ?

Le devenir des chats errants, vivant en groupe dans des lieux publics d'une commune, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption (âge, sociabilité) et de la surcharge des refuges.

Cependant, l'extermination n'apporte pas de solution durable car les sites sont recolonisés par d'autres individus après capture. Il existe une alternative pour éviter ces colonisations et les nuisances possibles pour les habitants de la commune (bruits, odeurs...).

Il s'agit d'une gestion durable des populations de chats dits « libres » passant par une identification (au nom de la commune ou d'une association), une stérilisation des animaux et un relâchement sur site. Cette forme de gestion permet de réduire le nombre de chats errants, évite la recolonisation des territoires par de nouveaux individus et favorise l'intégration de l'animal en ville.

Gestion de l'animal en ville :

Concernant la gestion des populations de chats errants, le maire peut, par arrêté, d'après l'Article L.211-27 du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime), faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.



Règlementation :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'Article L.212-10, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux. » (Article L211-27 du CRPM).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les relations entre Colmar Agglomération et la Société Protectrice des animaux de Colmar et environs en vue de limiter la prolifération de la population des chats errants dans le respect des lois de la protection animale.

Article 2 : Définition des animaux concernés

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-27 du Code rural, le département du Haut -Rhin étant indemne de rage, les soussignés décident de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens afin de réaliser une campagne de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Les chats vivant dans les mêmes conditions, mais dans des lieux privés, ne sont pas concernés. Il appartiendra à ceux qui ont l'usage de ces lieux privés de prendre les dispositions adéquates.

Article 3 : Engagements

3.1 Engagements des communes membres de Colmar Agglomération

Les Maires des communes membres de Colmar Agglomération pourront autoriser par **arrêté "Statut chat libre"** la capture de chats errants (**voir article 2**) sur les lieux publics de la commune en question et procéderont à l'information des habitants.

3.2 Engagements de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération prendra en charge les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant défini à l'article 5.

3.3 Engagements de la société protectrice des animaux de Colmar

La SPA de Colmar et environs s'engage à mettre en place des campagnes de capture. Les animaux ciblés par ces campagnes seront les chats tels que définis à l'article 2.

Il sera procédé :

- A la capture, ainsi qu'au relâchement des chats sur leur lieu de vie (ces lieux de vie ainsi identifiés pourront faire l'objet d'un suivi).
- Au suivi et nourrissage des chats. Les lieux de nourrissage seront proposés par la SPA et validés par la commune.



La S.P.A. procédera :

- A la stérilisation ou la castration.
- A l'identification du chat au nom de la commune et par défaut au nom de la S.P.A. qui applique toutes les dispositions des articles L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural.

Article 4 : Contrôle et suivi

La SPA de Colmar et environs fournira à Colmar Agglomération un rapport annuel indiquant le nombre de chats capturés, stérilisés et/ou euthanasiés sur arrêté.

Article 5 : Dispositions financières

Etant donné la charge financière représentée par cette démarche pour limiter les nuisances subies par les communes membres de Colmar Agglomération, il est convenu que Colmar Agglomération prenne en charge les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant maximum de 10 000 € défini lors de la signature du dit contrat. La SPA participera à ces campagnes dans la mesure de ses moyens financiers.

Pour information, le prix des stérilisations :

Une ovariectomie coûte 70€

Une castration coûte 50€

Identification par puçage 10€

Article 6 : Assurances

La SPA de Colmar et environs a souscrit à une police d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'1 an soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Pour la S.P.A de Colmar & environs
La Présidente,

Marielle ROSSI

Pour Colmar Agglomération
Par délégation du Président,
La Conseillère communautaire déléguée

Odile UHLRICH-MALLET

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 24 Convention de subventionnement avec l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et Environs pour l'année 2024.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 24 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ
PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE COLMAR ET ENVIRONS POUR L'ANNÉE 2024**

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

L'association S.P.A. de Colmar et environs est le gestionnaire du refuge pour animaux situé dans la plaine de l'Oberharth, 47 chemin de la Fecht. Elle intervient également en matière de fourrière animale, pour le ramassage, le transport et la mise en fourrière des animaux errants sur le territoire de Colmar Agglomération (20 communes).

La précédente convention étant échue, il y a lieu de prévoir le renouvellement de la convention pour l'année 2024, sur la base des mêmes obligations et engagements, à savoir :

1. dans le cadre de l'activité fourrière intercommunale, la capture et la garde des chiens, des chats et autres animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, pendant une durée d'au moins huit jours ouvrés, selon la législation,
2. l'accueil en refuge des animaux abandonnés par leur propriétaire, dans l'attente d'une adoption,
3. les actions de sensibilisation envers le jeune public, l'activité de la commission de maltraitance et la coopération association-entreprise ainsi que toute action conforme à son objet statutaire.

Pour les vingt communes de Colmar Agglomération, il est proposé d'attribuer une subvention sur la base de la population communautaire en vigueur le 1^{er} janvier 2023 (116 285 habitants), à savoir 94 190,85 € (soit 0,81 €/habitant).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de subventionnement ci-annexée entre Colmar Agglomération et la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, sur la base des éléments évoqués ci-dessus.

DECIDE

d'accorder à la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, une subvention d'un montant

de 94 190,85 € pour l'exercice de ses activités en 2024.

DIT

que les crédits pour cette année sont inscrits au budget général, service 520, article 65748.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subventionnement avec la SPA de Colmar ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE COLMAR
ET ENVIRONS
ANNEE 2024**

ENTRE

Colmar Agglomération, représentée par sa Conseillère Communautaire Déléguée, Madame Odile UHLRICH-MALLET, habilitée à agir en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2024,

Ci-après dénommée "Colmar Agglomération"

D'UNE PART

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar & Environs, représentée par sa Présidente, Madame Marielle ROSSI, dûment habilitée à cet effet par le Conseil d'Administration de l'association,

Ci-après dénommée la "S.P.A."

D'AUTRE PART

- ▶ Vu la demande de subvention de la Société Protectrice des Animaux de Colmar & environs,
- ▶ Vu la délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 14 février 2024 autorisant le Président de Colmar Agglomération à accorder une subvention d'un montant de 94 190,85 € à la Société Protectrice des Animaux de Colmar & Environs, pour l'exercice de ses activités liées à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- La SPA sollicite au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement liée à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants :
 - dans le cadre de l'activité fourrière intercommunale pendant une période déterminée (soit 8 jours ouvrés),
 - puis dans le cadre de l'activité refuge de protection animale dans l'attente de l'adoption de l'animal.
- Considérant que le programme d'actions, les modalités d'intervention et de prise en charge animale, ainsi que les actions de sensibilisation du public présentées par l'association pour la défense de la cause animale participent à l'intérêt local, Colmar Agglomération souhaite lui apporter son soutien avec pour objectif :
 - de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
 - de maîtriser la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la SPA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'activité fourrière intercommunale pour les animaux errants et leur garde pendant une période déterminée (soit 8 jours ouvrés),
- puis l'activité refuge dans l'attente de l'adoption de l'animal.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, Colmar Agglomération a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024.

Il est possible de mettre un terme à cette convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée expédiée au moins deux mois avant la date de son échéance.

Elle pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 3 : Description des actions soutenues

La SPA exécute les actions suivantes :

- la mise en fourrière des chiens, des chats et autres animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, pendant une durée d'au moins huit jours ouvrés, selon la législation,
- l'accueil en refuge des animaux abandonnés par leur propriétaire,
- les actions de sensibilisation envers le jeune public, l'activité de la commission de maltraitance et la coopération association-entreprise ainsi que toute action conforme à son objet statutaire.

Article 4 : Montant du soutien de Colmar Agglomération

Dans le cadre des actions susvisées, pour lesquelles Colmar Agglomération apporte son soutien, la contribution est fixée à 94 190,85 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exploitation par la SPA du refuge animalier et de la fourrière situés 47, chemin de la Fecht à Colmar, construits par Colmar Agglomération, celle-ci met également gracieusement à sa disposition, par convention de mise à disposition, l'emprise et les locaux de la fourrière animale.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Cette contribution annuelle sera versée à la SPA en deux échéances selon le calendrier suivant :

- un 1^{er} versement d'un montant de 50% du total sera mandaté fin avril 2024, ou dans le mois suivant la notification de la convention,
- le versement du solde sera mandaté fin octobre 2024.

Article 6 : Communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par Colmar Agglomération dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 7 : Evaluation

La SPA s'engage à fournir, les états et documents suivants :

- états comptables et fiscaux de l'année n-1,
- rapports d'activités de l'année n-1.

Ces éléments, signés en double exemplaire, seront présentés de manière distincte pour la fourrière et le refuge.

Colmar Agglomération procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Article 8 : Bilan de l'activité générale

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que la SPA ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de Colmar Agglomération, la SPA devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 9 : Autres engagements

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la SPA et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer Colmar Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La SPA s'engage en outre à respecter les prescriptions des autorisations et agréments nécessaires, en vertu de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un établissement de refuge et de fourrières animales.

Par ailleurs, la SPA s'engage à informer Colmar Agglomération tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par la SPA sans l'accord écrit de Colmar Agglomération, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,

diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

Colmar Agglomération en informera la SPA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Conditions du renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

La SPA sollicite son renouvellement par une demande écrite adressée à Colmar Agglomération au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Article 12 : Révision des termes

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par Colmar Agglomération et l'association en exécution d'une nouvelle délibération de Colmar Agglomération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convocation et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 : Assurance

La SPA souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de Colmar Agglomération puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 15 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tous recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le
(En deux exemplaires)

Pour la S.P.A de Colmar & environs
La Présidente,

Pour Colmar Agglomération
Par délégation du Président,
La Conseillère communautaire déléguée

Marielle ROSSI

Odile UHLRICH-MALLET

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 25 Attribution d'une subvention à l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et environs pour divers travaux et équipements.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

Point N° 25 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE COLMAR ET ENVIRONS POUR DIVERS TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

1. Propos liminaires

L'association SPA de Colmar et environs est le gestionnaire du refuge pour animaux situé dans la plaine de l'Oberharth, 47 chemin de la Fecht. Elle intervient également en matière de fourrière animale sur le territoire de Colmar Agglomération.

L'équipe gestionnaire de la SPA est en recherche constante d'optimisation et d'amélioration de son fonctionnement.

2. Projets de travaux et d'équipements

a. L'association a été cambriolée au courant de l'année 2023 et souhaite renforcer son système de vidéosurveillance, notamment aux abords du laboratoire vétérinaire qui contient des produits dangereux.

Le montant des travaux est estimé à 7 700 € HT.

b. L'association va changer ses cages métalliques destinées aux chats, qui sont devenues vétustes.

Le montant du matériel est estimé à 16 000 € HT.

c. L'association souhaite protéger le circuit d'eau du chenil dont les tuyaux jonchent le sol et peuvent être dangereux pour les employés et les bénévoles.

Le montant estimé est de 15 000 € HT.

d. Afin d'assurer les missions quotidiennes de la fourrière, l'association souhaite acquérir un nouveau véhicule.

Le montant estimé est de 10 000 € HT.

e. L'association envisage d'installer des panneaux photovoltaïques.

Le montant estimé est de 60 000 € HT.

En prenant en considération que l'équipe gestionnaire de la SPA réalise un travail de qualité et que ces travaux et équipements favoriseront leur fonctionnement, il est proposé d'accorder une subvention de 20 % du coût HT des montants estimés ci-dessus.

Le montant de la subvention s'élèvera au total à 21 740 € maximum (soit 20 % de 108 700 €).

Chaque somme sera versée dès réception de la facture et après la réalisation des travaux ou l'acquisition des équipements.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à la SPA de Colmar et environs une subvention d'investissement d'un montant maximum de 21 740 € pour les projets de travaux et d'équipements listés ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 26 Attribution d'une subvention pour le Salon Formation Emploi Alsace au titre de l'année 2024.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 26 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SALON FORMATION EMPLOI
ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

RAPPORTEUR : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Depuis sa création et dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle, Colmar Agglomération est partenaire de l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) pour l'organisation du Salon Formation Emploi Alsace. Anciennement appelé Salon Régional Formation Emploi, la 46^{ème} édition se déroulera les 26 et 27 janvier 2024 au Parc des Expositions de Colmar. Cette manifestation est à la fois un salon des métiers, du recrutement, de la formation et de la création d'entreprise.

L'association J.E.F., qui compte parmi ses membres Pôle Emploi, la Préfecture du Haut-Rhin, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Université de Haute-Alsace, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, la Mission Locale des Jeunes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre d'Agriculture, œuvre pour rassembler en un même lieu, tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un salon régional et annuel de deux jours. Conformément aux autres années, le salon poursuit ses objectifs par :

- la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent, les organismes de formation et les acteurs de l'orientation,
- la promotion et la présentation des métiers, des filières de formation, des entreprises et des secteurs d'activités du territoire,
- la mise à disposition d'outils et de services pour aider à la concrétisation de projets professionnels ou de formation.

Pour mémoire, le niveau de fréquentation d'avant Covid-19 était de 20 000 visiteurs et 350 exposants. En 2023, le salon a accueilli 16 227 visiteurs et 350 exposants et conservé un bon taux de satisfaction : 85 % des visiteurs l'ont trouvé intéressant et il a répondu aux attentes de 75 % des exposants. La notoriété et la diversité des exposants et des visiteurs constituent toujours les points forts du salon, tout comme la présence croissante des entreprises du Pôle Franco-Allemand qui promeut l'emploi transfrontalier. L'édition 2024 sera l'occasion des 10 ans du pôle franco-allemand.

Pour cette 46^{ème} édition, les efforts se concentrent dans le service d'accueil

individualisé avec un pôle accueil-conseils personnalisé organisé comme suit :

- 1 espace « Conseil d'experts » avec 4 thématiques :
 - o Créer ou reprendre une entreprise,
 - o Définir son projet professionnel,
 - o Réfléchir à son orientation scolaire,
 - o Se former en tant que demandeur d'emploi ou salarié.

- 1 espace dédié aux ateliers emploi-formation :
 - o Réussir sa reconversion professionnelle
 - o Réfléchir à l'orientation post bac
 - o Apprendre les techniques de recherche d'emploi
 - o Trouver la formation des salariés et des demandeurs d'emploi
 - o Connaître les « métiers de demain »

- 1 espace dédié à l'orientation des jeunes :
 - o Informer sur l'orientation infra bac et post bac
 - o Informer sur les stages d'immersion pour les lycéens

- 1 espace dédié au dispositif « métiers en vrai »
 - o Rencontrer les professionnels issus des différents métiers
 - o Mettre en avant les métiers émergents

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement.

Ainsi, la Ville de Colmar a prévu une participation à la promotion et à la décoration de la manifestation, à travers les prestations suivantes :

- la mise à disposition du réseau d'affichage non publicitaire de 50 panneaux « seniors » et 35 « Mupi »,
- une communication globale sur les supports de diffusion de la Ville tels «le Point Colmarien » (versions print, web et digital), Colmar Mag, journaux électroniques, sites internet, Colmar TV, réseaux sociaux,
- l'aménagement du salon par le prêt de plantes vertes pour sa décoration.

Le coût global du soutien municipal est estimé à 9 445 €.

Pour sa part, Colmar Agglomération contribue également à l'organisation du salon par le versement d'une subvention proposée sur la base d'une enveloppe globale maximum de 4 100 € TTC correspondant à la prise en charge du coût du vin d'honneur

lié à l'inauguration et au transport des collégiens et des lycéens qui se rendent au salon.

Il est proposé de formaliser les modalités de ce partenariat entre l'Association J.E.F., la Ville et Colmar Agglomération dans une convention dont le projet est joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention ci-annexée, passée entre l'association J.E.F, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération,
- de verser à l'association J.E.F. une subvention maximale de 4 100 € TTC, calculée au réel des dépenses réalisées, pour la prise en charge des frais de transport des collégiens et lycéens de Colmar Agglomération qui se rendent au Salon Formation Emploi Alsace 2024 et du vin d'honneur inaugural.

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2024, code service 420, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



CONVENTION DE COLLABORATION

SALON FORMATION EMPLOI ALSACE 2024

Du 26 janvier au 27 janvier 2024

Entre

La Ville de Colmar

1 Place de la Mairie BP 50528
68021 COLMAR cedex

Représentée par
M. Eric STRAUMANN, Maire

Colmar Agglomération

32, Cours Ste Anne B.P. 80197
68004 COLMAR cedex

Représentée par
Mme Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Et

L'association Jeunes Emploi Formation (JEF)

1 Place de la Gare B.P. 7
68001 COLMAR cedex

Représentée par
M. Thierry PORTET, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, dans le cadre du Salon Formation Emploi Alsace organisé par l'association JEF de Colmar, qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar les vendredi 26 janvier et samedi 27 janvier 2024.

Article 2 : Engagements de la Ville et de Colmar Agglomération

La participation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération se concrétise par la prise en charge des prestations suivantes et pour des coûts estimés comme suit :

A - Communication

La Ville de Colmar a conclu un marché avec la société Decaux dans lequel il est réservé un réseau d'affichage non publicitaire de panneaux « Senior » (3m20 x 2m40) et de panneaux « Mupi » (1m20 x 1m76).

La Ville offre gracieusement un affichage panaché, à savoir un réseau de 50 panneaux « senior » pendant une semaine et un réseau de 35 panneaux « Mupi » à l'association JEF pendant 2 semaines afin de participer à la promotion du salon 2023. La valeur commerciale de ces affichages est de 9 445 €.

L'association JEF assure quant à elle, le financement relatif à la réalisation et à l'impression des affiches. Les dates d'affichage seront données par le service communication dès que possible, avec un maximum de deux semaines d'affichage.

L'association JEF devra respecter la charte graphique de l'affichage de la Ville de Colmar, au même titre que l'ensemble des partenaires de la Ville.

En complément, une communication globale est proposée sur les outils de communication de la Ville en fonction des envois du salon, avec :

- Un affichage sur les journaux électroniques d'information
- Un relai sur les réseaux sociaux de la Ville

Pour une bonne communication, l'association devra envoyer les documents utiles à l'élaboration des différents outils à la direction de la Communication de la Ville dans les délais impartis pour validation préalable.

B - Aménagement et décoration du Salon

La Ville de Colmar met à disposition des plantes vertes, cinquante lauriers en jardinière, pour la décoration du salon. Les coûts liés aux frais de main-d'œuvre (transport, dépôt et enlèvement) sont pris en charge par la Ville de Colmar.

Le coût de la main d'œuvre est estimé à 500 € TTC (main-d'œuvre et transport assuré par le service des Espaces Verts).

Compte-tenu des dates de l'événement (hiver), l'association JEF s'engage en cas de besoin, à utiliser ses propres moyens pour assurer le transfert des plantes sous condition hors gel et

prendre en charge le coût de l'opération (si la température extérieure ne permettait pas le transport des plantes par le service des espaces verts de la Ville de Colmar).

Par ailleurs, deux râteliers et deux jeux de drapeaux (Colmar - Haut-Rhin - Alsace - France - Europe) sont mis à disposition gratuitement pour l'événement par la Ville de Colmar.

C - Frais de réception

Colmar Agglomération versera une subvention équivalant au coût des frais de réception pour la fourniture des boissons (vin, jus de fruits, eau) lors de l'inauguration du salon, prévue le 26 janvier 2024.

La gestion de la réception (matériel et personnel de service) incombe à l'association JEF.

Le coût des frais de réception sera pris en charge au réel sur présentation des justificatifs à concurrence de 900 € TTC maximum.

D - Transports

Colmar Agglomération a prévu de verser à l'association JEF, une subvention visant à couvrir les frais de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon Régional Formation Emploi. Son montant s'élève à 3 200 € TTC maximum. La subvention, évaluée au réel, sera versée sur présentation d'une copie des factures acquittées par l'Association, dans la limite de 3 200 € TTC.

En contrepartie de ces soutiens, l'Association JEF met gracieusement à disposition de Colmar Agglomération un stand équipé de 18 m². Ce stand sera dédié à la présentation de la pépinière d'entreprises la Pep's et du « Pôle de coopération pour entreprendre » Peps'Co.

Article 3 : Présentation des documents financiers et administratif

L'association JEF s'engage à communiquer à Colmar Agglomération le compte d'emploi de la subvention attribuée et le bilan d'activités.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de sa participation.

Article 4 : Mention du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

L'association JEF s'engage à faire état du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, lors de la manifestation publique et dans toutes les publications relatives au Salon.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention concerne le salon qui se déroulera les 26 et 27 janvier 2024.

Article 6 : Annulation de l'événement

Dans l'hypothèse où l'événement ne pourrait se dérouler comme prévu, la présente convention serait caduque et ses effets ne pourraient être reportés à d'autres manifestations.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Colmar le
(en trois exemplaires)

**Pour l'association J.E.F.
M. le Président**

**Pour la Ville de Colmar
M. le Maire**

Thierry PORTET

Eric STRAUMANN

**Pour le SFEA 2024
Mme la Commissaire Générale**

**Pour Colmar Agglomération
Mme la Conseillère Communautaire**

Valérie SOMMERLATT

Lucette SPINHIRNY

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 27 Attribution d'une subvention pour la Mission Locale Centre Alsace au titre de l'année 2024.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nathalie PRUNIER n'ont pas pris part au vote. Elles ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 27 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MISSION LOCALE CENTRE ALSACE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

RAPPORTEUR : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Colmar Agglomération soutient les efforts de la Mission Locale Colmar Centre Alsace en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. La Mission Locale assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé des jeunes, sur les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement et la vie quotidienne. Elle offre ainsi un service de proximité aux jeunes non scolarisés et sans emploi et mobilise tous les moyens pour prévenir les risques d'exclusion et construire avec eux un plan d'insertion.

Au 31 octobre 2023, la Mission Locale a été en contact avec 1 480 jeunes issus de Colmar Agglomération et a accompagné 1 080 jeunes, contre 1 180 en 2022. 64% de ces jeunes résidaient chez leurs parents et se sont déclarés peu mobiles pour pouvoir décrocher un emploi. L'augmentation du nombre de jeunes en situation d'hébergement précaire a conduit la Mission Locale à louer un studio auprès de la nouvelle Résidence sociale de chez Aleos.

Grâce au travail de suivi personnalisé, la Mission Locale a permis à plus de 65,5 % d'entre eux de trouver une solution liée à l'emploi. D'autres propositions concrètes ont également été faites aux jeunes accompagnés, comme l'accès à une formation initiale ou continue afin de gagner en compétences (17,5 %), des stages en entreprises (10 %) ou des missions de volontariat ou de bénévolat (7 %).

Dans cet objectif d'accès à l'emploi, la Mission Locale s'appuie sur un réseau d'employeurs fidélisés et fait régulièrement appel à des périodes d'immersion en entreprises et à des contrats aidés dans les secteurs marchands et non marchands.

Les équipes de la Mission Locale ont réalisé plus de 10 200 entretiens en 2023, en face à face individuel, en ateliers collectifs ou bien par téléphone, afin d'accompagner les jeunes vers une solution d'insertion sociale et professionnelle, soit 65 % de contacts directs sur les 15 841 contacts au total.-

En 2024, la Mission Locale poursuivra la démarche de labellisation avec quatre objectifs principaux :

- Favoriser l'accueil, l'orientation ou la reconversion professionnelle, la formation, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans le territoire de Colmar Agglomération,
- Favoriser les projets de recrutement et le développement du partenariat avec les employeurs

du territoire, Pôle Emploi et Cap Emploi,

- Favoriser la création/reprise d'activité,
- Faciliter l'accès aux services de la Mission Locale par le biais d'une communication ciblée, d'action « hors les murs » dans une logique proactive d'aller vers les jeunes dans les lieux qu'ils fréquentent mais aussi de développer des actions en direction des parents.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement individuel, la Mission locale souhaite faciliter la levée des problématiques périphériques telles que la santé avec des ateliers de gestion du stress, de reprise de confiance en soi ou de reprise d'activité physique, ou encore le développement de compétence numérique et la sensibilisation aux fake news.

Afin de poursuivre et de maintenir ses niveaux de prestations et d'engagement auprès des jeunes du territoire, il est proposé de reconduire le soutien financier accordé les années précédentes. Ainsi, le montant de la participation de Colmar Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Colmar Centre Alsace est fixé, au titre de l'année 2024, à 184 521 € et retrouvant ainsi le niveau constant de la participation de Colmar Agglomération.

Vous trouverez :

- En annexe 1 : le projet de convention avec la Mission Locale,
- En annexe 2 : le budget prévisionnel de la Mission Locale.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 23 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que Madame Manurêva PELLETIER, Présidente de la Mission Locale des Jeunes, ainsi que Madame Nathalie PRUNIER, membre du Conseil d'Administration n'ont pris part ni aux discussions ni au vote,

DECIDE

de fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2024 de la Mission Locale Colmar Centre Alsace à 184 521 €.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
SERVICE ECONOMIE ET ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

Séance du Conseil Communautaire du 14 février 2024

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2024 code service 460, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



**Convention partenariale relative à
L'attribution d'un concours financier à la Mission Locale Colmar
Centre Alsace
au titre de l'année 2024**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

Colmar Agglomération, représenté par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

ci-après désigné « Colmar Agglomération »,

d'une part,

Et

La Mission Locale Colmar Centre Alsace, sise 4-6 rue de la 5^{ème} Division Blindée – BP 50576 - à 68000 COLMAR, et représentée par sa Présidente, Madame Manurêva PELLETIER.

ci-après désignée « la Mission Locale »,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Colmar Agglomération soutient les efforts en matière d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

A ce titre, elle entend soutenir la Mission Locale qui assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé sur tous les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement, la citoyenneté et la vie quotidienne des jeunes non scolarisés et sans emploi.

La Mission Locale assure un service de proximité et pour cela mobilise tous les moyens disponibles pour prévenir les risques d'exclusions, construire un plan d'insertion avec l'intéressé et l'aider dans sa réalisation.

La présente convention a pour objet de définir précisément les attentes de Colmar Agglomération à l'égard de l'Association, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement allouée.

I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2 : Activités de l'Association

En contrepartie de la subvention versée par Colmar Agglomération, la Mission Locale s'engage à mettre en œuvre des actions dans les domaines suivants :

- l'accueil, l'orientation et l'information des jeunes de 16 à 25 ans,
- l'accompagnement social et professionnel personnalisé de ce public.

ARTICLE 3 : Présentation des documents financiers et comptables

La Mission Locale s'engage à :

- communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- formuler sa demande annuelle de subvention, au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- tenir à la disposition de Colmar Agglomération, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : Promotion et communication

La Mission Locale s'engage à mentionner de manière apparente dans tous les documents d'information ou de promotion édités par ses soins, pour la réalisation des actions définies à l'article 1, une référence à la contribution de Colmar Agglomération. Elle devra également faire état de ce concours financier lors de toute opération de communication.

ARTICLE 5 : Evaluation

Colmar Agglomération se réserve le droit de procéder à des points d'étape réguliers avec la Mission Locale, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. La Mission Locale s'engage à adresser à Colmar Agglomération un compte-rendu précis de la réalisation des actions envisagées.

Dans cet esprit, la Mission Locale s'engage à mettre à la disposition de Colmar Agglomération tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

II - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 6 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, Colmar Agglomération alloue à la Mission Locale une subvention de 184 521 € euros.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 7 : Modalités de versement

La participation financière sera versée selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

Acompte	Part Colmar Agglomération	Échéance de versement
1	92 260,5 €	A la signature de la présente convention
2 et final	92 260,5 €	Sur présentation de l'état de situation intermédiaire arrêté au 30 juin 2024.
TOTAL	184 521 €	

Les deux versements seront effectués par virement sur le compte :

Titulaire du compte : Mission Locale Colmar Centre Alsace

Domiciliation : CIC Colmar rue des Clefs

Banque	Code Guichet	N°de compte	Clé RIB
30087	33200	00024429001	26

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar Municipale.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2024. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la Mission Locale de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 10 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Pour la
Mission Locale Colmar Centre Alsace,

Pour
Colmar Agglomération,

Manurêva PELLETIER
Présidente

Eric STRAUMANN
Président

5. Budget¹ de l'association

Année 2024 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	43 000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	6 000	74 - Subventions d'exploitation ²	
Prestations de services	90 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations	170 000	Politique de la Ville	7 000
Entretien et réparation	30 000	DREETS	1 275 980
Assurance	13 000	Conseil-s Régional(aux) :	231 250
Documentation	2 000		
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 000	Marché public FAJ	13 480
Publicité, publication	7 000		
Déplacements, missions	40 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	40 600	EPCI	264 531
63 - Impôts et taxes		Ville de Colmar Politique de la ville	3 000
Impôts et taxes sur rémunération	169 149	Pôle Emploi	143 900
Autres impôts et taxes	50 000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	640 351	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	398 709	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	36 700	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	353 958	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	181 661
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	335	79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	2 120 802	TOTAL	2 120 802

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



Synthèse d'activité concernant les jeunes accompagnés résidant dans le territoire de Colmar Agglomération

Données arrêtées au 31 octobre 2023

Au 31 octobre 2023, **1 480 jeunes** habitant l'une des communes de Colmar Agglomération, sont en contact avec la Mission Locale Colmar Centre Alsace.

1 080 d'entre eux font partie de notre file active et sont accompagnés de façon très régulière par les Conseillers en Insertion Professionnelle, soit 73% des jeunes en contact.

Les jeunes de Colmar Agglomération représentent 57% de l'ensemble des jeunes accompagnés par la Mission Locale.

NOMBRE DE JEUNES ACCOMPAGNES : 1 080

	Jeunes en contact	Jeunes accompagnés	Jeunes accueillis pour la 1ère fois
Femmes	687	500	190
Hommes	793	580	259
Total	1 480	1 080	449

+ 1,5% par rapport à l'an dernier

- 58% des jeunes accueillis pour la première fois sont des hommes (52% à la même période en 2022). Nous pouvons le mettre en corrélation avec le fait que nous recevons beaucoup de jeunes primo arrivants venus de Syrie ou d'Afghanistan et qui sont des hommes.
- 394 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes pendant cette période.

CARACTERISTIQUES DE CES JEUNES :

- ☛ 64% des jeunes accompagnés résident chez leurs parents, 22% sont en logement précaire chez des tiers ou dans des foyers (contre 18,5% l'an passé) et 14% sont locataires. L'augmentation du nombre de jeunes en situation d'hébergement précaire nous a conduit à louer un studio auprès de la nouvelle Résidence sociale de chez Aleos à Colmar afin de le mettre à disposition de jeunes femmes prioritairement.
- ☛ 74% des jeunes accompagnés n'ont pas le permis de conduire. 82% des jeunes accompagnés se déclarent peu mobiles pour décrocher un emploi ou une formation (ils se limitent à leur canton voire à leur commune). 73,5% dépendent des transports en commun pour se déplacer, 15% peuvent compter sur un scooter ou un vélo.
- ☛ Les jeunes accompagnés sont principalement âgés (48%) de 18 à 21 ans. **15% sont des mineurs** (9,5% l'an dernier) et 37% ont 22 ans et plus.
- ☛ 5% ont une reconnaissance de travailleur handicapé.
- ☛ 4,5% ont des enfants à charge.
- ☛ 1,5% sont bénéficiaires du RSA.

NIVEAU DE FORMATION DES 1 080 JEUNES ACCOMPAGNES

Niveau des jeunes accompagnés	
Niveau Bac + 2 et supra	6,5%
Niveau Bac (pro, technique, général)	33%
Niveau CAP et infra	60,5%
Total	100%

Les niveaux scolaires des jeunes se dégradent, passant de 55% de niveau CAP et infra en 2022 à 60,5% en 2023. Parmi les jeunes ayant un niveau infra CAP, 29% ont un niveau 3ème.

NOMBRE DE JEUNES ACCOMPAGNES : DETAIL PAR COMMUNE

	Nb Jeunes		Total	%
	Femmes	Hommes		
Andolsheim	3	4	7	0,6%
Bischwihr	3	2	5	0,5%
Colmar	384	465	849	78,6%
Fortschwih	2	2	4	0,4%
Herrlisheim-près-Colmar	1	7	8	0,7%
Horbouurg-Wihr	17	11	28	2,6%
Houssen	5	6	11	1,0%
Ingersheim	22	17	39	3,6%
Jebsheim	6	1	7	0,6%
Muntzenheim	1	1	2	0,2%
Porte du Ried	2	4	6	0,6%
Sainte-Croix-en-Plaine	6	10	16	1,5%
Sundhoffen	6	4	10	0,9%
Turckheim	11	10	21	1,9%
Wettolsheim	3	7	10	0,9%
Wickerschwih		1	1	0,1%
Wintzenheim	26	26	52	4,8%
Zimmerbach	2	2	4	0,4%
Total	500	580	1080	100%

- Parmi les 849 jeunes colmariens accompagnés, 31% résident dans l'un des quartiers prioritaires de la ville de Colmar.

PROPOSITIONS FAITES AUX JEUNES : 18 207

18 207 propositions concrètes ont été faites aux jeunes accompagnés lors de 15 841 contacts :

Thème	Nb propositions	%
Accès à l'emploi	4 277	23,5%
Formation	1 579	8,7%
Projet professionnel	9 372	51,5%
Citoyenneté, accès aux droits, logement	1 718	9,5%
Santé	1 173	6,4%
Loisirs, sport, culture	88	0,4%
Total	18 207	100%

NATURE DES 15 841 CONTACTS AVEC LES JEUNES

Entretiens de face à face ou ateliers collectifs ou entretiens téléphoniques	10 295
Email + SMS	5 030
Courriers	516
Total des contacts	15 841

- 65% des contacts avec les jeunes accompagnés sont des **contacts directs**.
- 32% sont des contacts **dématérialisés**, adaptés aux nouveaux modes de communication des jeunes.
- Le nombre de contacts moyen par jeune, s'élève à 15 sur la période de 10 mois.

SITUATIONS PROFESSIONNELLES DES JEUNES AU 31 OCTOBRE 2023 (UN JEUNE A PU AVOIR PLUSIEURS SITUATIONS DANS LA MEME ANNEE) :

	Total
Emploi	726
Création d'activité/d'entreprise	5
Contrat en Alternance	41
Formation	195
Retour en formation initiale	11
Contrat de volontariat - bénévolat	80
Immersion en entreprise	120
Total	1 178

37% sont des formations qualifiantes

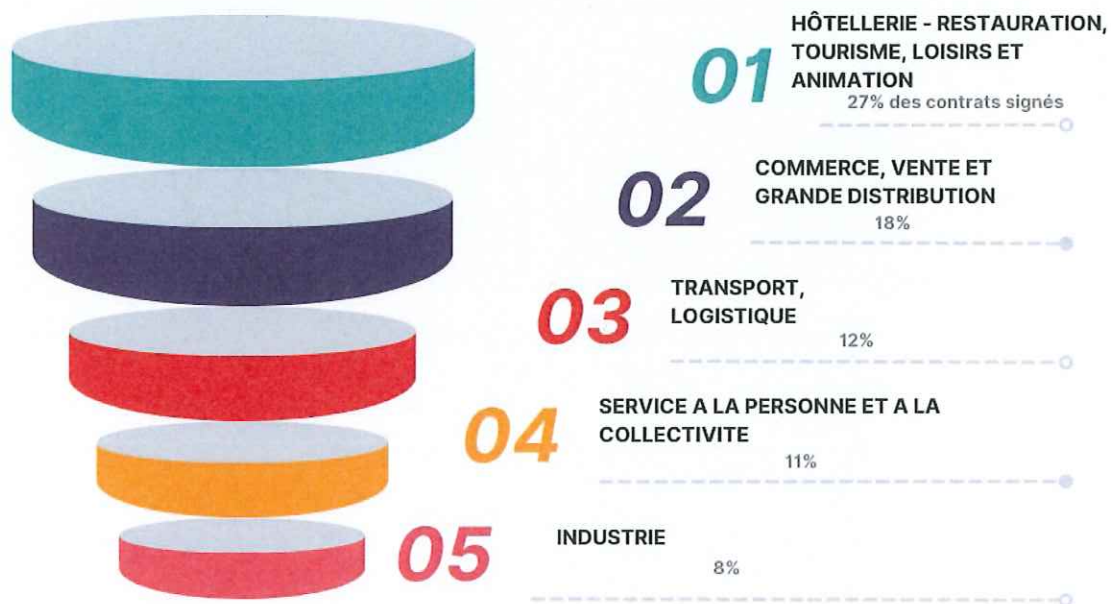
51% sont des remises à niveau scolaire ou formations de remobilisation

25,5% sont des CDD de plus de 6 mois ou des CDI

93% sont des contrats d'apprentissage

- 65,5% des solutions trouvées à fin octobre 2023 sont liées à l'**emploi**
- 17,5% sont des accès à la **formation** (initiale ou continue)
- 10% sont des **stages** en entreprise
- 7% sont des missions de **volontariat ou bénévolat**

TOP 5 des secteurs d'activité



Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 28 Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach au SITEUCE.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 28 APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE
RHIN-BRISACH AU SITEUCE**

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Colmar Agglomération est adhérente au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) pour le traitement de ses eaux usées et pluviales à la station d'épuration de Colmar.

Ce syndicat mixte est actuellement composé d'une commune (Ostheim) et de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) représentant environ 140 000 habitants : La Communauté de Communes de la Vallée de Munster, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI), la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, et le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble et Colmar Agglomération.

Les communes d'Appenwihr et Hettenschlag font traiter leurs effluents par la station d'épuration du SITEUCE depuis de nombreuses années. Ces derniers transitent par le réseau d'assainissement du SIEPI, une convention a été signée entre les collectivités en date du 12 décembre 1990. Toutefois, le SIEPI n'assure que le transit de ces effluents mais pas la gestion du réseau d'assainissement de ces deux communes, c'est la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach (CCARB) qui en a conservé la compétence.

Aussi, afin de régulariser la situation administrative de ces deux communes, il est proposé que la CCARB adhère pour ces deux communes au SITEUCE.

La CCARB, par délibération en date du 13 novembre 2023, a demandé son adhésion au SITEUCE pour les communes d'Appenwihr et Hettenschlag à compter du 1er janvier 2025.

Par délibération du 12 décembre 2023, le Comité Directeur du SITEUCE a approuvé l'adhésion de la CCARB à compter du 1er janvier 2025 en tant que membre du SITEUCE.

Conformément aux dispositions de l'Article L5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, dans le cas d'un élargissement du périmètre d'un EPCI par l'ajout d'une nouvelle commune membre, les autres membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

Il vous est donc proposé d'approuver l'adhésion au SITEUCE de la CCARB pour les communes d'Appenwihr et de Hettenschlag à partir du 1er janvier 2025.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 24 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'adhésion de la CCARB au SITEUCE pour les communes d'Appenwihr et de Hettenschlag, à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE

Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Le Président

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 29 Avenant N°1 à la convention de financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale d'Urschenheim.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBSNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBSNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 29 AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION INTERCOMMUNALE
D'URSCHENHEIM**

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Début 2022, une convention de financement a été conclue entre la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach (CCARB) et Colmar Agglomération pour la construction et la gestion de la nouvelle station d'épuration intercommunale de Urschenheim. Cette dernière a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du 24 février 2022 et du Conseil communautaire de la CCARB le 28 février 2022.

Cette convention de financement définit notamment les clauses de répartition des dépenses d'investissement, ainsi que des dépenses prévisionnelles de fonctionnement à venir.

Ainsi, le coût global de l'opération était initialement estimé à 3 807 367 € HT. Le montant des subventions attribuées à 1 215 490 € HT, soit un coût résiduel de 2 591 877 € HT.

La répartition de l'investissement par EPCI étant fixée au prorata du nombre d'équivalent-habitant réservé par les communes à l'horizon 30 ans, la quote part relative à Colmar Agglomération pour le compte de la commune de Muntzenheim s'élève à 30,8 %, soit 798 047 € HT.

En tant que maître d'ouvrage en charge de la réalisation de l'installation de traitement, il est prévu que la CCARB préfinance l'ensemble des travaux et que Colmar Agglomération rembourse à la CCARB sa quote-part du montant de l'opération, dans les conditions définies dans la convention de financement.

Or, dans le cadre des travaux de construction, du fait de la forte inflation observée en 2022-2023, l'application de la révision des prix du marché de travaux a entraîné une forte hausse du montant global des travaux et ainsi un dépassement du montant maximal de refacturation prévu dans la convention de financement entre les deux parties fixé à 800 000 € HT.

De ce fait, un avenant à la convention de financement doit être passé et signé entre les deux parties pour acter une augmentation du montant maximal de refacturation à 1 000 000 € HT et permettre ainsi à Colmar Agglomération de verser le solde de sa participation à la CCARB.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 24 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant N°1 à la convention de financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale d'Urschenheim.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les dépenses d'investissement complémentaires associées à cette opération seront inscrites aux documents budgétaires 2024 de Colmar Agglomération.

Le Président

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALSACE RHIN BRISACH
ET
COLMAR AGGLOMERATION**

**POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA NOUVELLE
STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE
URSCHENHEIM**

Etablie le 10/01/2024_version 1

Cet avenant est signé entre :

- D'une part, Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 14/02/2024, à signer le présent document
- Et d'autre part, la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, représentée par son Président M. Gérard HUG, autorisé à signer le présent avenant par délibération du **28/02/2022**.

Préambule :

Le 15 mars 2022, une convention de financement a été conclue entre la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach et Colmar Agglomération pour la construction et la gestion de la nouvelle station d'épuration intercommunale de Urschenheim.

Cette convention de financement fixe les clauses de répartition des dépenses d'investissement, ainsi que des dépenses prévisionnelles de fonctionnement à venir.

Dans le cadre des travaux de construction, du fait de la forte inflation observée en 2022-2023, l'application de la révision des prix du marché de travaux a entraîné une forte hausse du montant global des travaux et ainsi un dépassement du montant maximal de refacturation prévu dans la convention de financement entre les deux parties.

De ce fait, conformément à l'article 8.1.2.2 de la convention de financement, un avenant à la convention de financement doit être passé et signé entre les deux parties pour acter une augmentation du montant maximal de refacturation et permettre ainsi à Colmar Agglomération de verser le solde de sa participation à la CCARB.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet d'augmenter le seuil maximum de refacturation fixé dans la convention de financement afin d'intégrer les plus-values générées par la révision des prix du marché de construction et de permettre le versement du solde de l'opération.

ARTICLE 2

Modifications apportées à la convention

L'article 8.1.2.1 de la convention de financement est modifié comme suit :

La CCPRB paiera directement les entreprises avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

A compter de la signature de la convention, des états intermédiaires de dépenses d'investissement seront établis par la CCPRB avec émission de titres de recette correspondants au nom de CA.

Colmar Agglomération versera à la CCPRB des acomptes en HT sur l'opération ~~dans la limite du montant défini à l'annexe~~: le montant maximum de refacturation est prévu à hauteur de 1 000 000 € HT. Les plus-values et moins-values éventuelles survenues en cours de chantier seront prises en compte : le décompte sera établi sur la base des dépenses réelles.

Pièces justificatives à transmettre : grand livre des dépenses accompagné des factures ou situations de travaux correspondantes

La refacturation de la part de CA sera faite au fur et à mesure des dépenses avec une fréquence adaptée selon les montants (mensuelle, trimestrielle etc).

ARTICLE 3

Dispositions particulières

Toutes les clauses de la convention de groupement non modifié par le présent avenant demeurent applicables.

A Volgelsheim, le

A Colmar, le

Pour la C.C. Pays Rhin Brisach,

Pour Colmar Agglomération,

Le Président,

Le Président,

Gérard HUG

Eric STRAUMANN

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 30 Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Wintzenheim et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales dans la Route de Colmar.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

**Point N° 30 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE
WINTZENHEIM ET COLMAR AGGLOMERATION POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES
DANS LA ROUTE DE COLMAR**

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

La Commune de Wintzenheim envisage des travaux de réaménagement de la route de Colmar à Wintzenheim. Dans le cadre de cette opération, il est prévu de déraccorder les eaux pluviales du réseau d'assainissement et de les infiltrer. Pour ce faire, de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, Colmar Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et notamment pour les collecteurs, les ouvrages de régulation et de protection, les décanteurs-séparateurs et les dispositifs d'infiltration enterrés.

Le montant maximum de cette opération sera de 280 000 € TTC.

Au vu des travaux à réaliser, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux d'aménagement et les travaux d'eaux pluviales. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux pourrait être confiée à la Commune de Wintzenheim.

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie et de gestion des eaux pluviales à la Commune de Wintzenheim. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Wintzenheim dans le cadre de l'opération de réaménagement de la route de Colmar sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 24 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

CONFIE

La maîtrise d'ouvrage unique et globale des travaux de gestion des eaux pluviales de l'opération d'aménagement de la route de Colmar à Wintzenheim à titre gratuit à la Commune de Wintzenheim conformément à la convention ci-annexée.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage.

Le Président

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET LA COMMUNE DE WINTZENHEIM
TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Route de Colmar

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2024 d'une part,

Et

La Commune de Wintzenheim, maître d'ouvrage de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention porte sur les travaux de réaménagement de la route de Colmar à Wintzenheim.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales, pour les ouvrages périphériques au réseau, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la commune de Wintzenheim est compétente pour les grilles, siphons et conduites de branchement tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages d'infiltration enterrés.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune de Wintzenheim, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement de la route de Colmar à Wintzenheim.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) est de 280 000 € TTC pour les collecteurs d'eaux pluviales, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages d'infiltration (tranche ferme + tranche optionnelle).

La Commune réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse au titre des eaux pluviales. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune de Wintzenheim s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2026 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune de Wintzenheim et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune de Wintzenheim, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune de Wintzenheim, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu des missions du maître d'ouvrage unique

Les missions de la Commune de Wintzenheim portent sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune de Wintzenheim.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune de Wintzenheim paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune de Colmar **des acomptes toutes taxes comprises** sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

La Commune de Wintzenheim devra demander par écrit le montant final accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis par la Commune comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 30 % du montant des travaux.
pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux
- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Le décompte final incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

Pièces justificatives à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux, convention d'aide avec AERM et justificatifs de versement des aides.

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune de Wintzenheim sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune de Wintzenheim communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, La Commune de Wintzenheim, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune de Wintzenheim sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune de Wintzenheim seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

La Commune de Wintzenheim transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune de Wintzenheim invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune de Wintzenheim pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

La Commune de Wintzenheim transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune de Wintzenheim.

La Commune de Wintzenheim établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune de Wintzenheim sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune de Wintzenheim devra, par

conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus **particulièrement**, la Commune de Wintzenheim fournira les documents suivants (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Etudes d'avant-projet
- Etudes géotechniques pour caractériser la perméabilité du sous-sol et dimensionner les ouvrages
- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux, marché public de maîtrise d'œuvre et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux
- La convention d'aide avec l'AERM le cas échéant.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar d'Agglomération dès que la Commune de Wintzenheim les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards

- décanteurs-séparateurs
- puits d'infiltration collectifs.

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Commune de Wintzenheim prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune de Wintzenheim et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune de Wintzenheim ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Commune de Wintzenheim, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune de Wintzenheim en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président en charge de
l'Eau et de l'Assainissement

Benoît SCHLUSSEL

Pour la Commune de Wintzenheim
Le Maire

Serge NICOLE

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET LA COMMUNE DE WINTZENHEIM
TRAVAUX EAUX PLUVIALES**

Route de Colmar

ANNEXE 1 - missions de la Commune de Wintzenheim

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune de Wintzenheim, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales. La Commune de Wintzenheim s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.
- Coordination de l'opération

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,

- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

-

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune de Wintzenheim après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,

- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,

- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux après avis de la Colmarienne des Eaux sur la partie eaux pluviales. Rédaction des procès-verbaux de réception.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.
- Réalisation de la demande d'aide auprès de l'AERM et suivi du dossier.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 31 Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions de préservation de la ressource en eau pour les captages de Colmar et environs.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

Point N° 31 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LES CAPTAGES DE COLMAR ET ENVIRONS

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

L'Alsace abrite l'une des plus importantes ressources d'eau souterraine d'Europe. Abondante et facilement exploitable, la nappe phréatique du Rhin n'en est pas moins vulnérable aux effets de l'activité humaine, et sa qualité se dégrade continuellement ; ainsi, depuis plusieurs années, les teneurs en résidus de produits phytosanitaires sont à la hausse dans les eaux de la nappe d'Alsace.

C'est notamment le cas pour des forages exploités en Centre-Alsace par le Syndicat mixte du Niederwald, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, St-Hippolyte et environs (SIEB), le Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) et Colmar Agglomération, dont les contrôles analytiques renforcés ont confirmé la présence de molécules issues de la dégradation de pesticides, appelés métabolites, à des teneurs très proches – voire quelquefois supérieures – à la limite de qualité.

Les différents captages étant alimentés par la même nappe, et les périmètres de protection réglementaire se superposant en partie, les quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) précités proposent de mener ensemble, par l'intermédiaire d'un groupement de commandes, une étude à large spectre qui consiste à établir un état des lieux des ressources et des ouvrages, puis d'identifier les solutions susceptibles de restaurer et de préserver de manière pérenne la qualité de la ressource en eau qui est distribuée au robinet des consommateurs, et, enfin, de dresser un bilan comparatif des solutions identifiées et de leurs combinaisons possibles qui permettront de définir un plan d'action de mesures préventives visant à reconquérir et à préserver durablement la ressource en eau.

La proximité des captages, la présence d'enjeux communs et la similarité des actions de préservation de la ressource identifiées, ont conduit les différentes parties à envisager une mutualisation d'une partie des missions d'animation de la stratégie de préservation de la ressource en eau, et ce dès l'année 2024.

Aussi, les missions d'animation pour la préservation de la ressource en eau seront assurées pour l'ensemble des structures par une chargée de mission « préservation de la ressource en eau », employée par Colmar Agglomération et bénéficiant pour 2024 d'un soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

A ce titre, une participation aux frais d'animation de la stratégie de préservation de la ressource en eau sera facturée par Colmar Agglomération à chaque EPCI en fonction de la clé de répartition des dépenses liées à l'animation pour l'année 2024, définie et validée par l'ensemble des parties lors de la réunion du 30 novembre 2023, et synthétisée dans le

tableau ci-dessous :

	Colmar Agglomération	SM du Niederwald	SIEB	SIEPI
Taux de répartition des dépenses liées à l'animation des actions de préservation de la ressource en eau	70,7%	10,1%	10,1%	9,1%

Les modalités techniques et financières de ce partenariat sont détaillées dans la convention de partenariat jointe en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 24 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'actions de préservation de la ressource en eau pour les captages de Colmar et environs, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Syndicat Intercommunal des
Eaux de la Plaine de l'Ill



Syndicat intercommunal des
Eaux de Bergheim, St-Hippolyte
et environs

Syndicat Mixte du
NIEDERWALD

**Convention de partenariat pour la mise en œuvre
d'actions de préservation de la ressource en eau
pour les captages de Colmar et environs**

Entre les soussignés

Le SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL (SIEPI), ayant son siège social route de Herrlisheim 68127 NIEDERHERGHEIM et représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc SCHULLER, dûment habilité par décision du Comité Syndical en date du XXXXXXXX,

Le SYNDICAT MIXTE DU NIEDERWALD, ayant son siège social 12, Rue du Maréchal Lefèbvre 68970 GUEMAR, et représenté par son Président, Monsieur Serge BIRCKEL, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du XXXXXXXX,

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BERGHEIM, ST-HIPPOLYTE ET ENVIRONS (SIEB) ayant son siège social 3, place du Dr Pierre Walter 68750 BERGHEIM et représenté par son Président, Monsieur François MULLER, dûment habilité par décision du Comité Syndical en date du XXXXXXXX,

COLMAR AGGLOMERATION, ayant son siège social 32, cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR CEDEX et représentée par son Vice-Président délégué, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2024,

Préambule :

L'Alsace a la chance d'abriter l'une des plus importantes ressources d'eau souterraine d'Europe. Abondante et facilement exploitable, la nappe phréatique du Rhin n'en est pas moins vulnérable aux effets de l'activité humaine, et sa qualité se dégrade continuellement.

Une tendance à la hausse des teneurs en phytosanitaires dans les eaux de la nappe d'Alsace est constatée depuis plusieurs années, notamment suite au lancement du projet ERMES mené par l'APRONA en 2016 et du fait de l'intégration de nouvelles molécules dans la liste des substances devant faire l'objet du contrôle sanitaire des eaux.

C'est notamment le cas pour certains des forages exploités par le Syndicat mixte du Niederwald, le SIEB, le SIEPI et Colmar Agglomération dont les contrôles analytiques renforcés ont confirmé la présence de certains produits de dégradation de pesticides, appelés métabolites, à des teneurs très proches voire quelquefois supérieures à la limite de qualité.

Compte tenu du fait que les périmètres des aires d'alimentation et des zones d'apports théoriques des différents captages sont relativement rapprochées, voir se superposent en partie, ces quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont décidé de lancer en commun, par l'intermédiaire d'un groupement de commandes, une étude à large spectre. Cette étude consiste à établir premièrement un état des lieux des ressources et des ouvrages, puis d'identifier dans un deuxième temps les solutions potentielles susceptibles de restaurer et de préserver de manière pérenne la qualité de la ressource en eau – et donc de l'eau distribuée, avant de dresser au final un bilan comparatif et prospectif des solutions identifiées et des combinaisons possibles qui permettront de définir un plan d'action de mesures préventives visant à reconquérir et préserver durablement la ressource en eau.

La proximité des captages, la présence d'enjeux commun et la similarité des actions de préservation de la ressource identifiées, ont conduit les différentes parties à envisager une mutualisation d'une partie des missions d'animation de la stratégie de préservation de la ressource en eau.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de la mutualisation des actions d'animation des mesures préventives de préservation de la ressource en eau entre les 4 EPCI signataires pour l'année 2024.

Cette animation sera assurée par une chargée de mission « préservation de la ressource en eau » employée par Colmar Agglomération.

ARTICLE 2 – CONTENU DES ACTIONS DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le contenu des missions de la chargée de mission « préservation de la ressource en eau » s'articule autour des 4 principaux axes présentés ci-dessous :



Animation de la mission
Gestion administrative et financière, partenariats, formations



Communication / sensibilisation
des agriculteurs, des citoyens, des élus



Stratégie préventive globale de préservation de ressource en eau
PSE, filières BNI, foncier



Contrat de solutions territorial sur Jepsheim
Pilotage, animation

Les déclinaisons des missions et des actions d'animation de préservation de la ressource en eau prévues pour 2024 sont données dans les fiches mission rapportées en annexe 1.

Les captages concernés par les actions de préservation de la ressource sont les suivants :

- Forage de Jepsheim (Unité de distribution du Ried),
- Forages du Dornig, du Neuland et du Kastenwald (UDI de Colmar),
- Forage Nord du SIEPI (Lindenkuppel),
- Forage du Niederwald du Syndicat Mixte du Niederwald,
- Forage du Niederwald du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, St-Hippolyte et environs.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions d’animation pour la préservation de la ressource en eau seront assurées pour l’ensemble des structures par une chargée de mission « préservation de la ressource en eau », agent employée par Colmar Agglomération. Ce poste bénéficie pour 2024 d’un soutien financier à hauteur de 80 % de l’Agence de l’eau Rhin Meuse.

Une participation aux frais d’animation sera ainsi refacturée par Colmar Agglomération aux autres EPCI en fonction d’une clé de répartition validée au préalable.

3.1 Modalités de répartition financières des dépenses d’animation

Une clé de répartition des dépenses liées à l’animation de la stratégie de préservation de la ressource en eau entre les différentes structures a été définie et validée par l’ensemble des parties lors de la réunion du 30 novembre 2023. Cette dernière est résumée dans le tableau ci-dessous :

Nombre de jours	Colmar Agglomération	SM du Niederwald	SIEB	SIEPI	Total par mission
Animation de la mission eau	20	7	7	7	41
Communication/sensibilisation	19	3	3	3	28
Mise en œuvre d'une stratégie préventive globale de reconquête et préservation de ressource en eau	89	11	11	9	120
Mise en œuvre des actions sur le captage prioritaire de Jebnheim dans le cadre de partenariat sens 2027	14	0	0	0	14
TOTAL (en jours)	142	21	21	19	203
Taux de répartition	70,7%	10,1%	10,1%	9,1%	100%

Les frais d’animation sont estimés à ce stade à environ 40 000 € par an. Le taux de subvention prévisionnel de l’Agence de l’Eau Rhin Meuse pour ce poste est de 80 %.

La synthèse financière prévisionnelle détaillant la participation prévisionnelle à reverser à Colmar Agglomération par chaque structure pour les dépenses résiduelles relative à la mission d’animation des actions de préservations de la ressource en eau est ainsi la suivante :

	TOTAL	Participation à reverser à Colmar Agglomération		
		SM du Niederwald	SIEB	SIEPI
Frais prévisionnel mission d’animation	40 000 €	4 066,67 €	4 066,67 €	3 666,67 €

Subvention prévisionnelle (80 %)	32 000 €	3 103,33 €	3 103,33 €	2 783,33 €
Solde à la charge des EPCI prévisionnel	8 000 €	963,33 €	963,33 €	883,33 €

Les montants indiqués dans le tableau restent prévisionnels à ce stade. Le décompte et la facturation seront établis sur la base des dépenses réelles.

3.3 Modalité de reversement des participations financières

Colmar Agglomération se chargera de réaliser la demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et percevra la totalité des aides de l'Agence de l'Eau relatives à la mission d'animation.

Il adressera à l'issue de l'exercice comptable une demande de remboursement du solde restant à la charge de chaque EPCI (déduction faite des éventuelles subventions) selon les modalités de répartition définies à l'article précédent.

Les autres structures verseront à Colmar Agglomération le solde du montant de leur participation aux frais d'animation.

Colmar Agglomération devra demander à chaque EPCI par écrit le solde établi sur la base des dépenses réelles accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives suivantes : décompte global des frais d'animation et des aides perçues et synthèse détaillée de la répartition des coûts entre les différents EPCI.

En cas de désaccord entre les EPCI sur le montant des sommes dues, les structures mandatent les sommes qu'elles ont admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention sera réalisé dans le cadre du comité de pilotage relatif à la mission d'animation pour la préservation de la ressource en eau. Ce comité se réunit une fois par an. Il comprendra toutes les parties signataires, l'Agence de l'Eau, ainsi que d'éventuels autres partenaires institutionnels et techniques extérieurs au groupement (ARS, Chambre d'agriculture, Bio Grand Est, Terre de Liens...) dont la présence est jugée pertinente.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé par chacun des signataires.

Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

ARTICLE 6 – DATE D’EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et couvre l’ensemble de l’exercice 2024 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier).

Deux mois avant la fin de la convention, les représentants des EPCI se rencontreront afin de juger de l’opportunité de signer une nouvelle convention pour les années suivantes.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

En cas de différend survenant lors de l’exécution de la présente convention, les parties sont tenues d’organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l’article L.211-4 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires à COLMAR, le

Le Président
du SIEB

Le Président
du SIEPI

Le Président
de Colmar Agglomération ou son
représentant

Le Président du SM du Niederwald

ANNEXE 1 - Fiches missions

Chargé de mission préservation et reconquête de la qualité des ressources en eau

JANVIER - DECEMBRE 2024

DETAIL DES OBJECTIFS POUR L'ANIMATION

MISSION 01 : ANIMATION DE LA MISSION EAU

Objectif général	Coordonner les actions, animer les partenariats, créer et maintenir une dynamique de territoire pour développer les pratiques et projets permettant de reconquérir durablement la qualité de l'eau et sensibiliser aux enjeux, communiquer sur les objectifs et retours d'expériences
Objectif 2024	Consolidation et formalisation des partenariats engagés, création et développement de nouveaux partenariats Gestion des COPIL et COTECH Coordonner les actions à enjeux EAU -AGRICULTURE et intégrer les réflexions territoriales pour améliorer de manière cohérente les actions sur le territoire : Plan Alimentaire Territorial, Plan Climat, Trame Verte et Bleue, Projets Publics de développement Economique, projets communaux pour la biodiversité
Plus value apportée par l'action d'animation	Impulser une dynamique territoriale Apporter les éléments techniques nécessaires aux élus Planification et mise en œuvre des projets et ajustement des programmes d'actions aux contextes locaux
Localisation	Périmètres des AAC de Colmar Agglomération AAC du forage du Lindenkuppel - SIEPI Zone d'apports des forages du Niederwald (Syndicat du Niederwald et SIEB)
Contexte	Préservation des ressources en eau des captages pour une alimentation en eau potable sans traitement Prévention de la dégradation de plusieurs captages du territoire par la présence de métabolites de pesticides agricoles Engagement dans le CTEC
Description des missions d'animation (M01-1, M01-2, etc.)	M01-1 : Développer et assurer le suivi des partenariats et des projets - Création d'une dynamique de territoire : Connaissance et partenariat avec acteurs locaux et techniques, accompagnement et coordination de projets, organisation de réunions d'information ; - Créer et développer de nouveaux partenariats en les formalisant par des conventions ou contrats de prestations ; - Assurer le suivi administratif et financier des conventions de partenariat, des prestataires et des actions ; - Etablir une convention de partenariat pour l'animation de la stratégie de préservation de la ressource en eau avec les EPCI voisins (SIEB, Syndicat du Niederwald, SIEPI).
	M01-2 : Piloter les instances de gouvernance - Organisation, préparation et animation des Comités de pilotage et Comités techniques pour partager les actions à mettre en œuvre, valider les priorités, avoir un suivi des objectifs et indicateurs, redéfinir le plan d'action ; - Animation d'autres réunions partenariales
	M01-3 : Se former en continu aux thématiques - Acquisition de références techniques, RETEX des/pour projets nationaux et internationaux sur thématiques EAU, FONCIER, FILIERES - Participation aux groupes de travail locaux et nationaux sur les thématiques EAU, FONCIER, FILIERES - Participation au groupe des animateurs captages BV RM / agriculture durable - Participation à des formations techniques
	M01-4 : Réaliser la gestion administrative et financière - Réalisation du bilan d'activité et financier des actions par projets - Suivi des dépenses et gestion du budget par territoires

SUIVI DE L'ACTION

Indicateurs de moyens et d'activité	Partenariats créés, conventions de partenariat Nombre de COTECH et COPIL Bilan des actions et bilan financier Nombre de participations aux groupes de travail Nombre de formations suivies
--	--

CALENDRIER DE REALISATION

Mission M01-1	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Mission M01-2	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Mission M01-3	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Mission M01-4	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24

ANNEXE 1 - Fiches missions

Chargé de mission préservation et reconquête de la qualité des ressources en eau

JANVIER - DECEMBRE 2024

DETAIL DES OBJECTIFS POUR L'ANIMATION

MISSION 02 : COMMUNICATION/SENSIBILISATION

Objectif général	Sensibiliser et informer tous les publics (agriculteurs, élus, citoyens, entrepreneurs) sur les enjeux Eau et les bonnes pratiques (de jardinage, de consommation, des agriculteurs, la qualité et le cycle de l'eau etc.) permettant de protéger l'eau pour impulser des modifications de comportement
Objectif 2024	Elaborer et tenir à jour une stratégie de communication sur les enjeux eau Sensibiliser les nouveaux élus aux enjeux Valoriser les actions du service de l'Eau et des partenaires
Plus value apportée par l'action d'animation	Sensibilisation des usagers et acteurs locaux sur les plans d'actions mis en œuvre afin de diffuser les bonnes pratiques
Localisation	Périmètres des AAC de Colmar Agglomération AAC du forage du Lindenkuppel - SIEPI Zone d'apports des forages du Niederwald (Syndicat du Niederwald et SIEB)
Contexte	Préservation des ressources en eau des captages pour une alimentation en eau potable sans traitement Prévention de la dégradation de plusieurs captages du territoire par la présence de métabolites de pesticides agricoles Engagement dans le CTEC
Description des missions d'animation (M01-1, M01-2, etc.)	M02-1 : Elaborer une stratégie de communication sur les enjeux liés à la ressource en eau - Elaboration d'un plan de communication ; - Création d'outils de communication (kakémonos, poster, etc.) pour tenue de stands, conférences, exposition ; - Rédaction de communiqué de presse, rencontre de journalistes, rédaction d'articles
	M02-2 : Sensibilisation/Communication à destination des agriculteurs - Animation de journée technique, journée de l'eau, journée de formation en régie ou via des prestataires ; - Rédaction et la diffusion d'une lettre de l'eau agricole ; - Sensibiliser sur les filières BNI /BIO ; - Communiquer sur enjeux locaux et le plan d'actions mis en œuvre dans le cadre du contrat de solutions territorial de Jepsheim
	M02-3 : Sensibilisation/communication grand public - Sensibilisation de scolaires (sollicitations ponctuelles...) ; - Sensibiliser et informer les communes sur les enjeux Eau : Réunions en conseil municipal, réunion de Conseils communautaires, visite terrain individuel ; - Rédiger et diffuser une Lettre de l'eau à destination de grand public ; - Formation des élus référents à l'eau et l'agriculture

SUIVI DE L'ACTION

Indicateurs de moyens et d'activité	Rédaction d'un plan de communication Nombre d'articles parus Nombre d'actions de sensibilisation Éditions des documents type Lettre eau Outils de communication (posters, fiches techniques, etc.)
--	--

CALENDRIER DE REALISATION

Mission M02-1	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
---------------	---------	---------	---------	--------	--------	---------	---------	---------	---------	--------	--------	--------

Mission M02-2	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Mission M02-3	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24

ANNEXE 1 - Fiches missions

Chargé de mission préservation et reconquête de la qualité des ressources en eau

JANVIER - DECEMBRE 2024

DETAIL DES OBJECTIFS POUR L'ANIMATION

MISSION 03 : MISE EN PLACE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE PREVENTIVE GLOBALE DE RECONQUETE ET PRESERVATION DE RESSOURCE EN EAU

<p>Objectif général</p>	<p>Elaborer et mettre en œuvre une stratégie préventive de préservation de la ressource en eau et de développement d'une agriculture durable à l'échelle des l'ensemble des AAC du territoires et EPCI partenaires pour préserver et maintenir une eau de qualité. Mettre en place des actions et projets adaptés aux territoires pour préserver les ressources en eau en accompagnant la transition vers l'agroécologie, en développant les filières bas-impacts et en initiant la mise en œuvre d'outils fonciers</p>
<p>Objectif 2024</p>	<p>Elaboration et la mise en place d'une stratégie, globale et adaptée aux enjeux identifiés, de préservation de la ressource en eau sur le territoire : définir une vraie feuille de route pour la suite. Suivi de la réalisation de l'étude à large spectre, de l'étude de vulnérabilité de captages de Dornig et Neuland et des études de définition des AAC sur ces captages Lancer et suivre des études de recherche de nouvelles filières BNI dans l'optique de développer de nouvelles filières courtes agriculture biologique ou BNI sur le territoire Faire évoluer les pratiques agricoles et non agricoles vers la limitation voire la suppression de l'usage des produits phytosanitaires Déployer le dispositif PSE (Paielement pour services environnementaux) sur les zones à enjeu EAU Amélioration de la protection de la ressource et des milieux par la maîtrise du foncier Acquisition de connaissance sur la ressource en eau et les pratiques agricoles sur le territoire</p>
<p>Plus value apportée par l'action d'animation</p>	<p>Suivi constant de l'étude et la participation dans sa réalisation rend la stratégie plus concrète et pertinente, étant donné que la chargée de mission sera chargé de la mettre en œuvre. Renforcement des connaissances de la qualité de l'eau et des pratiques agricoles sur les secteurs à enjeu</p>
<p>Localisation</p>	<p>Périmètres des AAC de Colmar Agglomération AAC du forage du Lindenkuppel - SIEPI Zone d'apports des forages du Niederwald (Syndicat du Niederwald et SIEB)</p>
<p>Contexte</p>	<p>Préservation des ressources en eau des captages pour une alimentation en eau potable sans traitement Prévention de la dégradation de plusieurs captages du territoire par la présence de métabolites de pesticides agricoles Engagement dans le CTEC</p>
<p>Description des missions d'animation (M01-1, M01-2, etc.)</p>	<p>M03-1 : Participer activement à l'élaboration et la mise en place de la stratégie global de préservation de la ressource - Participer au suivi de la consultation de l'étude à large spectre et de la réalisation de l'étude sur le volet préventif ; - Assurer le suivi et les échanges d'information avec le prestataire en charge du volet préventif de l'étude ; - Mettre en place la démarche de dialogue territorial dans le cadre l'étude à large spectre afin de créer une dynamique collective agricole ; - Suivi des éventuelles études ou actions complémentaires résultants de la stratégie</p> <p>M03-2 : Piloter et suivre le dispositif PSE (Paielement pour services environnementaux) sur les zones à enjeu EAU - Accompagner les agriculteurs dans le suivi des contrats et dans les éventuelles nouvelles contractualisations (secteur Niederwald...); - Assurer le suivi du dispositif des PSE et des marchés publics associés (contrôle et autres prestations liées)</p> <p>M03-3 : Lancer et suivre des études de recherche de nouvelles filières BNI sur le territoire - Mettre en place et suivre l'étude de faisabilité de filière foin à destination de centres équestres ; - Mettre en place l'étude Sensibio ; - Etudier les opportunités de création de filières BNI/BIO sur le territoire et les freins à leur mise en place ; - Organiser les réunions, déposer des candidatures aux AMI et suivre les études filières BNI ; - Participer activement à l'élaboration du plan herbe "Ried vivant"</p> <p>M03-4 : Initier la mise en œuvre d'outils fonciers afin de préserver la ressource et les milieux - Accompagner le service foncier de l'Agglomération dans l'élaboration d'état des lieux des parcelles communales et communautaires et identifier les parcelles à enjeu ; - Initier la réflexion sur la stratégie foncière sur les zones à enjeux eau de Colmar Agglomération ; - Accompagner la réalisation des pré-diagnostic (Secteur Niederwald ?) et des éventuels diagnostics fonciers ; - Sensibiliser aux possibilités foncières s'offrant aux communes et accompagnement des communes dans leur stratégie foncière ; - Solliciter auprès du Préfet l'instauration du droit de préemption sur les aires de captage d'eau</p> <p>M03-5 : Acquérir des connaissances sur la ressource en eau et les pratiques agricoles sur le territoire - Collecter et suivre les données des pratiques agricoles, identifier les manques et les besoins en investigations complémentaires et les intégrer dans le programme d'actions en cours d'élaboration ; - Suivre la qualité de l'eau : créer des réseaux de mesures sur zones à enjeux eau, réaliser un suivi renforcé des paramètres posant problème, analyser les données, communiquer sur les résultats, piloter le suivi des études et actions (cahier des charges, prestataire, financier) ; - Identifier les éventuelles mises à jour nécessaires des DUP de périmètres de protection des captages d'eau potable ; - Suivre l'étude R&D APRONA sur les captages du Neuland et Dornig et l'étude de définition de l'AAC du Niederwald</p>
<p>SUIVI DE L'ACTION</p>	



Indicateurs de moyens et d'activité	Programme d'actions global Nombre d'agriculteurs ayant contractualisé des PSE et nombre de bilans réalisés Surfaces de cultures BNI développées dans les AAC et BV prioritaires, les études BNI réalisées Nombre de réunions avec opérateurs économiques Nombre de réunion avec services techniques des communes Etat des lieux du foncier communal Nombre d'opérations foncières initiées Rapport écrit et réunions de restitution des études
--	---

CALENDRIER DE REALISATION

Mission M03-1	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Mission M03-2	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Mission M03-3	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Mission M03-4	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Mission M03-5	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24

ANNEXE 1 - Fiches missions

Chargé de mission préservation et reconquête de la qualité des ressources en eau

JANVIER - DECEMBRE 2024

DETAIL DES OBJECTIFS POUR L'ANIMATION

MISSION 04 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LE CAPTAGE PRIORITAIRE DE JEBSHEIM DANS LE CADRE DE PARTENARIAT SENS 2027

Objectif général	S'inscrire dans une démarche préventive de préservation de la ressource en eau sur le captage de Jebnheim Contribuer, dans le but de la préservation de la ressource en eau à la transition agricole sur l'AAC de Jebnheim
Objectif 2024	Piloter et suivre la mise en œuvre des actions du contrat de solutions territorial et en rendre compte aux signataires du contrat de solutions territorial ; Assurer la coordination des actions et s'assurer de la réalisation des réunions du COPIL du contrat de solution du captage de Jebnheim ; Mettre en place les actions le concernant listées dans le contrat de solutions.
Plus value apportée par l'action d'animation	Coordonner et suivre les actions pour s'assurer que les objectifs du contrat soient atteints, accompagner les exploitants agricoles dans le changement des pratiques
Localisation	Périmètre de l'AAC de Jebnheim
Contexte	Signature de la convention de partenariat SENS 2027 Préservation des ressources en eau des captages pour une alimentation en eau potable sans traitement Dégradation de plusieurs captages du territoire par la présence de métabolites de pesticides agricoles Engagement dans le CTEC
Description des missions d'animation (M01-1, M01-2, etc.)	M04-1 : Piloter et coordonner le contrat de solutions territorial - Organiser les comités techniques et les comités de pilotage de contrat de solutions sur le captage de Jebnheim ; - Participer aux réunions des partenaires sur les contrats de solutions territoriaux, animées par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin Meuse
	M04-2 : Animer le contrat de solutions territorial - Organiser des journées techniques/ visite de sites pour groupe d'agriculteurs ; - Mettre en place des expérimentations et des démonstrations ; - Rechercher des sites potentiels pour l'agroforesterie et l'agriculture de conservation ; - Assurer le suivi régulier de la qualité de la ressource sur les herbicides visés au niveau de Jebnheim et des autres captages

SUIVI DE L'ACTION

Indicateurs de moyens et d'activité	Nombre de réunions Nombre de journées techniques et des démonstrations
--	---

CALENDRIER DE REALISATION

Mission M03-1	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Mission M03-2	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 32 Dispositif d'aide aux particuliers pour la fourniture de récupérateurs d'eaux pluviales.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

Point N° 32 DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR LA FOURNITURE DE RÉCUPÉRATEURS D'EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat de Territoire Eau et Climat passé avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM), Colmar Agglomération souhaite proposer aux particuliers un dispositif d'aide pour la fourniture de récupérateurs d'eaux pluviales.

En effet, la récupération d'eaux pluviales présente un intérêt environnemental pour notre territoire, et ce à 2 titres :

- l'atténuation et l'anticipation des effets du changement climatique grâce aux économies d'eau potable engendrées par la réutilisation de l'eau de pluie récupérée,
- la prévention de la dégradation de la qualité de l'eau et de l'environnement par le déraccordement des eaux pluviales qui transitent par les réseaux d'assainissement unitaires, afin de soulager la charge de ces derniers et de réduire les déversements dans le milieu naturel par temps de pluie.

Présentation du dispositif proposé

Le dispositif d'aide proposé doit permettre aux habitants intéressés de faire l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux de pluie, parmi une sélection de modèles proposée par Colmar Agglomération, en bénéficiant d'un tarif réduit par des aides provenant de l'Agence de l'eau (60 %), de la Région Grand Est (en cours de définition) et de Colmar Agglomération. Une étude de besoins par un sondage en ligne sera réalisée préalablement au lancement du dispositif, afin d'appréhender de manière fine les besoins des habitants et de sélectionner plusieurs modèles pour des contenances différentes.

Colmar Agglomération procédera ensuite à des achats groupés de cuves de récupération d'eaux pluviales, en bénéficiant de toutes les subventions pouvant être obtenues auprès de l'Agence de l'eau et de la Région Grand Est, puis les proposera aux habitants au prix réduit. Enfin, les personnes intéressées pourront bénéficier d'un accompagnement technique pour une installation de la cuve dans les règles de l'art, assuré par les Services de Colmar Agglomération et ceux de la Colmarienne des Eaux (exploitant des réseaux humides).

Conditions d'éligibilité au dispositif

- le dispositif s'adresse aux habitants des communes de Colmar Agglomération (justificatif de domicile nécessaire),
- l'aide est limitée à un récupérateur d'eau pluviale par foyer,
- le récupérateur d'eau pluviale doit être installé au domicile du demandeur,
- un formulaire de demande doit être complété et transmis aux Services instructeurs de Colmar Agglomération ou ceux de la Colmarienne des Eaux,
- le bénéficiaire doit s'engager à déraccorder entièrement sa gouttière du réseau d'assainissement,
- une visite de vérification des travaux pourra être organisée par Colmar Agglomération par l'intermédiaire de la Colmarienne des Eaux.

Eléments financiers

L'acquisition de 300 récupérateurs est envisagée pour une première tranche, dont le reste à charge peut être estimé à 16 000 € HT pour Colmar Agglomération, et qui pourrait être plus faible en fonction du niveau de participation qui aura été décidé par la Région Grand Est. Ce dispositif pourra être poursuivi avec d'autres tranches ultérieures, en fonction de son succès auprès des habitants et dans la limite des crédits disponibles et affectés à l'opération chaque année.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant : :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 24 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La création du dispositif d'aide aux particuliers pour la fourniture de récupérateurs d'eau pluviale selon les modalités présentées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 14

Point 33 Groupement de commandes pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024**

Point N° 33 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat, Colmar Agglomération et les communes de Andolsheim, Colmar, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Jepsheim, Porte du Ried, Turckheim, Walbach et Wickerschwihr proposent de constituer un groupement de commandes dans le Cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit en effet de permettre aux différentes communes et Colmar Agglomération de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, le même prestataire, et de bénéficier ainsi d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe définit sa composition, ses domaines d'intervention et son fonctionnement.

Ainsi, au nom de l'ensemble des membres du groupement et de manière à simplifier le suivi administratif, une seule collectivité territoriale assurera la signature, la notification, le suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ainsi que le dépôt et le suivi des demandes d'aides auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Région Grand Est ...).

C'est pourquoi la convention constitutive du groupement désigne Colmar Agglomération en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes, qui sera chargé de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre, et de la bonne exécution de ce dernier au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Aussi est-il convenu que la partie concernant les Communes soit pré-financée par Colmar Agglomération. Les Communes rembourseront à Colmar Agglomération leur participation (TVA comprise) dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commandes, déduction faite des subventions qui auront été entièrement perçues par Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 24 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.

DECIDE

- l'adhésion de Colmar Agglomération à ce groupement de commandes,
- le remboursement par les autres communes membres du groupement de commandes des frais engagés par Colmar Agglomération pour leur compte dans le cadre de l'opération selon les modalités définies dans la convention.

ACCEPTE

que Colmar Agglomération joue le rôle de coordonnateur pour le compte du groupement de commandes.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, à engager la procédure de passation de l'accord-cadre, à solliciter les subventions potentielles et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Le Président



**Convention constitutive d'un groupement de
commandes en vue de l'acquisition de cuves de
récupération d'eaux pluviales**

Article L2113-6 du code de la commande publique

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, ayant son siège social 32, cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR CEDEX et représentée par son Vice-Président délégué, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2024,

Et

**LA COMMUNE DE ANDOLSHEIM,
LA COMMUNE DE COLMAR,
LA COMMUNE DE FORTSCHWIHR,
LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR,
LA COMMUNE DE INGERSHEIM,
LA COMMUNE DE JEBSHEIM,
LA COMMUNE DE PORTE DU RIED,
LA COMMUNE DE TURCKHEIM,
LA COMMUNE DE WALBACH,
LA COMMUNE DE WICKERSCHWIHR.**

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de coordonner la procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales et d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1- Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée approuvant la présente convention, dont une copie est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

3.2- Sortie du groupement de commandes

Colmar Agglomération, et les communes de Andolsheim, Colmar, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Jebsheim, Porte du Ried, Turckheim, Walbach et Wickerschwihr constituent

le groupement de commandes pour la durée de la convention. Elles ne peuvent ni l'une, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR

4.1- Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est Colmar Agglomération, représentée par son Président en exercice ou son représentant.

4.2- Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné dans la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité, de mise en concurrence et de sélection du titulaire de l'accord-cadre, de signer, notifier et exécuter l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

◆ Le processus de passation et de conclusion des marchés publics :

- Définir les besoins et rédiger le cahier des charges en associant les autres membres du groupement,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir les critères de sélection des offres et constituer le dossier de consultation (DCE),
- Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence et mettre à disposition le DCE sur le profil acheteur,
- Lancer la consultation,
- convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou les instances compétentes et rédiger les procès-verbaux le cas échéant,
- Analyser les offres et suivre les négociations, le cas échéant,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer l'accord-cadre et le notifier,
- Assurer la transmission au contrôle de la légalité si besoin,
- Rédiger et publier l'avis d'attribution le cas échéant.

Le coordonnateur s'engage à tenir informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

- ◆ **L'exécution** technique et financière pour toutes les prestations au nom de l'ensemble des membres, en associant les autres membres du groupement. L'exécution technique et financière recouvre notamment les opérations suivantes :
 - conclusion et gestion de l'accord-cadre,
 - notification des commandes,
 - gestion des éventuelles sous-traitances,
 - gestion financière et comptable de l'opération (vérification des décomptes de prestations, paiement des factures...),
 - décision de réception, après accord des autres membres du groupement,
 - d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'étude,
 - Les éventuelles modifications de l'accord-cadre,
 - Le constat des manquements du titulaire du marché et l'application des éventuelles sanctions prévues par le marché, en concertation avec les autres membres du groupement,
 - L'engagement pour toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation ou l'exécution du marché, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à une délibération des membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de :

- ◆ La finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement,
- ◆ La transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- ◆ **Le dépôt et le suivi administratif et financier de la demande d'aides financières** auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région Grand Est et de tout autre financeur éventuel pour le compte de l'ensemble des prestations concernées par le présent groupement de commandes. Le coordonnateur percevra l'ensemble des subventions attribuées au projet et déduira les montants relatifs à chaque membre du groupement de commande dans les décomptes transmis.
- ◆ **Le suivi financier de la présente convention de groupement de commandes.**
- ◆ **Une demande de remboursement chiffrée et détaillée correspondant à la part de chaque membre du groupement** en fonction de ses commandes, déduction faite du montant des subventions qui sont entièrement perçues par le coordonnateur. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Définir et communiquer ses besoins propres dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix du titulaire du marché,
- Transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement et aux titulaires des marchés, en particulier les délibérations se rapportant à l'objet de la convention,
- Inscrire la part qui le concerne du montant des commandes faisant l'objet de la présente convention au budget de sa collectivité,
- Assurer le financement des prestations faisant l'objet de la présente convention pour la part qui le concerne,
- Effectuer le paiement de sa part de l'opération au coordonnateur après réception de la demande de remboursement par ce dernier.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DU MARCHÉ

La procédure de dévolution prévue pour l'accord-cadre est la procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Au vu du montant envisagé pour l'accord-cadre (montant maximum de commande fixé à 220 000 € HT), le passage en commission d'appel d'offres ne s'avère pas nécessaire. Si toutefois, au stade de l'analyse des offres, le coordonnateur souhaite tout de même avoir l'avis d'une commission d'appel d'offre, la commission retenue pour le présent groupement de commande est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 – FRAIS DE GESTION DES PROCEDURES DE CONSULTATION

Les frais occasionnés par la gestion de la procédure de consultation du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation du marché, sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 9 – MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXECUTION DES MARCHÉS

9.1 Modalités de répartition financière des dépenses liées aux prestations

Les dépenses seront réparties entre chaque membre en fonction des commandes réellement réalisées.

9.2 Règlement des factures

Le coordonnateur du groupement est chargé de l'exécution financière de l'accord-cadre.

Il assurera, pour son compte et celui des autres membres du groupement, l'engagement financier et le règlement des différentes commandes. Il percevra également la totalité des aides relatives à l'ensemble de l'opération.

Le coordonnateur adressera les demandes de remboursement du solde restant à la charge de chaque membre du groupement (déduction faite des subventions) après chaque commande.

Les autres membres du groupement verseront au coordonnateur du groupement **le solde relatif à leurs commandes toutes taxes comprises** (déduction faite des subventions).

Le coordonnateur devra demander par écrit le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous.

Pièces justificatives à transmettre : décompte global d'opération détaillant les factures payées et la synthèse des commandes réalisées pour le compte des différents membres du groupement.

En cas de désaccord entre les membres du groupement et le coordonnateur sur le montant des sommes dues, les membres du groupement mandatent les sommes qu'ils ont admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

9.3 Contrôle financier et comptable

Les membres du groupement pourront demander à tout moment au coordonnateur du groupement la communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article Article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Ainsi, il est précisé que le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

ARTICLE 12 – DURÉE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et arrive à échéance à la fin de la durée de validité qui sera fixée pour l'accord-cadre à bons de commandes.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à COLMAR, le .

Les membres du groupement de commandes

Le Président
de Colmar Agglomération ou son
représentant

Le Maire de la commune de ANDOLSHEIM
ou son représentant

Le Maire de la commune de COLMAR ou
son représentant

Le Maire de la commune de
FORTSCHWIHR ou son représentant

Le Maire de la commune de HORBOURG-
WIHR ou son représentant

Le Maire de la commune de JEBSHEIM ou
son représentant

Le Maire de la commune de INGERSHEIM
ou son représentant

Le Maire de la commune de PORTE DU
RIED ou son représentant

Le Maire de la commune de TURCKHEIM
ou son représentant

Le Maire de la commune de WALBACH ou
son représentant

Le Maire de la commune de
WICKERSCHWIHR ou son représentant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h57.

Flavien ANCELY
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Flavien Ancely', with a long horizontal stroke extending to the right.

Robin KOENIG
Secrétaire adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robin Koenig', with a long horizontal stroke extending to the right.

Éric STRAUMANN
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Éric Straumann', with a long horizontal stroke extending to the right.

